

COMMUNE DE ROUILLE

PLAN LOCAL URBANISME

PIECE N°2

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU	PRESCRIPTION	APPROBATION
Révision du Plan Local Urbanisme	24 mars 2010	10 septembre 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date 10 septembre 2016.	Le Maire :	

Concept Ingénierie 347, Ave de Limoges B.P. 133 79 005 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 info@concept-ingenierie.com un service de la SAFER POITOU-CHARENTES	Version	Date	Établi par	Vérifié par
	Approbation	210816	NM	

A. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE,	5	B.2.4 Habitats patrimoniaux	56
A.1 Démographie	5	B.2.5 Les enjeux	57
A.1.1 La périurbanisation, moteur de la croissance	5	B.2.6 La trame verte et bleue	58
A.1.2 Une population jeune	6	B.3 Le cadre de vie	62
A.1.3 Les revenus	7	B.3.1 Le paysage	62
A.2 Habitat	8	B.3.2 Les entrées de ville	64
A.2.1 L'évolution du parc de logements	8	B.3.3 Analyse urbaine	66
A.2.2 Le logement locatif	11	B.3.4 Analyse urbaine	68
A.2.3 La consommation foncière entre 2006 et 2016	13	B.3.5 Typologie du bâti	70
A.3 Emplois, activités économiques.	15	B.4 La gestion des risques et des nuisances	71
A.3.1 Industrie, économie résidentielle et tourisme : une économie résidentielle dominante.	15	B.4.1 Les risques naturels et technologiques	71
A.3.2 Le développement économique, une compétence communautaire.	17	B.4.2 Les nuisances	73
A.3.3 L'activité agricole	18	B.4.3 Les servitudes	75
A.4 Équipements et services	25	B.5 Synthèse du diagnostic	77
A.4.1 Les équipements et services	25	B.6 Bilan du PLU révisé	80
A.4.2 Tourisme et loisirs	26	C. JUSTIFICATION DU PADD	82
A.5 Les réseaux	27	C.1 Les scénarii étudiés	85
A.5.1 Déplacement	27	C.1.1 Définition des besoins de développement	85
A.5.2 Inventaire des aires de stationnement	29	C.1.2 Projection démographique	87
A.5.3 L'assainissement	30	C.1.3 Les besoins en foncier	88
A.5.4 Eau Potable	31	C.1.4 Analyse des capacités de densification et de mutation	89
A.5.5 Les ordures ménagères	33	D. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU	91
B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34	D.1 EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	91
B.1 Les ressources naturelles	34	D.1.1 Les règles communes	91
B.1.1 Milieu physique	34	D.1.2 Spécificité de la zone Ua	93
B.1.2 La ressource en eau	35	D.1.3 Spécificité des zones Urbaines	95
B.1.3 Valoriser les ressources énergétiques renouvelables	39	D.1.4 Spécificité des zones à urbaniser	96
B.2 Le patrimoine naturel	42	D.1.5 Spécificité des zones naturelles	97
B.2.1 Les outils d'inventaire	43	D.1.6 Spécificité des zones agricoles	99
B.2.2 L'avifaune à Rouillé	45	D.1.7 Tableau bilan des zones du PLU de Rouillé	102
B.2.3 Les chaumes d'Avon	54	D.1.8 Justification des cas particuliers	104

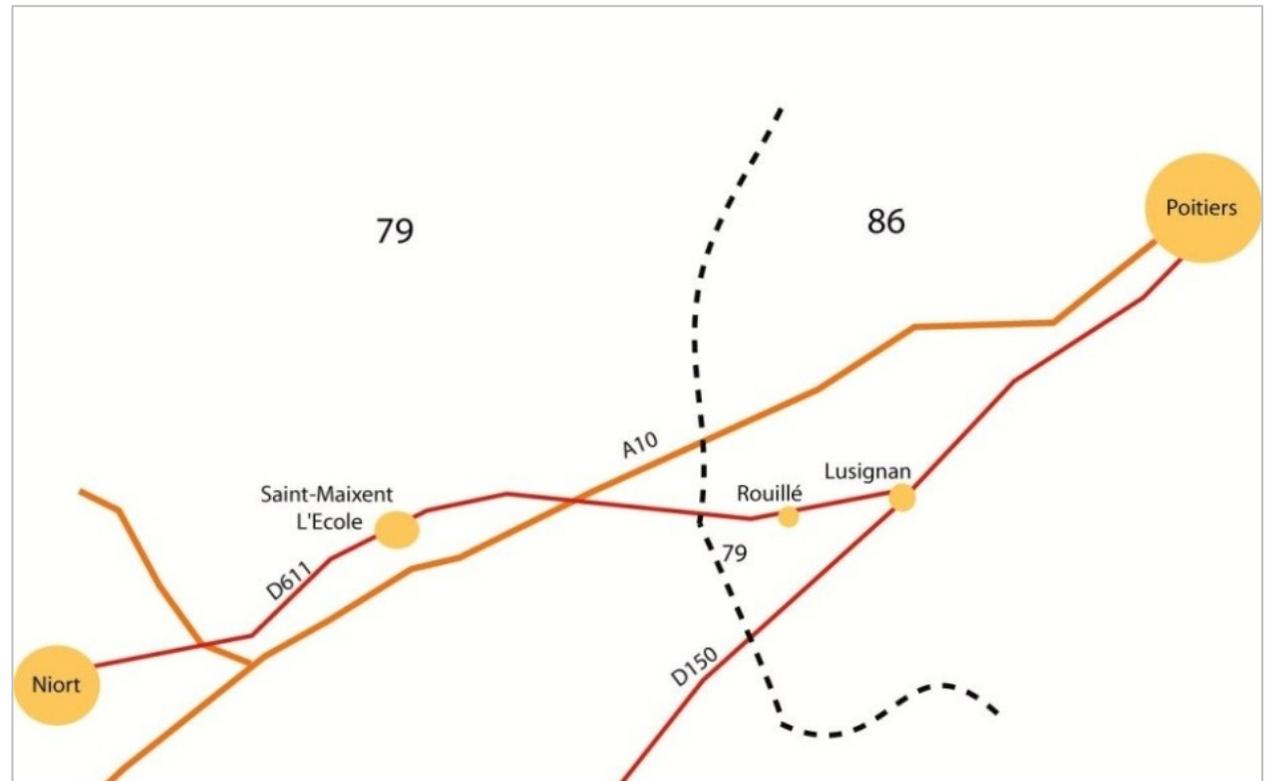
D.2	Justification des règles se superposant au zonage	105	E.3	Incidences du PLU sur les activités anthropiques	123
D.3	La prise en compte de la trame verte et bleue	109	E.3.1	Incidence sur l'agriculture	123
D.3.1	La prise en compte de la trame verte et bleue	109	E.3.2	Les risques et nuisances et la vie quotidienne	127
E.	ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU	110	F.	INDICATEURS DE SUIVI	129
E.1	Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan.	110	G.	LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES PLANS ET PROGRAMMES.	131
E.2	Les incidences éventuelles du plan sur le patrimoine naturel	116	H.	RESUME NON TECHNIQUE.	136
E.2.1	Les incidences du projet sur les objectifs de préservation de la ZPS et du SIC	116	H.1.1	Le diagnostic	136
E.2.2	Les incidences sur l'environnement naturel et les paysages	120	H.1.2	Le projet	139
E.2.3	Les incidences sur l'eau	122	H.1.3	La justification de la délimitation des zones	141
			H.1.4	Les incidences du plan	142

Introduction

Présentation générale

Malgré la situation excentrée au sud-ouest du département, Rouillé est bien desservie et assez proche de la capitale régionale. Le bourg est traversé d'est en ouest par la R.D. 611 (axe Poitiers-Niort), le Sud de la commune est traversé par la R.D. 150 et le Nord par l'autoroute A 10.

La commune de Rouillé tire avantage de cette situation proche des grands pôles urbains du Poitou et des Deux-Sèvres, avec une situation intermédiaire entre l'agglomération de Poitiers située à 32 km et celle de Niort à 40 km. Ces pôles urbains importants sont d'autant plus accessibles que la bretelle de l'**autoroute A 10 est à 10 minutes** du bourg de Rouillé.



Introduction

Présentation générale

A. Un bourg d'origine gauloise

Groupé autour de son église, le bourg de Rouillé doit son nom à un chef gaulois qui se fit appeler "RULLICUS". Le premier nom du lieu est "villa de Rolliaco" ; la commune n'a pris l'appellation de Rouillé que depuis 200 ou 300 ans. Certains documents notent la présence dans la forêt des cartes des vestiges d'un camp romain qui couvrent plus d'un hectare (Beaudoin Hilaire : Rouillé).

Plus tard, en janvier 1568, durant les guerres de religion, le territoire de la commune servit de scène à une bataille qui vit la victoire des Protestants.

Témoins de ce passé religieux, la commune comporte un temple dans le bourg et plusieurs cimetières protestants privés dans la commune. L'Église, datant du XII^e siècle, et la chapelle complètent également ce riche patrimoine.

B. Patrimoine historique

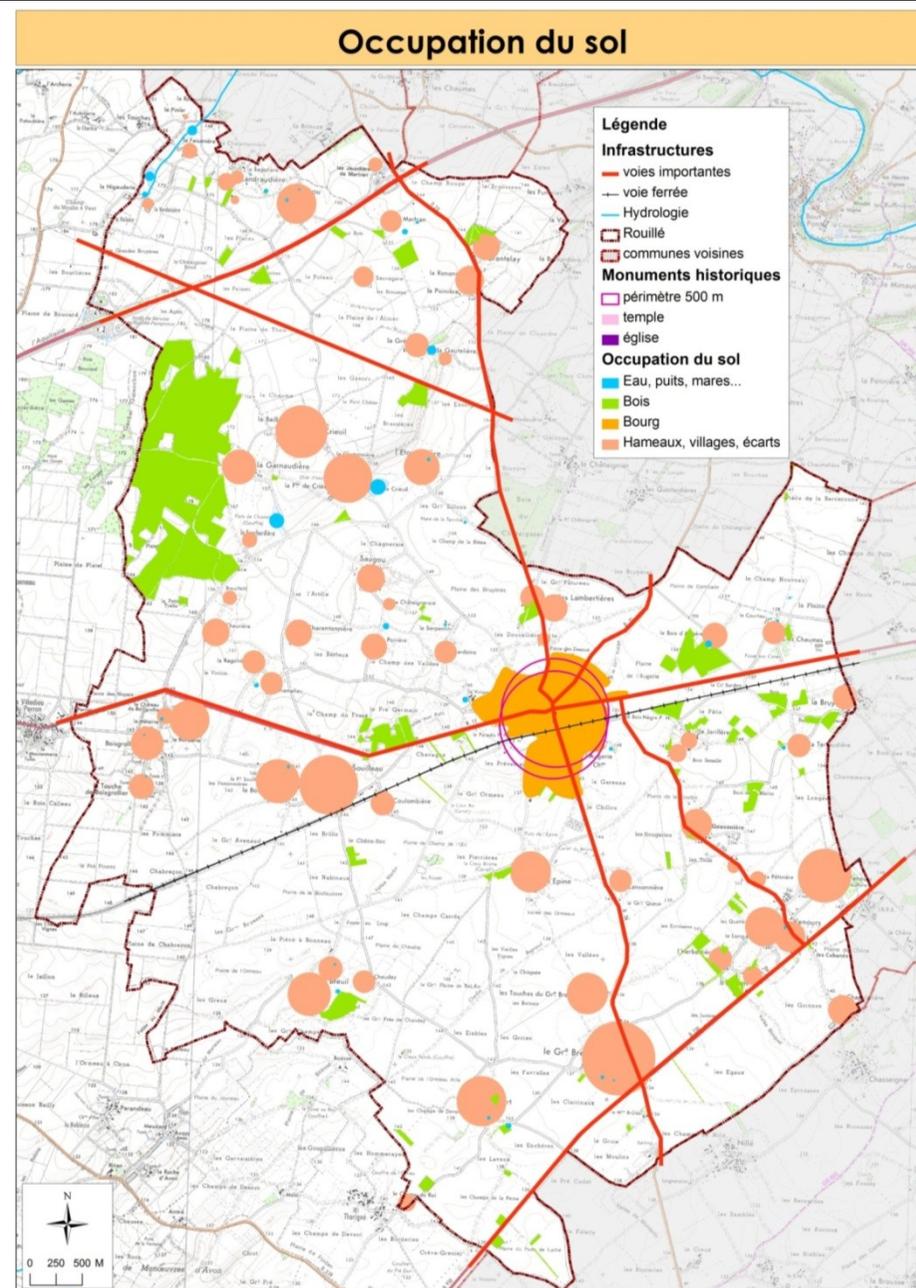
La commune de Rouillé s'étend sur **5204 hectares**. Ce vaste territoire a été le siège d'importantes activités agricoles et d'une population disséminée dans les campagnes, dans des fermes isolées ou se regroupant en petits hameaux.

À cette époque, l'installation de nouvelles habitations a également été rendue possible par la **présence importante de points d'eau, mares...** dans la commune.

Rouillé a conservé de ce passé agricole un nombre élevé de zones habitées : outre le bourg, la commune compte aujourd'hui **78 hameaux et lieux-dits**. Les hameaux concentrant le plus d'habitants se situent principalement dans le sud de la commune.

Également témoins de ce riche passé agricole, on compte de nombreux fours, puits... sur l'ensemble de la commune.

La dispersion de la population rullicoise sur le territoire a impliqué la mise en place d'**un important réseau routier communal**, le plus développé du canton avec 85 kilomètres de voirie communale. Celui-ci est complété d'infrastructures plus importantes qui traversent Rouillé: routes départementales, autoroute, voie ferrée ...



A. Diagnostic socio économique,

A.1 Démographie

A.1.1 La périurbanisation, moteur de la croissance

A. Évolution de la population

Rouillé compte 2537 habitants en 2011. La croissance démographique observée au cours des dix dernières années est en rupture avec la dynamique observée durant les décennies précédentes.

B. Une croissance démographique tirée par le phénomène périurbain

Cette forte hausse s'explique par le phénomène d'étalement urbain. Au cours des années 70, le dynamisme démographique de l'aire urbaine était porté par la ville centre et sa proche périphérie.

Les dix dernières années sont marquées par un développement important des villages situés en seconde couronne des pôles urbains, à l'image de Rouillé.

Ce phénomène appelé étalement urbain peut s'expliquer par l'accessibilité automobile du territoire et la recherche de foncier à un coût moins élevé.

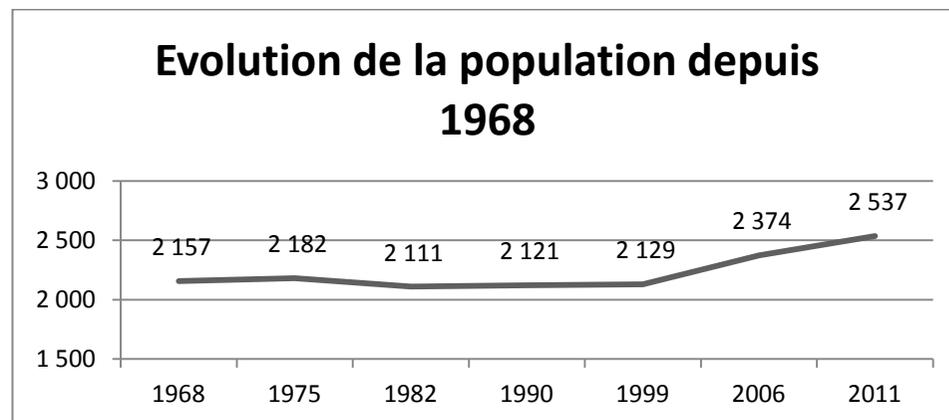


Figure 1 : Évolution de la population de Rouillé.

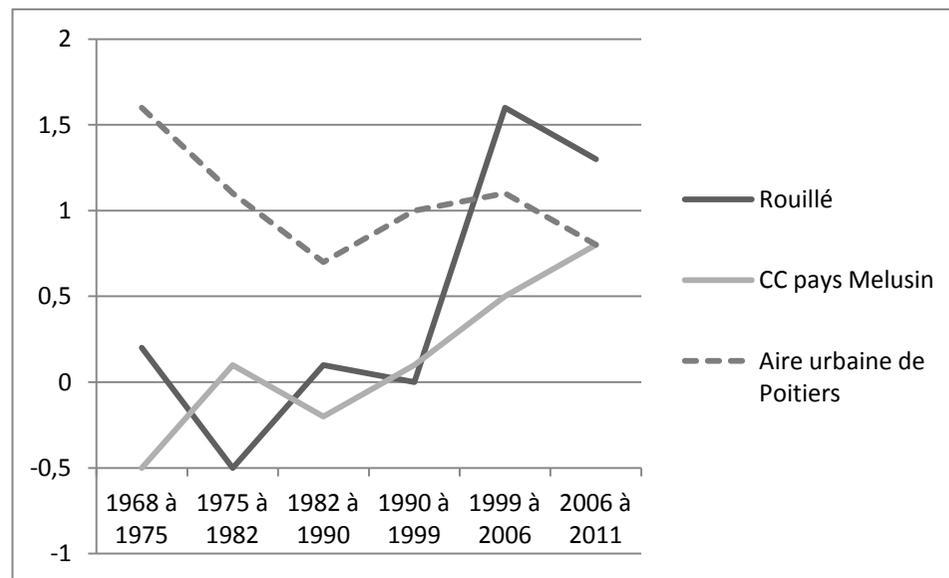


Figure 2 : Taux de croissance annuelle moyen

Démographie

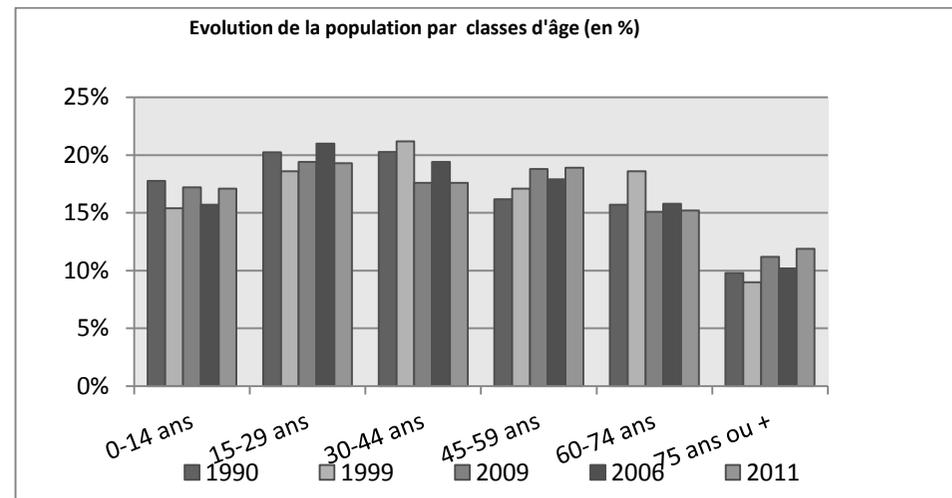
A.1.2 Une population jeune

C. Le solde migratoire, moteur principal du dynamisme démographique

Le solde migratoire est le principal moteur de la croissance démographique au cours des dernières décennies.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.2	-0.5	+0.1	+0.0	+1.6	+1.3
due au solde naturel	+0.2	-0.2	-0.1	+0.4	+0.1	+0.1
au solde apparent des entrées sorties en %	-0.1	-0.7	+0.2	+0.1	+1.2	+1.2
Taux de natalité (‰)	15.5	13.3	10.3	9.8	13.0	10.3
Taux de mortalité (‰)	12.4	11.0	12.2	10.5	9.1	9.4

Figure 3 : Dynamique démographique communale



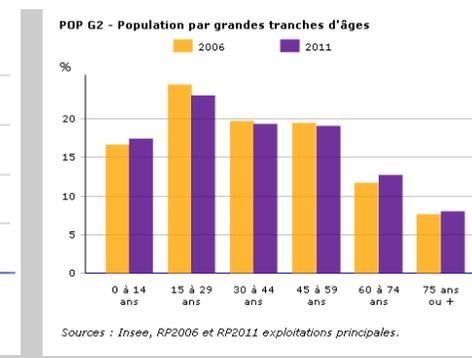
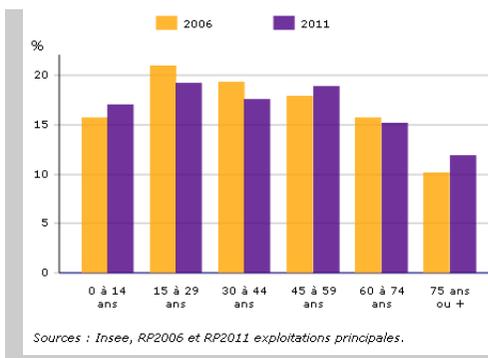
D. Une population vieillissante.

L'accroissement de la population observé dans le chapitre précédent s'explique par l'arrivée massive de ménages appartenant aux classes d'âge 30 à 59 ans.

On note néanmoins un fort vieillissement de la population à Rouillé. Le poids des générations les plus âgées est important par rapport à la moyenne de l'aire urbaine.

L'indice de jeunesse¹ est de 0.57 à Rouillé contre 1,29 au niveau de l'aire urbaine.

Le poids des plus de soixante ans est important dans la population.



¹ Part des moins de 20 ans sur la part des générations des plus de 60 ans.

A.1.3 Les revenus

À Rouillé, en 2011, le revenu médian par unité de consommation était de 1454 €.

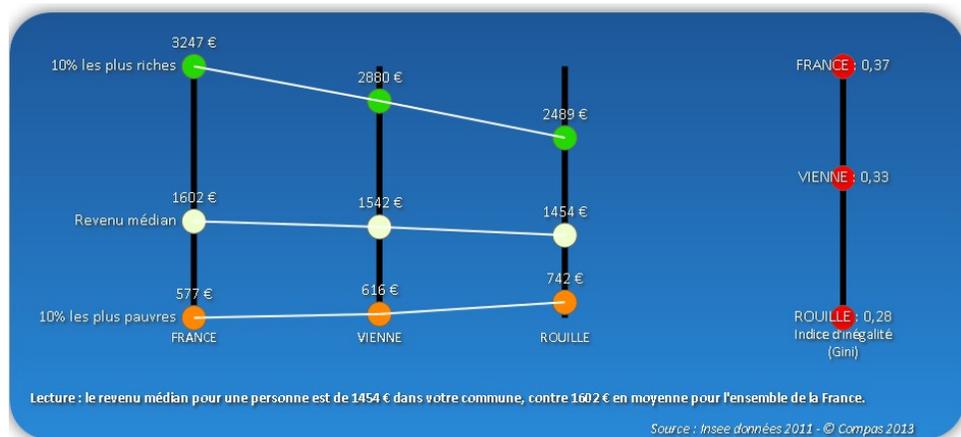


Figure 3 : Revenu des territoires²

On observe une répartition concentrique des revenus aux abords de la ville. Les communes riches se trouvent dans la première couronne et plus on s'éloigne, de la ville centre, moins le revenu médian est élevé.

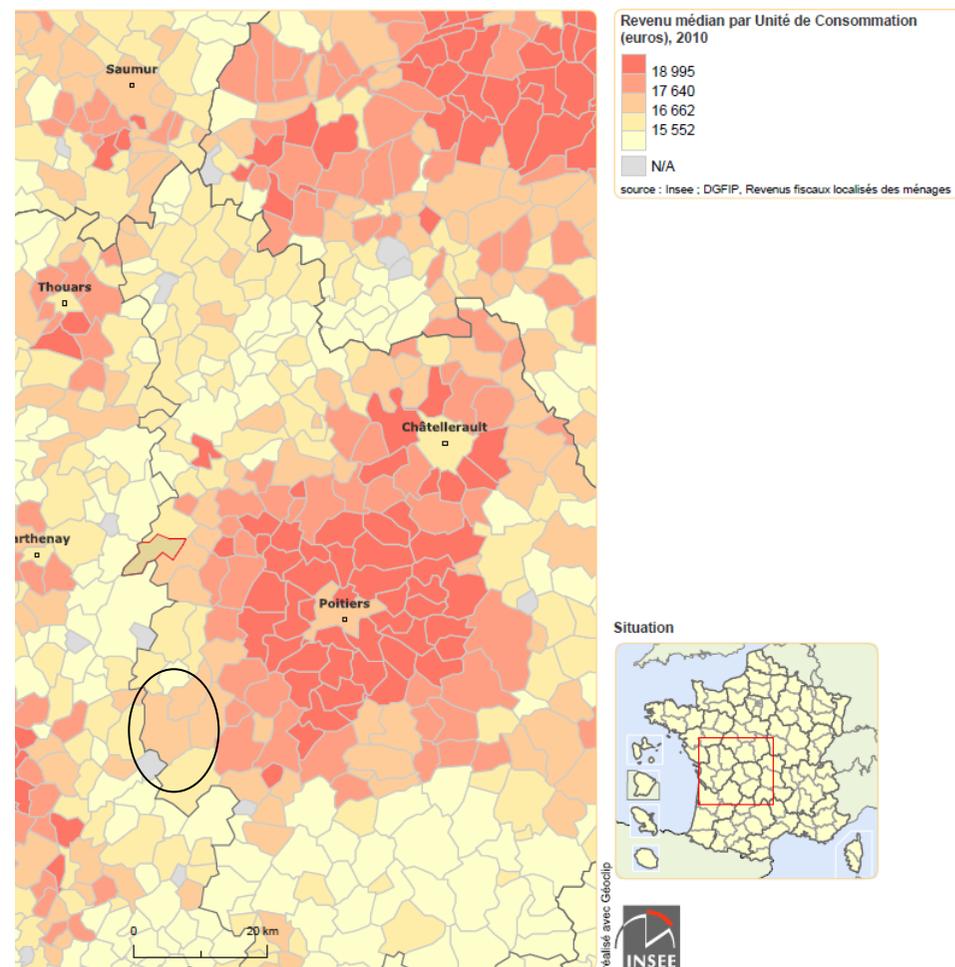


Figure 4 : Revenu médian par commune (GéoFLA® © IGN 2011 - © INSEE 2012)³

³ Meddat, Géoïdd [en ligne] disponible sur <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/cartographie/ar/cartographie-interactive-geoidd-france.html> consulté le 6 février 2014.

² <http://www.comparateurterritoires.fr/>

A.2 Habitat

A.2.1 L'évolution du parc de logements

A. Une croissance du parc de logements rapide

Le parc de logements croît plus rapidement que la population en raison du desserrement des ménages.

Sur la période 2003-2012, 200 logements ont été commencés, soit une moyenne proche de 20 logements par an.

Les logements commencés sont à 80% des logements individuels purs. Les logements en résidence et les logements collectifs représentent 16% des logements construits sur la période.

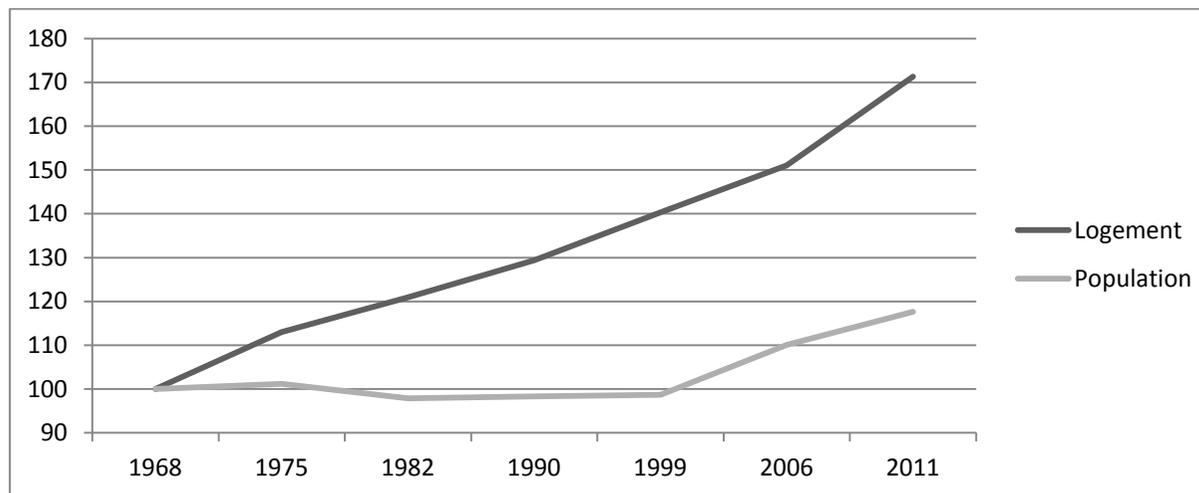


Figure 5 : Évolution du parc de logements par rapport à la population.

Période	Nombre de logements commencés individuels purs.	Nombre de logements commencés individuels groupés.	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence.	Total nombre de logements	Surface en m ² de logements commencés individuels purs.	Surface en m ² de logements commencés individuels groupés	Surface en m ² de logements commencés collectifs	Surface en m ² de logements commencés en résidence	Total surface en m ²
2003	11	0	11	0	22	1428	0	0	0	1428
2004	18	0	0	0	18	2442	0	0	0	2442
2005	18	4	0	0	22	2122	378	0	0	2500
2006	33	0	6	13	52	4359	0	489	857	5705
2007	21	0	0	0	21	2133	0	0	0	2133
2008	22	0	2	0	24	2654	0	29	0	2683
2009	9	2	0	0	11	1140	421	0	0	1561
2010	8	0	0	0	8	935	0	0	0	935
2011	9	2	0	0	11	1092	86	0	0	1178
2012	11	0	0	0	11	1555	0	0	0	1555
Total	160	8	19	13	200					
Moyenne	16				20					

Figure 6 : Nombre de logements commencés sur la commune entre 2003 et 2012(© Sitadel)

B. Un parc résidentiel, de grande taille.

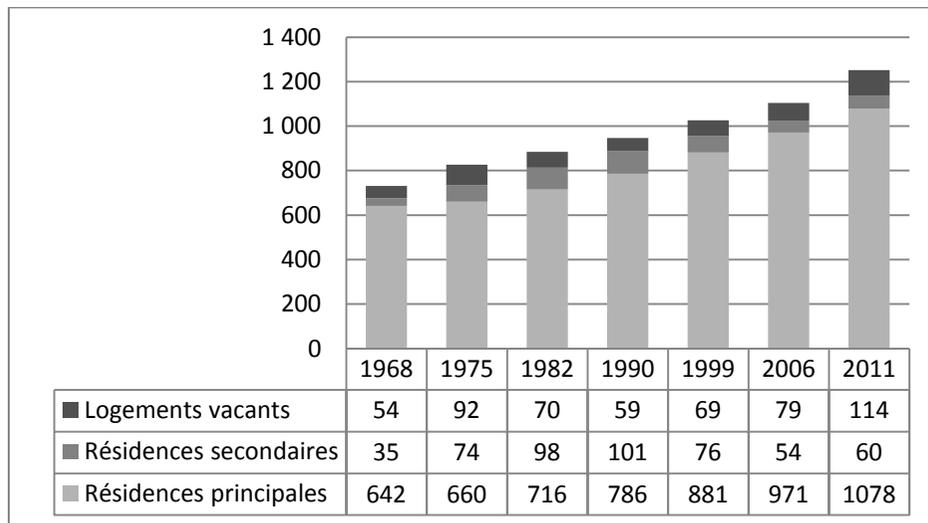


Figure 7 : Évolution du parc de logements par catégories.

Les logements vacants ont fortement augmenté. Ils sont surreprésentés par rapport aux moyennes départementales, régionales et de l'aire urbaine.

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
Rouillé	2	6.9%	13.7%	31.8%	45,6%
Dépt	6,6%	10,4%	17,4%	26,0%	39,7%
Région	4,0%	8,5%	17,1%	27,9%	42,4%
Aire urbaine	9.5	12.5	17	23.5	37.5

Figure 8 : taille des logements (source Insee).

Les logements de 4 pièces et plus représentent 77% du parc de logements en 2011. Ces logements sont surreprésentés par rapport aux zones de comparaison. Néanmoins, ces chiffres sont courants en milieu rural. Cette donnée est à mettre en relation avec le vieillissement de la population observée dans la commune. En effet, l'étude sur la précarité énergétique réalisée par l'AREC PC, montre que les personnes âgées vivant seules, dans de grands logements, sont sensibles à la précarité énergétique.

C. Un parc ancien

Résidences principales construites avant 2009	Rouillé	Aire urbaine
avant 1946	41.1%	23,4%
De 1946 à 1990	37.5%	48,4%
De 1991 à 2008	21.4%	28,2%

Figure 9: Ancienneté du parc.

L'ancienneté du parc est un autre élément à prendre en compte. En effet, les maisons anciennes sont également les moins isolées.

D. Un statut de propriétaire occupant

	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	100	16.3
Propriétaire	68.1	20.7
Locataire	27.2	5.8
dont d'un logement HLM loué vide	2.6	7.6
Logé gratuitement	4.7	12.9

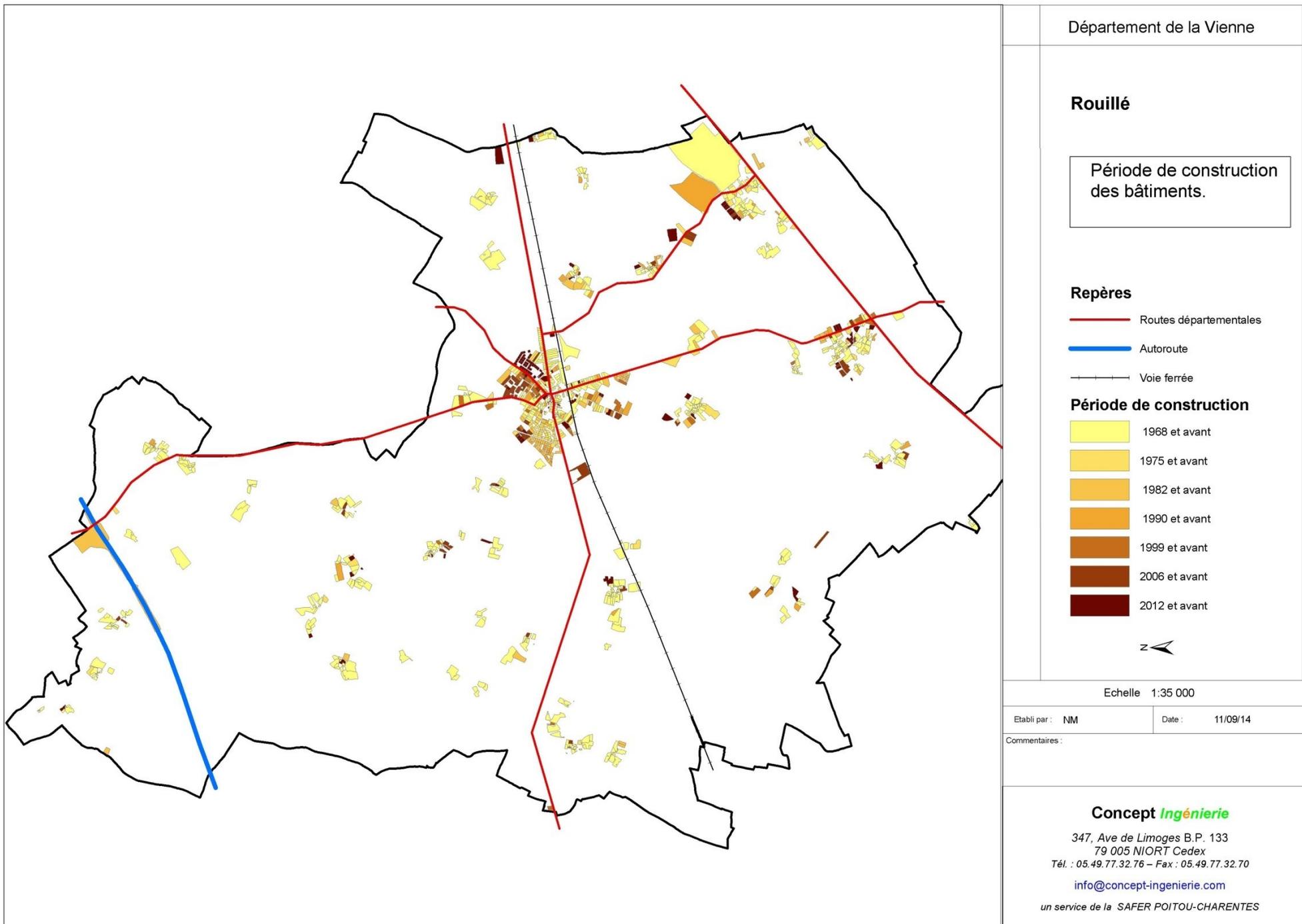
Figure 10 : Résidences principales selon le statut d'occupation

Le statut d'occupation des résidences principales reflète l'importance de l'accession à la propriété sur le territoire.

Le statut de propriétaires-occupants est dominant sur le territoire avec 68 % de propriétaires dans la commune.

E. Une baisse continue du nombre de personnes par ménage

Le nombre de personnes par ménage diminue. Il est de 2.2 en 2011 (2.3 en 2006, 2.2 en 1999). Ce phénomène doit être pris en compte pour offrir des logements adaptés aux personnes seules, aux familles monoparentales ou aux personnes âgées.



Habitat

A.2.2 Le logement locatif

Les données fournies ci-dessous sont issues par l'Observatoire régional de la demande et des attributions en logements sociaux.

A. La demande

Des personnes à faibles niveaux de ressources.

Au niveau régional, 80 % des attributions sont effectuées en direction de ménages dont le niveau de ressources est inférieur à 60 % des plafonds Hlm. Plus d'1/3 des attributions régionales (34,2 %) touchent les moins de 30 ans, 60 % les moins de 40 ans. Cette forte proportion de jeunes dans les attributions peut être mise en lien avec la part importante des attributions consacrées aux ménages déco habitants (38 %). En effet pour les moins de 30 ans, la demande de logement correspond pour partie au départ du domicile familial, première étape du parcours résidentiel.

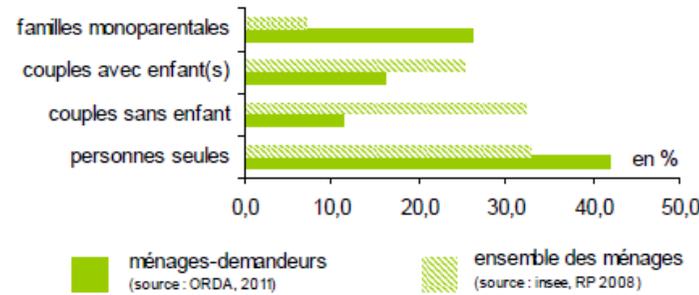
Des personnes seules.

Les logements sont majoritairement attribués à des personnes seules (37,7 %), suivis des familles monoparentales (32,2 %).

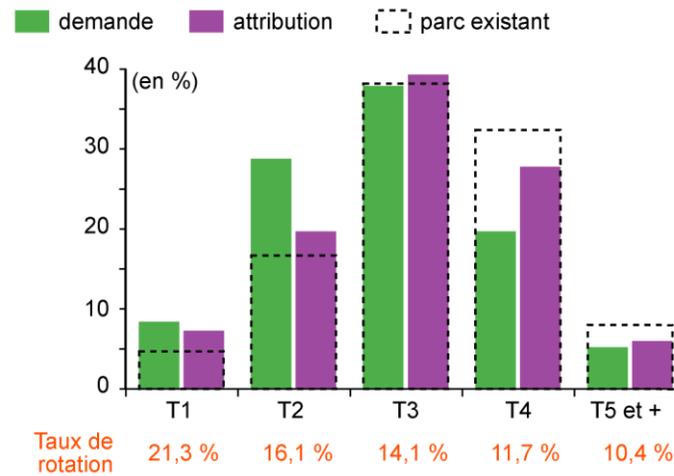
Typologie des logements recherchés.

Si à l'échelle régionale, en mars 2012, 34 demandes pour 100 logements sociaux existants sont comptabilisées, la pression est variable selon le type de logement. Elle est importante pour le T2 : l'offre de T2 (17 % du parc) étant plus faible que la demande (29 %), le poids des attributions est restreint (20 %) ; inversement, le poids des T4 étant moins important dans la demande (20 %) que dans l'offre (33 %), la part des attribu-

Composition des ménages

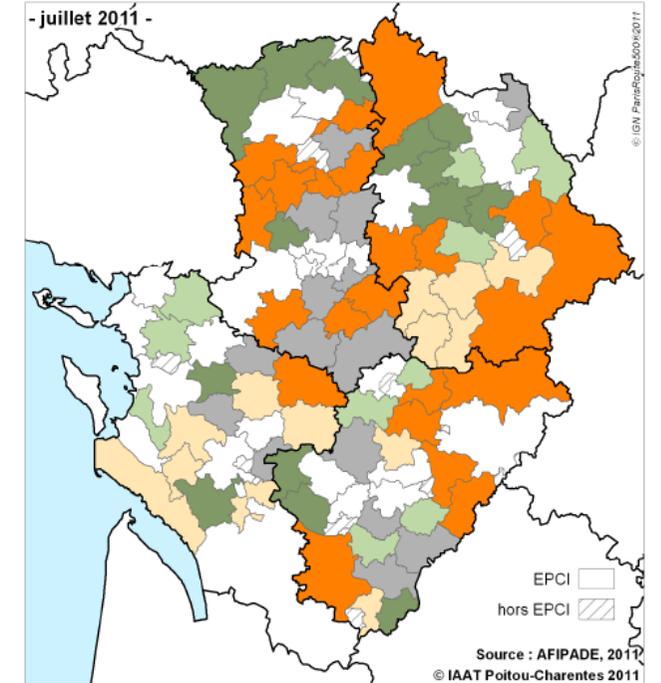


Répartition selon le type de logement en Poitou-Charentes - 31 mars 2012 -



tions est plus forte (28 %), la pression faible. Depuis 2009, à l'exception du T2 (qui reste stable) le taux de rotation a augmenté sur l'ensemble des types de logement démontrant une fluidité accrue des parcours résidentiels.

Structure par âges des demandeurs d'un logement social - juillet 2011 -



Demandeurs en sur-représentation par rapport à la situation régionale

- de moins de 30 ans
- de 30-39 ans
- de 50-64 ans
- de 65 ans et plus
- un ou plusieurs tranches sont dominantes mais la (les) classes d'âges concernées varient selon les epci concernées.
- pas de sur-représentation

B. Caractéristiques du pays mélusin

Les plus de 65 ans sont eux plus présents dans la demande en zone rurale, comme le nord et le sud de la Vienne. Ils sont également caractéristiques de la Gâtine et du sud Deux-Sèvres dans des EPCI où la demande reste toutefois faible, exceptée sur celui de Parthenay.

C. Le logement social à Rouillé

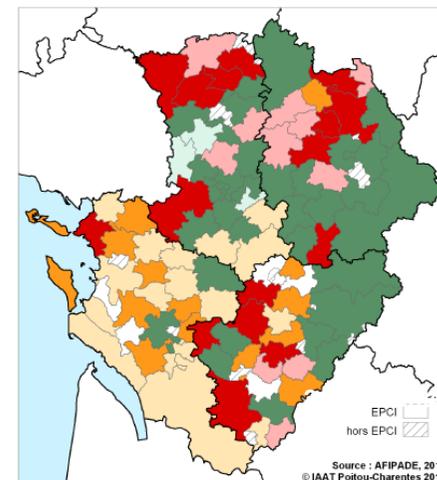
En 2010, la commune de Rouillé compte 33 HLM. Il s'agit majoritairement de logements individuels mitoyens (F3 à F5), plutôt récents, situés dans le bourg ou à proximité.

La vacance des logements est très faible (voire nulle pour les logements les plus récents). Après une période plus calme, la demande tend à repartir à la hausse en 2010.

Le nombre de logements sociaux pour 1000 habitants est deux fois plus faible dans la commune qu'au niveau départemental. Malgré le peu de logements sociaux, le taux d'attribution pour 100 demandeurs est supérieur par rapport à la moyenne régionale et départementale.

Caractéristiques dominantes des EPCI

- Une sur-représentation de "couples avec enfants", de "familles monoparentales" et de "locataires du parc privé" dans les demandeurs et, pour un sous-ensemble d'EPCI, une sur-représentation du rapport nombre de demandes sur nombre de logements sociaux
- Une sur-représentation de demandeurs "sans activité autres que chômeur, retraité ou étudiant", de demandeurs de "50 à 64 ans" et de "locataires du parc privé" et pour un sous-ensemble d'EPCI, de "personnes seules"
- Une sur-représentation de demandeurs "en activité", de demandeurs de "moins de 30 ans", de "couples sans enfant"
- Une sur-représentation de "locataires du parc public" et selon les EPCI: de demandeurs "en activité" et/ou "d'étudiants" et/ou de "couples avec enfants" et/ou du "Taux de logement social"
- Une sur-représentation de "personnes seules", de "retraités" et de demandeurs de "65 ans et plus"
- Une sur-représentation de "personnes seules", de "retraités", de "demandeurs de 65 ans et plus" ou, pour la moitié des EPCI, au moins un de ces 3 critères et une sous-représentation du rapport nombre de demandes sur nombre de logements sociaux.
- Données non représentatives



A RETENIR

- ✓ **Une spécificité urbaine liée au volume du parc**
Les communautés d'agglomération se distinguent logiquement des autres EPCI par une dominante de demandeurs actuellement locataires du parc public et un taux de logement social élevé.
- ✓ **Une particularité en Charente-Maritime liée à des phénomènes de tension**
La Charente-Maritime présente deux profils d'EPCI cependant reliés par l'importance des demandeurs « actuellement logés dans le parc privé ».
- ✓ **Une vaste zone rurale en détente**
Cette zone qui couvre l'extrémité nord et le sud de la Vienne, le nord-est de la Charente et le centre des Deux-Sèvres, est caractérisée par la présence de demandeurs « âgés de plus de 65 ans », « retraités », « seuls » ; la détente du marché locatif social complète ces caractéristiques pour la majeure partie des EPCI qui compose cette zone.

	Communauté de Communes	Vienne	Poitou Charentes
Nb de logements sociaux pour 1000 habitants	30	57	44
Taux de mobilité dans le parc de logement social public 2008	11.6	15.3	12.9
Nb de demandeurs de logements sociaux	115	7460	25438
Nb d'attributions pour 100 demandeurs	52	47	37

Figure 11 : La demande en logements sur la communauté de communes (DREAL 2010).

A.2.3 La consommation foncière entre 2006 et 2016

A. Méthodologie

L'année de construction du bâtiment est déterminée à partir du fichier MAJIC de la DGFIP (période 2006 à 2014). Les données sur les constructions en 2015 et 2016 sont issues de l'inventaire réalisé par les services municipaux. L'occupation antérieure du sol est déterminée par photointerprétation à partir des photos aériennes de l'IGN (campagne 2000 et 2002).

B. Bilan de la consommation foncière

D'après, les données DGI, 157 permis de construire, pour des logements (maisons et appartements), ont été déposés entre 2006 et juin 2016. 8 permis concernaient des locaux commerciaux ou des industriels, 2 des dépendances et 147 des logements.

La consommation moyenne par logement est de 1436 m² pour un total de 21,1 ha. La consommation foncière moyenne des locaux commerciaux ou industriels est de 4826 m². Au total 3,86 ha ont été consommés pour un usage de locaux commerciaux industriels ou d'équipements publics.

C. L'urbanisation consommatrice de terres agricoles

Le développement de l'urbanisation s'est principalement réalisé au détriment des terres agricoles. 27 ha ont été consommés durant cette période. 80% de ces surfaces étaient des terres agricoles.

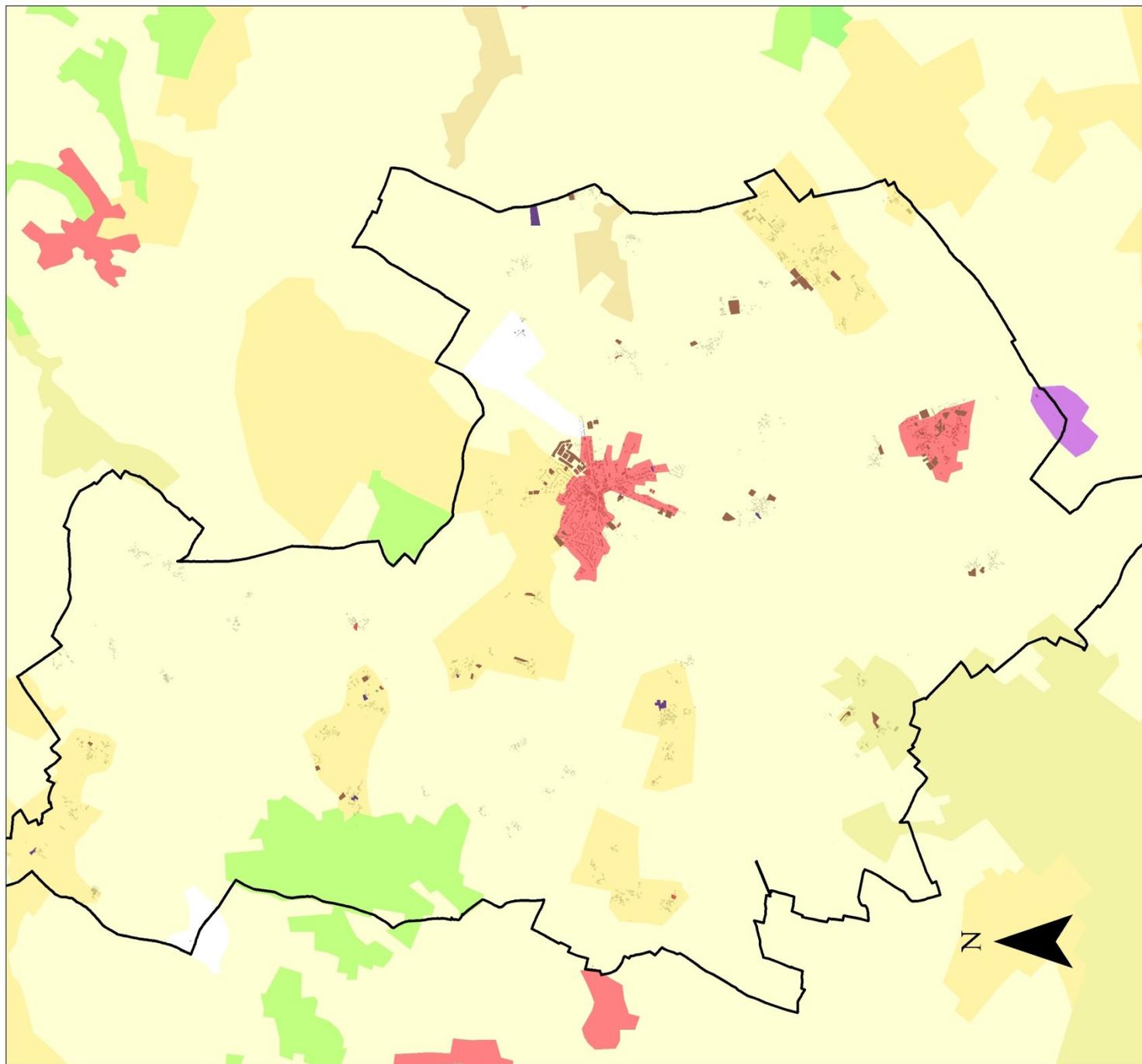
Occupation du sol antérieure.	Nb de terrains	Surface consommée en m ²	Proportion
Agricole.	127	199830	80%
Naturelle	1	484	0%
Renouvellement urbain	9	31073	12%
Tissu urbain	20	19063	8%
	157	270425	100%

Définition

La notion de terres agricoles englobe les potagers et les jardins d'agrément.

Le renouvellement urbain définit les terrains sur lesquels une urbanisation préexistait avant les travaux.

Les parcelles situées en tissu urbain intègrent les terrains du bourg et des villages qui complètent l'armature urbaine par densification.



Rouillé

Typologie des surfaces consommées par la construction entre 2006 et 2016.

Occupation du sol antérieure

- Naturelle
- Tissu urbain
- Agriculture
- Renouveau urbain

Corine lander 2000

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

- 111 : Tissu urbain continu
- 112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés -

- 131 : Extraction de matériaux

Territoires agricoles

- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 212 : Périmètres irrigués en permanence

Territoires agricoles

- 231 : Prairies

Territoires agricoles -

- 241 : Cultures annuelles
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles,

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

- 311 : Forêts de feuillus
- 313 : Forêts mélangées

Echelle 1:35 000

Etabli par : NM

Date : 21/08/16

Commentaires :

1 000 M

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

A.3 Emplois, activités économiques.

A.3.1 Industrie, économie résidentielle et tourisme : une économie résidentielle dominante.

On note un déséquilibre entre le nombre d'actifs ayant un emploi et le nombre d'emplois disponibles dans la commune. L'indicateur de concentration d'emploi⁴, au niveau communal, est nettement inférieur à celui de la communauté de communes. Cette donnée permet de mettre en avant le caractère résidentiel de la commune.

Rouillé se trouve dans la zone d'emploi⁵ de Poitiers mais bon nombre d'actifs se rendent également dans le Sud Deux-Sèvres. Ainsi, les 2 principaux pôles que sont Poitiers et Niort se trouvent facilement accessibles et à égale distance de Rouillé.

C'est ce qui explique notamment la forte attractivité de la commune auprès de couples doubles actifs.

L'évolution des catégories socioprofessionnelles est représentative du profil socio-économique de la population de Rouillé. À une population à dominante ouvrière et rurale succède une **population plus urbaine, salariée.**

Cette évolution est liée aux phénomènes de périurbanisation et de déprise agricole.

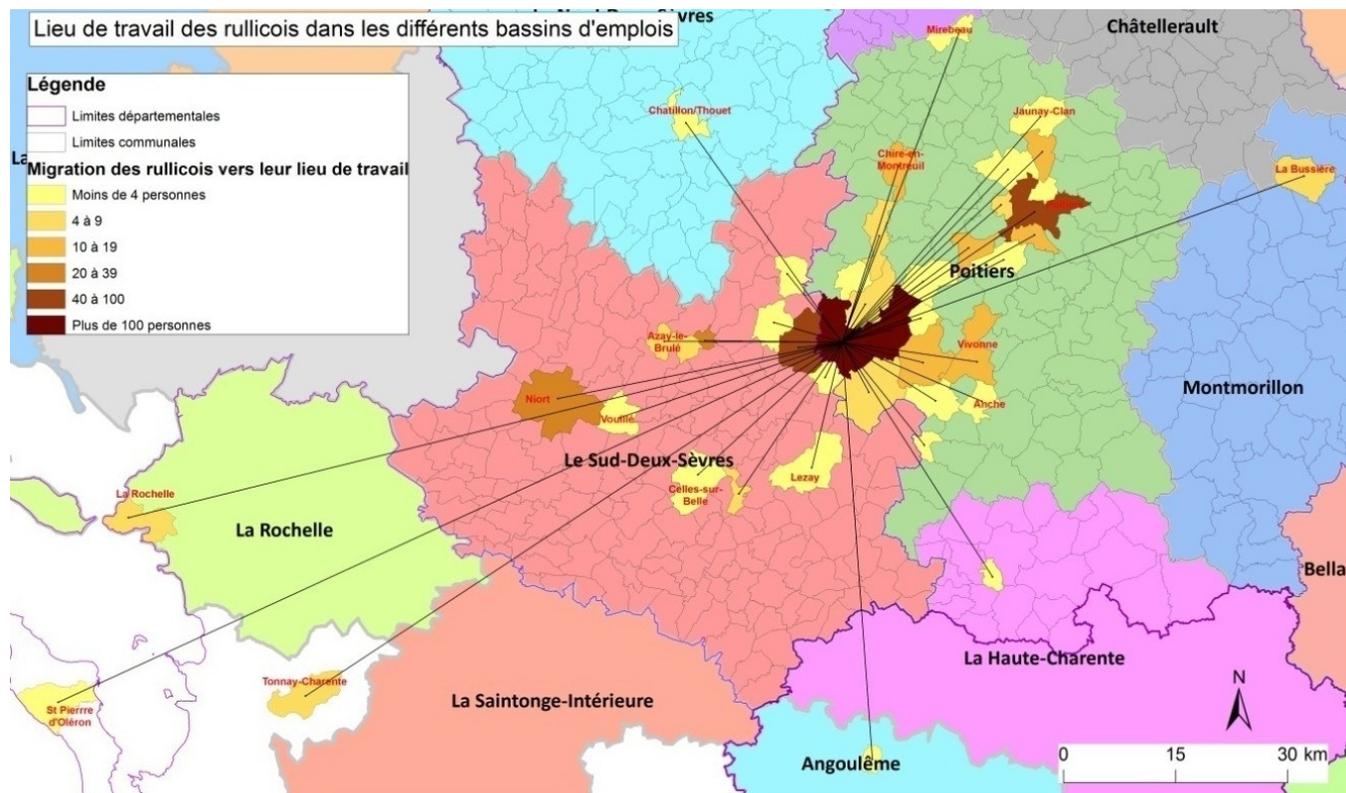


Figure 12 : zone d'emploi des rullois.

	Rouillé	EPCI	Lusignan	Aire urbaine
Nombre d'emplois dans la zone	510	3005	13304	
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1113	4700	12064	
Indicateur de concentration d'emploi	52	64	126	101

Figure 13 : La répartition de l'emploi aux niveaux (source INSEE).

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

⁵ L'INSEE définit comme **zone d'emploi** un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs y résident et y travaillent.

Emploi et activités économiques

Une économie résidentielle dominante et une faible activité industrielle.

A. Les entreprises implantées sur le territoire⁶

La commune de Rouillé est riche de nombreux commerces et artisans. Les entreprises assument un rôle de centralité de proximité dans l'armature urbaine.

On dénombre ainsi **53 entreprises implantées dans la commune**⁷. Parmi eux, on notera :

Une grande variété de commerces et de services : commerces de bouche, alimentation générale, soin du corps, habillement, fleur, photographe, opticien, dépannage informatique, restauration.

La présence majoritaire d'entreprises du bâtiment avec 13 artisans.

Une dizaine d'entreprises recensée en tant que **professions libérales** sont également installées dans la commune : dentiste, kinésithérapeute, infirmier...

La répartition des commerces et des services dans la commune montre une tendance à la désaffectation des locaux parfois vétustes et exigus du centre, au profit de constructions neuves, bénéficiant d'un accès facilité pour les différents usagers...

Le type de commerce et service évolue également : les commerces de bouche et d'équipement de la personne ont tendance à disparaître alors que se développent les services à la personne.

Le développement de grands centres commerciaux assez proches (Poitiers, Niort et même Saint-Maixent...) ne favorise pas le maintien de petits commerces de proximité dans ces domaines.

B. Un tissu industriel faible.

La commune recense peu d'entreprises non liées à l'économie résidentielle. Quelques activités sont néanmoins implantées dans la commune :

- La société autoroute du sud de la France emploie 42 salariés sur son site communale.
- Les silos à l'est de la commune, direction Lusignan.
- Une carrière, en limite de Rouillé, sur la commune de Saint Sauvant. Un périmètre d'extension de la carrière figure dans le PLU arrêté en 2004.

C. Activités de loisirs

- Karting & paint ball, cross car, stage de pilotage, au Grand Breuil.

D. Une activité touristique peu développée.⁸

- L'offre touristique présente sur le territoire.
- Centre d'art contemporain au Lycée Agricole Venours.
- Le musée de la machine à coudre.

Un hébergement touristique est recensé sur le territoire. Il s'agit d'un gîte au grand breuil (4 pers.2 chambres).

http://www.cc-paysmelusin.fr/IMG/pdf/Repertoire_d_entreprises.pdf

⁷ <http://www.poitiers.cci.fr/entreprise/list>

⁸

http://www.cc-paysmelusin.fr/IMG/pdf/PAYS-MELUSIN_GuideTourisme_2014.pdf

Emploi et activités économiques.

A.3.2 Le développement économique, une compétence communautaire.

« Toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique sont d'intérêt communautaire ainsi que l'immobilier d'entreprises sur ces zones d'activité »⁹

La Communauté de Communes gère 6 zones d'activités économiques (création, commercialisation...) sur Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Saint-Sauvant et Rouillé.

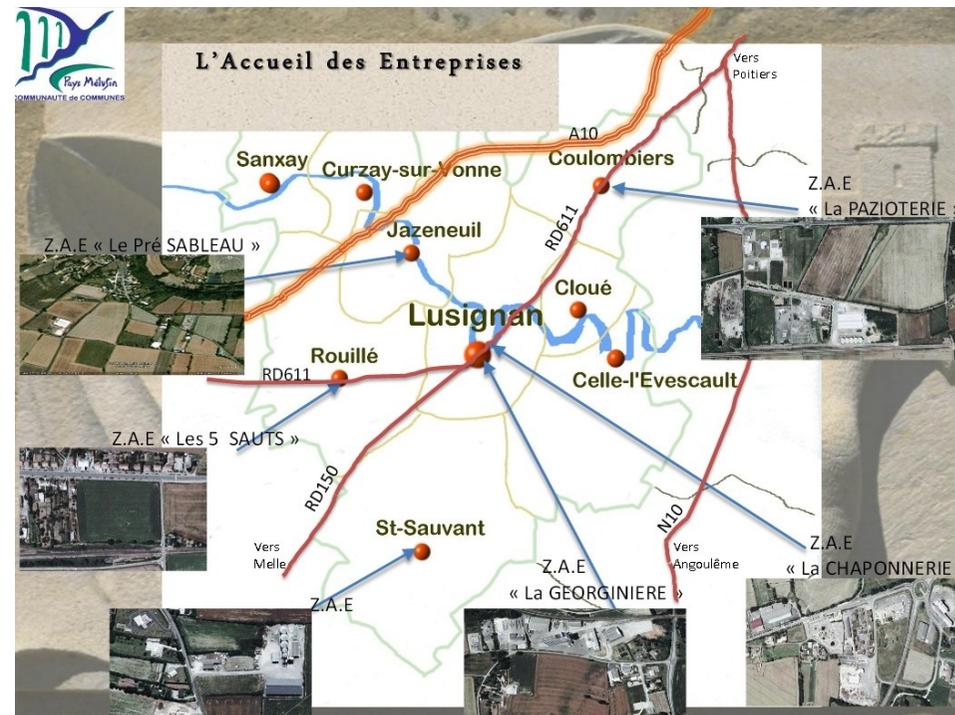
Implantation	Communes	Surface	commercialisation au 31 12 13
Viennopôle de la Pazioterie	Coulombiers	20 ha	8 %
La Pazioterie (partie « historique »)	Coulombiers	20 ha	95 %
Quartier Economique des 5 sauts	Rouillé	1.5 ha	40 %
ZAE Le Pré Vert	St Sauvant	2.22 ha	100 %
ZAE La Groussinière Les Fossés	Lusignan	0,8 ha	80 %
ZAE La Georginière/	Lusignan	Appartient à la commune	
ZAE La Chaponnerie	Lusignan	Appartient à la commune	100 %
ZAE Pré Sableau	Jazeneuil	Appartient à la commune	10 %

Figure 14 : État de la commercialisation des zones économiques (source CCPM).

Il reste environ 24 hectares disponibles dont un peu moins de 20 hectares au Viennopôle de Coulombiers et environ 0,8 hectare dans la zone des Cinq-Sauts de Rouillé, le long de la RD 611 (zones en cours de commercialisation).

D'après les services communautaires, les besoins en foncier pour le développement économique sont suffisamment pourvus.

La commune dispose également d'un terrain à vocation commerciale rue des Sinsots,



⁹ <http://www.cc-paysmelusin.fr/1-Pays-Melusin-Les-competences.html>

Emploi et activités économiques

A.3.3 L'activité agricole

Les données exploitées dans le cadre du diagnostic agricole sont issues du RGA 2010, du RPG 2013 et des entretiens réalisés lors des réunions agricoles en septembre 2010 et septembre 2014.

La Vienne est le département du Poitou-Charentes où la SAU moyenne, en 2007, est la plus importante : 125 hectares contre 91 hectares à l'échelle de la région et 75 hectares en France.

Cette même année en France, 6 % des exploitations professionnelles ont plus de 200 hectares. Dans la Vienne, ce chiffre atteint presque 14 %.

La commune de Rouillé se situe dans la petite région agricole des **Terres rouges à châtaigniers**, région où dominent les grandes cultures.

La SAU du territoire est de 4 352 hectares en 2000, soit **80 % du territoire communal**, contre 70 % au niveau départemental et à peine 55 % au niveau national.

A. Les exploitations de Rouillé

En 2010, on recense dans la commune 51 exploitations.

Le statut des exploitations est diversifié, avec une prédominance des exploitations individuelles (50 %).

La population agricole de Rouillé diminue de façon importante. 51 exploitations sont recensées **en 2010** ; ils étaient 79 en 2000 et 119 en 1988.

Les exploitations possèdent en moyenne 1,5 UTH (1 UTH correspondant à une personne travaillant à temps complet dans l'exploitation).

	Exploitations				
	Ensemble	Moins de 40 ans (A)	40 à moins de 50 ans (B)	50 à moins de 60 ans (C)	60 ans ou plus (D)
Age du chef d'exploitation	51	4	19	21	7
Proportion		8%	37	41	14
Superficie agricole utilisée en ha		177	2247	1592	340

(s) secret statistique

	2000	2010
Nombre d'exploitations	79	51
dont petites exploitations	36	16
dont moyennes ou grandes exploitations	43	35
Surface agricole utilisée (ha)	4 809	4 352
Nombre UTA totale	79	51
Nombre d'exploitations individuelles	59	29
Nombre de GAEC	3	3
Nombre d'EARL	8	13
Nombre d'autres statuts	9	6

Tableau 1 : Répartition des exploitants par classe d'âge.

Une augmentation de la taille des exploitations

Si le nombre d'exploitations diminue, la surface agricole utilisée en moyenne par les exploitations ne cesse d'augmenter : elle atteint 115 hectares en 2010.

Les exploitants de la commune cultivent en moyenne 80% de leurs terres dans la commune de Rouillé. Les exploitants sont en moyenne propriétaires de 40% des terres de l'exploitation (cette moyenne descend à 30% pour les exploitations du plus de 100 hectares).

Dans le même temps, les activités d'élevage ont également diminué : on recense 20 ensembles de bâtiments d'élevage sur Rouillé, en 2010 (hors INRA et lycée agricole) (données RGA). Dans le cadre des entretiens, 15 exploitants ont communiqué des informations. Les productions principales sont les élevages bovins et caprins (6 exploitations pour chacun), le reste des exploitations se partage entre élevage avicole et porcin.

Dans le même temps, les surfaces en prairies naturelles représentent une trentaine d'hectares et les surfaces fourragères environ 300 hectares¹⁰.

La commune de Rouillé est concernée par 11 PMPOA (Plan de Maîtrise des Pollutions Agricoles). Le PMPOA implique, entre autres, l'engagement de l'éleveur à procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole et donc de disposer de la surface d'épandage nécessaire comparativement à la taille de l'élevage.

En ce qui concerne les Mesures agro-environnementales (MAE), la commune de Rouillé se situe dans le territoire « Bassin versant de la Sèvre Niortaise ». Les MAE sont des contrats passés entre l'État et un exploitant visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement. Sur le territoire de Rouillé, les enjeux sont liés à la qualité des eaux. 6 exploitants de la commune ont contractualisé des MAE et certaines haies de la commune sont notamment engagées dans le dispositif.

En matière de diversification, 3 exploitations proposant de la vente directe ont été recensées : maraîchage, œufs et miel.

A court terme, l'analyse des perspectives d'évolution révèle que la plupart des exploitants souhaitent stabiliser leurs outils de production ou engager progressivement la cession de leur activité. Seules 4 exploitations ont fait état de projet de développement ou d'agrandissement.

¹⁰ Terres situées sur la commune ou non, pour les agriculteurs dont le siège est à Rouillé et ayant répondu à l'enquête.

B. Les activités d'élevage

15 éleveurs ont été recensés dans le cadre du diagnostic (voir tableau ci-dessous). La localisation des sièges est présentée sur la carte suivante.

Un périmètre de 100 m, autour des bâtiments agricoles, est à respecter vis-à-vis des tiers lorsque l'exploitation relève du régime des installations classées.

Pour les autres élevages, le périmètre imposé par le règlement sanitaire départemental est de 50 m dans lesquels, l'installation de tiers étrangers à l'agriculture doit être évitée.

C. Les projets¹¹

Le GAEC de l'Épine prévoit de déplacer son siège au nord ouest du village.

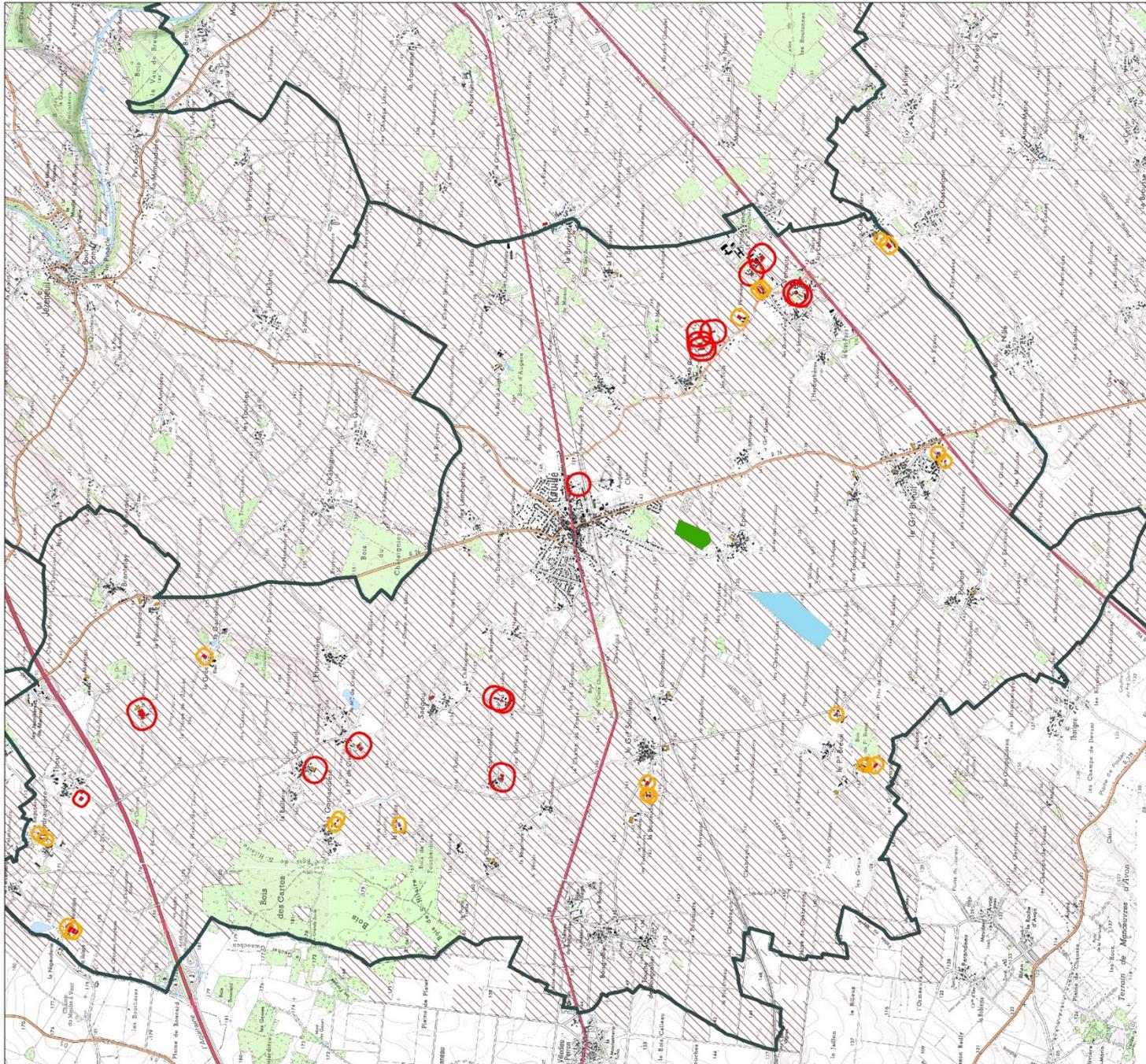
L'Inra envisage de créer une nouvelle porcherie sur le site de Gouvanière.

L'EARL Luchet et l'EARL la petite Boutaudière envisagent un agrandissement de leur site de production. Ces agrandissements ne sont pas spatialisés.

¹¹ La localisation des projets est possible sur le plan d'ensemble et sur les vues détaillées.

Identifiant exploitant	Surface exploitée	Nom	Vocation	Type d'élevage	Règlement sanitaire
086-386153	84.05	M Laurent	Élevage	40 vaches allaitantes et 60 brebis	ICPE
086-386321	148.71	M Baloge	Élevage	120 bovins viande et 390 moutons	ICPE
086-386333	94.39	lycée agricole	Élevage	Vaches laitières	ICPE
086-386825	237.71	Gaec de la Fontaine	Élevage	Bovins	RSD
086-386843	149.15	Earl Jamonneau - Bonnet	Élevage	50 vaches allaitantes/ 50 bovins à l'engraissement	RSD
086-386953	274.03	GAEC de la Plaine de Thou	Élevage	90 vaches allaitantes et 70 bovins à l'engraissement	ICPE
086-387051	151.13	Earl la Grée	Élevage	Poules pondeuses 1800	ICPE
086-388121	46.54	M.Beauchamp	Élevage	10 moutons	RSD
086-388345	0.17	SCEA Serguy	Élevage	Chèvres	ICPE
086-388686	116.01	EARL de la petite Boutaudière	Élevage	150 chèvres	RSD
086-388875	260.91	Inra	Élevage	672 porcs + 110 truies	ICPE
086-389153	153.93	Earl des gouffres	Élevage	25 vaches allaitantes	RSD
086-389400	118.82	Michel Vandier	Élevage	150 chèvres	RSD
086-390133	97.20	M Descoux	Élevage	Moutons	RSD
086-390467	52.26	M Jounaux	Élevage	Charolais et chèvres	RSD
086-390788	111.59	Earl Luchet	Élevage	480 Porcs	ICPE
		M Gilbert	Élevage	30 chiens	ICPE

Tableau 2 : Les élevages inventoriés sur la commune



La Vienne

Rouillé

Etat initial agricole

Projets

■ Nouveau siège GAEC 'L'Epine

■ Projet retenue collinaire

Bâtiments agricoles

 Marge de recul 100m (ICPE)

 Marge de recul 50m (RSD)

 Bâtiment de stockage

 Bâtiment d'élevage

Terres agricoles inventoriées au RPG

Echelle 1:35 000

Etabli par : NM

Date : 22/09/2014

Commentaires :



Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133

79 005 NIORT Cedex

Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Emploi et activités économiques

L'activité agricole

D. Les cultures

Voir tableau ci-joint.

E. Les terres

Les terres agricoles ont, dans l'ensemble, une bonne qualité agronomique, notamment, le sud ouest de la commune (voir carte ci après).. Ce secteur est également concerné par plusieurs MAEt (ex MAEt) du fait de la présence d'une avifaune de plaine remarquable. La qualité agronomique et la richesse du patrimoine naturel conduisent à rechercher la préservation de ces espaces.

F. La circulation d'engins

Aucune difficulté de circulation n'a été relevée lors des réunions.

	2000		2010	
	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (ha)	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (ha)
Surface irriguée	9	425	7	276
Surface irrigable	9	778	7	384
Surface en céréales	52	2 298	38	2 215
dont blé tendre	48	1 807	35	1 820
dont orges	25	129	15	174
dont maïs grain et maïs semence	17	309	13	163
Surface en oléagineux	44	1 544	34	1 495
dont surface en tournesol	41	772	20	354
dont surface en colza et navette	32	768	32	1 141
Surface en protéagineux	9	147	3	24
dont surface en pois	8	113	s	s
Surface en fourrages (hors STH)	29	449	19	333
dont maïs fourrage et ensilage	8	79	5	47
Superficie toujours en herbe (STH)	52	121	19	140
Surface en pommes de terre	0	0	s	s
Surface en vigne	11	3	4	1
dont vin apte à la production d'eau-de-vie	0	0	0	0

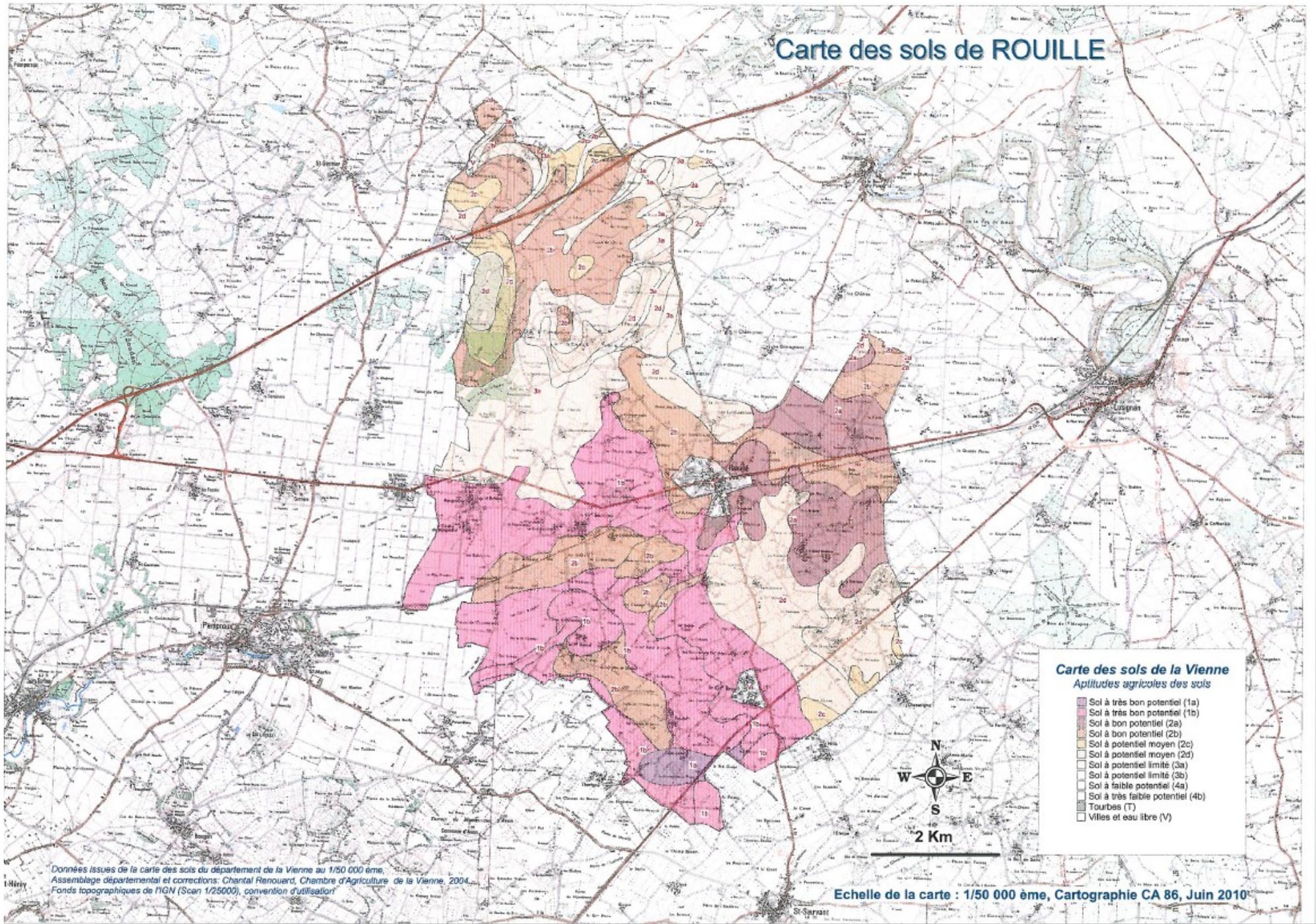
	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes
Bovins	15	1 087	9	979
Caprins	14	3 015	8	2 667
Ovins	33	645	8	179
Volailles	39	6 003	15	4 930

Tableau

3 :

L'élevage.

Carte des sols de ROUILLE



Données issues de la carte des sols du département de la Vienne au 1/50 000 ème.
Assemblage départemental et corrections: Chantal Renouard, Chambre d'Agriculture de la Vienne, 2004.
Fonds topographiques de l'IGN (Scan 1/25000), convention d'utilisation

Echelle de la carte : 1/50 000 ème, Cartographie CA 86, Juin 2010

G. Signes d'identification de la qualité et de l'origine (INAO)

La commune est concernée sur son territoire par un certain nombre de Signes D'Identification de la Qualité et de l'Origine :

Dans la commune, aucun agriculteur ne produit sous ces appellations.

LIBELLE	PRODUIT
AOP - Appellation d'origine protégée	Beurre Charentais-Poitou
AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES CHARENTES
AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES DEUX SEVRES
AOP - Appellation d'origine protégée	Chabichou du Poitou
IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée	Agneau du Poitou Charentes
IGP - Indication géographique protégée	Veau du Limousin

Les IGP et AOP citées ci-dessus ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi, tout le territoire de la commune est concerné par ces appellations.

Activité agricole	
Atouts	Faiblesses
Une agriculture diversifiée (polyculture et élevages).	Des bâtiments agricoles à proximité de zones habitées.
Opportunités	Menaces
	Un classement en zone sensible et en zone de répartition des eaux nécessitant une adaptation des pratiques agricoles. Une richesse ornithologique nécessitant une protection des espaces agricoles favorables à ces espèces.
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver l'activité agricole sur la commune. ➤ Prendre en compte les élevages situés à proximité des zones habitées. ➤ Protéger les terres agricoles en favorisant le regroupement de l'habitat autour des noyaux urbains existants. ➤ Aménager des zones tampons entre frange urbaine et frange agricole. 	

A.4 Équipements et services

A.4.1 Les équipements et services

A. Équipements et services

La commune dispose d'équipements susceptibles de contenter les besoins locaux. Elle dispose en outre des équipements et services lui permettant de jouer un rôle de ville centre dans un territoire rural étendu. Elle dispose ainsi d'**équipements couvrant des champs d'action variés** :

- **Administratif** : mairie, Poste, gendarmerie...
- **Sports et loisirs** : terrain de tennis, chemins de randonnée, aire de pique-nique au bois de l'Épine, parcours de santé...
- **Culturel et socio-culturel** : bibliothèque, local associatif, stade d'aéromodélisme...
- **Scolaire** : école maternelle et primaire, lycée agricole...
- **Fonction médicale** : infirmières, pharmaciens, kinésithérapeute...
- **Action sociale** : centre social, logement-foyer depuis 2009...
- **Sanitaire** : une station d'épuration, une fosse toutes eaux en filtre à sable (Brantelay), station d'épuration du grand Breuil...
- **Patrimoine** : 2 monuments historiques, un marché couvert... (voir *Partie Analyse urbaine*)
- **Transports** : bus, gare ferroviaire, covoiturage.

B. Commerces.

Les halles et le centre bourg accueillent le plus grand marché du canton tous les vendredis matin et le bourg est également assez animé le dimanche matin avec l'ouverture de nombreux commerces. Un nouveau magasin SPAR a également ouvert ses portes en mars 2009, au cœur du centre bourg. Cependant, les lieux d'**animation sont limités** le soir et le week-end (restaurant fermé, pas de bars...). Un **commerçant ambulant** (pizzas et sandwichs variés) est présent depuis peu tous les jeudis et dimanches soir, sous les Halles. En ce même lieu, des paniers de légumes bio sont proposés le mercredi soir. Un poissonnier ambulant est présent le mardi devant le SPAR.

C. Vie associative

Par ailleurs, Rouillé dispose de nombreuses associations qui participent activement à la vie communale. La commune compte en effet une trentaine d'associations qui interviennent dans des domaines très diversifiés :

- **Sport et détente** : association de football, badminton, pétanque...
- **Culture et loisirs** : comité de jumelage, club de théâtre, club de couture et travaux manuels, carnaval de Rouillé...
- **Social et solidarités** : association des donateurs de sang, club des aînés, amicale des pompiers...
- **Vie quotidienne** : association des écoles rulloises...

Un forum rassemblant les associations rulloises a ainsi été organisé pour la première fois en 2009. Ces associations se relaient pour ponctuer l'année de diverses manifestations : vide-greniers, carnaval, représentations théâtrales, fête du 14 Juillet...

Les **besoins de ces associations en matière de locaux** sont aujourd'hui assez importants : nombre élevé d'associations, nécessité de salles pour des rencontres/répétitions, du stockage de matériel...

Face à ces besoins, une salle associative est disponible dans le bourg depuis 2009 (à côté du Spar). La salle des fêtes et la salle polyvalente sont également utilisées pour des rencontres, mais les possibilités de stockage semblent aujourd'hui limitées.



Gare ferroviaire à Rouillé



Magasin SPAR le long de la RD611

D. Les itinéraires de randonnée.

Le patrimoine naturel et rural rullocois peut se découvrir par le biais d'**itinéraires de randonnées** recensés sur la commune, notamment au Bois de l'Épine, au Bois des Cartes et à l'Étang du Moulin. La commune possède également un important réseau de chemin pour les engins agricoles mais aussi les randonneurs, chevaux, vélos...

Sur demande de la commune, le Département a procédé, en 1993, et 2000 à l'inscription de certains chemins (ainsi que les chemins de connexion intercommunale) au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et randonnée (PDIPR). On compte actuellement un peu plus de 50 kilomètres inscrits dans la commune de Rouillé.

E. Des lieux de loisirs

Outre les éléments cités ci avant dans le chapitre sur l'offre touristique, la commune dispose d'aires de loisirs dont :

- Étang de Criueil (terrain de pétanque, pêche, aire de pique-nique)
- Aéromodélisme : Initiation et perfectionnement à la construction et au pilotage des modèles réduits d'avion en vol circulaire et radiocommandé.
- Bois de l'Épine (Parcours sportif - parc animalier).

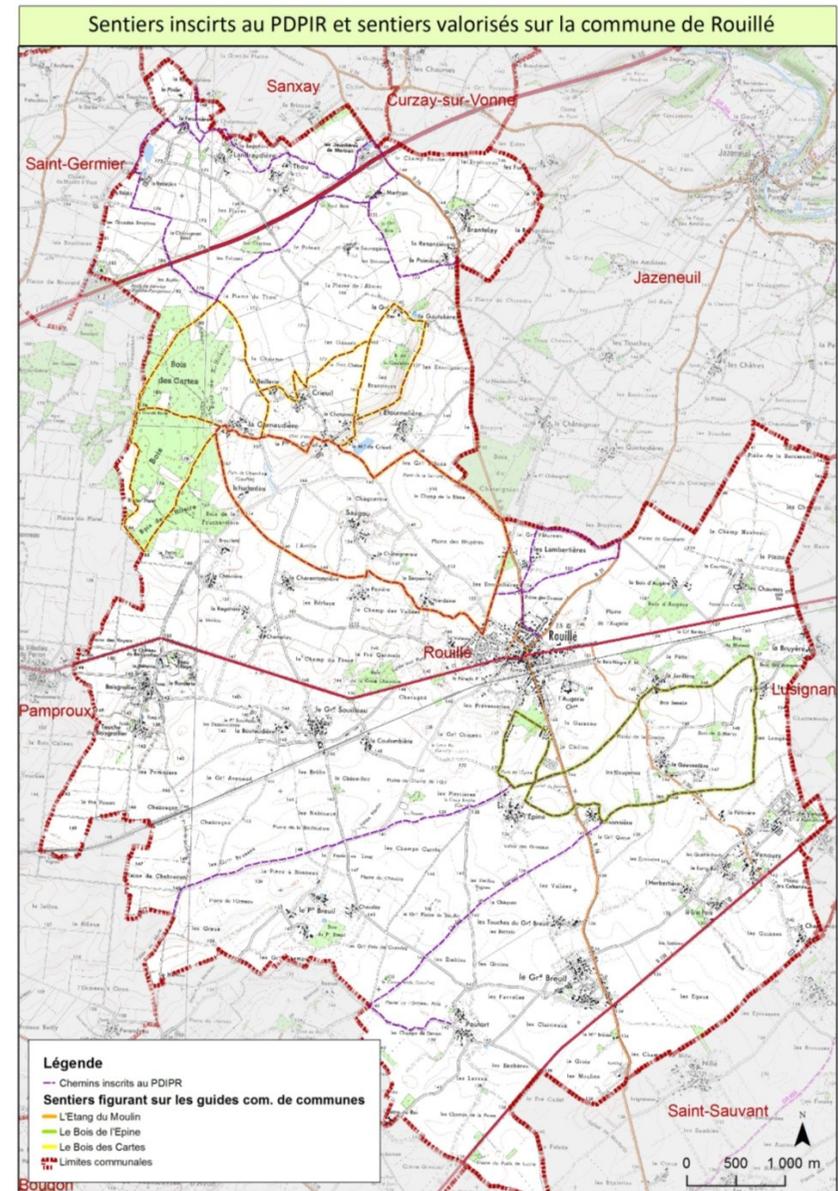
F. Patrimoine vernaculaire

La commune compte **deux Monuments Historiques** (périmètre de 500 mètres à l'intérieur duquel les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France) :

- **l'église Saint Hilaire** du XIIIe siècle (protection chœur et transept)
- **le temple protestant** construit de 1854 à 1883. Il allie deux styles : néo-gothique à l'extérieur et néo-roman à l'intérieur.

La chapelle, les Halles et le château de l'Augerie, complètent ce patrimoine.

Le patrimoine rural a fait l'objet d'un inventaire par la Communauté de Communes du Pays Mélusin. Il recense de nombreux éléments bâtis et sites, notamment : des cimetières familiaux d'origine protestante, quelques belles maisons typiques de l'architecture locale, des exemples de bâtis liés à la vie rurale (fours à pains, puits, pigeonniers...) et des sites et éléments végétaux remarquables.



A.5 Les réseaux

A.5.1 Déplacement

A. Les transports en commun

La voie de chemin de fer Paris/Poitiers/Niort/La Rochelle passe dans le bourg, mais **la gare ne sert plus que de local technique** et son service commercial est supprimé depuis septembre 1992. En semaine, quatre trains permettent de se rendre à Poitiers (deux le matin et deux le soir) pour un trajet d'une vingtaine de minutes. 2 trains desservent Rouillé depuis Poitiers le soir. Le TER est de compétence régionale. Les horaires de passage sont plus nombreux en gare de Lusignan (à 7 kilomètres de Rouillé).

Une ligne départementale de car (ligne 108) réalise plusieurs arrêts à Rouillé. Elle permet de rallier Lusignan ou Poitiers depuis Saint Sauvent, avec des horaires principalement adaptés pour les scolaires.

Malgré la présence d'une gare ferroviaire sur la commune de Rouillé et le passage de bus départementaux, l'offre en transport en commun n'est pas compétitive face à la voiture. Les **horaires de trains ne sont pas adaptés à tous les usagers**.

La commune de Lusignan, située à seulement 7 kilomètres de Rouillé, propose une offre plus importante notamment en fréquence de trains.



Les attentes¹²

En 2012, la Communauté de communes a souhaité connaître les difficultés de déplacement via une enquête pour agir en lien avec les autorités organisatrices des transports (Département, Région), le Schéma de Cohérence territoriale Seuil du Poitou (SCOT) et les communes.

Cette enquête a fourni des éléments de compréhension et d'actions.

Il se dégage des attentes orientées selon trois axes :

- ▶ 1) Le renforcement des transports dans un logique de desserte périurbaine vers Poitiers : amélioration de la desserte train à Rouillé, Itinéraires cyclables, organisation des transports via La Torchaie.
- ▶ 2) L'amélioration des dessertes Poitiers - Lusignan - Mellois pour les personnes travaillant dans les importants établissements du territoire : INRA, Collège, Lycée de Venours, Hôpital.
- ▶ 3) L'organisation de transport « à la demande » interne au territoire pour accéder depuis les villages aux services de santé, administratif et de l'emploi. Toutefois cette demande est « diffuse ».

B. Les circulations douces

Le bourg de Rouillé est un lieu de vie important pour la commune, notamment par la présence de nombreux commerces et services. Cependant, la vitesse de certains véhicules crée un sentiment d'insécurité. Pour les piétons, vélos, poussettes...le manque de cheminements doux se fait ressentir. La plupart des espaces au bourg sont d'aspect très minéral et un « verdissement » de ces espaces serait pour certains un gage de qualité.

Des cheminements doux ont été réalisés récemment dans la commune : vers l'école primaire/la salle des fêtes, vers l'école maternelle et au nouveau quartier les Grandes Vallées.

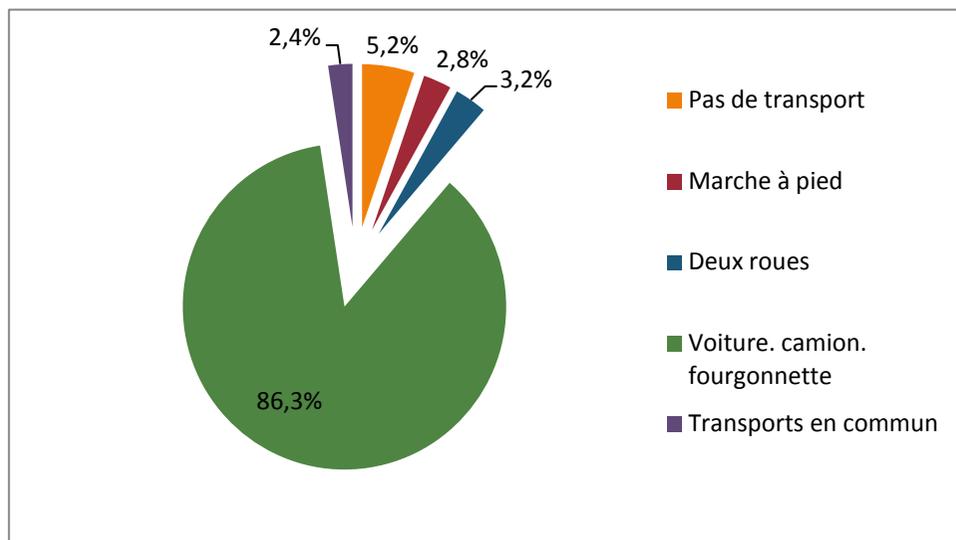
¹² <http://www.cc-paysmelusin.fr/43-Pays-Melusin-Logement.html>

C. La circulation automobile

La circulation automobile est dominante dans les déplacements domicile travail. La part des actifs utilisant leur voiture a augmenté entre 2007 et 2011 de +6 points en raison de la diminution de la proportion d'actifs travaillant dans la commune par rapport aux actifs travaillant ailleurs.

Compte tenu de l'étendue du territoire et de l'éclatement du territoire, on peut supposer que les déplacements hors domicile travail se font également en voiture.

Le choix du lieu d'habitat est ici important, car 80% des déplacements ont pour origine ou destination l'habitation et conditionne donc fortement les possibilités de mobilité.



Les voies de circulation.

Trois voies importantes traversent le territoire de la commune :

- L'autoroute A10 au Nord, sans sortie sur la commune mais dont l'échangeur le plus proche se situe à une dizaine de kilomètres et permet de rallier le centre de Niort en 35 minutes.
- La RD 611 (axe Paris-Poitiers-Rochefort) passe par Lusignan et le bourg de Rouillé pour continuer vers Saint-Maixent et Niort. On dénombrait en 2008 une moyenne de 4860 véhicules par jour sur cet axe, dont 8% de poids-lourds.

- La RD 150 (axe Poitiers-Saintes) qui traverse le Sud de la commune et dessert les grands hameaux de Venours et du Grand Breuil.

Des voies secondaires desservent également le bourg, à l'image de la RD26 qui traverse la commune et le Bourg du Nord au sud ou la RD21 qui débute au niveau du Bourg et mène vers Jazeneuil au Nord-Est (370 véhicules/jour, en 2008).

Enfin, un maillage de routes communales dessert les 75 hameaux de la commune e'Est eo Ouest et du Nord au S d : **avec 85 kilomètres de voiries communales, Rouillé possède le plus important réseau du canton** (à noter que son entretien relève de la compétence intercommunale).

D. Le covoiturage

Le covoiturage se développe également au niveau communautaire. Une aire de covoiturage existe au niveau communal.

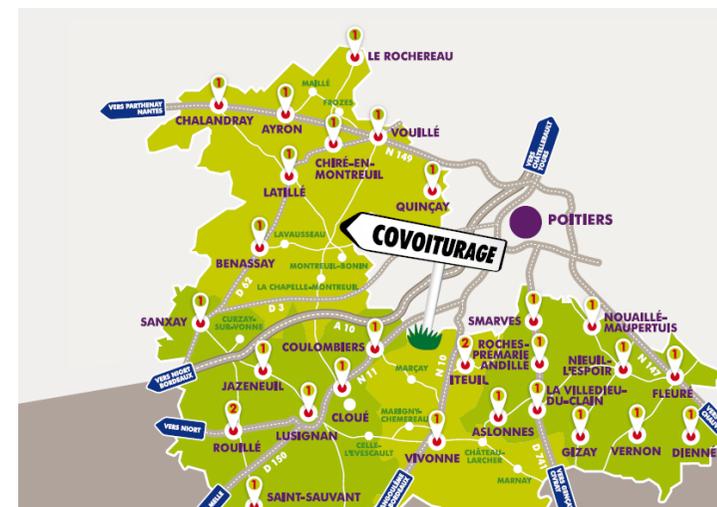


Figure 15 : Les aires de covoiturage au niveau communautaire.

Les réseaux

A.5.2 Inventaire des aires de stationnement

A. Les principales zones de stationnement du

Id	Localisation	voiture	électrique	vélo
1	École, salle des fêtes	80	Non	Non
2	Gare et long des voies ferrées	66	Non	Non
3	Halle du marché	6	Non	Non
4	Église	20	Non	Non
5	Place du marché	30*	Non	Non
6	Spar	33	Non	Non
7	Terrain de football	30*	Non	Non
8	Bois de l'Epine	20*	Non	Non
9	Cimetière	40*	Non	Non

bourg

(*) Estimation approximative du nombre de places

Le bourg concentre les principales aires de stationnement de la commune. Aucune borne de recharge électrique n'existe à Rouillé.

Les capacités de stationnement sont suffisantes pour répondre aux besoins communaux. Les places centrales peuvent être saturées le vendredi, jour de marché. Néanmoins le parking n°2, la gare et le long des voies ferrées, dispose de disponibilités suffisantes pour répondre à cet afflux de fréquentation.



A.5.3 L'assainissement

A. Les eaux usées

La commune possède un schéma directeur d'assainissement réalisé par la société SEGO en avril 1997.

L'étude a défini plusieurs types de zonages et des sites d'épurations à créer :

Les réseaux collectifs d'assainissement seront raccordés en plusieurs points de traitement collectif **de type lagunage**. Ils seront réalisés au débouché des réseaux sur le **Thou, Crioul/Fontaine de Crioul, Saugou** et dans le secteur du **Grand Breuil à Venours** (y compris le lycée agricole).

Les villages de **La Gouvanière et Brantelay** pourront bénéficier de filières **de type filtre**.

À ce jour, 4 ouvrages d'assainissement collectif desservent la commune :

- un lagunage complété d'un filtre à roseaux d'une capacité de 1500 équivalents-habitant dessert le bourg (562 raccordements pour 1160 habitants).
- Filtre à sable à Brantelay, d'une capacité de 30 équivalents-habitants (12 raccordements pour 26 habitants). Le filtre à sable est de mauvaise qualité. Des travaux programmés en 2016 ou 2017. Pas de nouvelles possibilités de raccordements.
- Filtre à sable à Crioul, d'une capacité de 50 équivalents-habitants (16 raccordements pour 35 habitants). La capacité limite est déjà atteinte. La filière fonctionne bien. Pas de nouveaux raccordements à envisager.
- Un filtre planté de roseaux au Grand Breuil, d'une capacité de 1000 équivalents-habitants (330 raccordements pour 726 habitants). Ce dernier ouvrage fonctionne actuellement au $\frac{2}{3}$ de ses capacités,.

Les autres secteurs classés en zonage d'assainissement collectif.

- Les secteurs de Thou et de Saugou disposent d'un réseau sur le cœur de village. Aucune filière ne traite les eaux collectées. D'après les services du SIVEER et la commission urbanisme, ces réseaux sont obsolètes. Les nouvelles constructions seront équipées d'une filière d'assainissement autonome.
- La Renoncière et la Poisière disposent d'un réseau de collecte des eaux usées. 8 raccordements pour 18 habitants y sont connectés. Néanmoins, aucune filière d'assainissement ne traite les eaux usées récoltées. Le raccordement à la filière d'assainissement collectif de Brantelay est envisagé.

- Une filière collective était initialement prévue à la Gouvanière (emplacement réservé dans le précédent PLU).. Ce projet est aujourd'hui abandonné. Les nouveaux bâtiments seront desservis en individuel.

Le reste du territoire.

- **Pour le reste de la commune**, les eaux usées sont traitées sur place en assainissement autonome à la parcelle ou en assainissement individuel groupé. Le contexte pédologique est assez satisfaisant sur le territoire de la commune, les terrains sont globalement favorables à l'assainissement individuel. **L'assainissement individuel concerne 280 habitations et 20 habitations à traiter en autonome regroupé.**
- Les surfaces nécessaires à l'assainissement autonome dépendent de la filière : l'épandage est le plus consommateur d'espace (entre 100 et 200 m²), en revanche, d'autres systèmes ont besoin de moins de 50 m².

B. Les eaux pluviales

Dans le bourg et sa périphérie le réseau Eaux pluviales est **séparatif** au Sud de la voie ferrée et **unitaire** au Nord. Certains hameaux ont un réseau pluvial, dans les autres cas les eaux pluviales sont évacuées vers les fossés.

La récupération des eaux de pluie à la parcelle est encouragée de manière à réduire les consommations d'eau.

Depuis le 21 août 2008, un arrêté¹³ relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments régit l'usage des eaux pluviales. Son utilisation pour l'usage extérieur est autorisée.

¹³ Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, NOR : DEVO0773410A

Les réseaux

A.5.4 Eau Potable

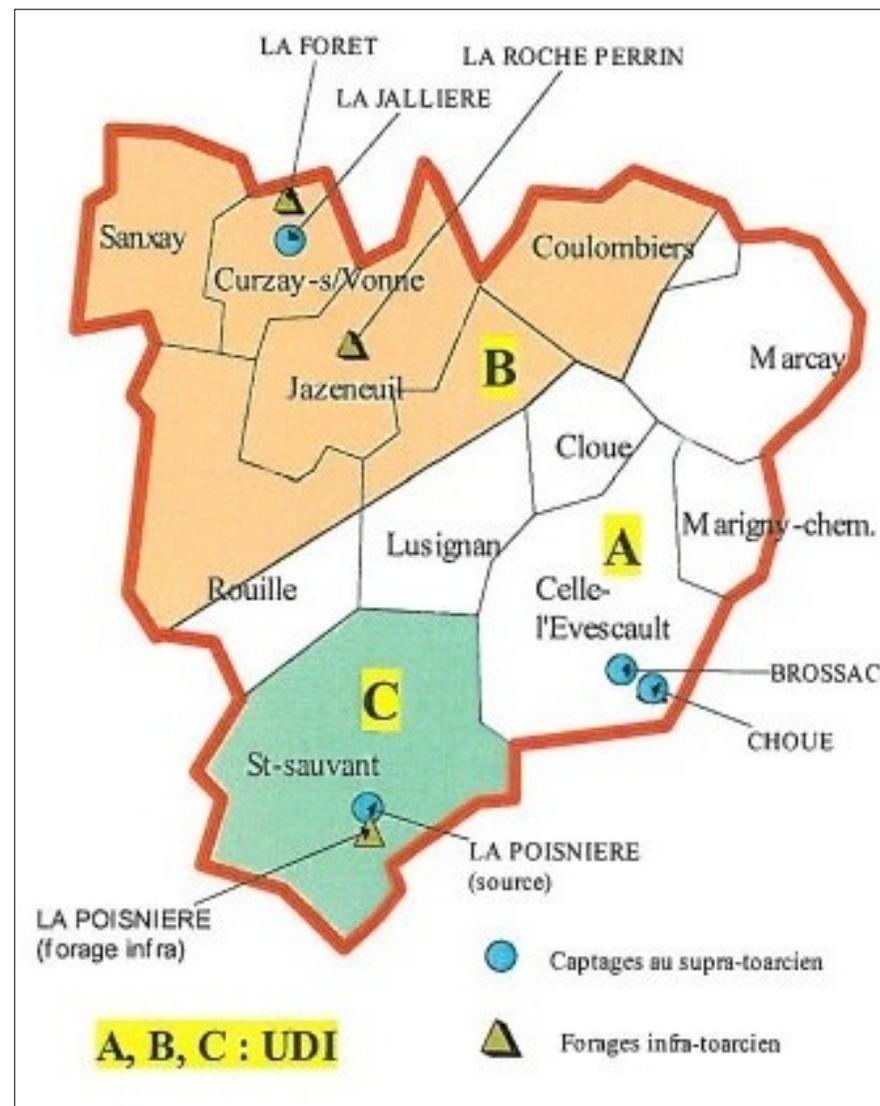
La gestion de la distribution est assurée par le SIVEER. Le syndicat possède également 2 captages dans la commune de Rouillé, au petit Breuil et à l'Herbertière, mais non utilisés actuellement pour l'alimentation en eau potable car trop riche en sélénium.

L'eau potable distribuée sur la commune provient de 2 Unités de Distribution d'eau (UDI) différentes :

- Le Nord de la commune (*Unité de distribution B sur la carte ci-contre*) est desservi par un mélange d'eaux issues de la **source de la Jaillerie et du forage de la Forêt** (commune de Curzay/Vonne), complétés par les eaux du forage infra-toarcien de la **Roche-Perrin** situé sur la commune de Jazeneuil.
- Le Sud de la commune, sur une petite partie (*Unité de distribution A sur la carte ci-contre*) est également desservi par un mélange d'eaux provenant du **captage de Brossac** (commune de Celles-L'Evescault) et de la **nappe de La Poisière** (Saint Sauvant).

L'eau potable distribuée dans la commune est **de bonne qualité en matière bactériologique** et les **concentrations en nitrates relevées sur le réseau demeurent en dessous des seuils** (38,1mg/l en moyenne sur l'unité B et 37,9mg/l en moyenne sur l'unité A, lors des prélèvements de 2009, pour une valeur-limite de 50mg/l). Cependant, les eaux captées dans la nappe libre supra-toarcienne referment des quantités de nitrates qui dépassent régulièrement la limite de qualité (captages de Brossac et La Jalière). Les mélanges réalisés avec les eaux de La Poisière (infra-toarcien), dépourvue de nitrates, ont permis depuis 2005 d'améliorer nettement la qualité des eaux distribuées.

Sur 70 substances présentes dans les pesticides recherchés, seules des traces de désélectrisation ont été relevées dans l'unité de distribution A (0,02 à 0,03µg/l pour une valeur-limite de 0,1µg/l)



La commune est concernée par les périmètres de protection rapproché (PPR) et PPE du captage infra toarcien de la Roche Ruffin.

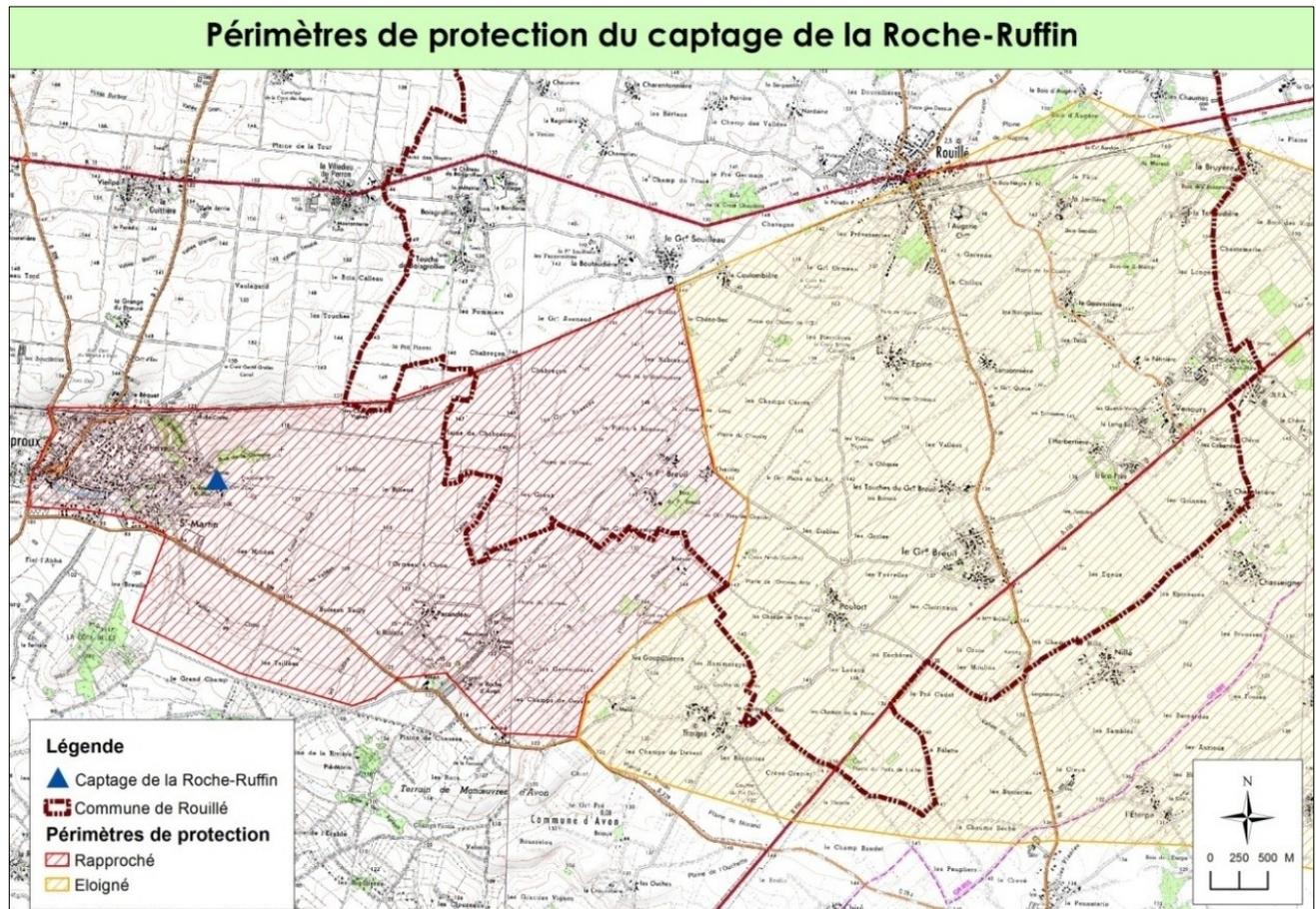
Sur Rouillé, les prescriptions du PPR sont les suivantes :

- La réalisation de tous forages autre que pour l'alimentation en eau potable est interdite dans le PPR.
- Réhabilitation ou fermeture des forages situés aux grands champs et au Petit Breuil.

Dans le PPE, les forages situés à la Coulombière, l'Epine Poutort, le Grand Breuil et la Chapelatière seront surveillés régulièrement afin de vérifier qu'ils ne polluent pas la nappe.

Les puits existants sont utilisés uniquement pour l'irrigation y compris le forage privé « Lycée agricole de Venours ».

Le secteur du bourg dispose d'une capacité limitée concernant l'adduction en eau potable.



Les réseaux

A.5.5 Les ordures ménagères

A. Gestion des ordures ménagères

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes. Les **ordures ménagères** et le tri sélectif sont collectés en porte-à-porte dans les bourgs et en points de regroupement dans les hameaux. La fréquence de ramassage est d'une fois par semaine sur l'ensemble du canton, il s'agit du jeudi à Rouillé.

La collecte sélective est prise en charge par la Communauté de communes depuis 1998 et enregistre une progression constante des volumes collectés. Des points d'apports individuels verre et papier sont également disponibles dans la commune.

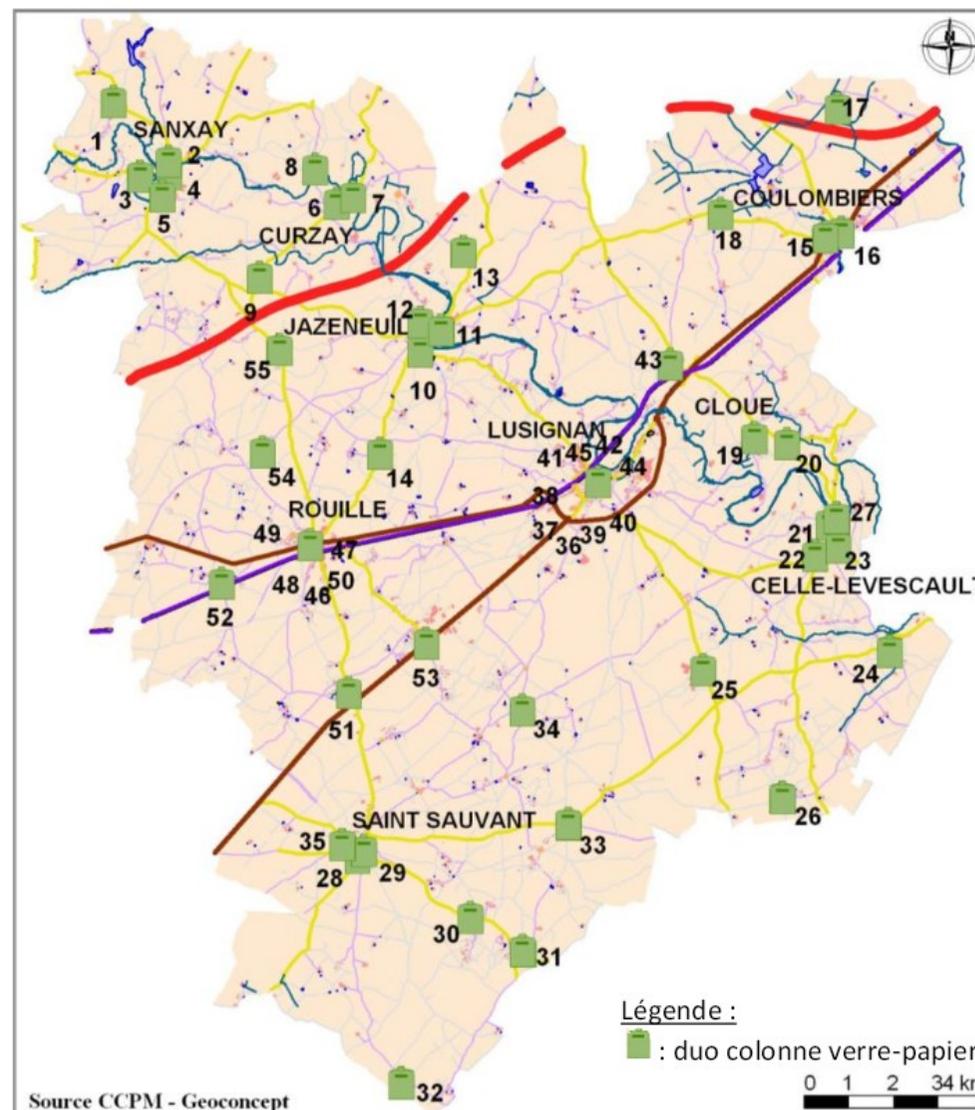
La déchetterie intercommunale se trouve à Lusignan et elle est ouverte toute l'année, 4 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi et samedi). Une déchetterie est ouverte à Rouillé d'avril à octobre 2h le lundi matin.

Depuis 2000, la Communauté de communes du Pays Méluin sensibilise la population à la pratique du **compostage individuel**. Elle propose en ce sens la mise à disposition d'un kit de compostage pour tous les habitants qui en feront la demande.

55 points d'apport volontaire (PAV) se répartissent sur le canton¹⁴

Tableau 2 : Les points d'apports volontaires par commune

COMMUNES	Nombre de foyers	Nombre de PAV Papier	Nombre de PAV Verre	Nombre de PAV par foyer
Celle L'Evescault	430	6	6	1/71
Cloué	191	2	2	1/95
Coulombiers	488	4	4	1/122
Curzay-sur-Vonne	239	4	4	1/59
Jazeneuil	347	4	5	1/77
Lusignan	1035	8	8	1/129
Rouillé	1179	9	10	1/124
Saint Sauvant	620	7	7	1/88
Sanxay	307	5	5	1/61



¹⁴

[http://www.cc-](http://www.cc-paysmelu-sin.fr/IMG/pdf/Rapport_annuel_prix_et_qualite_service_elimination_dechets_2012.pdf)

[paysmelu-sin.fr/IMG/pdf/Rapport_annuel_prix_et_qualite_service_elimination_dechets_2012.pdf](http://www.cc-paysmelu-sin.fr/IMG/pdf/Rapport_annuel_prix_et_qualite_service_elimination_dechets_2012.pdf)

B. État initial de l'environnement

B.1 Les ressources naturelles

B.1.1 Milieu physique

Topographie.

Le relief de la commune se caractérise par **un plateau ondulant** de 130 mètres à 180 mètres **en position de crête topographique** à l'interfluve de La Chausse et de La Vonne au Nord, de La Dive au Sud et du Pamproux à l'Est.

Ainsi, les talwegs qui découpent le territoire drainent les écoulements vers le Sud-Ouest sur le Bassin de la Sèvre Niortaise (Via le Pamproux), et vers le Nord et l'Est sur le bassin versant du Clain via ses affluents (la Dive, La Vonne et La Chausse).

Deux grands ensembles topographiques délimitent la commune du Nord au Sud, avec un découpage selon un axe Est-Ouest passant par les hameaux de Boisgrollier et La Bruyère (parallèle RD 611) :

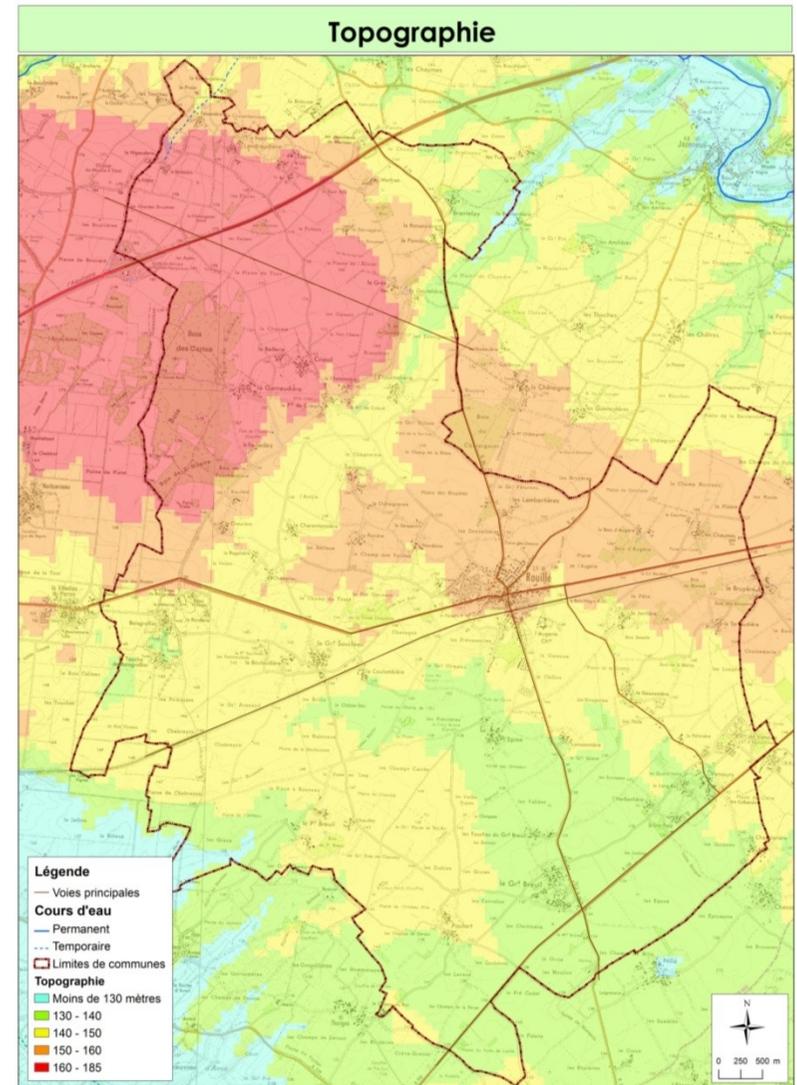
- Au Nord : un plateau avec les altitudes maximales de la commune autour de 185 mètres, entaillé par une vallée sèche qui alimente La Vonne au Nord-Ouest.
- Au Sud : un secteur de « plaine » avec des altitudes plus faibles et un minimum de 128 mètres au niveau du Petit Breuil au Sud-Ouest de la commune.

Des accidents topographiques viennent perturber ce relief : **des gouffres** correspondant à des effondrements ou cavités d'origine karstique dans le sol (dus à la dissolution des calcaires) que l'on retrouve principalement dans le secteur Sud-Est de Rouillé et **des vallons secs** qui entaillent le plateau au Nord.

Géologie

On distingue là encore deux zones géologiques dans la commune :

- **Au Sud-Ouest** les dépôts du secondaire, les plus anciens datant du jurassique. Ils sont composés de **calcaires** blancs crayeux et de marnes intercalées. Cette zone est bordée à l'Est et au nord de calcaire fin faiblement argileux, à fossiles (ammonites). Dans cette zone, une carrière est en activité à Saint Sauvent, en limite de Rouillé.
- **Sur le reste de la commune**, on retrouve les dépôts datant de la base du tertiaire. Ces formations détritiques des plateaux recouvrent les calcaires du jurassique. Elles sont composées d'argiles à silex et d'argiles limono-sableuses, issues en grande partie de l'altération des calcaires sous-jacents. Ce sont les « **Terres rouges à châtaigniers** ».
- Les dépôts les plus récents (datant du quaternaire), sont constitués des limons gris clair sans éléments grossiers (d'origine éolienne) reposant sur les argiles rouges à silex. On les retrouve sur le plateau, au Nord-Est du bourg.



. Les ressources naturelles

B.1.2 La ressource en eau

A. Outil de gestion de bassins versant :

La commune de Rouillé fait partie du territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Elle appartient à deux secteurs hydrographiques. La plus grande partie de la commune (90 %) appartient au bassin-versant du Clain et de ses affluents. Le reste de la commune, dans le secteur Sud-Ouest, fait partie du bassin-versant amont de la Sèvre Niortaise.

B. Les eaux superficielles :

La **zone hydrographique principale** de la commune appartient au **bassin versant du Clain** et est divisée en 3 sous bassins versants :

- au Nord le bassin versant de **La Chausse** et ses affluents,
- au Sud-Est le bassin versant de **La Dive de Couhé** et ses affluents,
- et le reste appartient au bassin-versant de **La Vonne**.

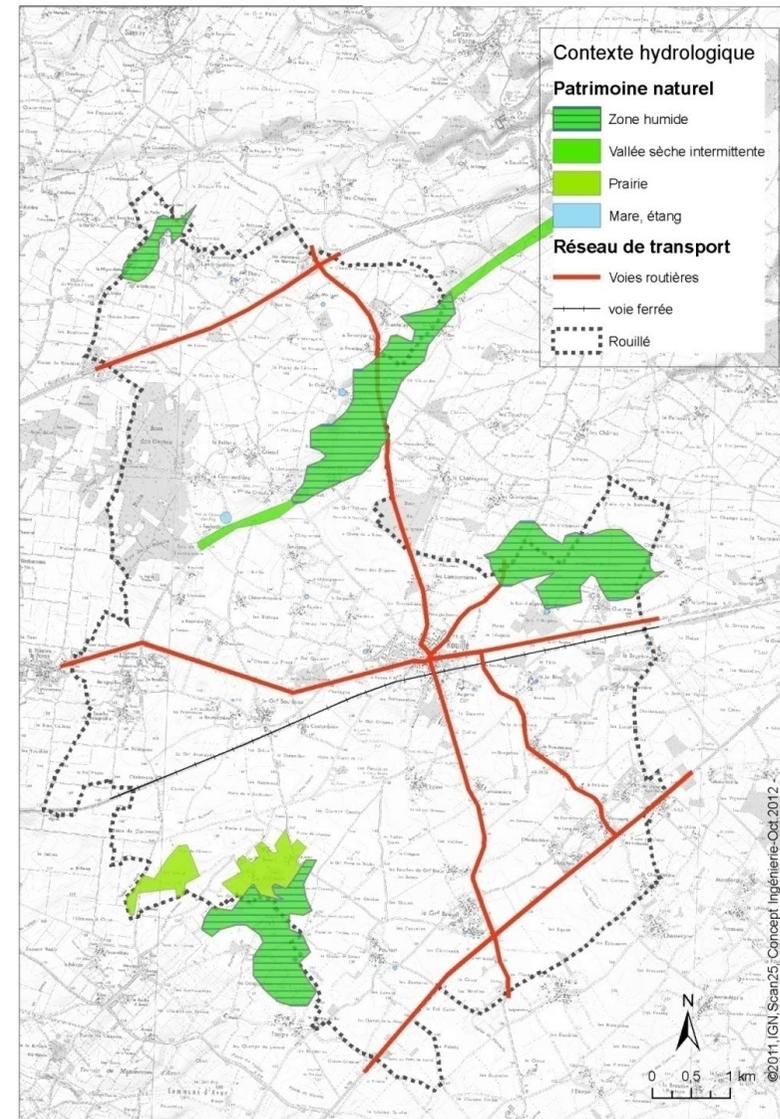
Le reste de la commune appartient au **Bassin versant de la Sèvre Niortaise**.

Localement, **aucune rivière n'arrose Rouillé**. Le seul réseau hydrographique est représenté par un ruisseau temporaire au Nord-Est qui alimente la Chausse.

On note la présence de nombreuses petites mares et points d'eau dans les villages. Le seul véritable étang est celui du Moulin de Crieuil (communal).

Tous ces points d'eau sont à préserver.

La commune n'est pas concernée par un Atlas des zones inondables. Néanmoins la commission indique que quelques secteurs sont inondables au sud est du Grand Breuil.



C. Les eaux souterraines :

Au niveau de la ressource en eau souterraine, sur la commune on retrouve deux aquifères séparés par les marnes du toarcien, imperméables :

- **La nappe supra Toarcienne (Dogger)** : Libre, cette nappe est de type karstique. Elle est à l'origine de circulations souterraines et de résurgences en relation avec la Sèvre Niortaise. Elle définit un bassin-versant hydrogéologique plus étendu vers l'est que ne l'est le bassin-versant topographique. **Cet aquifère constitue la ressource principale en eau souterraine du secteur.** Le caractère karstique de l'aquifère explique les différences de productivité entre forages, mais implique aussi **une grande vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des pollutions superficielles.**

Au niveau de la commune, le secteur sud-est (14% du territoire) est recouvert par les marnes oxfordiennes imperméables, qui offrent une bonne protection à la nappe du dogger. Cependant, sur tout le reste de la commune où les recouvrements semi-perméables ne sont pas toujours présents, la vulnérabilité de la nappe est importante.

- **La nappe infra toarcienne (Lias)** : elle est de type karstique et captif et bénéficie d'une bonne protection naturelle quand elle est recouverte par les marnes. Or, des failles ou forages mal isolés peuvent la mettre en contact avec l'aquifère du Dogger, plus sensible à l'environnement de surface, et la rendre ainsi vulnérable.

Dans la commune, les risques de contaminations sont essentiellement liés à des ouvrages profonds (forages) non étanches.

D. Les zones réglementaires

La commune se situe :

- En zone vulnérable par rapport à la protection des eaux contre la pollution, les nitrates d'origine agricole.
- En zone sensible sujette à l'eutrophisation.
- En zone de répartition (ZRE) bassin versant de la Sèvre Niortaise, c'est-à-dire dans des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Afin de veiller à la protection des eaux souterraines et superficielles et au maintien de la bonne qualité de l'eau dans la commune, il faut appliquer un certain nombre d'actions spécifiques.

Au sein des zones vulnérables, l'objectif est de réduire les risques de transfert des nitrates vers les eaux. Les actions sont encadrées par le 5° PAZV (Programme d'actions des Zones vulnérables).

Dans les zones sensibles, la pollution est due aux eaux résiduaires urbaines. Les objectifs étant la réduction des rejets de phosphore et/ou d'azote à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'eau et d'une dégradation de la qualité.

Enfin, le classement en zone de répartition des eaux revient à abaisser les seuils d'autorisation et de déclaration, mais aussi à étendre le champ d'application de la réglementation aux prélèvements dans les eaux de ruissellement. Dans les ZRE, les nouveaux prélèvements ne doivent plus être autorisés, sauf pour motif d'intérêt général.

E. Les zones humides

La campagne de terrain menée au cours de l'hiver 2013/2014 a permis d'identifier une surface totale de zone humide répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié de 9.3 ha soit 0.2% du territoire communal.

L'ensemble des habitats recensés est classé par ordre décroissant de surface dans le tableau n°2 ci-après :

Code Corine biotopes	Intitulé	Surface (ha)	Proportion % (total zones humides)
31.8	FOURRES	0,17	1,83
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES	0,15	1,61
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	7,26	77,66
37.217	Prairies à Jonc diffus	0,91	9,73
41.5	CHENAIES ACIDIPHILES	0,28	3
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	0,05	0,56
83.321	Plantations de Peupliers	0,41	4,43
TOTAL		9,34	100

Figure 16 : Zones humides et habitat corine biotope.

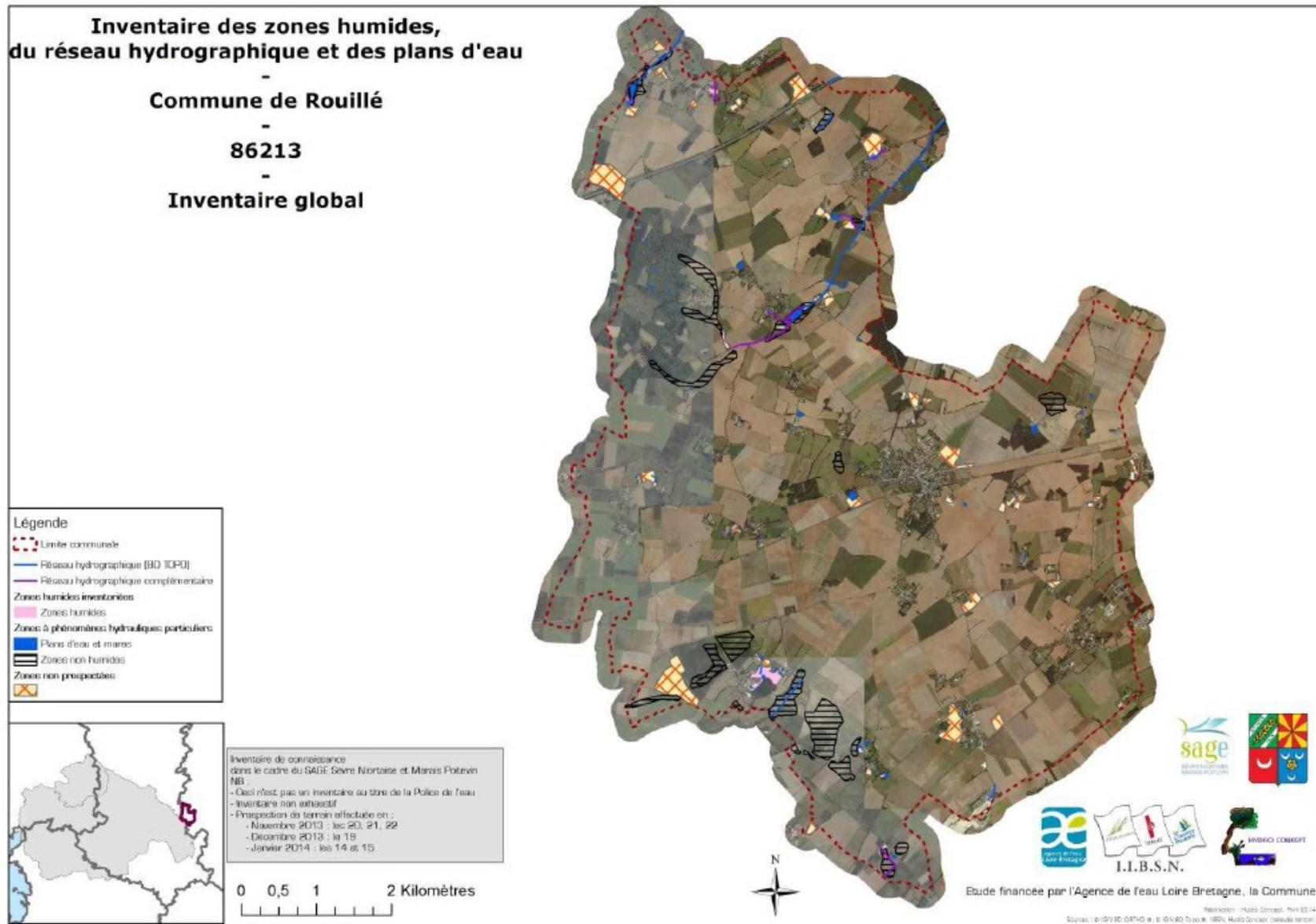


Figure 17 : inventaire des zones humides¹⁵

¹⁵ IIBSN, inventaire des zones humides, Rouillé, 2014.

Les ressources naturelles

B.1.3 Valoriser les ressources énergétiques renouvelables

A. La biomasse

La biomasse constitue la première source d'énergies renouvelables produites en France, devant l'énergie hydraulique, éolienne et géothermique.

Les ressources en biomasse sont classées en plusieurs catégories, selon leurs origines.

À Rouillé, les sources potentielles de biomasse sont :

- Le bois et les sous-produits du bois.
- Les produits issus de l'agriculture (résidus et effluents agricoles).

B. Le bois

Le bois représente la principale source de biomasse. C'est un combustible performant, renouvelable et propre, à condition d'utiliser un produit de qualité dans des chaudières performantes. Outre le bois **bûche**, qui représente encore 90% du volume utilisé, des produits comme **la plaquette ou le granulé**, se développent.

Le taux de boisement de la commune est de 5%, avec 243 hectares de forêts privées¹⁶.

La ressource existe donc, mais son exploitation ne vise pas spécialement la filière bois-énergie. L'exploitation des haies représentait également autrefois une ressource non négligeable de bois de chauffage mais aujourd'hui, leur caractère ponctuel n'offre plus autant de débouchés.

C. Le vent¹⁷

Le SRE a été approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2013.

La commune fait partie des communes ayant tout ou partie du territoire favorable à l'implantation d'éoliennes.

¹⁶ CRPF Poitou-Charentes

¹⁷ Schéma régional éolien terrestre

Un projet est prévu sur le territoire. IL est présenté sur les cartographie page suivante.

• La géothermie¹⁸

La géothermie est l'utilisation de la chaleur du sous-sol, plus la profondeur est grande, plus la chaleur est élevée : en moyenne de 3° tous les 100 m.

La géothermie peut servir à la fois pour la production de chaleur et pour la production d'électricité.

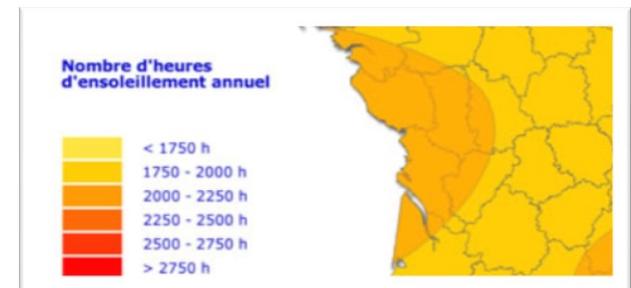
La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources présentes dans la commune : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol et dans les aquifères qui s'y trouvent.

Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitation par exemple.

D. Le soleil

Rouillé reçoit entre 2000 h à 2250 h d'ensoleillement par an. Ce qui correspond à une zone climatique 2 et **un potentiel énergétique entre 1220 et 1350 kW/m²/an.**

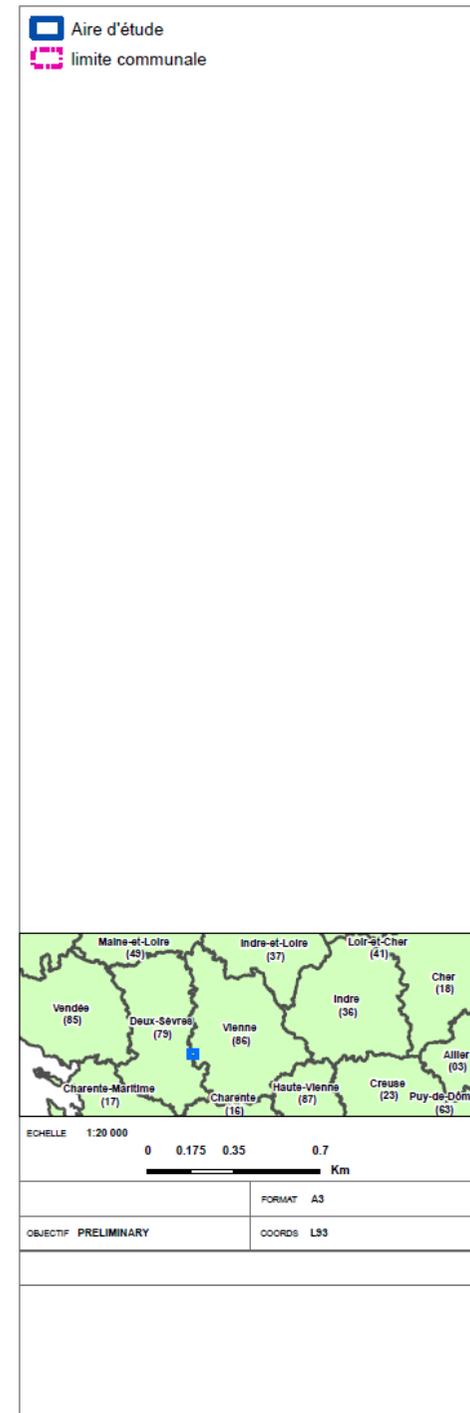
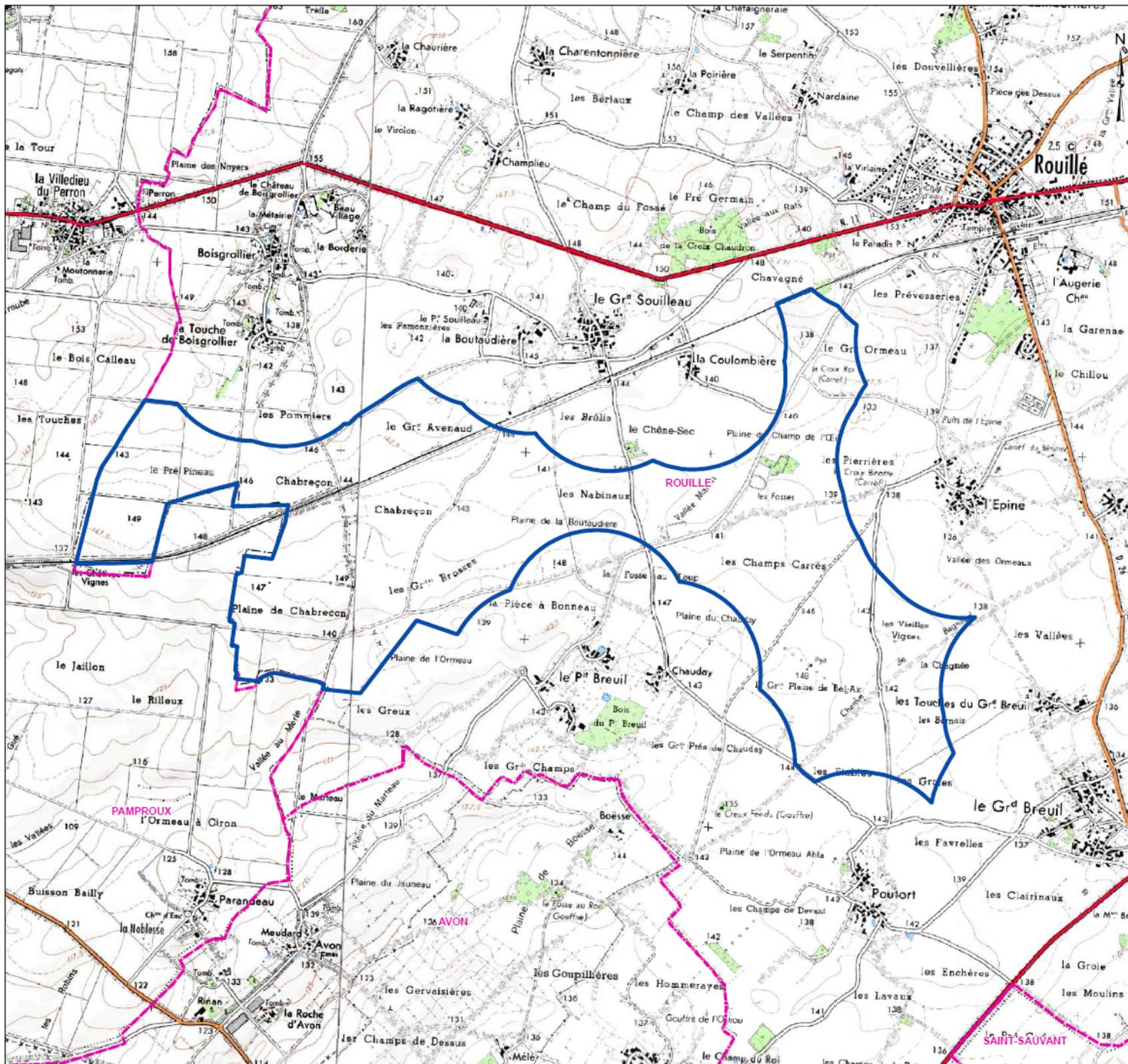
Le potentiel solaire est intéressant à Rouillé.

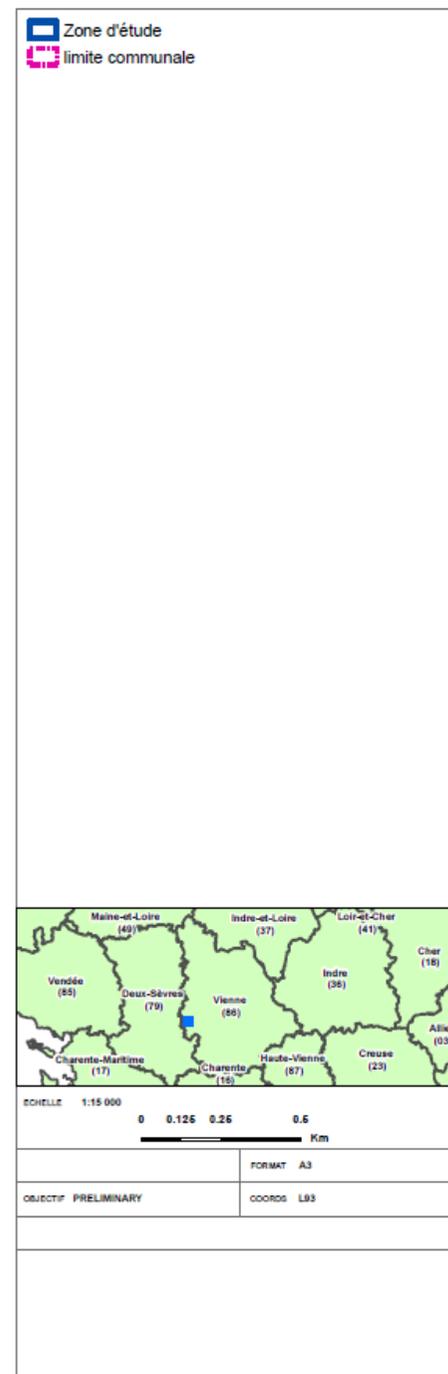
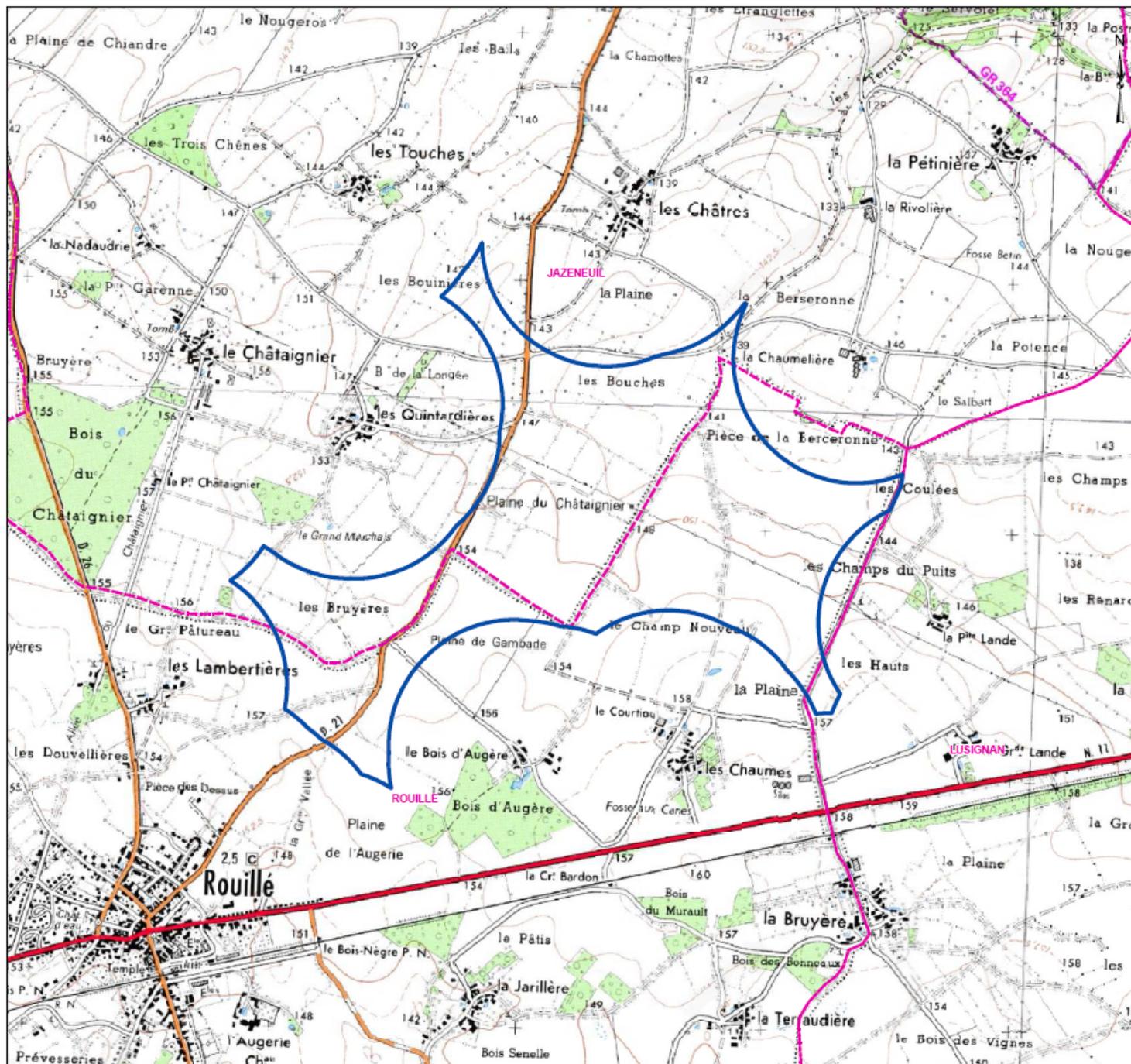


Ressources énergétiques : ENJEUX

Le solaire, la géothermie, l'éolien (sous certaines conditions) peuvent avantageusement être utilisés pour fournir l'énergie des bâtiments, aussi bien en rénovation qu'en construction neuve.

¹⁸ Géothermie et perspective, toute l'information sur l'énergie de la terre [en ligne] disponible sur <http://www.geothermie-perspectives.fr/05-geothermie/index.html> consulté le 21 mars 2014





B.2 Le patrimoine naturel

Préambule

Tous les espaces agricoles naturels ou de transition disposent d'un patrimoine naturel plus ou moins riche. Celui-ci peut comporter des espèces rares, voire directement menacées.

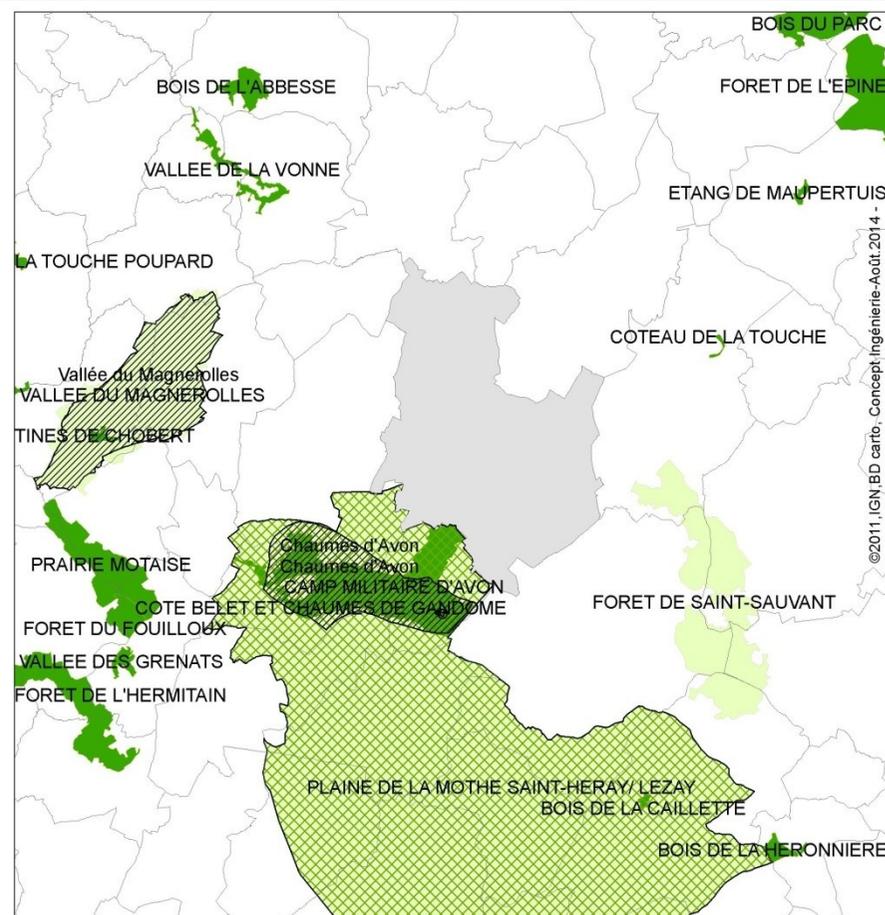
C'est pour cela que divers inventaires du patrimoine naturel ou règles de protection (issue de Directives européennes) sont venus souligner ou réglementer les espaces naturels les plus importants pour la conservation des espèces.

La commune ne fait l'objet d'aucun zonage environnemental, elle se situe à proximité de la ZNIEFF de type 2 Plaine de la Mothe-st-héray/ lezay, de la ZNIEFF de type 1 Plaine D'Avon et de deux sites Natura 2000 'Chaume d'avon » et site Natura 2000 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay » (FR5412022).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des zones naturelles repérées lors de l'inventaire national initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement.

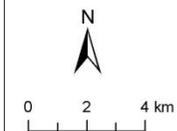
Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.



Les zonages environnementaux

- Les communes
- Rouillé
- Zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 2
- Zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 1
- Zone de Protection Spéciale
- Zone Spéciale Conservation
- Zones importantes pour la conservation des oiseaux



A. ZNIEFF de type 1 Plaine d'Avon

Caractéristiques du site

La zone concerne un vaste secteur de la plaine calcaire de Lezay- Pamproux, dont le statut particulier de terrain de manœuvres militaires a permis la persistance d'une agriculture traditionnelle fondée sur l'élevage.

L'élevage pratiqué encore au sein du terrain de manœuvres a favorisé le maintien d'un agro paysage typique de ce secteur méridional du département : de vastes prairies mésophiles calcicoles alternent avec des fourrés arbustifs épineux formant une pseudo-steppe où les arbres sont rares en dehors des thalwegs et où la vue porte loin. C'est grâce à ce statut foncier particulier et à ses caractéristiques écologiques, que la zone d'Avon a su conserver jusqu'à aujourd'hui un intérêt biologique remarquable : celui-ci se concrétise avant tout dans la présence d'une faune originale - d'oiseaux et d'amphibiens notamment - abritant plusieurs espèces rares ou menacées à l'échelle régionale.

Inventaire floristique

La flore du site est très mal connue et nécessiterait des inventaires approfondis. Le potentiel botanique sur ces prairies et pelouses calcicoles sèches peu intensifiées paraissant très élevés.

Inventaire faunistique

Sur le plan ornithologique, l'outarde est accompagnée de plusieurs autres espèces rares ou en déclin comme le Busard cendré ou l'Oedicnème criard, un petit échassier des milieux secs et ouverts, doté d'un œil démesuré.

Bien que n'occupant qu'une place infime dans l'écosystème du site, les zones humides n'en revêtent pas moins une importance cruciale pour les amphibiens, dont plusieurs présentent un intérêt exceptionnel : c'est le cas du Sonneur à ventre jaune, un petit crapaud des milieux humides temporaires, très localisé en Poitou-Charentes, ou encore du Triton crêté, une espèce du nord de l'Europe, tout proche ici de sa limite méridionale de répartition.

B. ZNIEFF de type 2 Plaine de la Mothe-St-Héray/ Lezay

Description

À cheval sur la partie sud-est des Deux-Sèvres et le sud-ouest de la Vienne, la zone englobe une vaste plaine sédimentaire recouverte de groies marneuses du Jurassique et de terres rouges argileuses. Bien que la céréaliculture y soit la pratique agricole dominante, le système polyculture-élevage est encore bien présent et les secteurs d'openfield céréalier alternent avec des zones bocagères où les prairies naturelles sont séparées par un maillage plus ou moins dense de haies. Quelques zones humides ponctuelles et des pelouses calcicoles sèches ajoutent à la diversité de cet ensemble. Ainsi, le site constitue une zone d'une importance exceptionnelle pour le cortège des oiseaux de plaines cultivées ainsi que, plus localement, pour la flore (pelouses sèches) et les amphibiens (zones humides).

Intérêt

Sur le plan ornithologique, le site possède une valeur cruciale pour 3 espèces d'oiseaux au statut de conservation défavorable en Europe : l'Outarde canepetière est la plus précieuse d'entre elles puisque, avec 40 mâles chanteurs, ce sont les 2/5 de l'effectif départemental et 2% de la population nationale qui nichent sur la zone. L'Oedicnème criard, un limicole atypique des steppes et des zones cultivées sèches, est également un oiseau essentiel de la zone puisque entre 1 et 2% de la population nationale se reproduisent sur le secteur. Le Busard cendré.

Enjeu:

L'enjeu avifaunistique est prépondérant. Une analyse spécifique est présentée ci-dessous.

C. ZPS Natura 2000 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay » (FR5412022)

Description

La richesse avifaunistique de la Zone de Protection Spéciale est exceptionnelle : 196 espèces d'oiseaux dont 90 nicheuses sont répertoriées sur le site, 41 d'entre elles sont inscrites à l'Annexe I de la « Directive Oiseau » (2009/147/CE), 16 sont présentes en effectif réputé d'intérêt communautaire et ont ainsi entraîné la désignation du site en Zone de Protection Spéciale inscrit dans le réseau Natura 2000.

Les grandes orientations¹⁹ de gestion du site, également appelées Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT), ont été définies sur la base de la hiérarchisation des enjeux de conservation. Il s'agit de grandes lignes directrices de la vie du site Natura 2000:

A - Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

B- Mettre en oeuvre des actions favorables aux oiseaux.

C- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site.

D- Organiser le suivi de la mise en oeuvre des actions du Docob.

Les espèces prioritairement visées sont :

NIVEAU D'ENJEU	ESPÈCES	CODE NATURA 2000
Priorité principale	Outarde canepetière	A128
	Busard cendré	A084
	Édicnème criard	A133
	Pie-grièche écorcheur	A379
Priorité secondaire	Pluvier doré	A140
	Busard Saint-Martin	A082
	Bruant ortolan	A338

Figure 18 : Les espèces prioritaires Document d'Objectifs de la ZPS de la Plaine de la Mothe-St-Héray – Lezay – GODS – 2012

¹⁹ Document d'Objectifs de la ZPS de la Plaine de la Mothe-St-Héray – Lezay – GODS - 2012 Page 63

D. SIC Les chaumes d'Avon (FR5400445)

Géologie.

Les Chaumes d'Avon s'inscrivent dans un graben ou fossé d'effondrement. Il s'agit d'une dépression allongée d'est en ouest, délimitée par 2 failles, et bordée au nord et au sud par le plateau jurassique. Le village de Pamproux s'étale sur le relief de la faille nord, celui de Bougon et ses hameaux (La Roche, Le Petit et Grand Javarzay) sur la faille sud. Le fond du Graben est constitué en partie par des marnes oxfordiennes riches en spongiaires, ammonites et bélemnites. Ces marnes sont préservées de l'érosion qui s'est exercée postérieurement à la phase de fracturation du plateau.

Des facteurs naturels, source de richesse écologique²⁰

Les facteurs essentiels expliquant la diversité et l'originalité des habitats et des espèces sur le site des Chaumes d'Avon sont d'ordre climatique, géologique et topographique.

L'étude des orthoptères du terrain militaire réalisé en 1995 par VENEAU a montré que le peuplement orthoptérique se rattachait à un climat subméditerranéen. Cette particularité du site se trouve dans les conditions d'aridité que l'on y rencontre. Plusieurs raisons sont à évoquer pour expliquer ce déficit hydrique que l'on retrouve globalement sur l'ensemble du site NATURA 2000, mais qui est le plus frappant dans les secteurs à végétations les plus sèches et qui influe sur les formations végétales.

En effet, le site s'inscrit dans le bassin d'effondrement de Pamproux qui est caractérisé par des calcaires marneux qui retiennent peu l'eau, celle-ci s'enfonçant très vite dans le sous-sol, pour laisser en surface un sol très sec. À ses caractéristiques géologiques, il faut ajouter le rôle du relief. Le site est en effet très vallonné, avec des secteurs de coteaux à pente généralement faible mais bien ensoleillée où se retrouvent les pelouses calcaires (terrain militaire, Champs Pourris, Chaumes de Gandomé, Côté Belet), et des secteurs de fond de vallée, occupés par des terrains alluvionnaires inondés en période hivernale (Vallée des Ayrault sur le terrain militaire et prairies humides de la fosse Ronde) et caractérisés par une végétation de prairie humide.

²⁰ CREN – Docob les chaumes d'Avon , volume de synthèse, nov 2007 [en ligne] disponible sur <http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/> consulté le 23 octobre 2012.

Le patrimoine naturel

B.2.2 L'avifaune à Rouillé

Les enjeux de la ZPS²⁶, exprimés dans le DOCOB, s'articulent autour de la préservation des espèces prioritaires :

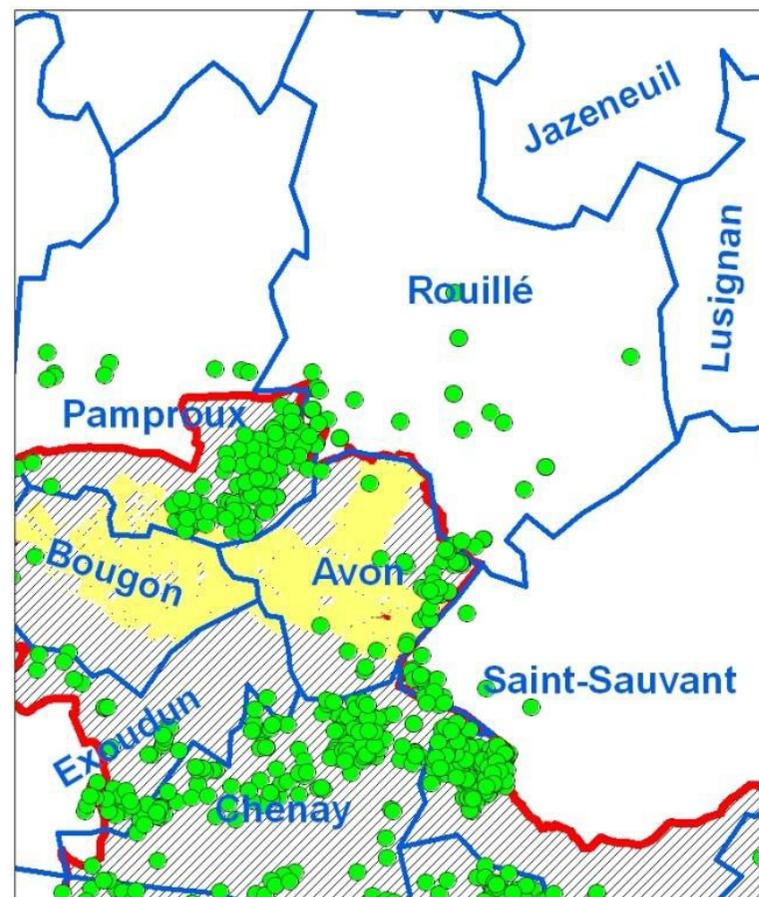
- L'Outarde canepetière.
- Le Busard cendré.
- La Pie-grièche écorcheur.
- L'OEdicnème criard,
- Le Busard Saint-Martin.
- Le Pluvier doré.
- Le Bruant ortolan.

A. Sources d'information

Les données traitées dans ce rapport sont extraites d'une compilation des données avifaunistiques récentes rapidement accessibles appartenant à la Ligue de Protection des Oiseaux Vienne (LPO 86) et au Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS).

Par ailleurs les sources suivantes ont été exploitées :

- BirdLife International (2004) – Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK: BirdLife International (BirdLife Conservation Series n°12), 374 p.
- DE CORNULIER T. Composantes de la distribution spatiale d'un prédateur : effets respectifs de l'habitat, des ressources alimentaires et des interactions comportementales. Analyses de processus ponctuels non homogènes. 2005, Thèse de Doctorat, Biologie, Université Claude Bernard, Lyon
- Dubois Philippe J., Le Maréchal Pierre, Oliosio Georges et Yésou Pierre (2008) – Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé, Paris. 560 p.
- GODS (1995) – Oiseaux nicheurs des Deux-Sèvres (Atlas du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 1995-1992). Éditions Méloé, Niort. 224p.
- RIGAUD T. & GRANGER M. (coord.) (1999) – Livre Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. LPO Vienne – Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France.
- Thiollay Jean-Marc et Bretagnolle Vincent (2004) – Rapaces nicheurs de France: Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris, 176 p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2008) – La Liste rouge des espèces menacées en France : Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Dossier électronique <http://www.uicn.fr/liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html>.



Outarde canepetière

- Données 2002-2012
- communes
- Chaume d'Avon
- ▨ ZPS Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay



B. Avifaune nicheuse

L'outarde canepetière

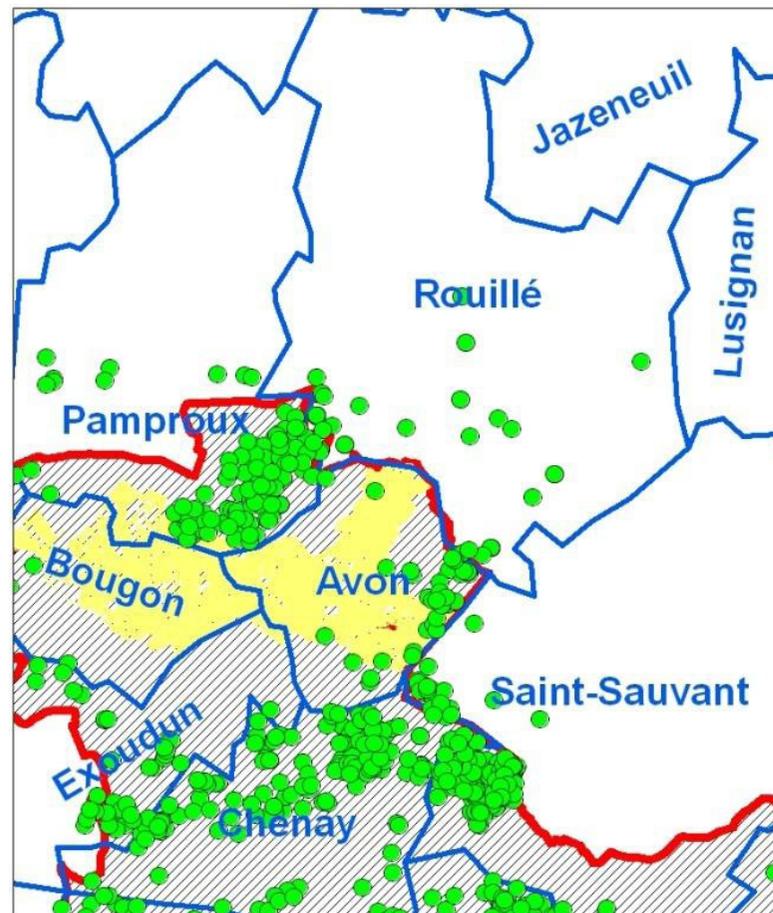
Données générales

Avec 30 à 40 mâles chanteurs présents en période nuptiale (2008-2012), le site accueille **plus de 10 % de la population nationale d'Outarde migratrice** et se caractérise localement par une des plus importantes densités de cette population.

La mise en place de mesures agro-environnementales (2007-2013) axées sur le maintien et la reconquête d'un maillage de culture et de pratiques favorables à la reproduction contribuent au maintien et à la pérennisation des populations d'Outardes canepetière dans cette zone. Selon les dernières « Enquêtes nationales Outarde canepetière », les populations françaises d'outarde canepetière migratrices continuent globalement à régresser, seules les ZPS semblent « enrayer » le déclin de leur population depuis 8 ans.

Plus de 80% des mâles chanteurs d'outarde canepetière en Deux-Sèvres se trouvent concentrés actuellement en ZPS (Enquête Régionale 2011), ce qui accentue encore le rôle essentiel des ZPS dans la conservation de cette espèce.

Qui plus est, du fait de sa situation géographique « charnière », la ZPS du plateau de la Mothe-Saint-Héray - Lezay représente un socle majeur pour la conservation de l'outarde canepetière de souche migratrice en France et en Europe occidentale.



Outarde canepetière

- Données 2002-2012
- communes
- Chaume d'Avon
- ▨ ZPS Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay



Figure 19: Répartition des données collectées d'Outarde Canepetière au cours des dix dernières années (source LPO)

Données locales

La commune est fréquentée en période de reproduction et de rassemblement postnuptiaux au cours des dernières années par l'Outarde canepetière (voir carte ci-dessous). Bien qu'en recul depuis plus de trente ans dans ce secteur, l'espèce reste régulièrement observée en période nuptiale dans les zones d'openfields. La population observée dans la commune de Rouillé est en connexion directe avec les leks de Pamproux et Saint-Sauvant.

L'outarde canepetière affectionne les openfields et donc est sensible aux paramètres paysagers tels que le milieu artificiel dit « urbanisé » (bâtiment, éolienne...) et le milieu boisé (forêt). Ainsi, il faut tenir compte des « distances d'évitement » des espèces lors de tout aménagement ou création de milieu dans des zones d'openfields.

L'évolution quantitative et spatiale de l'espèce laisse supposer une rétraction des milieux favorables à la reproduction entre 2004 et 2008, durant cette période à l'intérieur de la ZPS, la densité de mâles augmente avec le rétrécissement de l'aire de répartition de l'espèce, ce qui fragilise d'autant plus les noyaux extérieurs périphériques de faible effectif.

Les données de suivi et des différentes enquêtes permettent de mettre en relief les zones fréquentées par l'espèce ces 10 dernières années, ils définissent les zones de forte sensibilité pour la conservation de l'outarde canepetière : la prise en compte de ces zones de forte sensibilité dans les projets d'aménagement (type plus) doit permettre de ne pas perdre leur fonctionnalité.

La dynamique positive amorcée par la mise en place du dispositif MAEt (depuis 2007) sur la ZPS devrait être favorable à la reconquête d'une population viable et pérenne sur la commune.

Aucun site de rassemblement n'est connu à ce jour à Rouillé, les rassemblements majeurs les plus proches étant dans les communes de Pamproux et Chenay.

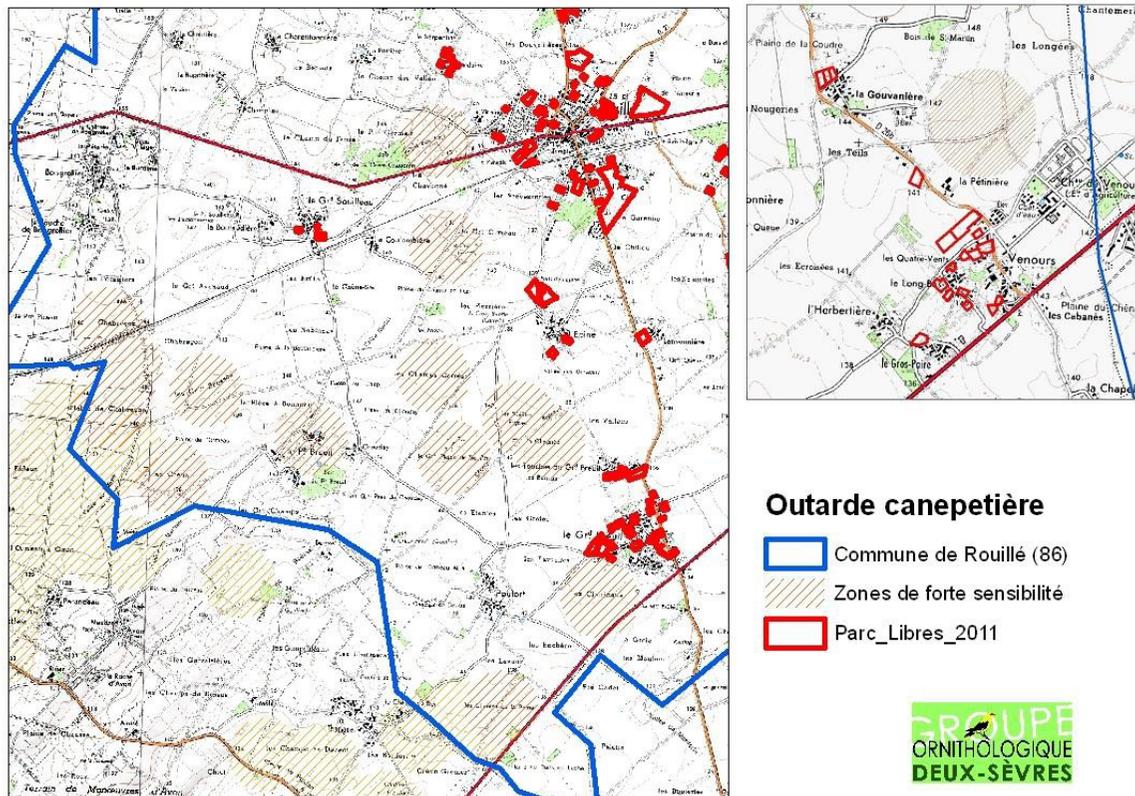


Figure 20 : Détail des zones sensibles pour la reproduction et les rassemblements d'Outarde Canepetière. (source LPO).

C. Oedicnème criard

Espèce en fort déclin dans de nombreuses régions et particulièrement dans le nord de l'Europe. Le Poitou-Charentes accueille le tiers de la population française en reproduction. La ZPS « Plaine de la Mothe-Saint-Héray » accueille 5% de la population régionale.

Sa répartition est relativement uniforme à Rouillé, comme sur la ZPS. Sa densité et sa reproduction sont cependant intimement dépendantes des cultures de printemps (en forte diminution depuis 30 ans). La réussite des nichées est également fortement influencée par les pratiques agricoles et la surface en cultures pérennes (type prairie) présentes en périphérie (ressource alimentaire). L'espèce est capable d'effectuer plusieurs pontes de remplacement, c'est pourquoi il n'est pas possible de cartographier de manière précise les périmètres utilisés par l'espèce en reproduction.

Qui plus est, l'espèce utilise un large territoire pour s'alimenter pendant la nuit, elle affectionne les zones de culture mixte et variée, notamment les secteurs présentant une mosaïque de cultures pérennes ou en culture extensive.

On peut considérer que l'espèce utilise l'ensemble du milieu agricole en reproduction ou en alimentation.

Les rassemblements postnuptiaux.

La période de rassemblement postnuptial est une phase du cycle biologique de l'espèce très sensible, elle permet d'asseoir la réussite de reproduction (apprentissage et émancipation des juvéniles) et de préparer la migration et l'hivernage (stockage énergétique). La quiétude et la ressource alimentaire de ces sites de rassemblement postnuptiaux sont les paramètres essentiels pour la survie de l'espèce.

Ainsi, dans tout projet d'aménagement, il convient de veiller à la pérennité et à la quiétude de ces sites à minima de fin août à début novembre.

Les sites utilisés pour les rassemblements postnuptiaux d'Oedicnème criard dans la commune de Rouillé sont localisés (voir carte ci-dessous), l'espèce étant fidèle à ces sites, il conviendra d'en tenir compte dans le projet de PLU pour éviter la perte de milieu ou le dérangement en période de rassemblement. L'espèce fréquente la ceinture périurbaine du lieu-dit « l'Épine » au sud de Rouillé ainsi que les abords du cimetière. Cependant, l'espèce affectionne particulièrement les « openfields ». Ces parcelles ne sont ainsi pas fréquentées directement par le rassemblement du fait du caractère « fermé » (parcelle de petite taille entourée de haies hautes fermant l'horizon). Il sera tout de même nécessaire, en cas de construction sur ces parcelles de veiller à éviter les périodes sensibles.

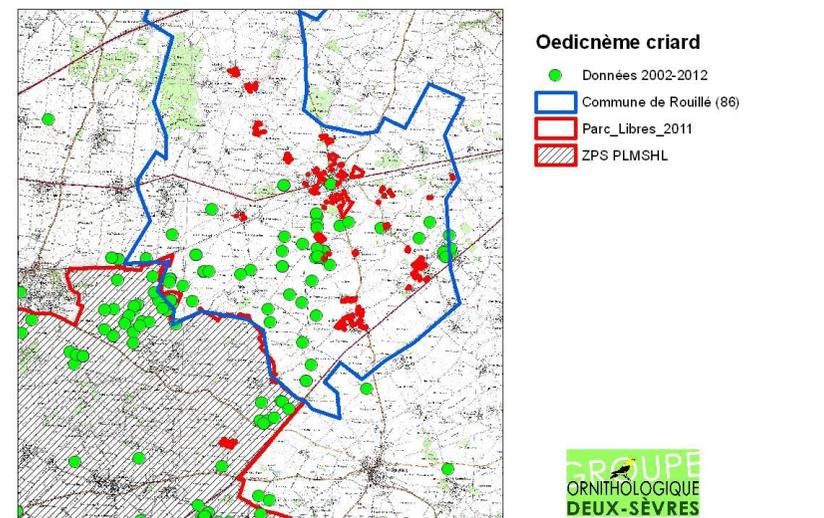


Figure 21 : Répartition des données collectées d'oedicnème criard au cours des dix dernières années.. (source LPO).

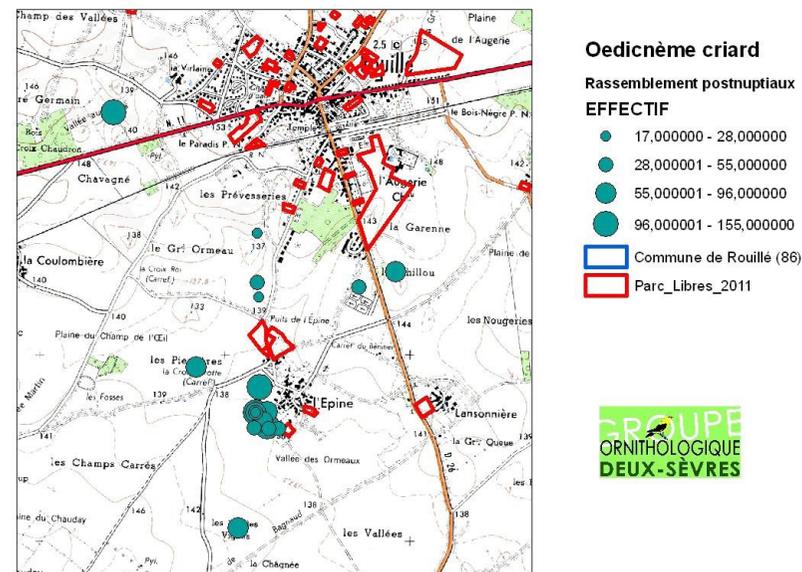


Figure 22 : Rassemblement postnuptiaux d'Oedicnème Criard (commune de Rouillé).

D. Le busard cendré

Selon les résultats de l'enquête nationale "rapaces nicheurs de France", la région Poitou-Charentes est une région-clé pour la conservation du Busard cendré et du Busard Saint-Martin dont les densités estimées sur le plateau de la Mothe-Saint-Héray - Lezay font partie des plus fortes densités de France.

Bien que leur statut diffère, les trois espèces de busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin et Busard des roseaux) coexistent sur la ZPS et la commune de Rouillé. En période de nidification, ils utilisent majoritairement les cultures pour établir leur nid (blé, orge, ray-grass, luzerne) et fréquentent l'ensemble de la plaine agricole en alimentation.

Les zones de régénération forestière ou friche sont régulièrement utilisées par ces espèces pour nidifier.

La ZPS PLMSHL accueille régulièrement de 10 à 40 nids de Busard cendré et 5 à 10 nids de Busard Saint-Martin. Le Busard des roseaux est rare en reproduction mais régulier en hivernage. Le Busard Saint-Martin est régulièrement observé en hivernage sur la zone.

Les communes de Rouillé, de Pamproux et Saint-Sauvant accueillent des noyaux de colonie de Busard cendré et la reproduction régulière du Busard Saint-Martin.

Ces espèces ont des distances d'évitement du milieu urbain pour leur nidification de l'ordre de 600 mètres, ainsi il faut éviter les constructions en plaine ouverte qui impactent durablement sur la répartition de ces espèces en nidification.

Les Busards utilisent un large territoire de chasse, il est donc nécessaire de ne pas tenir compte que des sites de reproduction, l'aire de chasse peut dépasser plusieurs kilomètres selon la disponibilité en micromammifères. Ces espèces ont des domaines vitaux particulièrement vastes (de 700 à 4 700 ha pour le Busard cendré - Thomas de CORNULIER et Vincent BRETAGLILLE CNRS) autour des colonies.

Protéger les terrains favorables (cultures pérennes et les cultures de printemps). Éviter les constructions en milieu ouvert.

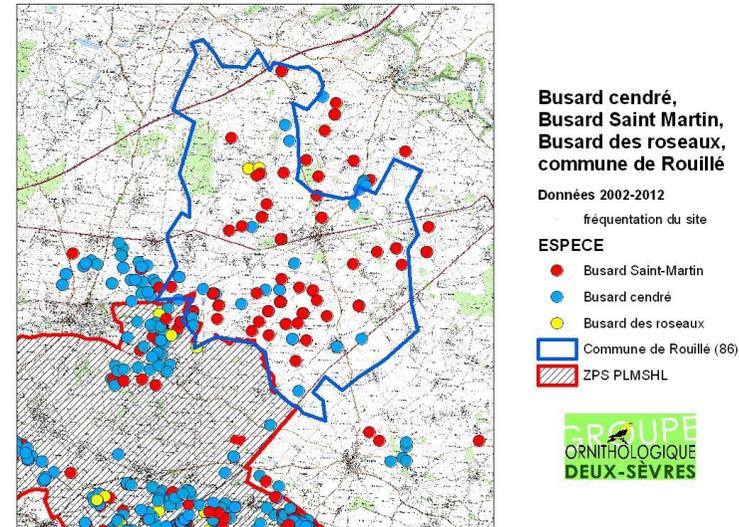


Figure 23 : Répartition des données collectées de Busard cendré, Busard Saint-Martin et Busard des Roseaux 2002-2012 commune de Rouillé et périphérie (source LPO)

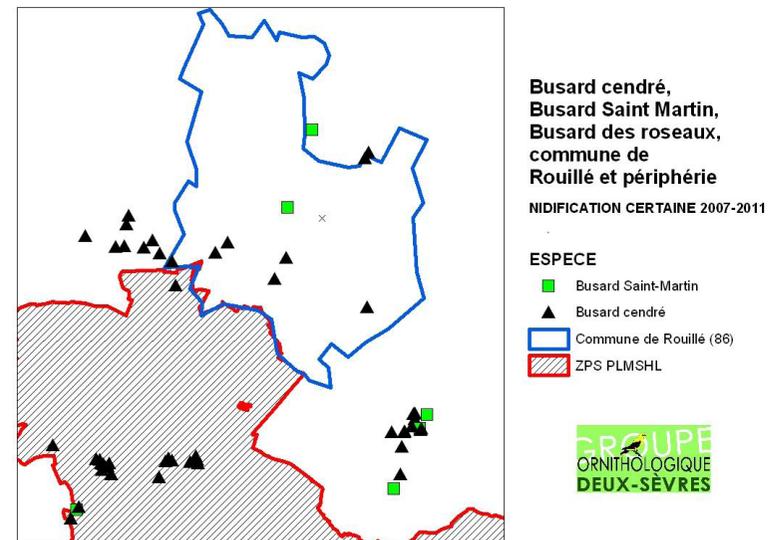
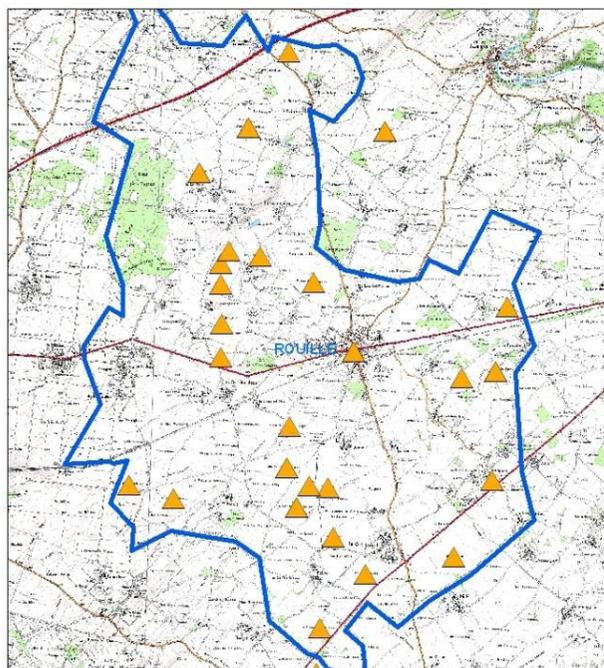


Figure 24 : Données de nidification du Busard cendré et du Busard Saint-Martin commune de Rouillé

E. Le Pluvier doré

Espèce d'intérêt communautaire en fort déclin dans le nord de l'Europe, elle fréquente régulièrement les plaines agricoles et le littoral pictocharentais en halte migratoire et en hivernage.

Le pluvier doré est régulier et en effectif d'intérêt majeur dans la commune de Rouillé (maximum enregistré : un groupe de mille individus). Observée sur l'ensemble des zones ouvertes (plaine agricole) de la commune, sa répartition comme ses effectifs est néanmoins fluctuante et dépendante de la ressource alimentaire, de la quiétude des sites et de la météorologie.



**Pluvier doré
commune de
Rouillé et périphérie**

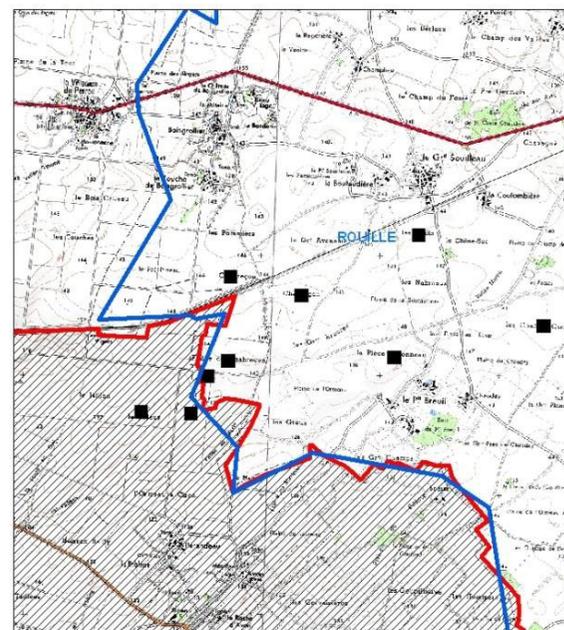
- ▲ Données 2002-2012
- Commune de Rouillé (86)



Figure 25 : Répartition des données collectées de Pluvier doré 2002-2012 commune de Rouillé

F. la Gorgebleue à miroir (An I DO (2009/147/CE))

Espèce de passereau insectivore d'apparition récente (2010) sur la zone, elle fréquente les parcelles de colza de manière dorénavant régulière en période de nidification sur le Sud-Ouest de la commune de Rouillé et l'Est de la commune de Pamroux.



**Gorgebleue à miroir
commune de
Rouillé et périphérie**

- Données 2010-2012
- Commune de Rouillé (86)
- ▨ ZPS PLMSHL



Figure 26 Répartition des données collectées de Gorgebleue à miroir 2010-2012 commune de Rouillé et périphérie

G. la Pie-grièche écorcheur (An I DO (2009/147/CE))

Cette espèce présente une répartition morcelée au sein de la ZPS. Les noyaux de population y sont localement très élevés et font partie des densités les plus importantes connues en Deux-Sèvres, le site accueille 5% de la population régionale.

Le recensement non exhaustif et non protocolisé de l'espèce sur la commune de Rouillé témoigne tout de même d'une disparité dans sa répartition.

Le maintien de ces populations est dépendant du maintien d'un maillage de haies et/ou buissons associés à des milieux herbacés riches en entomofaune (bandes enherbées, prairies pâturées, chemin ou fossé enherbés...). Le maintien et la gestion adaptée des linéaires et ponctuels de la commune paraissent être nécessaire pour pérenniser, voire consolider ces populations.

Rappelons que le site des Chaumes d'Avon, de type bocager avec de nombreuses prairies pâturées gérées extensivement, accueille une densité remarquable de cette espèce.

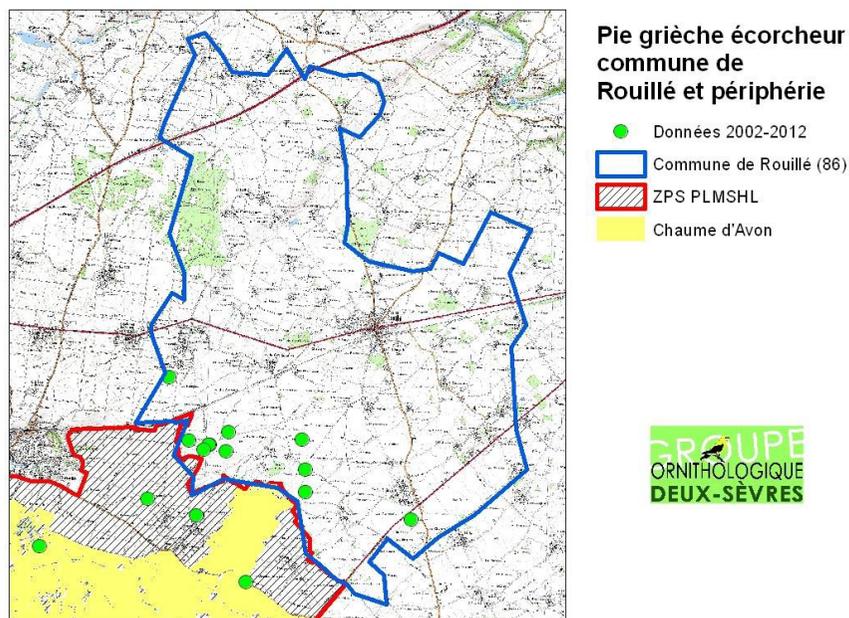


Figure 27 : Données collectées de Pie-grièche écorcheur 2002-2012 commune de Rouillé (source LPO)

H. Statut et répartition du Hibou des marais (An I DO (2009/147/CE)).

Espèce de rapace nocturne très rare en nidification (parcelles de friches ou prairies), plus régulière en hivernage, sa présence dépend quasi-exclusivement de l'abondance en Campagnol des champs.

La formation de dortoirs hivernaux parfois en effectif remarquable (jusqu'à plus de 100 en janvier 2008) est observée régulièrement dans la commune de Rouillé. Le maintien de la quiétude de ces sites est primordial en période hivernale.

Le lieu-dit de « Poutort » au sud de Rouillé accueille régulièrement des dortoirs d'intérêt majeur, le maintien des linéaires et ponctuels, ainsi que des friches et prairies, sur ce site et sa périphérie, est essentiel à la pérennisation d'une ressource alimentaire et d'un milieu de refuge/dortoir nécessaire à l'espèce.

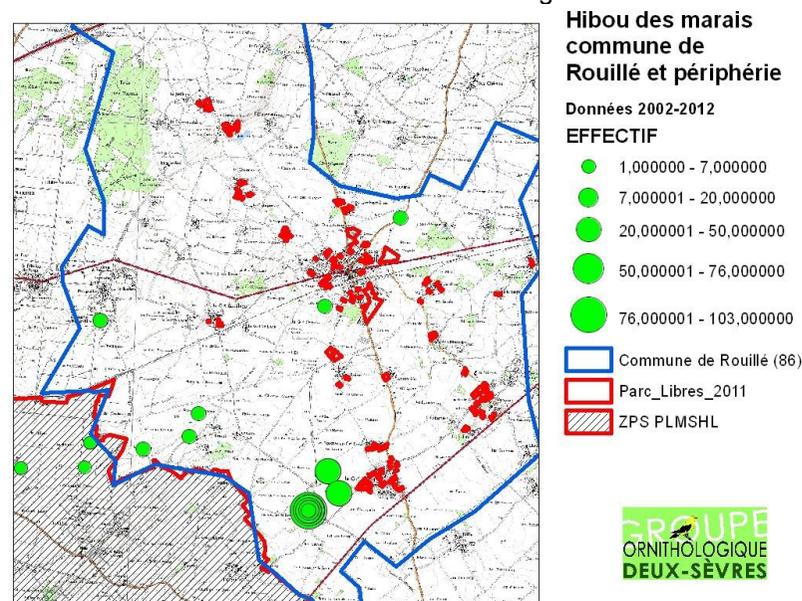


Figure 28 : Données collectées de Hibou des Marais 2002-2012 commune de Rouillé (source LPO)

I. Autres rapaces remarquables observés sur la commune de Rouillé ou à sa périphérie.

Faucon émerillon (An I DO (2009/147/CE))

Espèce migratrice et hivernante régulière observée principalement sur les zones de plaine ouverte. Cette espèce ne semble pas impactée directement par les projets d'aménagement du fait de sa mobilité en fonction de la ressource alimentaire (passereaux), elle est néanmoins impactée indirectement par la dégradation et l'appauvrissement du milieu.

Aigle botté (An I DO (2009/147/CE))

Espèce très rare en Poitou-Charentes, l'Aigle botté est observé de manière occasionnelle dans le secteur (1 à 4 données annuelles sur la ZPS PLMSHL).

Faucon hobereau

Nicheur peu commun en Poitou-Charentes, le Faucon hobereau est fréquemment observé sur la commune et sa périphérie (4 à 6 couples nicheurs réguliers sur la ZPS).

Cette espèce ne semble pas impactée directement par les projets d'aménagement, elle est néanmoins impactée indirectement par la dégradation et l'appauvrissement du milieu forestier et agricole.

Faucon pèlerin (An I DO (2009/147/CE))

Migrateur et hivernant rare dans la zone, le Faucon pèlerin fréquente très occasionnellement la commune de Rouillé et sa périphérie.

Chevêche d'Athéna (PNA)

La Chevêche d'Athéna est un rapace nocturne sédentaire cavernicole bénéficiant de la mise en place d'un Plan National d'Action (PNA). Elle est présente en densité forte remarquable sur la ZPS PLMSHL (100 à 140 chanteurs en 2009).

La majeure partie de la population nicheuse utilise le milieu urbain et périurbain pour nicher et s'alimenter, sa conservation passe par le maintien d'une ceinture périurbaine favorable à la biodiversité, la conservation ou la création d'une trame de haies, de milieux herbacés (bandes et chemins enherbés, prairies, jachères), de vieux bâtis (muret, ruine) ou d'arbres âgés (type frênes têtards) apparaissent essentielles au maintien et à la pérennisation des populations de Chevêche d'Athéna.

La disparition des cavités favorables à la nidification (rénovations, nouvelle construction) semble impacter fortement cette espèce, elle peut se « limiter » par la pose de nichoirs.

Bondrée apivore (An I DO (2009/147/CE))

Espèce de rapace diurne nichant en milieu forestier spécialisée sur les hyménoptères.

Observée à l'unité régulièrement en migration et plus occasionnellement en période nuptiale dans la commune de Rouillé, la bondrée apivore niche régulièrement dans les domaines forestiers de la zone.

Cette espèce ne semble pas impactée directement par les projets d'aménagement, elle est néanmoins impactée indirectement par la dégradation et l'appauvrissement du milieu forestier.

Milan noir (An I DO (2009/147/CE))

Le Milan noir est observé régulièrement en chasse sur l'ensemble des zones agricoles de la commune de Rouillé et de sa périphérie. Malgré la régularité des observations de l'espèce, elle reste une espèce nicheuse peu fréquente sur le plateau Mellois.

Opportuniste, cette espèce semble peu impactée directement par les projets d'aménagement, elle est néanmoins impactée indirectement par la dégradation et l'appauvrissement du milieu.

Circaète Jean-le-Blanc (An I DO (2009/147/CE))

Le Circaète Jean-le-Blanc fréquente ponctuellement en Chasse ou en migration la commune et la ZPS PLMSHL. Ce rapace spécialisé sur les reptiles peut chasser à plus de 30 kilomètres de son site de nidification forestier. Sa nidification n'est pas connue dans le secteur mais très probable dans le domaine forestier de Saint-Sauvant.

Cette espèce ne semble pas impactée directement par les projets d'aménagement, elle est néanmoins impactée indirectement par la dégradation et l'appauvrissement du milieu forestier et agricole.

Milan royal (An I DO (2009/147/CE))

Observé ponctuellement et à l'unité (5 données sur la commune entre 2002 et 2012) en période migratoire ou d'hivernage, le Milan royal semble rare et irrégulier sur la commune tout comme sur la ZPS PLMSHL.

Cette espèce ne semble pas impactée directement par les projets d'aménagement, elle est néanmoins impactée indirectement par la dégradation et l'appauvrissement du milieu agricole.

Le maintien et la gestion adaptée des linéaires et ponctuels de la commune, paraissent être nécessaire pour pérenniser, voire consolider les populations de chevêches d'Athéna.

J. Statut et répartition du Courlis cendré (An I DO (2009/147/CE))

Le Courlis cendré est en régression dans de nombreuses régions d'Europe et donc présente un statut de conservation délicat à l'échelle régionale et européenne. La ZPS PLMSHL accueille la plus importante (50%) des populations viables de Courlis cendré du Poitou-Charentes et devient donc un site majeur pour la conservation de l'espèce pour la région. Sa répartition est dépendante du maillage de prairies et de jachères encore existantes sur les communes de la ZPS, sa répartition est large mais localisée. Les couples de courlis cendré s'avèrent extrêmement fidèles à leur site de nidification.

L'expansion urbaine anarchique sur les sites de reproduction est un paramètre aggravant de la régression de l'espèce.

Le territoire de la commune « télescope » modérément au sud les zones de nidification de l'espèce de Pamroux et Avon. Il conviendra cependant de veiller à ne pas impacter sur ces populations au statut fragile.

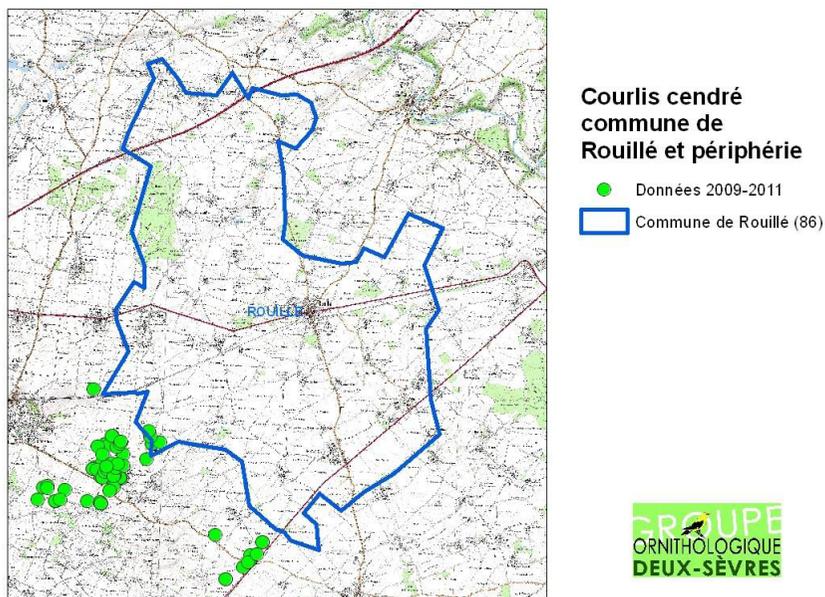


Figure 29 : Répartition du Courlis cendré 2009-2011 commune de Rouillé et périphérie

K. Autres migrateurs/occasionnels remarquables observés sur le site

Aigrette garzette (An I DO (2009/147/CE)), Grande Aigrette (An I DO (2009/147/CE)), Héron garde-boeufs

Observées ponctuellement de plus en plus régulièrement en plaine agricole pour « muloter », ses espèces restent rares à Rouillé.

Grue cendrée (An I DO (2009/147/CE))

Des groupes parfois conséquents sont observés irrégulièrement en migration active.

Cigogne blanche (An I DO (2009/147/CE))

En migration ou en halte migratoire, l'observation de la Cigogne blanche reste occasionnelle, bien que des groupes de plusieurs dizaines d'individus puissent stationner ponctuellement en halte migratoire pour s'alimenter.

Alouette lulu (An I DO (2009/147/CE))

Passereau observé en migration et en hivernage ponctuellement, elle fréquente les plaines ouvertes de la commune de Rouillé.

Pluvier guignard (An I DO (2009/147/CE))

Espèce de limicole très rarement observée en halte migratoire sur les plaines agricoles ouvertes (1 donnée sur la commune de Rouillé entre 2002 et 2012).

Pic noir (An I DO (2009/147/CE))

Espèce en voie de colonisation des forêts de plaine, son observation est de plus en plus régulière sur la zone, sa nidification est à rechercher.

Le patrimoine naturel

B.2.3 Les chaumes d'Avon

A. Habitat

Ces conditions d'aridité et le fonctionnement hydrologique expliquent la présence sur le site d'espèces à affinité méridionale comme l'Astragale de Montpellier et des espèces hygrophiles comme la Fritillaire pintade.

On peut distinguer sur le site des Chaumes d'Avon trois habitats d'intérêt communautaire, correspondant à différentes formations de pelouses « sèches », considérées comme prioritaires en raison du riche cortège d'orchidées qu'elles accueillent :

- Les pelouses calcicoles mésophiles denses (Mesobromion) (6210), présentant des sites à orchidées remarquables avec ponctuellement, des lambeaux ou tâches de pelouses calcicoles xérophiles (Xerobromion) au sein des pelouses du Mesobromion (6210) ;
- Les pelouses calcicoles marnicoles (Mesobromion marnicole), présentant des sites à orchidées remarquables* (6210) ;
- Les pelouses calcicoles marnicoles (6210) présentant un groupement de transition avec les prairies paratourbeuses (argilo-marneuses) du

B. La faune

Molinion caeruleae (6410)*dans les bas de pente ou des micro-dépressions topographiques où les conditions d'hydromorphie du sol persistent en période estivale (mouillères). Cet habitat peut présenter ou non des sites d'orchidées remarquables.

Enjeux

Les caractéristiques géologiques et topographiques rencontrées à Rouillé sont différentes des caractéristiques rencontrées dans la zone des Chaumes d'Avon.

La préservation des mares et des points d'eau sera recherchée à proximité du camp militaire pour préserver les populations d'amphibiens.

Le maintien des zones bocagères dans la commune aura un effet favorable sur les territoires de chasse des chauves-souris (zones bocagères et haies).

Nom français	Nom latin	Statut : Dir. Hab.	Protection nationale/ régionale	Menaces : Région/France /Monde	Commentaires
Barbastelle	<i>Barbastella barbastella</i>	An 2 ; An 4	N	R:D ; F:V ; M:VU	1 contact en 1997
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	An 2 ; An 4	N	R:D ; F:V ; M:LR	1 contact en 2002
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	An 4	N	F:S	1 contact en 2002
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	An 4	N	F:S	1 contact en 1997 et 1 en 2002
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	An 4	N	R:D ; F:S	1 contact en 1997, 2 en 2002
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	An 4	N	R:D ; F:S	1 contact en 2002
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	An 4	N	R:D ; F:S	1 capture en 1997, 2 contacts en 2002
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An 4	N	F:S	1 contact en 1997
Genette	<i>Genetta genetta</i>	/	N	F:I	Présence avérée sur le terrain militaire et sur la Côte Belet.
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	N	F:S ; M:LR:nt	localisé
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	/	/	M:VU	localisé

Le patrimoine naturel

Les chaumes d'Avon

Les mammifères.

L'essentiel des espèces d'intérêt communautaire sont des chauve-souris. Néanmoins seulement, 8 espèces sur les 19 que compte le département des Deux-Sèvres ont été contactées. Aucune colonie n'a été mise en évidence. On recense notamment la présence :

- 1308 : Barbastelle *Barbastella barbastellus*
- 1304 : Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Le peuplement du terrain militaire est considéré comme très pauvre. Les raisons avancées sont la faible disponibilité en sites de reproduction et le manque de points d'eau.

Les populations de Chiroptères sont faibles sur le site et les mesures de gestion à proposer seraient plutôt pour favoriser leur reproduction.

Les terrains de chasse sont à priori nombreux sur le site, surtout autour des secteurs boisés et le long des haies.

Parmi les carnivores, seule la Genette possède un statut de protection national, mais elle ne relève pas que de l'Annexe V de la directive habitats et de ce fait ne bénéficie que de protection partielle à l'échelle européenne. Cette espèce a été trouvée relativement fréquemment sur le terrain militaire et est également présente sur la Côte Belet.

Les oiseaux

Le site Natura 2000 des Chaumes d'Avon accueille plusieurs espèces d'oiseaux de Plaine dont 2 hautement prioritaire (Outarde et Oedicnème Criard) dépendantes de la population de la ZPS de la Plaine de la Mothe St Héray Lezay.

Coléoptères.

Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé sur ce groupe. Cependant 2 espèces inscrites à la Directive Habitats sont potentiellement présentes sur le site:

-le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), inscrit à l'Annexes II de la Directive Habitats, doit probablement être présent dans les zones boisées du site, ainsi que dans les haies, dans lesquels des arbres morts ou déficients sont présents.

-le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), inscrit aux Annexes II et IV de la Directive Habitats, est potentiellement présent dans les zones boisées du site, ainsi que dans les haies, dans lesquels sont présents de vieux arbres ou des arbres déficients. d'Athéna.

Amphibiens.

Les « Chaumes d'Avon » constituent pour les amphibiens un site majeur. Le sol marneux, le fonctionnement hydraulique (phénomènes de résurgences), et la topographie du site (présence d'une vallée traversant l'intégralité du site d'est en ouest), ainsi que l'activité d'élevage ont favorisé la présence de zones inondables, de ruisseaux temporaires et d'un nombre relativement important de mares (une trentaine avec celles du Terrain militaire).

La conjugaison de l'ensemble de ces éléments a contribué à la présence de populations d'Amphibiens à la fois importantes en nombre d'individus, mais aussi en matière de diversité d'espèces. L'ensemble du site abrite 12 espèces d'amphibiens ainsi qu'un klepton (*Rana kl. esculenta*) et un hybride (le Triton de Blasius), ce qui représente plus de 60 % du total des taxons présents en Poitou-Charentes (PCN, 2002) et 8 espèces d'intérêt communautaire, dont 2 hautement prioritaires (Annexe 2 de la Directive habitats) :

- Le Sonneur à ventre jaune : les Chaumes d'Avon représentent le seul site connu en Deux-Sèvres avec une petite population de l'ordre de quelques dizaines d'individus (entre 30 et 60) ; le site de reproduction principal est situé à Pié-Morin (Terrain Militaire) où il utilise en priorité les nombreuses ornières présentes sur un chemin et une mare située à proximité immédiate ;

-Le Triton crêté : les Chaumes d'Avon sont situées en limite sud-ouest de l'aire de répartition de cette espèce présente sur chacune des mares du site, hors terrain militaire; les effectifs d'adultes par mare sont toutefois faibles (10 à 50 individus maximum), chaque mare abritant une micro-population indépendante des autres avec toutefois des échanges entre elles dont l'importance reste à mesurer.

Hormis ces espèces d'intérêt communautaire, la présence du pélodyte ponctué qui présente un fort intérêt patrimonial aux niveaux local et national, mérite d'être prises en considération. Les Chaumes d'Avon accueillent en effet la population la plus importante connue au niveau régional en dehors des zones littorales et dont l'habitat type correspond aux prairies inondables parcourant le site connectés aux mares « satellites ».

Les menaces qui pèsent sur les amphibiens, dont les deux espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats, le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté, concernent principalement la dégradation de leurs sites de reproduction, principalement représentés par les mares créées pour l'abreuvement du bétail.

L'enjeu de la gestion sera de maintenir les conditions écologiques adéquates par le maintien d'un dense réseau de mares et d'une bonne « connectivité » afin de permettre le développement des populations de ces deux espèces rares.

Le patrimoine naturel

B.2.4 Habitats patrimoniaux

L'intérêt patrimonial des zones humides inventoriées sur le territoire communal a été estimé d'après les critères d'évaluation de Natura 2000 et également en fonction d'habitats susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales (Cf. Tableau 4 ci-après). Natura 2000 constitue un réseau de sites écologiques particuliers mis en place par les états membres de la communauté européenne et qui vise à préserver la biodiversité. Le but de cette initiative est de construire un réseau d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale sur tout le territoire européen. L'objectif est de « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Natura 2000 trouve son origine en deux directives distinctes :

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseau » dont l'un des objectifs est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseau sauvages considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.

La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats », adoptée le 21 mai 1992, qui concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive désigne comme d'intérêt communautaire les espèces inscrites à l'annexe 2 et les milieux naturels en annexe 1.

Sont donc considérés comme d'intérêt patrimonial les habitats humides inventoriés sur le territoire communal et qui sont listés en annexe 1 de la directive Habitats.

La commune de Rouillé n'est pas concernée par ce type d'habitats d'intérêt communautaire, cependant elle comporte d'autres habitats qui sont susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales : Molinion caeruleae (6410)* dans les bas de pente ou des micro-dépressions topographiques où les conditions d'hydromorphie du sol persistent en période estivale (mouillères). Cet habitat peut présenter ou non des sites d'orchidées remarquables.

Code Corine biotopes	Libellé	Nombre de zones humides	Surface (ha)
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	8	7,26
83.3211	Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies).	1	0,11
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	1	0,05
TOTAL		10	7,42

Tableau 3 - Autres zones humides inventoriées d'intérêt patrimonial

La présence d'une espèce patrimoniale d'amphibien protégée qui a été contactée au niveau de la mare (carrière) de la Plaine du Puits de Luché/ : le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).

Outre les zones humides, les prospections de terrain ont permis d'identifier d'une part les plans d'eau dont les mares ainsi que toutes les zones d'intérêt sur la dynamique de l'eau.

Zones non humides d'intérêt²¹

Sur la commune de Rouillé, le nombre de plans d'eau et de mares est de 63 entités pour une surface totale cumulée en eau libre de 7 ha.

Ces milieux aquatiques sont répartis de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire communal, nous pouvons en distinguer 3 grands types:

1. Les mares situées au niveau des hameaux, dans la cours d'anciennes exploitations agricoles (anciennes mares d'abreuvement), et servant à l'agrément (Poutort, la Boutaudière, les Chaumes...)
2. Les plans d'eau alimentés par des écoulements provenant de sources et servant à l'irrigation ou à l'agrément (la Verdoisière, la Gaultelière, le Moulin de Crieuil, la Renoncière)
3. Les mares de prairies servant encore à l'abreuvement (le Petit Breuil)
4. Les mares destinées au gibier en zones boisées (Bois des Cartes)

²¹ IIBSN, inventaire des zones humides, p58

Le patrimoine naturel

B.2.5 Les enjeux

Les caractéristiques géologiques et topographiques rencontrées à Rouillé sont différentes des caractéristiques rencontrées dans la zone des Chaumes d'Avon. Les incidences potentielles du PLU sur le SIC des Chaumes d'Avon sont donc faibles. Néanmoins, le maintien des zones bocagères dans la commune pourrait avoir un effet favorable sur les territoires de chasse des chauves-souris (zones bocagères et haies).

Les principaux enjeux portent donc sur l'incidence que pourrait avoir le projet sur l'avifaune de plaine.

Les facteurs défavorisant pour les espèces prioritaires du site sont :

ESPÈCES	Facteurs défavorables sur le site													
	Labour profond et annuel	Diminution des surfaces en herbe	Utilisation de phytosanitaires chimiques	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fréquence des fauchages	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition des boisements, arbres et des vignes familiales	Gestion inadaptée des haies, des régénérations forestières	Expansion urbaine et d'aménagement	Voie : trafic et gestion inadaptée des abords	Lignes électriques (collision et/ou	
Outarde canepetière	3	3	3	3	3	3	3					3	2	1
Busard cendré	2	3	2	1	1	1	3	2				3	2	1
Pie-grièche écorcheur	2	3	2	2	1			1	1	3	2	2		
Édicnème criard	2	2	3	3	1	1		3			3	2	1	
Busard Saint-Martin	2	3	1	1	1	1	3	2	1	3	2	1	1	
Pluvier doré	3	3	3	1		1					1			
Bruant ortolan	2	2	2	1	1			3	3		3	2		

Priorité principale Priorité secondaire

3 : Impact fort — 2 : Impact moyen — 1 : Impact modéré

cores indiqués dans le tableau ci-dessus résultent d'une addition des impacts connus concernant trois éléments m rcle biologique des espèces : nidification, alimentation, repos/rassemblent. Ex. impact du labour profond - arde canepetière : nidification (1), alimentation (1) ; repos/rassemblent (1) – total 3 – pour La Pie-grièche écor cation (1), alimentation (1), repos/rassemblent (0) –total 2. Etc.

URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ACTIVITES DE LOISIRS.	RESTRICTION DE L'HABITAT FAVORABLE	MAINTIEN DE L'HABITAT FAVORABLE
	<p>EFFAROUCHEMENT/DERANGEMENT et OBSTACLES DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> -Expansion urbaine inadaptée, -Expansion (en surface) des « Grands équipements » (routes, ZAE, etc.) -Aménagement foncier (article 10) -Gestion inadaptée (ou disparition) des bords de chemins (dégradation des corridors biologiques). -Trafic intense de véhicules, -Lignes électriques (tous voltages), -Implantation d'éoliennes, -Sports motorisés. -Tourisme de nature (dont ornithologique) non responsable -Animaux domestiques errants -Chasse non responsable 	<ul style="list-style-type: none"> -Orientation et Maîtrise de l'urbanisation, -Absence d'aménagement foncier ou avec minimum d'emprise, -Réserves foncières avifaunistiques, -Expansion maîtrisée des ZAE, -Bonne gestion des bords de chemins (maintien des corridors biologiques), -Implantation de Jachères, bandes enherbées, chemins enherbés, -Réserves de chasse et de faune sauvage, <p>LIMITATION DES EFFAROUCHEMENTS ET OBSTACLES DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réserve de Chasse et de Faune sauvage -Absence d'obstacles, de dérangements, -Équipements anticollision sur les lignes électriques. -Cahier des charges pour grands travaux -Tourisme de nature (dont ornithologique) responsable

Figure 30 : Synthèse des interactions entre activités socioéconomiques et avifaune de plaine sur la ZPS.

Les enjeux principaux de préservation

Les sites de rassemblements posts nuptiaux (outarde et oedicnème criard).

- Le maintien et la gestion adaptée des linéaires et ponctuels de la commune paraissent être nécessaire pour pérenniser, voire consolider les populations (de chevêches d'Athéna) .
- Maintien d'un maillage et de haies et de buissons associés à des milieux herbacés (pie grièche écorcheur).
- Protéger les terrains favorables (cultures pérennes et les cultures de printemps).
- Éviter les constructions en milieu ouvert (outarde, busard).
- Poutort, maintien des linéaires et des ponctuels, ainsi que des friches et des prairies sur ce site est essentiellement à la pérennisation de l'espèce (Hibou des marais).

A. Définition

Pour vivre, se nourrir ou se reproduire, les espèces végétales et animales ont besoin de se déplacer au fil des journées et/ou des saisons. Une espèce doit également pouvoir maintenir et faire évoluer son patrimoine génétique.

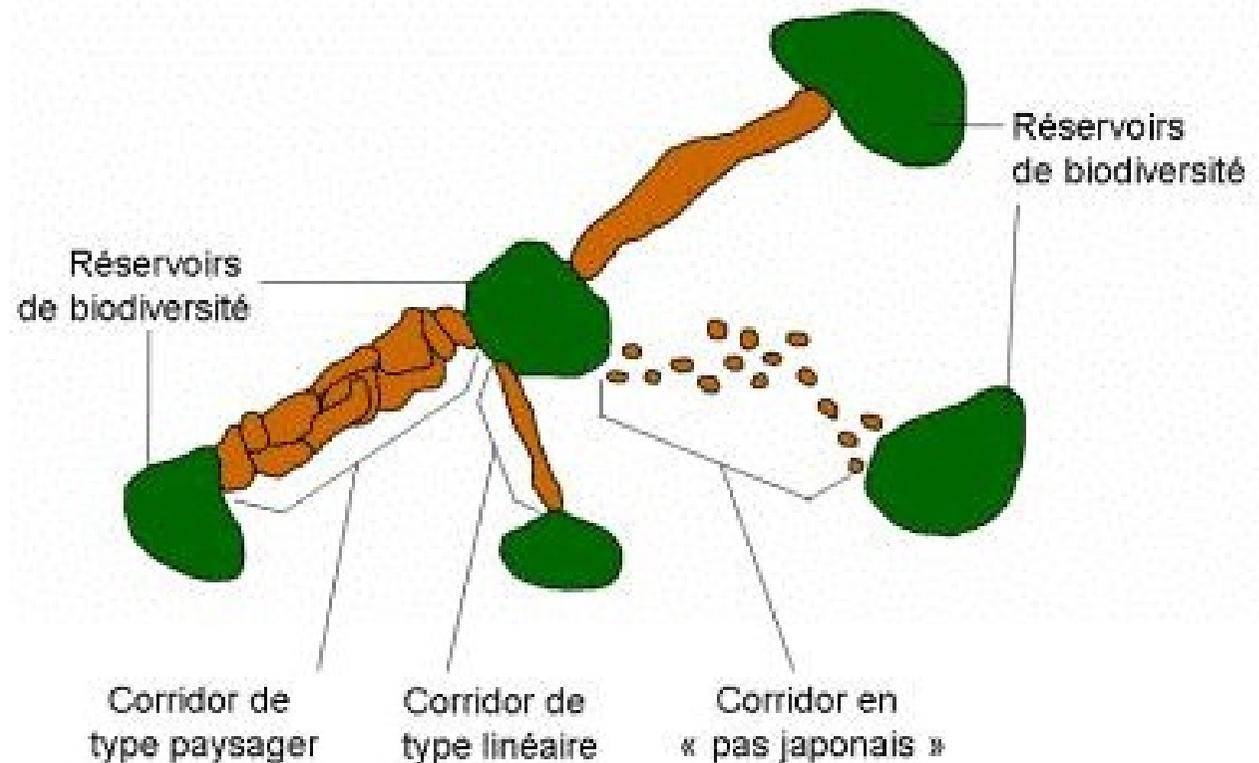
Les espaces naturels sont de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine : banalisation des espaces ruraux, grignotage des espaces naturels au profit d'un étalement urbain toujours croissant, infrastructures de transport, véritables barrières... Autant d'obstacles pour les déplacements de la faune mais aussi d'une partie de la flore. L'isolement des populations animales ou végétales peut les affaiblir et conduire à des disparitions locales ou totales.

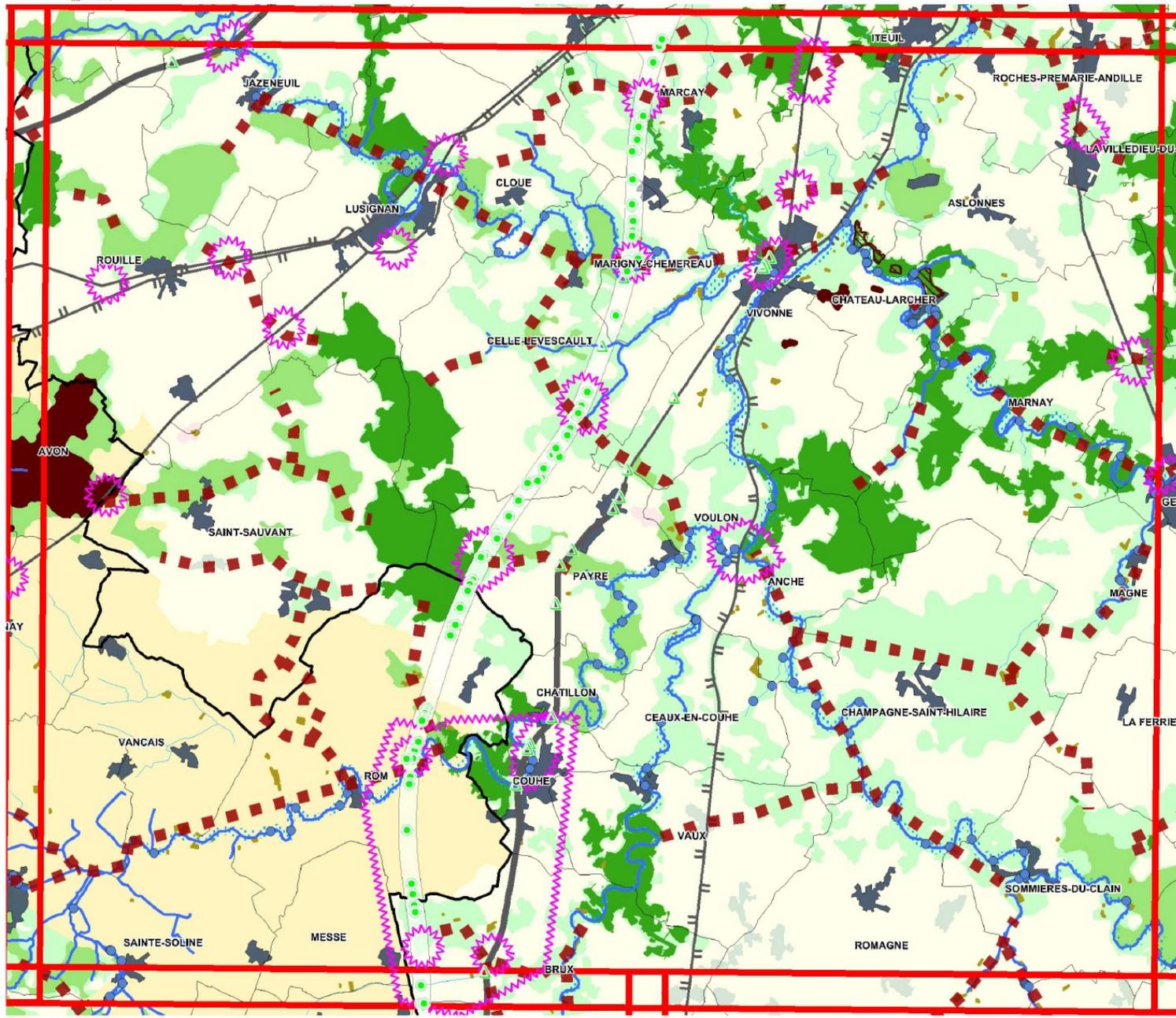
Pour éviter la disparition de milliers d'espèces, il faut relier entre eux les milieux naturels pour former un **réseau écologique cohérent** : c'est ce réseau que l'on appelle Trame Vert et bleu (TVB). C'est l'un des engagements du Grenelle de l'environnement que de permettre aux espèces, avec la création de la Trame Verte et Bleue, de retrouver une capacité de voyager.

La Trame verte et bleue est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de "réservoirs de biodiversité", de "corridors écologiques" et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

La Trame verte et bleue ne suppose pas automatiquement une continuité territoriale, la circulation des espèces n'impliquant pas nécessairement une continuité physique. On distingue trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).





TRAME VERTE ET BLEUE

- Composante bleue régionale
- Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

Réservoirs de biodiversité (à préserver)

- Pelouses sèches calcicoles
- Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
- Forêts et landes
- Systèmes bocagers
- Plaines ouvertes
- APPB* chiroptères

Milieux littoraux :

- Estran
- Milieux littoraux continentaux

Milieux humides :

- Vallées
- Autres secteurs humides, marais

Corridors écologiques

- Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état
- Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
- Zone de corridors diffus

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales
- Voies ferrées électrifiées
- Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

Zones urbanisées

- Zones urbanisées denses

Risque de fragmentation

- Obstacle à l'écoulement
- Zone de conflit potentiel

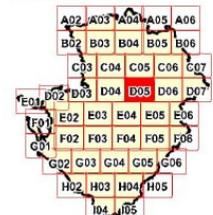
ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS

- Grande faune
- Petite faune

AUTRES ÉLÉMENTS

- Limites de la région
- Limites des départements
- Limites des communes
- Zones urbanisées
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Surfaces en eau

Source: BD TOPOMÉTRIE - BD CARTOGRAPHIQUE - Liens autoroutiers, SONS, CORNÉL et Cœur, 2008 - DREAL POITOU-CHARENTES - ONDPS - ONERIA - Cofinome - AEP - LGV SEA - CADA - ONE - Planis-Charentes Habitat et Infrastructures urbaines - CEREMA SO



Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

B. La trame verte et bleue à l'échelle intercommunale

Trois milieux sont représentés sur le territoire. Les plaines ouvertes, les systèmes bocager, les forêts et landes.

La sous-trame des plaines ouvertes

Cette sous-trame comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager. Les cultures céréalières (40% du territoire régional) et la viticulture y sont particulièrement bien représentées. Elle accueille des espèces aviaires qui trouvent dans ces espaces un lieu de reproduction et une source d'alimentation. Parmi les espèces particulièrement concernées, nous pouvons citer le Busard Saint-Martin et l'Outarde canepetière.

La sous trame bocagère

Les systèmes bocagers rassemblent, les éléments interconnectés du bocage : les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, les boqueteaux...

Ils sont présents en Poitou-Charentes principalement dans les Deux-Sèvres ainsi qu'en Charente, et sont des zones d'élevage ovin et bovin.

La région Poitou-Charentes participe aux continuités nationales bocagères reliant les bocages du massif armoricain à ceux du Massif Central.

La sous trame bois

Cette sous trame est constituée de tous les éléments boisés (forêts de feuillus, de conifères et mélangés) structurant le paysage, ainsi que des landes et fourrés attenantes (les brandes du Poitou sont caractéristiques du Poitou et souvent héritées de l'exploitation des forêts) qui représentent une moindre surface.

Peu représentés en Poitou-Charentes (15 % du territoire régional), les éléments de cette sous trame accueillent néanmoins de nombreuses espèces animales et végétales qui y trouvent des zones d'abri et d'alimentation : le Cerf élaphe, la Genette...La sous trame des forêts et landes participe aux grandes continuités nationales des milieux boisés.

C. La trame verte et bleue à l'échelle communale

Méthodologie :

La cartographie présentée ci-dessous permet de distinguer l'occupation du sol sur la commune et ainsi de présenter les milieux supports de la trame verte et bleue.

Les données exploitées pour définir l'occupation du sol sont :

- le cadastre,
- le registre parcellaire graphique de 2012
- les données de l'IIBSN concernant la prélocalisation des zones humides.
- la BD Topo de l'IGN pour la végétation.
- les inventaires de terrains de la LPO et de Concept Ingénierie.

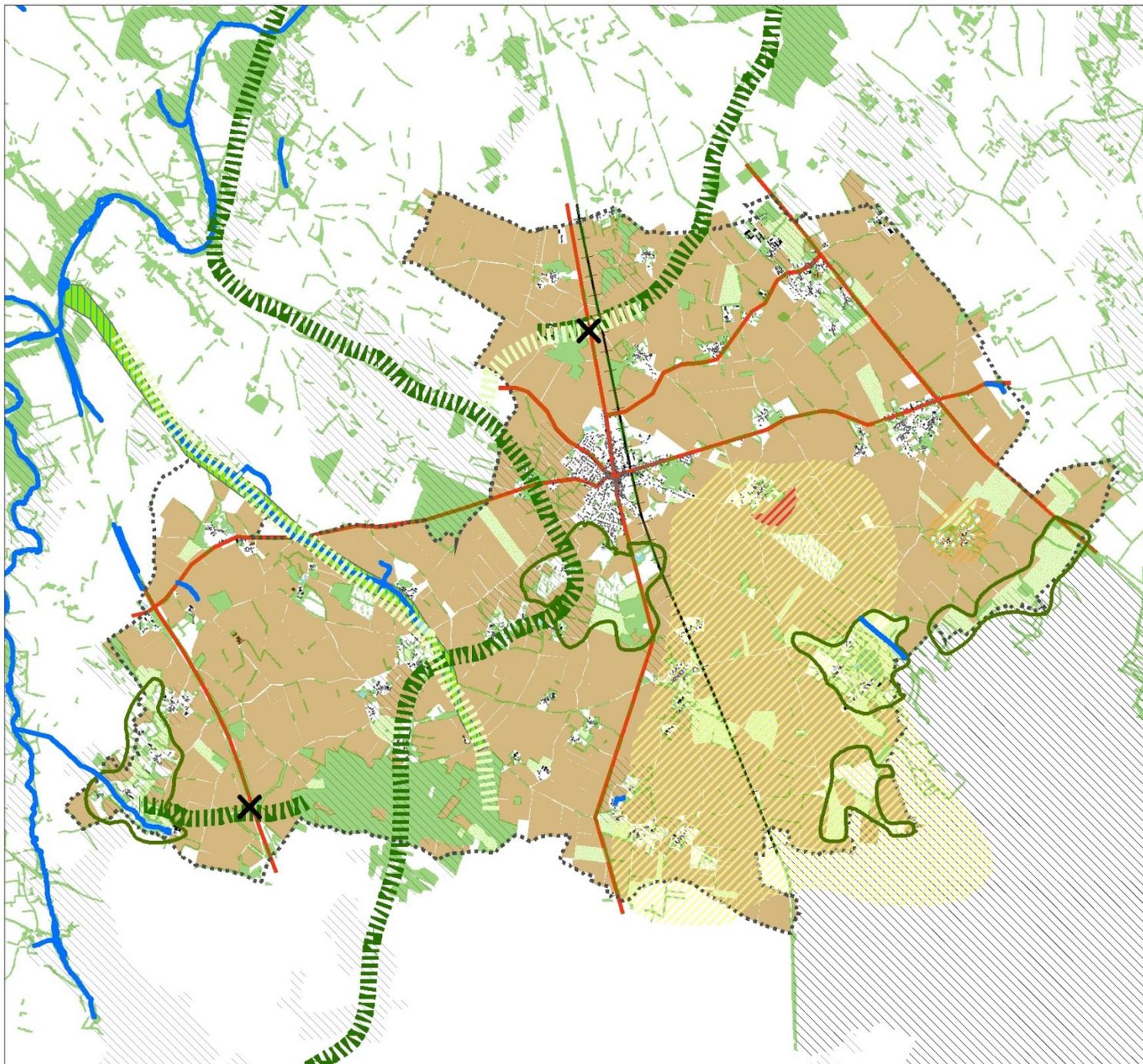
Les données d'inventaires (Corine lander2006) et les données réglementaires ont été utilisées pour définir les réservoirs de biodiversité.

Définition de la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont constitués de l'ensemble des ZNIEFF, périmètre ZICO et zone natura 2000 inventoriés à proximité de la commune ainsi que des secteurs favorables à l'avifaune de plaine.

Les corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale sont repris. Leur traduction au niveau communal s'appuie sur :

- les associations prairie bocage,
- le réseau de bois et de haies,
- la vallée sèche intermittentes



Rouillé

Éléments constitutifs
de la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité

Cours d'eau

Les corridors écologiques

Corridor écologique d'importance régionale

Autre corridor écologique à valoriser

Enjeux avifaunistiques

Zones de rassemblement post nuptiaux

Dortoir majeur "hibou des marais"

Rassemblement post nuptiaux d'Outardes

Support des continuités écologiques

Prairies permanentes

Prairies temporaires

Cultures

Bois et haies

Vallée sèche intermittente

Association prairie-bocage

Les mares

Éléments fragmentants

Voies routières

voie ferrée

Rupture de la continuité écologique

1 000 m



Etabli par : NM

Date : 08/12/14

Commentaires :

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

B.3 Le cadre de vie

B.3.1 Le paysage

Un document essentiel à la compréhension des paysages est l'Atlas régional des paysages²². La commune de Rouillé y fait référence à deux entités paysagères :

- Les Terres rouges, secteur bocager
- Les plateaux de Pamproux et Lezay

A. Plaine cultivée et éléments ponctuels du paysage

La majeure partie du territoire communal est couverte par un **paysage de plaine (1)**. On y trouve ainsi de vastes parcelles agricoles qui offrent un horizon dégagé. Cependant, le boisement important des nombreux hameaux et écarts disséminés sur la commune vient nuancer ce paysage dégagé. **La vue aérienne autour du bourg (2)** est ainsi marquée par de grandes parcelles cultivées, ponctuées de quelques haies et bosquets le long des routes et des hameaux.

Au fil des saisons, la mosaïque de cultures apporte un rythme au paysage.

La plaine ouverte est un espace paysager sensible : les haies, arbres isolés remarquables et boisements qui la jalonnent font déjà l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés (EBC).

Deux arbres remarquables ont été répertoriés sur la commune : il s'agit d'un chêne pédonculé (la Grée) et d'un marronnier d'Inde (Mairie).

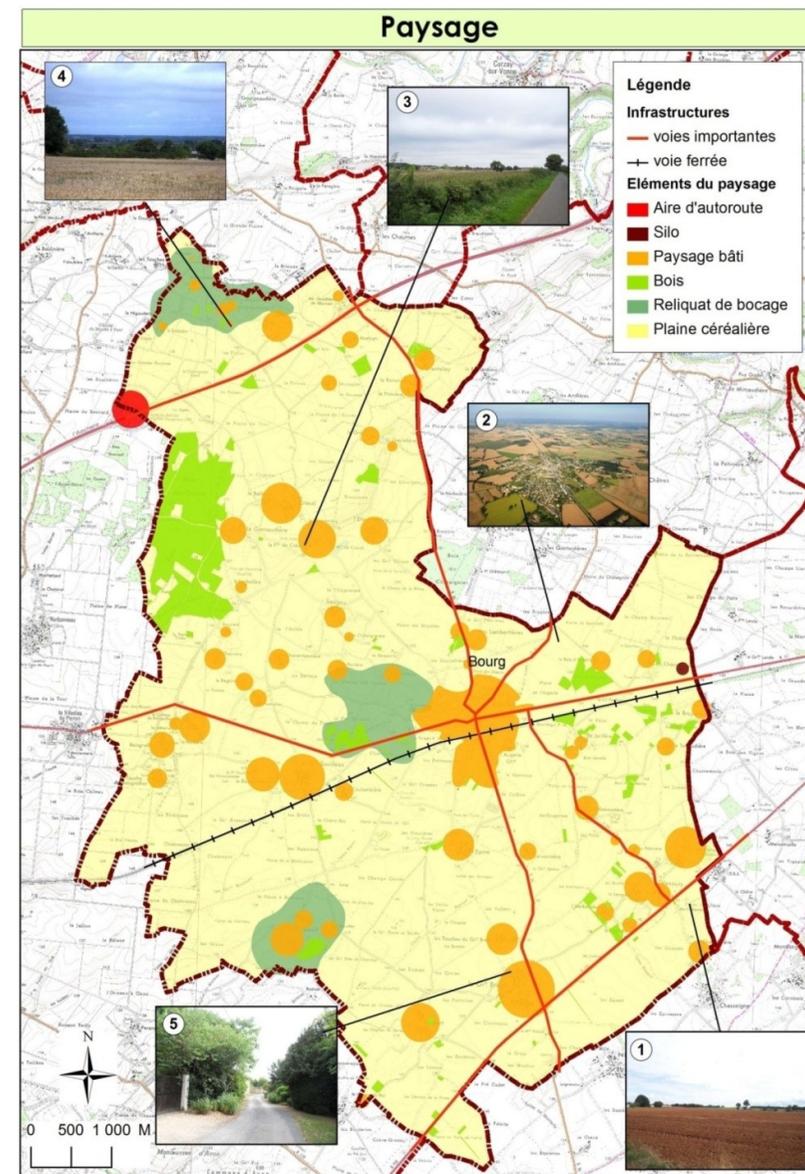
Des témoins de l'usage agricole du sol, tel que le silo le long de la RD 611, marquent également des points de repère dans ce paysage de plaine.



Figure 31 : Le sud de la commune, un vaste openfield

²² <http://www.paysage-poitou-charentes.org/>

²² CRPF Poitou-Charentes



B. Un reliquat de bocage

Le territoire communal offre par endroits de **petits secteurs bocagers cloisonnant les espaces (3) (4)** : parcelles agricoles avec haies et bosquets, chemins entourés de haies... Ce maillage est conservé surtout au nord de la commune et aussi plus particulièrement à proximité des différents hameaux (5).

Avant 1789, presque le quart de la commune était boisée. En 2010, les forêts ne représentent plus que 243 hectares (5% du territoire)²³.

À l'origine, ce paysage bocager couvrait une part plus importante du territoire (**terres rouges** argilo-calcaires du jurassique).

Le territoire de Rouillé a connu deux remembrements : un partiel lié à l'autoroute en 1982 et un second sur le reste de la commune en 1989.

C. Le maintien du bocage, une volonté communale

Partant du constat de diminution du réseau de haies sur le territoire rullicois, depuis 1992 environ **20 kilomètres de haies** ont été plantées à l'initiative de la commune. Il s'agit de plantations sur l'espace public ou chez des particuliers, en bord de voies publiques (autour d'un lagunage, le long de routes ou chemins, autour du terrain d'aéromodélisme...). Elles ont été réalisées en lien avec l'association Prom'haies et avec le soutien de la commune de Rouillé et de la région.

On trouve également dans la commune un nombre important de **petits points d'eau : mares, étangs**... Certains sont privés, d'autres appartiennent aux habitants des hameaux (à Poutort par exemple). Depuis quelque temps, l'état de certaines de ces mares se dégrade, cependant elles peuvent présenter des atouts pour le territoire communal : les mares sont en effet de véritables refuges de biodiversité, situés à proximité des routes, elles peuvent également être utilisées en tant que réserve d'eau en cas d'incendie...

Ainsi, la commune propose aux propriétaires qui le souhaitent de curer leur mare, à condition que ceux-ci ne les rebouchent pas par la suite.

Ces actions se révèlent positives : depuis une trentaine d'années, de nombreuses mares ont été entretenues par la commune et celles-ci ne sont généralement pas rebouchées par la suite.



Figure 33: Un reliquat de bocage à l'est du bourg (© google 2013)

Le cadre de vie

B.3.2 Les entrées de ville

Le bourg de Rouillé s'inscrit dans un contexte agricole ouvert.

Les principales voies d'accès permettant d'appréhender le bourg sont la RD611 et la RD 26 et la RD21.

Les entrées de Rouillé offrent des profils asymétriques avec un côté urbanisé (groupé ou linéaire) et, de l'autre, des champs sauf pour l'entrée nord depuis la RD 21.

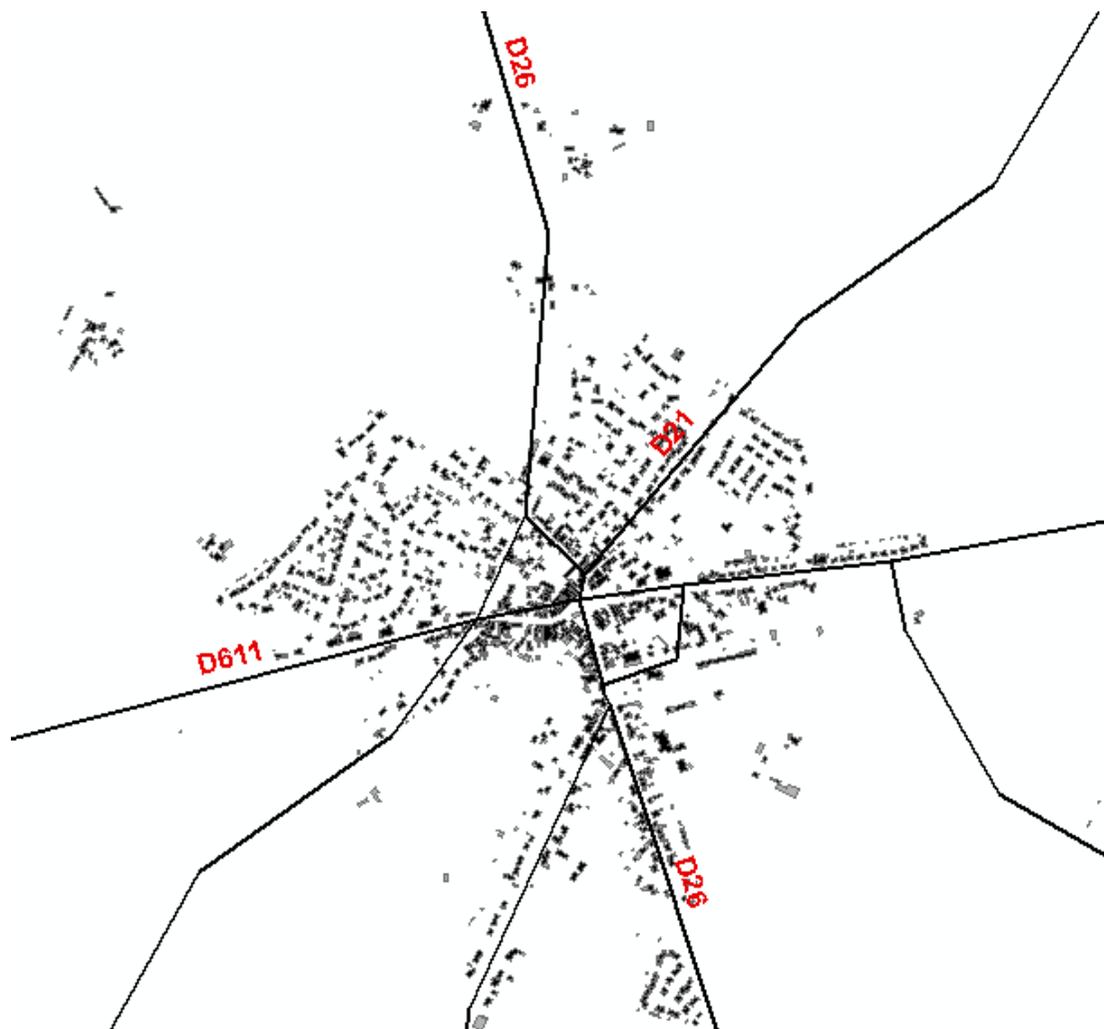


Figure 34 : Les entrées de ville, le bourg

Le cadre de vie

Les entrées de ville

Des entrées sud et ouest, les constructions ne sont pas perceptibles. Les haies implantées en limite du bourg masquent les constructions.



Figure 32 : Entrée sud (© 2013 Google).



Figure 33 : entrée ouest (© 2013 Google).

La végétation autour des constructions est peu importante. Les habitations, implantées parallèlement à l'axe de la route, sont très visibles.



Figure 34 L'entrée nord depuis rd 26(© 2013 Google).



Figure 35 : entrée est (© 2013 Google).

L'entrée nord depuis la RD 21 offre un profil différent. Le front bâti est homogène de part et d'autre de la voie.



Figure 36 : entrée nord est depuis la rd 21 (© 2013 Google).

Le cadre de vie

B.3.3 Analyse urbaine

Le centre bourg

Le bourg s'organise le long des routes, prenant une morphologie en étoile singulière.

L'implantation en limite d'emprise publique et en mitoyenneté est la règle. Si la construction est implantée en retrait, un mur vient reprendre l'alignement sur rues. Les lignes de faîtage sont majoritairement d'orientation est-ouest avec la façade orientée au sud.

Les constructions principales s'accompagnent souvent d'un agglomérat de dépendances créant des effets de juxtaposition.

Le parcellaire est hétérogène et complexe comparé aux constructions contemporaines.

« La Guerre de Cent Ans provoque d'importants dégâts sur le bâti de Rouillé, laissant peu de vestiges moyenâgeux. Actuellement, le bourg est constitué essentiellement de maisons du 19^{ème} et 20^{ème} siècle. Ce sont généralement des maisons hautes, constituées de deux niveaux, plus les combles. Les toits sont à deux ou quatre pentes, couverts d'ardoises et ornés de lucarnes assez différentes les unes des autres. Les façades présentent en général une grande symétrie. Les fenêtres deviennent de plus en plus petites vers le haut, ce qui contribue à créer un effet d'allègement du bâtiment. »²⁴

La dentelle de jardins

La trame urbaine ancienne est caractérisée par la présence de nombreux interstices laissant place à des espaces publics ou des jardins privés. Il s'agit de jardins contenant des vergers ou des potagers.

Ces espaces contribuent au confort et à la qualité paysagère de la commune. Ils permettent d'aérer l'espace tout en donnant de la valeur au patrimoine bâti.

Il convient ainsi de préserver ces espaces et de les mettre en valeur, afin de conforter la qualité de vie sur le territoire.

Cependant, la **logique de densification urbaine** actuelle impose une **réflexion** quant à la **reconversion** de certains de ces espaces.

²⁴ CC pays melusin, les mardis du patrimoine [en ligne] disponible sur http://www.cc-paysmelusin.fr/IMG/pdf/Le_bourg_de_Rouille.pdf consulté le 25 aout 2014.



Figure 37 : L'alignement sur rue et la continuité de la limite d'emprise publique



Figure 38 : les jardins

Le cadre de vie

Analyse urbaine

La forme pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire s'est développé sous deux formes à Rouillé, sous la forme d'une urbanisation linéaire et ensuite sous la forme d'opérations groupées en lotissement. L'apparition des lotissements n'a pas fait disparaître l'urbanisation linéaire notamment dans les villages. Les caractéristiques communes à ces deux formes urbaines sont :

- Le parcellaire varié du bâti ancien n'est plus de mise. Le parcellaire est découpé sous la forme de rectangles.
- Les constructions ne sont plus implantées en limite d'emprise publique. Elles sont à l'alignement, en retrait. Les clôtures minérales sont rares.

L'urbanisation linéaire

L'urbanisation linéaire est la règle, dans la continuité du bâti ancien, le long des principales voies d'accès. Ce mode de construction a pour conséquence d'étendre fortement l'emprise du bourg, sans aucune densité. Contrairement au cœur de bourg, aucune compacité ne se dégage.

Les opérations récentes ont été réalisées au coup par coup en fonction des opportunités foncières.

Les divisions parcellaires avec création de voirie sont inexistantes.

Les opérations groupées

Contrairement à l'urbanisation linéaire, les opérations groupées ont permis un épaississement du tissu urbain et la création de voies de circulation. Ces opérations sont néanmoins déconnectées, géographiquement et architecturalement du cœur de bourg.

Quelques opérations rompent avec ce mode d'urbanisation en proposant des logements individuels groupés.



Une urbanisation linéaire



Un parcellaire régulier



La limite d'emprise publique et la mitoyenneté ne sont pas marquées.



Logements individuels regroupés.



Le cadre de vie

B.3.4 Analyse urbaine

Les zones d'activités

Située à l'est du bourg, la zone d'activités de Rouillé. Les bâtiments sont des parallélépipèdes simples, de faible hauteur et de couleurs neutres.



Les pas-de-porte

Le bourg de Rouillé connaît un essor économique, commercial et artisanal tout au long du 19^e et du 20^e siècle. Tous les corps de métiers sont représentés au bourg.

On retrouve naturellement, au centre bourg, un grand nombre de pas-de-porte. Aujourd'hui, la recomposition commerciale implique un déplacement du commerce vers les périphéries ou les grands pôles urbains.

Ces derniers sont donc progressivement transformés en logements.



Figure 39 : Les pas-de-porte

Les villages et hameaux

Les villages présentent deux aspects différents :

- Soit ils sont **regroupés à une croisée de chemins ou le long d'un chemin**, en un tissu bâti dense, comme dans le bourg, sans épaisseur.
- Soit, ils se sont **constitués autour d'une exploitation agricole**. Le tissu bâti est plus lâche, les bâtiments d'habitation observant une distance par rapport aux bâtiments de stockage ou d'élevage.

Cette configuration dense, l'éloignement de certains hameaux et la diminution de la population agricole a eu pour effet une désaffectation progressive de certains villages.

Celle-ci semble aujourd'hui enrayée par l'attrait de la campagne pour des citadins, retraités ou actifs, la qualité du bâti et les aides proposées dans le cadre de l'OPAH pour la réhabilitation du bâti ancien.

Cela a constitué à un certain renouveau dans les villages, plus ou moins marqué selon l'éloignement par rapport au bourg et aux grands axes de la commune RD611, RD26, RD150. **Les hameaux les plus proches du bourg et les mieux desservis ont toujours maintenu leur population, voire ont connu une croissance démographique et une extension de leurs limites.**

Le cadre de vie

B.3.5 Typologie du bâti

A. La maison rurale

La maison rurale se caractérise par sa taille modeste et ses volumes trapus. Elle est constituée d'un volume simple sur deux niveaux avec un toit couvert de tuiles " tige de bottes ".

La maison rurale, possède en général un étage bas. L'ouverture plus petite de cet étage est un héritage des greniers d'où la subsistance de divers escaliers en pierre, latéraux ou frontaux. La fenêtre de l'étage, généralement plus petite, est axée sur la porte d'entrée.

On la trouve dans les bourgs et les villages où elle représente souvent le bâti le plus ancien. Le charme de cette architecture vient donc de sa simplicité et d'un usage harmonieux des matériaux et des couleurs.

B. La maison de maître

Les traditions et les savoir-faire locaux se marient avec des critères de "bon goût et d'élégance" visant à valoriser une ascension ou une prééminence sociale. Ces maisons se caractérisent principalement par :

- un ou deux étages sur rez-de-chaussée,
- une façade symétrique avec alignement des ouvertures,
- des toits à quatre pans.

La maison de maître avec ses trois vrais niveaux et ses finitions soignées (soubassements, bandeaux, corniches...) prend une allure plus recherchée. La façade symétrique est axée sur une travée centrale marquée par la porte d'entrée. La maison de maître témoigne de la volonté de marquer un rang social également par son volume imposant.

C. La maison pavillonnaire

Tout en utilisant les techniques les plus modernes, l'architecture actuelle se doit de rechercher une certaine sobriété. L'habitat d'aujourd'hui est le plus souvent implanté dans un lotissement, avec des obligations réglementaires très codifiées (hauteur, implantation, surface, aspect extérieur).

Généralement maçonnée et couverte en tuiles canal, la maison d'inspiration traditionnelle n'est pas dénuée d'innovation. Ainsi, l'ossature bois et le bardage sont de plus en plus souvent utilisés dans les constructions nouvelles.

D. Couleurs

La maison ancienne est bâtie en calcaire clair. Les toitures sont recouvertes de tuiles ou d'ardoises.



Figure 40 : Une maison au Grand Souillaux (© googlemaps 2013).



Figure 41 : une maison de maître



Figure 42 : une maison pavillonnaire.

B.4 La gestion des risques et des nuisances

B.4.1 Les risques naturels et technologiques

- **Retrait gonflement des argiles dus à la sécheresse**

La présence d'argiles dans le sol ou le sous-sol peut conduire à des mouvements de terrain différentiel qui peuvent être à l'origine des désordres aux bâtiments (fissuration des murs...).

A Rouillé, l'aléa est faible sur la quasi-totalité du territoire. Seuls quelques secteurs localisés sont exposés à un risque moyen (voir carte ci-contre).

Cela implique la mise en place de mesure constructive par les maîtres d'ouvrage dans les secteurs argileux.

- **Risque sismique**

La commune de Rouillé est classée en zone d'aléa modéré (classe 3), instaurant des mesures constructibles sur les bâtiments existants ou futurs (cf. décret n° 2010-1245, décret n° 2010-1255 et l'arrêté relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » du 19 juillet 2011).

- **Carrières**

Le BRGM a réalisé un inventaire des cavités. Il s'agit de 25 gouffres naturels. Elles sont dues, le plus généralement, à la dissolution de carbonates (calcaires, dolomies, craie ...) ou de sulfates (gypse ...) par des circulations d'eau au sein de la roche.

Le SERTAD (Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres) a également réalisé un recensement des gouffres sur la commune de Rouillé. On trouve ainsi de nombreux gouffres, principalement au sud de la commune, qui ne font l'objet d'aucune protection particulière à l'heure actuelle.

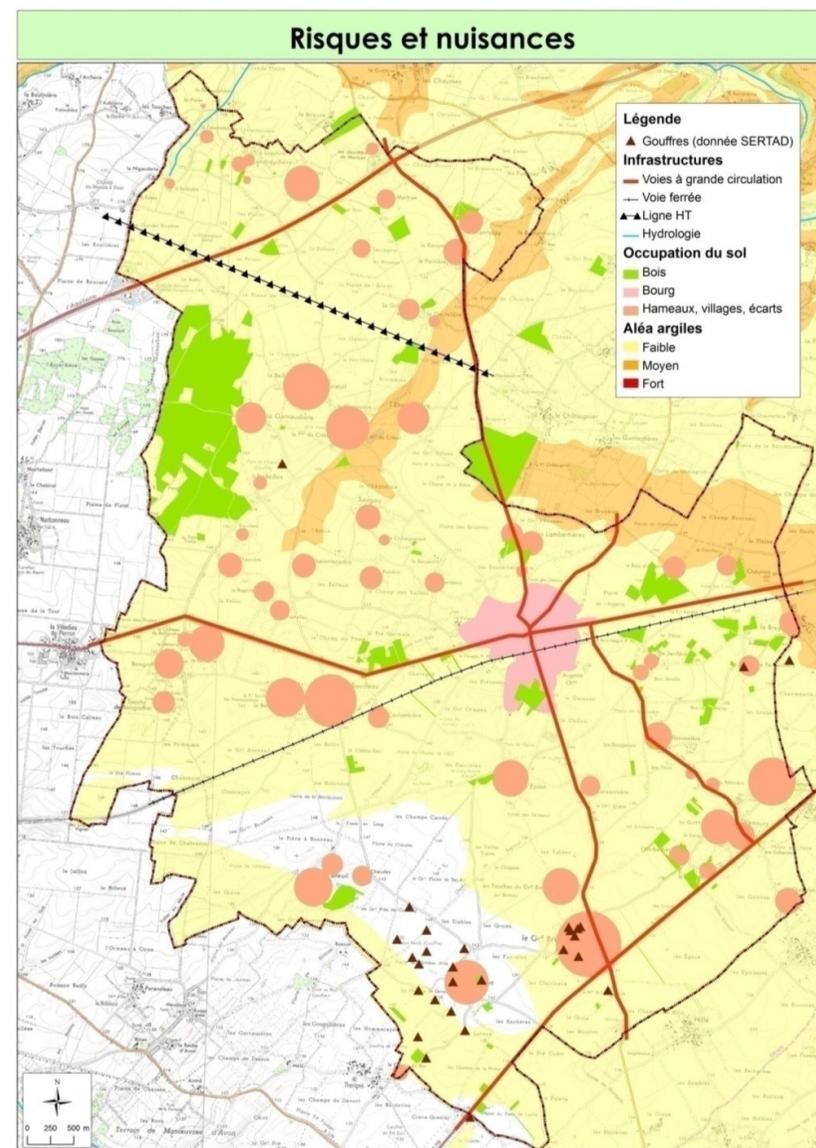
Au 1 juillet 2016, le BRGM n'a pas réalisé d'études spécifiques sur le sujet. Les données d'inventaire disponibles sont présentées sur la carte ci-joint. Ces données ne permettent pas de spatialiser la surface occupée par la cavité.

- **Phénomènes liés à l'atmosphère**

Tempêtes et grains (vent).

- **Plomb**

La commune de Rouillé est incluse, comme l'ensemble du département de la Vienne, dans la zone d'exposition au plomb (arrêté préfectoral n°01/ASS/SE 013 du 15 juillet 2002). Par suite, pour toute transaction afférente à un logement datant d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit).



La gestion des risques et des nuisances

Les risques naturels et technologiques

de la montée du niveau de la nappe. La commune de Rouillé est peu affectée par ce risque excepté dans quelques poches disséminées sur son territoire.



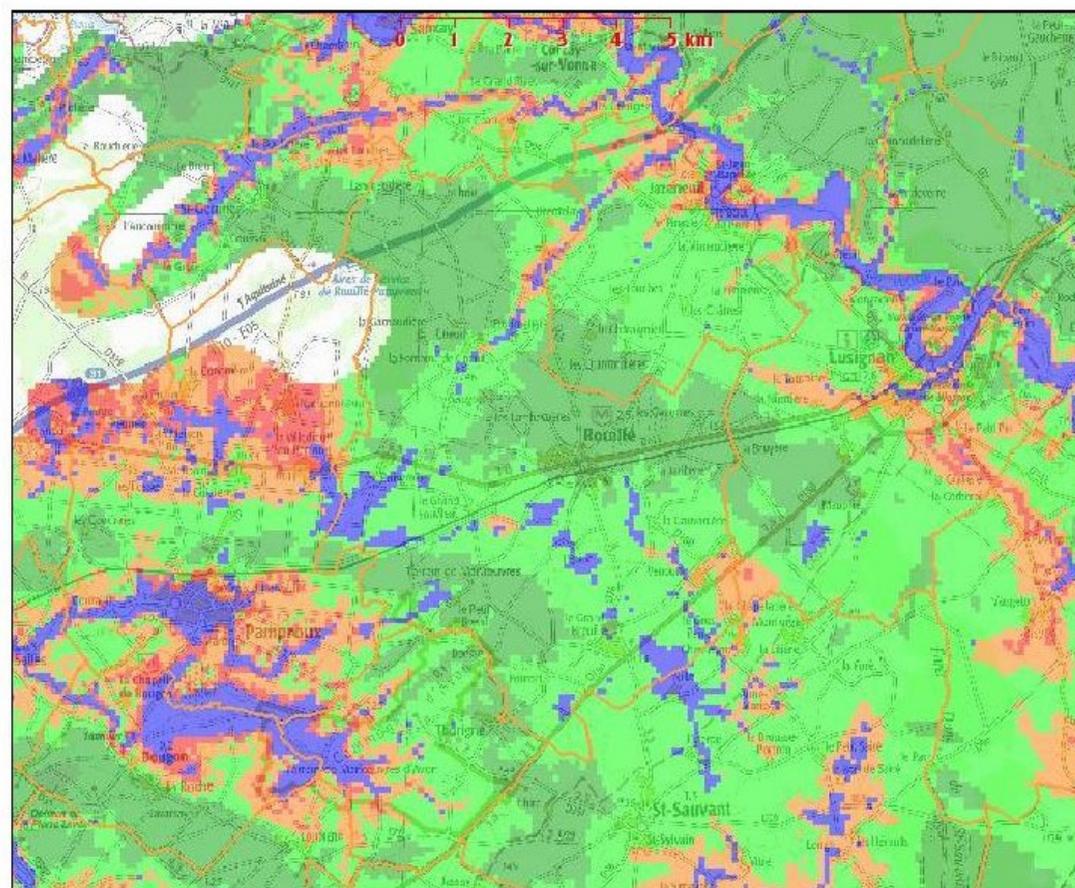
- **Termites**

Rouillé se situe dans une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département (arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-396 du 10 décembre 2008).

- **Remontées de nappes**

L'inondation par remontée de nappes d'eau souterraine est également à prendre en compte. En effet, lorsqu'une nappe d'eau est libre, elle ne dispose pas de niveau supérieur imperméable. En cas d'épisodes pluvieux successifs, le niveau de la nappe peut donc atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors envahie par l'eau lors

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

La gestion des risques et des nuisances

B.4.2 Les nuisances

E. Les infrastructures routières et sonores

Recul des voies classées à grande circulation

Sur la commune, l'autoroute **A10** est classée voie à grande circulation : l'article L.111-1-4 s'applique de part et d'autre de cet axe hors agglomération et rend inconstructible une marge de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des voies (voir carte ci-contre et reculs reportés sur le plan de zonage). Pour **la RD 611 et la RD 150, le recul imposé est de 75 mètres.**

Circulation sur la RD 611

En matière de circulation, la moyenne journalière annuelle constatée sur la RD 611 en 2009, dans les 2 sens de circulation, est de 4860 véhicules par jour. Cet axe est également régulièrement emprunté par des transports exceptionnels.

Le recensement des accidents fait apparaître 9 accidents corporels, dont 3 tués, sur la RD 611 entre 2005 et 2009.

Le bruit des infrastructures.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001, sur la commune de Rouillé **l'autoroute A10 est classée en catégorie 1** (sur une échelle allant de 1 à 5 ; 1 étant la catégorie plus bruyante). La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de l'A10 est de **300 mètres**. Cet arrêté concerne également la **RD 611 et la RD 150** pour laquelle cette largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est de **100 mètres** de part et d'autre de l'infrastructure.

Dans ces secteurs affectés par le bruit, les responsables des bâtiments à construire devront respecter une valeur d'isolation minimale pour protéger les

futurs habitants des nuisances sonores et leur offrir des conditions de confort acceptables.

• **Transport de matières dangereuses (TMD)**

Ce risque concerne les transports routiers, ferroviaire et par canalisation (gaz). La commune de Rouillé est concernée par ce risque.

F. Les activités dangereuses pour l'environnement

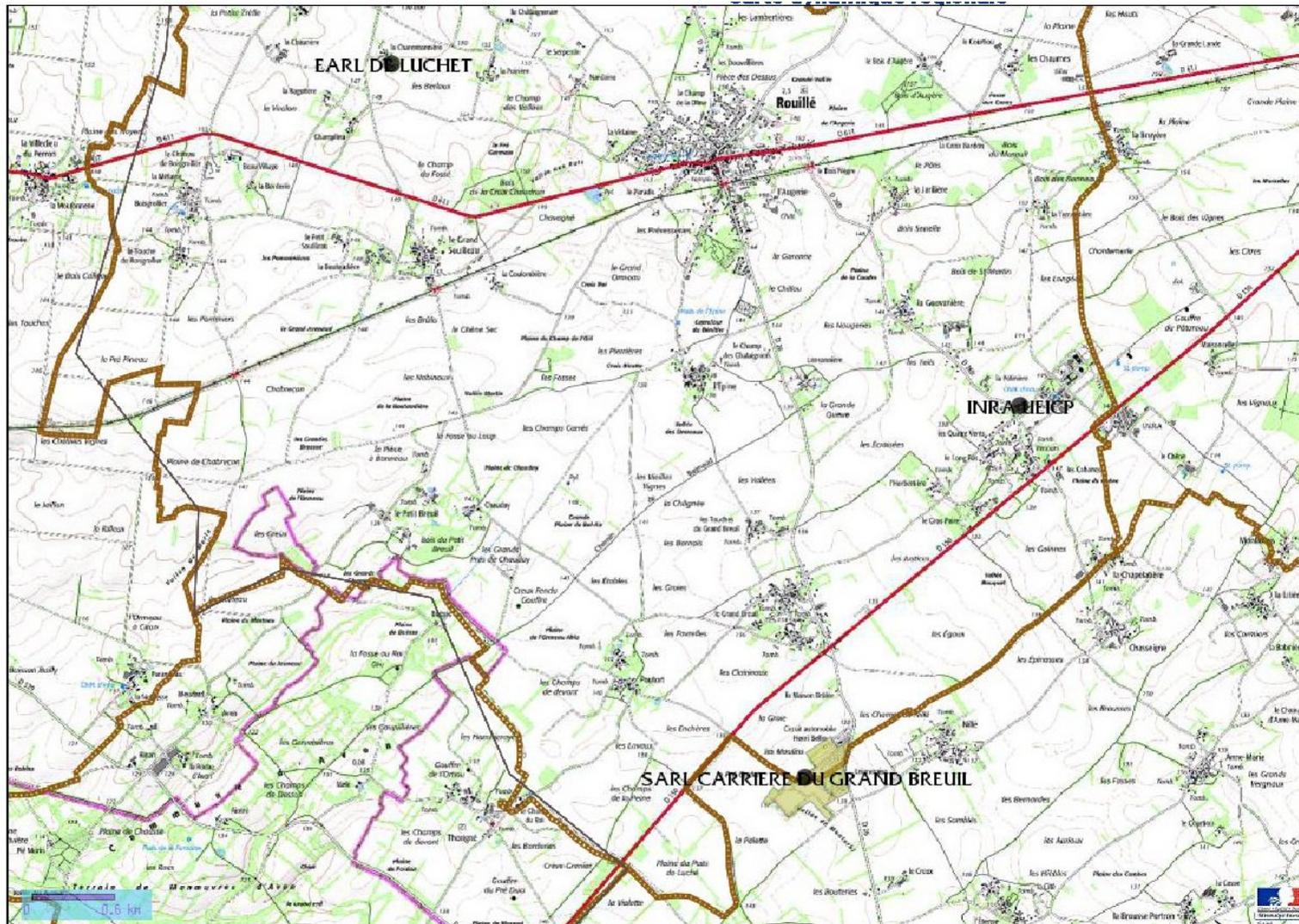
La commune compte **3 Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : (voir carte page suivante)

- 1 de nature industrielle : carrière, soumise à autorisations.
- 2 de nature agricole : deux élevages porcins dont le second comporte des risques liés au stockage de produits céréaliers pour une activité de « fabrication d'aliments à la ferme ».

D'une manière générale, les installations classées sont susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients (risques d'explosion, de rejet toxique, problème de bruit...).

Les élevages concernés par un périmètre d'éloignement vis-à-vis des tiers (100 mètres) feront l'objet d'un zonage adapté, excluant toute nouvelle construction d'habitations dans le périmètre.

Deux sites sont désignés à l'inventaire historique des sites industriels et activités de service susceptibles de constituer un danger pour l'environnement. (BA-SIAS).



Risques technologiques

Ensemble des installations autorisées (DREAL et DDCSPP)

Parcs éoliens
 En fonctionnement
 Autorisé
 En cours

Consommation d'espace

Fiches intercommunales
 Fiches SCOT

Limites administratives - Habillage

Limites départementales (BDcarto)
 Limites départementales de Poitou-Charentes

Limites départementales (BD Carto)

Limites communales (BD Carto)

Sélection automatique (Niveaux de gris)

Tous droits réservés.

Document imprimé le 22 Août 2016, serveur Prodige V3, <http://carto.pegase-poitou-charentes.fr>; Service: Prodige.

La gestion des risques et des nuisances

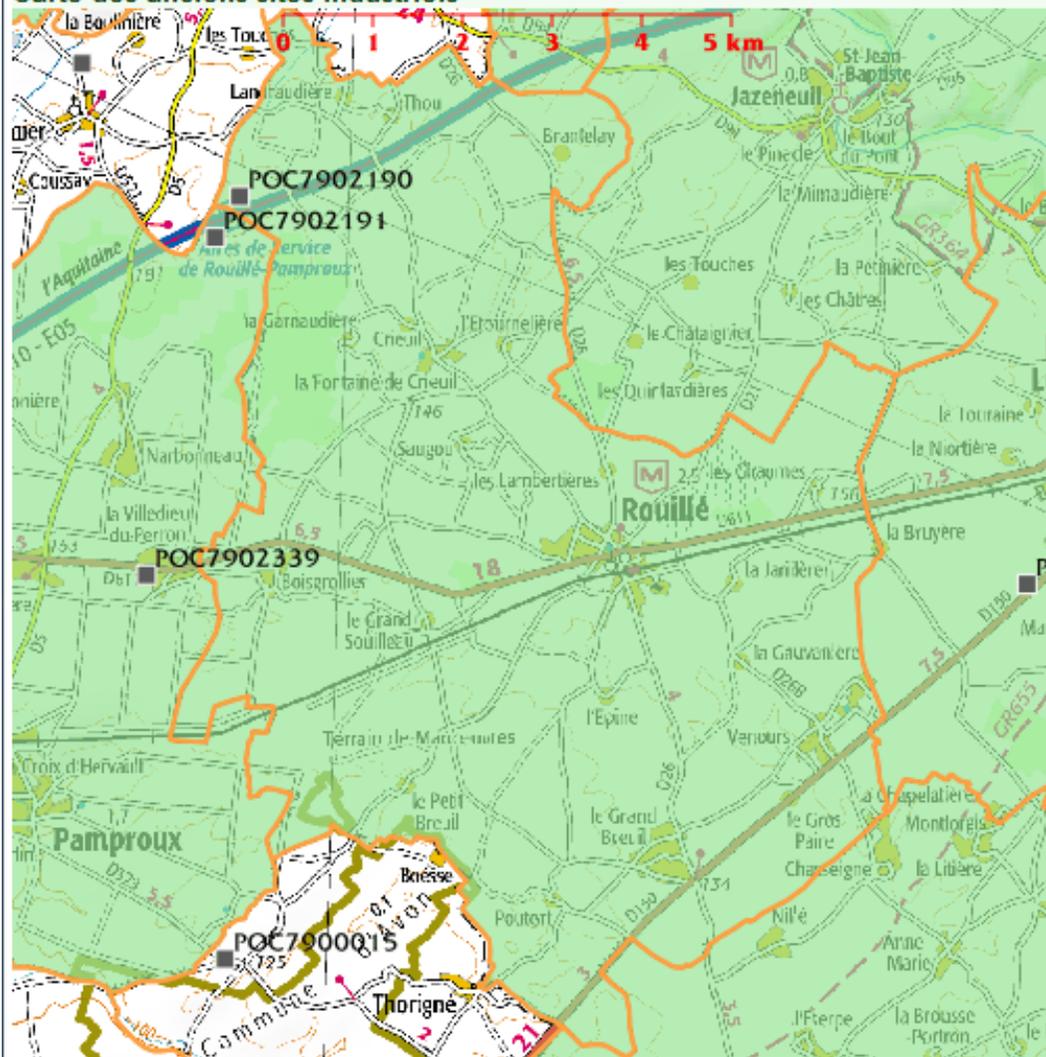
B.4.3 Les servitudes

• Les sites pollués²⁵

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Code activité
POC86001 26	Minault jean-Louis	Garage	Route national 11Rouillé	Route nationale 11	v89.03z
POC86002 66	Ravaud . A	dépôt d'essence	Venours(lieu-dit)	Lieu dit Venours	v89.03z
POC86013 00	Bannier Raymond	Dépôt de gaz combustible liquéfié			v89.07z, v89.07z
POC86013 01	MmeVeuve Branger Suzanne	Dépôt de gaz combustible liquéfié			v89.07z
POC86013 38	Thiot Henri	Dépôt de gaz combustible liquéfié			v89.07z
POC86017 52	Société C.C.O.	Distribution de carburants		Route nationale Paris- Rochefort	g47.30z
POC86017 68	THEVENET Gilles & André, matériel agricole	Garage-atelier		Route nationale 150	g45.21a
POC86020 29	CHARPENTIER Jacques, garagiste	Dépôt de liquides inflammables			v89.03z
POC86021 25	GILLY Guy, mécanicien	Dépôt de liquides inflammables		Route nationale 11	v89.03z
POC86021 26	BAILLY Guy, hôtelier	Dépôt de gaz combustible liquéfié			v89.07z
POC86022 05	Sté de Broyage Industriel	Dépôt de Déchets industriels		Route du grand breuil	e38.44z, e38.47z
POC86027 89	SOCIETE SATAP	Centrale d'enrobage à chaud des matériaux routiers			c23.51z

²⁵ Basias, [en ligne]disponible sur http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp consulté le 25 août 2014

Carte des anciens sites industriels



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- Limite des régions(*)
- Limites des départements(*)
- Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°8869
- ▲ Sites Basol
- Sites Basias (XY centre du site)
- Sites Basias (XY adresse du site)
- Communes avec sites non localisés
- Scans IGN
- Orthophotographies(*)

(*) Couche invisible à cette échelle

Couche interrogeable

Echelle de la carte

1 : 77 975

B.5 Synthèse du diagnostic

DIAGNOSTIC	Points forts	Points faibles	Synthèse des enjeux
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des pôles urbains de Poitiers et Niort, par un réseau routier accessible de Rouillé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des pôles urbains qui, par leur proximité relative, peuvent se révéler concurrentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une position attractive mais une forte concurrence commerciale et économique des grands pôles urbains.
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine remarquable au centre-bourg : Deux Monuments Historiques : l'Eglise du XIII^e siècle (chœur et transept) et le temple protestant : périmètre de protection 500 m avec avis de l'Architecte des bâtiments de France pour toute autorisation d'urbanisme). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une gestion lourde du territoire : habitat dispersé et réseau routier important. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'ensemble de ce vaste territoire communal et préserver ses richesses patrimoniales. - Trouver l'équilibre entre un bourg en développement et la conservation du cadre de vie des hameaux.
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Une population vieillissante mais en cours de renouvellement, avec un certain rajeunissement. - Une commune attractive: de nombreux nouveaux arrivants. - Des effectifs scolaires en augmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation rapide de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre en service sur la commune adaptée aux différents parcours de vie : jeunes avec enfants, personnes âgées, ménages à revenus modestes... afin d'équilibrer les classes d'âges et de pérenniser l'utilisation des équipements, commerces et services. - Une gestion de la nouvelle population dans des quartiers d'habitation conviviaux et à échelle humaine.
Habitat et logement	<ul style="list-style-type: none"> - Un certain renouvellement du parc de logement. - Volonté communale de maîtriser l'extension des zones bâties. - Etoffement du bourg depuis les années 70. 	<ul style="list-style-type: none"> - De grands logements avec de moins en moins d'occupants. - Des logements anciens, parfois vacants. - Une offre locative sociale assez faible. - Une consommation foncière par logement importante 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier le parc de logements permettra d'équilibrer les classes d'âges et de pérenniser l'utilisation des équipements. - Trouver des alternatives à des formes urbaines classiques - Offrir un niveau d'équipement suffisant pour le maintien de l'attractivité résidentielle, tout en conservant un cadre de vie préservé et un caractère de bourg rural. - Améliorer le parc ancien sans confort où résident souvent des personnes âgées. - Maintenir une offre locative suffisante pour répondre à la demande, importante sur la commune.
Emploi et développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Un taux d'activité en augmentation et un taux de chômage en baisse. - Une activité économique maintenue sur la commune, avec la présence de nombreux commerces et artisans. - Un marché hebdomadaire au rayonnement important 	<ul style="list-style-type: none"> - Un bâti commercial ancien en perte de vitesse face à la disponibilité de nouveaux bâtiments plus accessibles mais éloignés du bourg ancien. - Le développement des services à la personne - La perte de vitesse de certains commerces de proximité (équipement de la personne...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'activité économique sur la commune (notamment les commerces de proximité), et donc l'attrait et le dynamisme du centre-bourg. - Veiller à l'aspect du centre-ville, notamment face à la désaffection de certains locaux commerciaux. - Traiter l'accessibilité entre les différents points d'attractivité de la commune.
La vie au quotidien à Rouillé	<ul style="list-style-type: none"> - Une activité commerciale importante, qui permet de maintenir un certain dynamisme dans le bourg...mais peu en soirée. - Une vie associative dynamique au rayonnement extra communal, couvrant des domaines d'actions variés. - Des manifestations tout au long de l'année - Aire de service de camping car en plein centre et gratuite 	<ul style="list-style-type: none"> - Une incertitude des habitants face à la pérennité de certains équipements : fréquence de passage des transports en commun, reprise des commerces... - Mise en valeur du petit patrimoine rural et naturel limitée. - Peu d'offre en hébergement pour les gens de passage 	<ul style="list-style-type: none"> - -Maintenir les équipements et services qui font une partie de l'attractivité de la commune : vie associative, terrain de sport, services... - Préserver l'équilibre fragile entre développement urbain et cadre de vie rural.

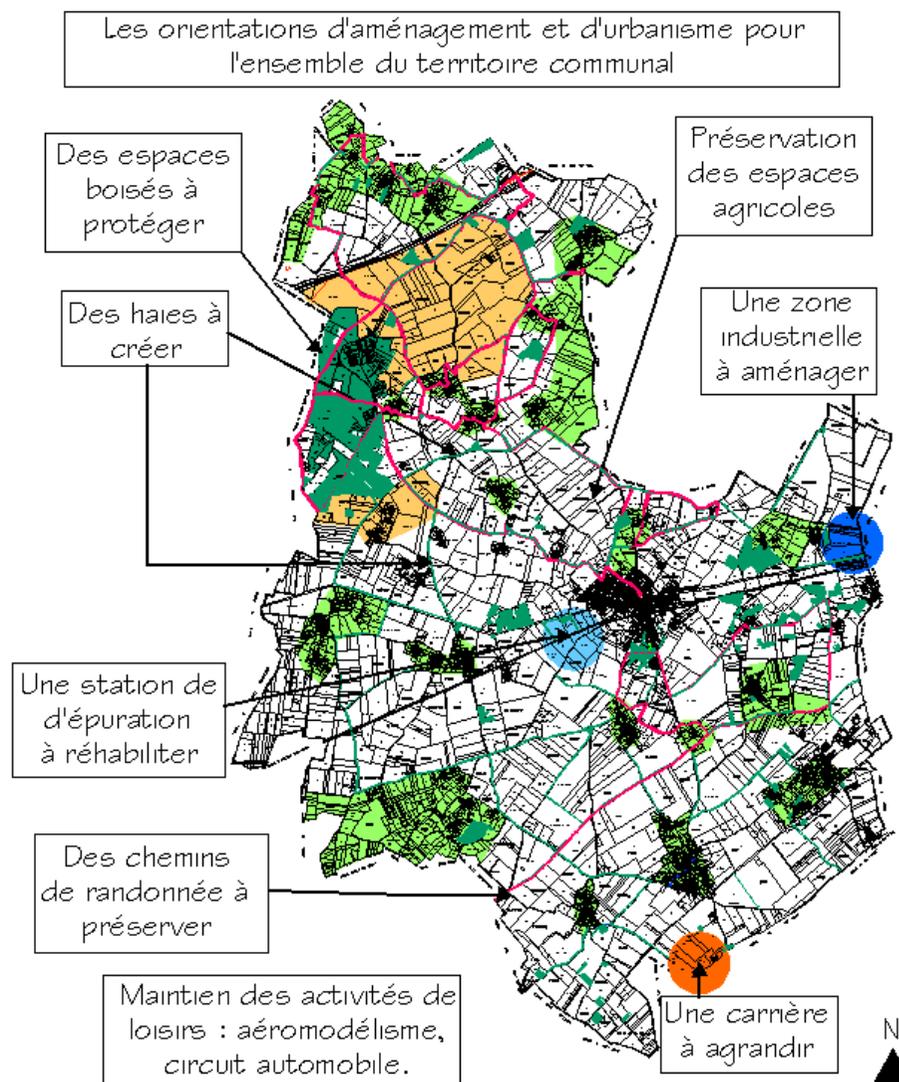
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Points forts	Points faibles	Synthèse des enjeux
Relief et sol	<ul style="list-style-type: none"> - Terres fertiles favorables à l'agriculture. - De faibles contraintes topographiques. 		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les sols disposant d'un bon potentiel agronomique
Eau Assainissement Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement naturel des terres agricoles quand calcaires fissurés (karsts) en sous-sol. 	<ul style="list-style-type: none"> - De faibles ressources en eau potable sur la commune. - Une eau souterraine très vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles (induites par les karsts, gouffres, vallées sèches). 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les pollutions d'origine agricole et urbaine (mise en conformité des assainissements autonomes et collectifs). - Maîtriser les traitements des eaux résiduaires en zones sensibles aux pollutions et limiter les effets de l'imperméabilisation - Encourager la récupération d'eaux de pluie pour les usages domestiques. - Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.
Ressources énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources disponibles : solaire, petit éolien, bois des Cartes, géothermie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et mise en œuvre des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les projets aux ressources du milieu naturel.
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Une diversité d'habitat susceptible d'accueillir un patrimoine naturel riche. - Une attention de la commune portée à son patrimoine naturel et notamment aux haies. - Un certain maillage bocager préservé, essentiellement à proximité des hameaux ou écarts. - Des habitats favorables à l'Outarde Canepetière et à l'Œdicnème Criard. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des haies et zones boisées qui ont parfois disparu, induisant des zones de coupures dans le maillage. - Une urbanisation parfois importante à la frange de certains villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité paysagère, et en particulier les haies, bosquets ou arbres remarquables qui ponctuent encore les espaces de plaine. - Préserver les espaces de jardins, vergers...autour des zones bâties. - Maintenir et encourager la diversité des milieux naturels. - Préserver et encourager la continuité écologique sur le territoire communal. - Préserver les habitats favorables à l'avifaune remarquable.
Analyse urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Un étoffement important du bourg - Un bourg aéré et accessible 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement linéaire de certains villages du sud de la commune. - Une certaine uniformisation des nouvelles zones bâties (Grandes Vallées). - Proximité de certains élevages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine bâti et le petit patrimoine bâti et historique de la commune. - Intégrer les Monuments historiques et leur périmètre réglementaire dans la réflexion. - Intégrer les nouvelles zones bâties (voies piétonnes vers le bourg, zones tampon...) et préserver les éléments existants (haies, arbres isolés...)
Activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Une activité qui reste dynamique sur la commune, notamment en termes d'élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux bâtiments d'élevage à proximité immédiate de zones habitées. - Un nombre important d'agriculteurs approchant de la retraite et très peu de successions connues à ce jour. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'activité agricole sur la commune. - Prendre en compte les élevages situés à proximité des zones habitées. - Protéger les terres agricoles en favorisant le regroupement de l'habitat autour des noyaux urbains existants. - Aménager des zones-tampon entre frange urbaine et frange agricole.

Déplacements et transports	<ul style="list-style-type: none"> - Une très bonne accessibilité automobile. - Des possibilités d'utilisation des transports en commun : bus ponctuellement, gare ferroviaire... 	<ul style="list-style-type: none"> - Une utilisation « obligatoire » de la voiture - Des chemins doux au bourg peu développés - Des horaires de trains et de bus peu adaptés aux actifs. - Un nombre important de hameaux qui multiplie d'autant les circuits de ramassage 	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à une offre en transports en commun sur la commune, qui peut s'adapter aux actifs, scolaires, retraités... (compétence Conseil général et Région). - Développer les cheminements doux entre les différents points d'attractivité du bourg.
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Attente données concessionnaires. 		<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'éloignement de l'habitat de la RD 611 et de la RD 150, voies à grande circulation ainsi que de l'autoroute. - Tenir compte des réseaux dans la définition des zones urbanisables.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de zone inondable - Faible exposition au risque argile 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de gouffres dans la plaine agricole et dans les zones urbaines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'exposition de nouvelles populations face aux risques identifiés.

B.6 Bilan du PLU révisé

Les objectifs

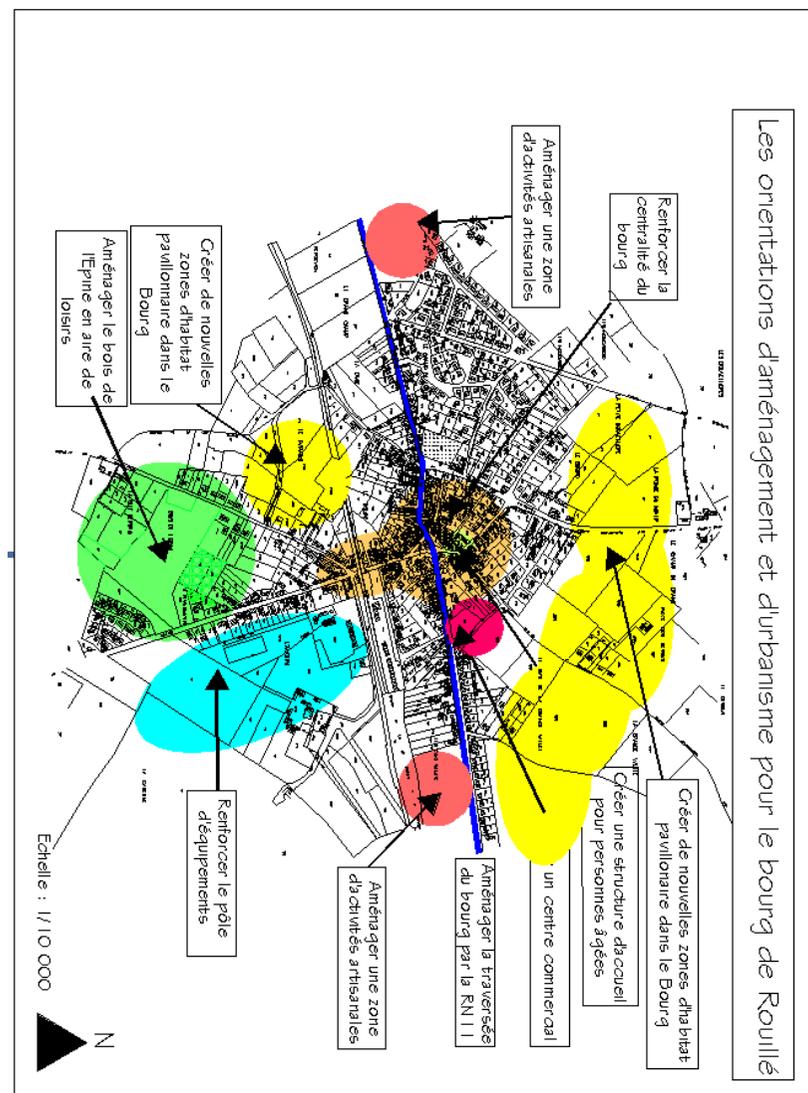
Objectifs	Bilan
Préserver (voir recréer) la structure bocagère au nord de la commune et l'agriculture remembrée au sud	De nombreuses plantations ont été réalisées par les services communaux et en lien avec l'association Prom'haies, sur l'ensemble de la commune (avec des aides du conseil régional et de la commune). Il s'agit de plantations sur l'espace public ou chez des particuliers, en bord de voies publiques. Entre 1992 et 2009 : Environ 12 kilomètres de haies ont été plantés (autour d'un lagunage, le long de routes ou chemins, autour du terrain d'aéromodélisme...) 25 noyers et 10 corniers ont été plantés sur différents villages de la commune
Des espaces boisés à protéger	Les boisements protégés ont été maintenus.
Préservation des espaces agricoles.	Le PLU en vigueur affichait l'objectif de protection des espaces agricoles. Un grand nombre de terrains agricoles furent classés en terrain constructible notamment au nord du bourg ou autour de certains villages. Conformément aux lois SRU et grenelle 2 cet objectif devra être renforcé dans le cadre de la révision du PLU.
Une zone industrielle à aménager	La zone industrielle n'a pas été aménagée.
Une station d'épuration à réhabiliter	La nouvelle lagune est achevée.
Une carrière à agrandir	Le projet est en cours d'étude pour l'extension de l'autorisation d'exploitation.
Maintien des activités de loisirs aéromodélisme, circuit automobile	Ces activités existent toujours. Un classement particulier est maintenu dans le PLU en vigueur



Bilan du PLU

Les objectifs

Objectifs	Bilan
Renforcer la centralité du bourg	Le bourg a accueilli la part la plus importante des ouvertures à l'urbanisation au cours de la dernière décennie. (voir bilan de la consommation foncière ci-dessous). Cette urbanisation renforce la centralité du bourg.
Aménager des zones d'activités artisanales	Une seule zone a été réalisée à l'est du bourg (zone artisanale des cinq sauts).
Renforcer le pôle d'équipements	Le pôle n'est pas réalisé. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en cours sur les parcelles concernées
	Plusieurs lotissements ont été réalisés au nord est du bourg. Néanmoins de grandes zones à urbaniser n'ont pas été utilisées au nord et au sud ouest du bourg.
Aménager la traversée du bourg par la RN 11	Deux tournes à gauche ont été réalisés dans le centre-bourg
Créer de nouvelles zones d'habitation pavillonnaire dans le bourg	Le lotissement « La Grande Vallée », situé au Nord de la commune, n'a cessé de se développer. Après une 1 ^o tranche de 32 lots qui a été mise en vente fin 2005 (tout est vendu), une seconde tranche de 16 lots viabilisés a été mise en vente fin 2009 (6 lots encore disponibles fin 2010). La commune réalise en 2013, un nouveau lotissement de 4 hectares de terrains accolés à La Grande Vallée En 2009, un particulier a viabilisé plusieurs parcelles rue de l'Epine créant un petit lotissement (4 lots) qui sera desservi par une impasse, au Sud du bourg.
Ouvrir un petit centre commercial au centre bourg,	Une supérette a ouvert ses portes au cours du 1 ^o trimestre 2009 sous l'enseigne « SPAR » (superficie de 450m ²), à l'emplacement d'une ancienne ferme située en plein centre-bourg. Un projet de « bande commerciale » à côté du SPAR, rue des Sinsots, est parallèlement en cours. 5 lots viabilisés ont été mis en vente : une station de lavage de voiture est actuellement installée ainsi qu'un cabinet infirmier et un institut de beauté.
Garder sur la commune les personnes jeunes en âge de travailler, population.	L'aménagement de nouveaux lotissements et de logements sociaux sur la commune constitue un attrait à l'arrivée de nouvelles populations. Le maintien et le développement des commerces et services de proximité vont également en ce sens. Si une supérette et une bande commerciale se sont développées, il convient également de veiller à la fermeture de certains magasins dans le centre et à l'abandon des locaux commerciaux.
Réaliser des logements locatifs sociaux.	2 logements sociaux ont été réalisés rue Mélusine, à proximité du Spar, en 2009.
Aménager une aire de loisirs au Bois de l'Epine (aire de camping-car).	Une aire de vidange pour camping-car a été aménagée en 2009 dans le bourg, à la place du Puits et non au Bois de l'Epine (aire de pique-nique et parcours sportif).



C. Justification du PADD

Un cadre de vie valorisé	
Orientations du PADD	Justifications
Un patrimoine naturel intégré au projet	
	Le SRCE a mis en avant la valeur écologique du bocage à l'échelle du territoire. Les nombreux contacts avec les oiseaux de plaine montrent l'importance du territoire dans la gestion de la ZPS « Plateau de la Mothe Saint Héray-Lezay ».
Un projet intégré au paysage	
« Préserver le maillage bocager, élément constitutif du bocage et reconstituer un réseau de haies. »	La protection des haies, situées le long des voies et chemins, répond à un double objectif. Il vise tout d'abord à maintenir le bocage sur la commune dans un objectif de protection du paysage. Le second objectif vise à assurer le maintien des continuités écologiques via le réseau de haies. Les haies situées le long des voies et des chemins assurent un réseau satisfaisant et cohérent pour la trame verte et bleue. Un arrêté préfectoral soumet à autorisation le défrichement des bois d'une superficie supérieure à 1ha. L'objectif du PADD est d'assurer la protection des bois de moins de 1ha afin de maintenir la qualité des paysages et assurer les continuités écologiques
Un projet intégré au paysage	
« Valoriser l'intégration paysagère des extensions urbaines »	La commune a connu, au cours des précédentes décennies, un développement important de l'urbanisation linéaire. Ce mode de développement impacte le paysage, la qualité et la perception des entrées d'agglomération. Ce mode de développement a également une incidence sur les finances communales en augmentant les réseaux et le coût associé à ces derniers. Le PLU souhaite interdire de nouvelles phases d'urbanisation linéaire sur la commune et plus particulièrement dans les hameaux. Cette orientation vise à favoriser la densification des villages et des hameaux. Seul le bourg et les principaux villages peuvent faire l'objet d'extension urbaine.
Un urbanisme adapté au territoire et à son époque	
« Préserver les caractéristiques architecturales des ensembles urbains existants » « Sans compromettre l'innovation architecturale »	Le PADD vise la pluralité des formes urbaines. La réduction de la taille des parcelles et le développement de l'habitat bioclimatique nécessitent une adaptation des règles d'implantation du bâti sur la parcelle. Le règlement du PLU assouplit les règles du RNU dans cet objectif.

Justification du PADD

Un projet de développement maîtrisé	
Orientations du PADD	Justifications
Maitriser le développement démographique de la commune	
	Le développement projeté s'appuie sur des projections démographiques étayées. Elles sont présentées dans le chapitre suivant.
Un développement de l'habitat prioritairement au bourg et dans les villages	
<p>« Le bourg et les principaux villages, secteurs de développement prioritaire »</p> <p>« Permettre une évolution modérée de l'urbanisation dans les villages »</p> <p>« Permettre une évolution modérée du bâti dans les hameaux</p> <p>L'habitat isolé »</p>	<p>L'objectif est de permettre un développement proportionné en fonction de l'importance du lieu-dit. La qualification des écarts (villages, hameaux, habitat diffus) s'est fait au regard de critères présentés dans le tableau ci-dessous.</p> <p><u>Village</u> Les villages sont plus importants que les hameaux (à partir d'une vingtaine de constructions) et peuvent comprendre ou avoir compris dans le passé, des équipements ou lieux collectifs administratifs ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie. C'est un ensemble de constructions organisées créant une vie de village. Le village est la plupart du temps caractérisé par son organisation urbaine : continuité du bâti et densité du bâti en coeur de village. 10 villages ont été recensés sur la commune,</p> <p><u>Hameau</u> Un hameau est un petit groupe d'habitations (une vingtaine de constructions au maximum), pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village. Ce qui caractérise le hameau, c'est une taille relativement modeste et le regroupement des constructions. Le hameau se distingue de l'habitat diffus par son organisation groupée²⁶ et le nombre d'habitations²⁷. Il n'est nullement nécessaire, pour qu'un groupe de constructions soit qualifié de hameau, qu'il comprenne un commerce, un café ou un service public. Mais, à l'inverse, l'existence de tels équipements ne suffit pas à estimer qu'on est en présence d'un hameau ou d'un village : une auberge isolée, par exemple, ne constitue pas un hameau. Dans les hameaux, l'objectif est d'assurer un développement limité des constructions tout en permettant de construire dans les dents creuses identifiées. En dehors des villages et hameaux, les constructions d'intérêt patrimonial ou architectural sont identifiées. Elles pourront faire l'objet d'une extension modérée. Dans le cadre de la loi ALUR, les habitations situées dans les zones agricoles et naturelles peuvent faire l'objet d'une extension limitée. Les constructions, d'intérêt architectural ou patrimonial, identifiées au plan de zonage pourront faire l'objet d'un changement de destination et d'une extension limitée. Les constructions identifiées sont essentiellement d'anciens bâtiments agricoles (granges) édifiés avec des matériaux traditionnels. L'objectif du changement de destination est d'assurer la pérennité de ces bâtiments.</p>
« Objectif de modération foncière »	Le projet table sur un objectif de modération foncière de 10 logements/ha car beaucoup de zones constructibles sont des dents creuses.

²⁶ Le conseil d'état considère que six constructions implantées sur des parcelles contigües ne constituent pas un hameau

²⁷ Nous prendrons ici un nombre minimum de cinq habitations

Justification du PADD

Un projet de développement maîtrisé.

Orientations du PADD	Justifications
Permettant le développement des activités implantées sur le territoire	
<p>« Développer l'offre économique »</p> <p>« Soutenir et développer les activités commerciales du centre-ville »</p> <p>« Permettre le maintien des activités de tourisme et de loisirs »</p>	<p>Le règlement de la zone Ua privilégie le développement des activités économiques compatibles avec le voisinage d'habitations. La commune souhaite favoriser la pérennité des activités économiques implantées sur son territoire en permettant le développement des activités existantes.</p> <p>La commune fait partie de la communauté de communes du Pays Vouglaisien qui a pour compétence la création, le développement et la gestion des zones économiques d'intérêt communautaire. À cet effet trois ZAE ont été créées sur le territoire communautaire. La commune n'a pas réservé de zone constructible à vocation économique.</p>
<p>Une agriculture préservée</p>	<p>Le maintien du développement urbain au bourg et dans les principaux villages limite l'émiettement du territoire et l'impact sur les programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole. De plus cette orientation vise à limiter les conflits d'usage entre agriculture et néoruraux dans les hameaux.</p> <p>Le maintien d'une zone agricole constructible, pour tous les bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole, se justifie, autour des sièges d'exploitation, pour maintenir des possibilités de développement.</p>
Développer un territoire durable et connecté	
<p>« Accompagner le développement des transports en commun »</p> <p>« Valoriser les modes doux »</p> <p>« Valoriser les ressources énergétiques locales »</p>	<p>Le recentrage du développement au bourg offrira aux nouveaux habitants une diversité de solutions de mobilité. (Ter, ligne de bus, covoiturage).</p> <p>La commune souhaite favoriser l'intermodalité sur le territoire en regroupant l'habitat au bourg et en préservant l'arrêt TER à Rouillé. Le projet souhaite également préserver le réseau de chemin existant sur la commune.</p> <p>La commune souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire via notamment l'assouplissement du règlement du PLU (article 11, panneaux utilisant l'énergie radiative du soleil, implantation de fermes éoliennes).</p>
La mixité comme projet de territoire	
	<p>L'offre en logements est très majoritairement tournée vers le logement pavillonnaire. Cette offre répond à la demande des jeunes ménages avec enfants mais elle est moins adaptée aux besoins d'autres populations (jeunes, personnes âgées, personnes seules). Ces publics ne trouvent pas d'autres formes de logement à Rouillé.</p> <p>Le secteur locatif est également assez peu représenté alors que la demande est constante sur la commune.</p> <p>Cette situation entraîne, sur la commune et au niveau communautaire, des difficultés de logements pour les personnes seules, les jeunes, les personnes âgées d'où la volonté de la commune de favoriser une offre de logements en direction de ce public.</p> <p>Cet objectif se traduit par la volonté de favoriser l'urbanisation du bourg avec une densité forte afin de proposer des logements accessibles en transports en commun et proche des commerces.</p>

C.1 Les scénarii étudiés

C.1.1 Définition des besoins de développement

Ce chapitre permet d'évaluer la situation de la commune par rapport aux besoins de sa population. Des projections sociodémographiques et foncières mettent en perspective les besoins.

A. Calcul du point d'équilibre

La méthodologie.

La méthode « ANALOG » permet d'estimer les besoins quantitatifs en logements, grâce à une analyse des périodes précédentes. Les besoins nouveaux en logements résultent, certes, de la croissance démographique du secteur donné : l'arrivée de X habitants générera un besoin de Y logements, en fonction du nombre moyen d'occupants par logement. Mais les besoins nouveaux en logements dépendent aussi d'évolutions internes. Ainsi, pour espérer conserver une population identique entre deux périodes, il est indispensable de construire de nouveaux logements. C'est ce que l'on qualifie de point d'équilibre

- **Le renouvellement ou le remplacement de logement** : la création d'un bureau à la place d'un logement ou le regroupement de plusieurs petits logements pour n'en faire qu'un va « consommer » des logements. Pour conserver la même population, il faudra alors construire de nouveaux logements en compensation. À l'inverse, la division d'un grand logement en plusieurs permettra de gagner des logements sans en construire de nouveau.

- **L'évolution du parc de résidences secondaires et de logements vacants** : un logement vacant transformé en résidence principale évite la construction d'un logement. Le mouvement inverse nécessite la construction d'un logement. La mise en place d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) permet sans nul doute de reconquérir le parc vacant ou secondaire pour le transformer en logement locatif notamment.

- **Le desserrement des ménages** : C'est tout simplement la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale. Cette baisse est liée à de multiples changements de société : la décohabitation des jeunes, l'augmentation des familles monoparentales (suite aux séparations, aux divorces), et surtout l'allongement de la durée de la vie. C'est le phénomène qui génère le plus de besoins en nouveaux logements : à population constante, la baisse du nombre d'occupants moyen par logement de 0,2 point nécessite un accroissement de 10% du parc de résidence principale !

Les scénarii étudiés

Calcul du point d'équilibre

A. Période 1999²⁸-2011

	1999	2011	Évolution inter-censitaire
Taux d'occupation(Tx)	2.4	2.2	-0.2
(Pop) Population	2128	2537	+ 409
(RP) Résidences principales	881	1078	+197
(RS)Résidences secondaires	74	60	-14
Logements vacants	69	114	+45
(log) = Parc total	1024	1252	+228
A = Logements construits pendant la période intercensitaire (source DGFIP) (du 01/01/2000 au 01/01/2011)			252 ²⁹
Nombre de logements			
(1) Renouvellement = (log 1999 + A) – log 2011 = 1276 -1252			+24
(2) Variation RS = RS 2011 - RS 1999			- 14
(3) Variation des logements vacants			+45 ³⁰
(4) Desserrement = (RP99*Tx 99/ Tx 2011)- RP99			80
1 + 2 +3+4 =Point mort ³¹			135
Effet démographique = log 2011 – (log 99+ point mort)			93

²⁸ Les chiffres du recensement 2006 n'ont pas été utilisés car ils aboutissent à des résultats erronés

²⁹ Extrapolation à partir des données SITADEL sur la période 2003-2012.

³⁰ La définition des logements vacants de l'INSEE prend en compte les logements en cours de vente.

³¹ Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir le niveau de population.

B. Prospective sur la période 2015– 2025

	logements
Le desserrement des ménages. Vu la diminution continue du nombre de personnes par ménage, le projet prend comme hypothèse une baisse de la taille moyenne des ménages de 0.1 personne par ménage (niveau observé au niveau de l'aire urbaine, en 2006 et 2011). =logements 2011*(2.2-2.1)-RP 2011=	+51 ³²
Le renouvellement du parc. Il correspond à la part des logements neufs qui sont venus remplacer des logements hors d'usage ayant été démolis ou ayant changé d'affectation. Le projet prend comme hypothèse, un renouvellement du parc moins important que lors de la dernière période intercensitaire.	+20
La variation des résidences secondaires. Le phénomène est difficile à expliquer et à anticiper sur une commune peu touristique comme Rouillé.	0
La variation des logements vacants Le parc des logements vacants est faible. Un inventaire des logements vacants a été réalisé. 20 logements semblent être réhabilitables.	-20
Point mort (Total)	+51

La construction de 51 logements est nécessaire pour maintenir le niveau de la population.

³² Le chiffre ne peut pas être calculé car la population municipale intègre les internes du lycée de Venours.

Les scénarii étudiés

C.1.2 Projection démographique

A. D'après la dynamique de développement.

L'analyse de la dynamique démographique de Rouillé montre que les nouveaux habitants sont plutôt de jeunes ménages actifs avec enfants travaillant dans la zone d'emploi de Poitiers. Il semble donc pertinent de se rattacher aux projections de développement de l'aire urbaine pour anticiper le développement sur Rouillé.

Le développement projeté s'appuie sur plusieurs hypothèses de développement. Un développement modéré à l'image de l'évolution de la démographie au niveau de l'aire urbaine (0.8% de croissance annuelle moyenne).

Une hypothèse haute prend comme hypothèse la poursuite de la dynamique démographique observée au cours des dernières années.

B. D'après l'étude DREAL

L'étude prospective sur les besoins en logements réalisée en 2011 permet d'avoir une approche des besoins par EPCI.

70 logements doivent être produits annuellement à l'échelle communautaire.

Si la commune souhaite conserver son rang dans la hiérarchie des communes au niveau intercommunal, Rouillé doit produire annuellement 16 logements par an. (La commune représente 22.5% de la population communautaire).

D'après les données SITADEL

Un rythme de construction de 20 logements par an a été observé au cours de la dernière période intercensitaire.

Projection démographique				
hypothèse	élevée	Sitadel	DREAL	basse
taux de croissance annuelle	1.3%			0.8
Estimation population 2537 habitants (2011)				
population supplémentaire	350		229	210
Logements nécessaires				
- hausse population	198	149	109	96
- Point Mort	51	51	51	51
total	249	200	160	147

Résultats de l'évaluation ajustée des besoins globaux en logements d'ici 2020 pour la Vienne

En nombre moyen de logements par an entre 2007 et 2020 (+/- 5%)

Groupe typologique	EPCI	Renouvellement du parc	Variation Résid. Sec. et Logts Vac.	Desserment des ménages	Point mort (1+2+3)	Effet Démographique	Besoins en logements neufs
Pôles Majeurs	CA Grand Poitiers	70	70	380	520	745	1 265
Pôles structurants	CA du Pays Châtelleraudais	28	25	140	193	140	333
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Val Vert du Clain	7	9	66	82	53	135
Couronne CA Grand Poitiers	CC de la Région de la Villedieu du Clain	6	8	56	70	46	116
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Pays Vouglaisien	6	8	57	71	47	118
Couronne CA Grand Poitiers	CC du Neuvilleois	6	9	63	78	51	129
Couronne CA Grand Poitiers	CC de Vienne et Moulèm	5	7	49	69	39	99
Territoires intermédiaires	CC du Pays Mélusin	5	7	49	61	9	70

Figure 43 : Les besoins en logements en Vienne. (DREAL, 2011)

Les scénarii étudiés

C.1.3 Les besoins en foncier

C. Choix du scénario

Le projet de PLU s'appuie sur l'hypothèse de développement de la DREAL à savoir une production annuelle de 16 logements.

Il faut déduire des besoins en foncier, le projet de lotissement rue de la joliette, qui prévoit une capacité d'accueil de 38 lots.

Besoin en foncier en m²	
Hypothèse	DREAL
Besoin en logements	160
Prise en compte de la capacité de densification et de mutation du tissu existant³³.	76
Prise en compte des disponibilités foncières du nouveau lotissement	38
Constructions réalisables à l'intérieur du tissu existant	114
Besoin résiduel	46

Les zones 1AU permettront de répondre au besoin résiduel.

D. Le besoin foncier pour l'activité.

La communauté de communes n'a pas de projet de développement économique à Rouillé. Les surfaces en cours de commercialisation à Colombiers sont suffisantes pour répondre aux besoins projetés.

³³ Voir chapitre suivant

Les scénarii étudiés

C.1.4 Analyse des capacités de densification et de mutation

L'analyse du tissu urbain a permis de hiérarchiser les 78 lieux-dits recensés à Rouillé en :

- 10 villages,
- 23 hameaux,
- 45 lieux-dits ne correspondent pas à une armature urbaine.

Conformément à l'article L23-1-2 le PLU procède à l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

A. Méthodologie

Les espaces bâtis étudiés

Le PADD a défini les principes de développement suivants:

- Le bourg, secteur de développement prioritaire
- Une extension limitée à l'urbanisation dans les principaux villages
- Permettre une évolution modérée de l'urbanisation dans les hameaux

Ainsi le bourg et l'ensemble des villages sont classés en zone Ua. Ce secteur peut accueillir des équipements collectifs d'intérêt général, des commerces et des activités compatibles avec l'habitat. En plus des villages, 2 hameaux importants Poutort et Thou, sont classés en Ua. Les autres hameaux sont classés en Ah.

L'analyse des capacités de densification et de mutation s'intéresse uniquement à l'analyse des espaces bâtis des 12 secteurs classés en Ua car le règlement des autres zones interdit les nouvelles constructions (sauf exception).

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis s'intéresse :

- au foncier encore disponible : les dents creuses. À ce titre, l'analyse comporte un inventaire de l'ensemble des terrains non bâtis insérés dans le tissu constitué.
- au foncier sur lequel des opérations de renouvellement urbain peuvent être menées. Il s'agit des secteurs à faible densité.

- Aux bâtiments susceptibles de muter, changer de destination, à savoir les logements vacants et le bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination. (ces éléments ne sont pas cartographiés sur les plans annexés car situés en dehors des enveloppes bâties étudiées).

Les cartographies des secteurs de densification et de mutation sont présentées en annexe.

B. Résultats

Estimation des capacités de densification

59 terrains ont été identifiés, à l'intérieur des espaces bâtis, comme potentiellement urbanisables.

- 9 terrains présentent des contraintes (risque naturel, proximité d'élevage, accès difficile...).
- 41 terrains sont de faible surface où sont localisés dans des secteurs nécessitant des filières d'assainissement individuel. Par conséquent le potentiel de densification est réduit à une construction par lot. Un coefficient de rétention foncière de 20% est pris en compte. Le projet mise sur une production de 33 logements à l'intérieur de ces espaces libres.
- 8 terrains de plus grandes tailles ont été répertoriés. 35 lots sont réalisables au sein de ces espaces sur la base des objectifs de densité affichés par le PADD. Un coefficient de rétention foncière de 20% est appliqué à ces terrains. Le PLU table sur une production de 28 logements au sein de ces espaces.

L'analyse des capacités de densification permet d'estimer à 61 logements, le nombre de logements réalisable au sein du tissu urbain.

Estimation des capacités de mutation.

Une vingtaine de logements vacants et 58 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été identifiés. Les possibilités de mutation du bâti situé en zone agricole sont relativement faibles car dépendantes de l'absence d'incidence sur l'activité agricole.

Le projet de PLU prend comme hypothèse la production d'une quinzaine de logements par mutation du bâti.

Les scénarii étudiés

Analyse des capacités de densification et de mutation

Bilan des capacités de densification et de mutation

Le projet prend comme hypothèse que 76 logements soit environ la moitié des besoins identifiés, seront réalisés en densification ou par changement d'affectation du bâti existant.

C. Les dispositions du règlement permettant de densifier en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Les secteurs densifiables sont classés en zone Ua. Afin de faciliter la densification des parcelles, le choix a été fait de ne fixer, aucune règle en matière d'implantation des constructions sur une même propriété (Ua8) ou d'emprise au sol des constructions (Ua9). La même logique a prévalu en ce qui concerne les règles relatives à la superficie minimale des terrains constructibles (Ua5), en réduisant les exigences et en ne prévoyant, le cas échéant que le minimum nécessaire à la réalisation d'un système d'assainissement non collectif performant.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ont été réduites de même que les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives.

D. Justification des choix du PLU

D.1 EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

D.1.1 Les règles communes

Le règlement délimite quatre types de zones :

- La zone urbaine (zone U), qui correspond aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle inclut des espaces verts qui, bien que non ou peu bâtis, n'aient plus de caractère ni agricole ni naturel du fait des aménagements qui y ont été réalisés et de leur insertion dans le tissu urbain ;
- La zone à urbaniser (zone AU), qui correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- La zone agricole (zone A), qui correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- La zone naturelle et forestière (zone N), qui correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Un certain nombre de règles s'appliquent de façon transversale à toutes les zones. Plutôt que d'alourdir le règlement en les répétant dans chacune d'entre elles, le choix a été fait de les regrouper sous l'intitulé « règles communes à l'ensemble des zones ». Sauf mention contraire explicite dans le règlement de chaque zone, ces règles générales s'appliquent et sont complétées par les dispositions spécifiques à chaque zone. S'il devait apparaître une contradiction entre la règle générale et la règle spécifique, il est précisé que c'est la règle spécifique qui s'appliquerait.

Articles 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions particulières

L'article 2 définit les aménagements possibles et les conditions d'intervention sur les éléments protégés au titre du L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Article 3 : Accès et voirie

L'article 3 pose la règle d'un accès et d'une conception des voiries qui doivent répondre d'une part à l'importance et la destination des constructions ou aménagements envisagés et d'autre part aux exigences de sécurité.

La réglementation reprend globalement les règles mises en place dans le précédent PLU sauf concernant les largeurs obligatoires des voies. Cet alinéa est supprimé.

Article 4 : Desserte par les réseaux.

L'article 4 exprime les obligations de raccordement des nouvelles constructions aux réseaux publics, lorsqu'ils existent, et en l'absence de raccordement au réseau d'assainissement public, l'obligation de disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif. Afin de préserver la qualité du milieu naturel, il impose, en tant que de besoin, la mise en place d'un dispositif de traitement adapté aux effluents produits par les activités non domestiques. Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales visent à ce que cette gestion s'effectue autant que possible à la parcelle, afin de n'aggraver ni les phénomènes de ruissellement ni les débordements du réseau de collecte.

L'alinéa sur la gestion des eaux pluviales n'existait pas dans le précédent PLU. Il est rajouté.

EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les règles communes

Article 5 Caractéristiques des terrains

L'article 5 définit les conditions d'implantation d'une filière d'assainissement autonome. De plus, afin de permettre la densification du tissu urbain, il n'est pas fixé de superficie minimale des terrains constructibles.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)

Pour répondre aux enjeux énergétiques. L'article 6 permet les saillies sur le domaine public, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les règles d'accessibilité et de sécurité relatives aux trottoirs et largeurs de voies.

Articles 7, 8, 9

Ces articles ne sont pas réglementés.

Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords (article 11)

L'article 11 rappelle les dispositions du code de l'urbanisme et souligne l'importance à accorder, compte tenu de leur impact visuel sur l'espace public, au traitement des façades, des locaux et dispositifs techniques, des clôtures.

Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement (article 12)

L'article 12 rappelle des principes généraux applicables en matière de stationnement. Il définit le nombre de places à créer en fonction de la destination du bien et de la surface de plancher des constructions.

Espaces libres, aires de jeux, de loisirs et plantations (article 13)

L'article 13 impose la végétalisation des espaces délaissés. Il définit également les modalités de gestion des haies protégées.

Obligations imposées en matière de performances énergétiques (article 14)

Toute construction* neuve supérieure à 200m² de surface de plancher* doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins un dispositif destiné à économiser l'eau. Cette règle a pour but de favoriser la mise en place de bâtiments à haute performance environnementale.

Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques (article 15)

Le PLU a pour objectif de favoriser le développement des infrastructures numériques en imposant le raccordement au réseau lorsqu'il existe.

Justification du zonage

D.1.2 Spécificité de la zone Ua

Cette zone couvre des secteurs de la commune dont la vocation dominante est l'habitat. Elle correspond au bourg et aux villages. Elle peut accueillir des équipements collectifs d'intérêt général, des commerces et des activités compatibles avec l'habitat.

Une sous zone Uar(cavités) concerne le secteur de Poutort et du Grand Breuil. Le diagnostic a montré que ces secteurs étaient concernés par la présence de cavités.

Aucune carte d'aléa ou plan de prévention des risques n'existent. Ce zonage vise à recommander la réalisation d'une étude géotechnique avant certains travaux.

L'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme, impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et les installations de toute nature.

Dans le PLU approuvé en 2003, une grande zone U englobait le bourg, les villages et les secteurs d'extension diffus. Cette zone disposait d'une réglementation relativement riche notamment l'article 11 du PLU. Cet article ainsi que les règles d'implantation du bâti ont posé des difficultés lors de l'instruction de quelques permis de construire. Ces règles sont reprises dans le cadre du nouveau règlement.

A. Justification des règles en vigueur et des changements adoptés

Les articles Ua1 et Ua2 autorisent les occupations et utilisations du sol compatibles avec cette vocation résidentielle.

Les articles 3,4 et 5 reprennent les dispositions générales sans changement notable par rapport au précédent PLU.

Les articles 6 à 10 sont remaniés à cause de difficultés constatées dans l'application du précédent règlement. Les autres articles sont repris afin de favoriser l'implantation des constructions bioclimatiques.

Conformément au PLU approuvé en 2003, le règlement de la zone U ne fait pas de distinction entre les noyaux urbains anciens et les secteurs d'extension urbaine récente.

Les règles d'implantation (article 6 et 7) faisaient référence à l'implantation dominante des constructions dans la rue. L'esprit de cette règle est maintenu car il est possible d'exiger l'implantation des nouveaux bâtiments en fonction des bâtiments édifiés dans l'environnement bâti.

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (U7) sont reprises. La différenciation des règles d'implantation du bâti, en fonction de la distance par rapport aux voies et emprises publiques, est supprimée. Les nouvelles règles reprennent les principes du RNU. Il est prévu néanmoins des assouplissements de la règle pour assurer une adaptation du projet à la configuration du terrain.

Sur le plan énergétique, les règles d'implantation des constructions (Ua6 et Ua7) permettent d'adapter l'orientation des constructions afin de majorer les apports solaires passifs, enjeu que ne prenait pas explicitement en compte le PLU révisé.

Afin de faciliter la densification des parcelles, le choix a été fait de ne fixer, aucune règle en matière d'implantation des constructions sur une même propriété (U8), d'emprise au sol des constructions (U9) ou de hauteur maximale (U10). La même logique a prévalu en ce qui concerne les règles relatives à la superficie minimale des terrains constructibles (Ua5), en réduisant les exigences et en ne prévoyant, le cas échéant que le minimum nécessaire à la réalisation d'un système d'assainissement non collectif performant.

L'article Ua11 est assoupli. Les modifications apportées par rapport au précédent PLU sont présentées ci-dessous. Ces modifications ont été présentées au service du STAP en juin 2012.

Justification du zonage

Spécificité de la zone Ua

B. Justification de la délimitation des zones

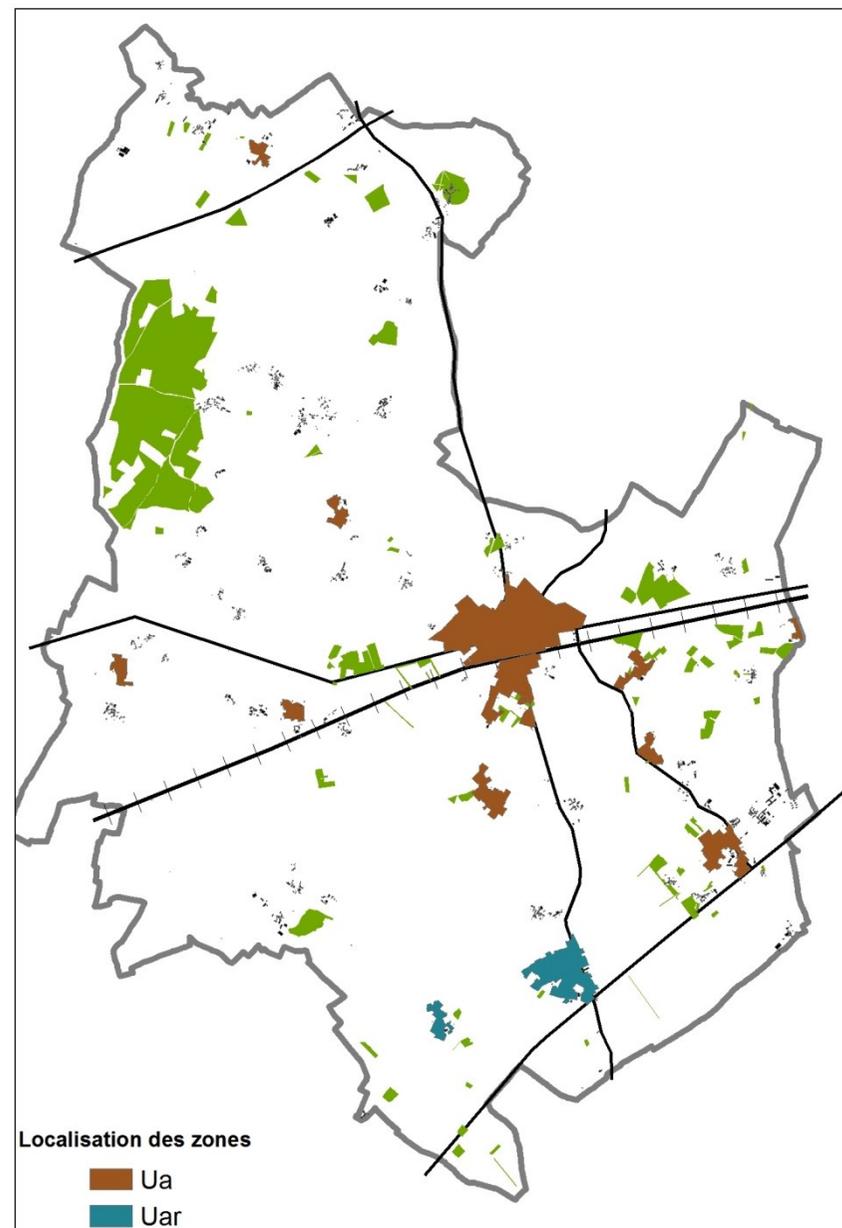
Les villages repérés dans le cadre du PADD sont classés en Ua. Seuls quelques villages ont pu bénéficier d'une extension urbaine (l'Épine, Venours, le Grand Breuil, le Bourg et la Jarillère). La justification de l'extension urbaine de la Jarillère est exposée dans le chapitre suivant (cas spécifique).

Par rapport au PLU révisé le nombre de lieux-dits bénéficiant d'une zone urbaine est réduit.

La délimitation de la zone Ua n'intègre pas forcément l'ensemble des constructions de l'enveloppe bâtie du village. Les annexes à l'habitation, les bâtiments agricoles ou les constructions détachées du tissu urbain ne sont pas intégrés à la zone Ua. Cette situation se retrouve à la Gouvanière, au Grand Souilleau et à Thou.

Spécificité de la zone Ua

Les villages n'ont pas vocation à s'étendre conformément au PADD. Néanmoins le projet de PLU classe en zone constructible une parcelle dans la continuité du village de la Jarillère afin de respecter un engagement de la municipalité envers les propriétaires.



Justification du zonage

D.1.3 Spécificité des zones Urbaines

C. La zone Ue

Si le principe de mixité des fonctions urbaines prévaut dans la conception du projet de la commune de Rouillé, il n'en demeure pas moins que certaines activités cohabitent plus difficilement avec les autres.

La zone UE couvre des secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, commerciale, de stockage et de logistique, en raison d'une part de la spécificité de leurs besoins en matière de foncier et d'infrastructures de transport et, d'autre part, des nuisances qu'elles peuvent générer (bruit, trafic de poids lourd...). Les autres activités en sont exclues (article UE1). La zone peut néanmoins accueillir des services, des bureaux et des équipements collectifs.

La réglementation de la zone reprend les règles en vigueur dans la zone 1AUha du PLU révisé. Seul l'article 6 est assoupli afin de faciliter l'implantation des constructions.

Le site des cinq sauts, deux entreprises à Venours et un site au nord du bourg sont classés en Ue.

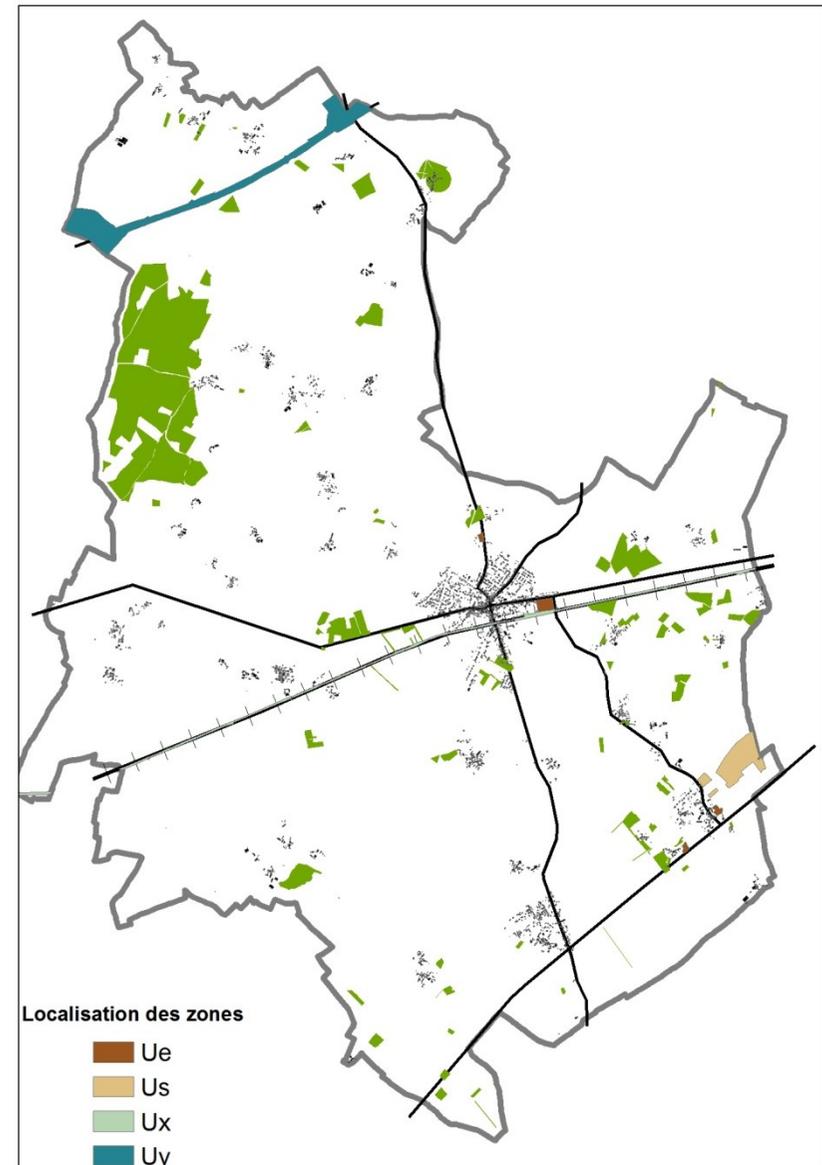
D. La Zone Us

La zone Us remplace la zone Ne du PLU approuvé en 2003. Il s'agit d'une zone urbaine où sont autorisés les équipements d'enseignement et de recherche et les logements nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

Cette zone correspond aux abords des bâtiments existants du lycée agricole et de l'Inra.

E. Les autres zones urbaines

Les secteurs Ux et Uy sont conservés. La zone Ux subit une légère modification. Les bâtiments situés au bourg sont classés en Ua afin d'autoriser le changement de destination des bâtiments.



Justification du zonage

D.1.4 Spécificité des zones à urbaniser

Les zones à urbaniser (zones AU) correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le règlement distingue plusieurs types de zones à urbaniser selon, d'une part, leur niveau de desserte par les réseaux, et d'autre part leur vocation.

A. La zone 1AU

Justification des règles et de la délimitation des zones

Le règlement de la zone 1AU reprend le règlement de la zone Ua ou les règles générales sauf pour les articles 6 et 7. Afin de favoriser des opérations denses, les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ont été assouplies.

La zone 1AU concerne trois secteurs d'extension urbaine. Le premier se trouve à l'ouest du grand Breuil. Ce secteur est de grande taille par rapport à la taille du village. Néanmoins, une participation pour voirie et réseau (PVR) a été financée sur ces terrains. La collectivité souhaite donc maintenir le classement en zone constructible.

Le second terrain, à Venours, était déjà constructible au précédent document. Un projet d'urbanisation du secteur est en cours. Cette situation entraîne le maintien de ce terrain en zone constructible.

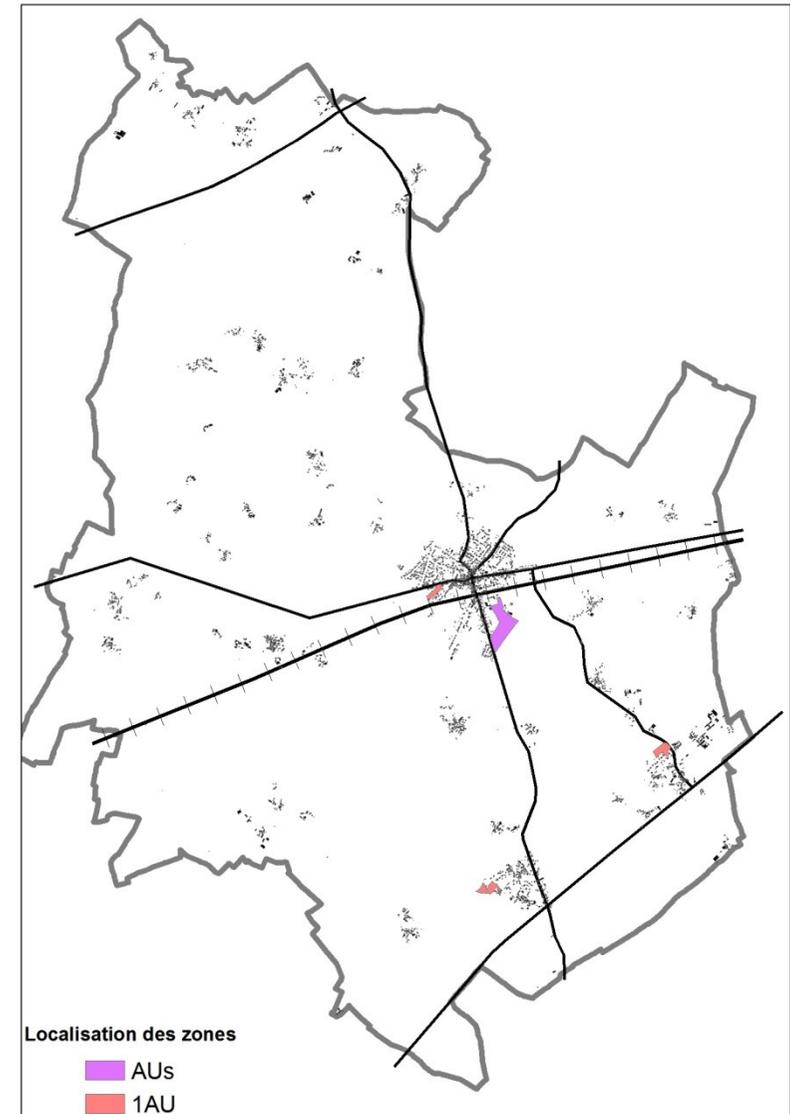
Le troisième terrain se trouve au bourg.

B. La zone 1Aus

Justification des règles et de la délimitation des zones.

Le périmètre de la zone reprend l'emprise de la déclaration d'utilité publique pour la mise en place d'un complexe sportif.

Le règlement de la zone autorise la construction d'équipements publics.



Justification du zonage

D.1.5 Spécificité des zones naturelles

La zone naturelle et forestière (zone N) correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

A. Les zones N et Np

Justification des règles et de la délimitation des zones.

Dans la zone N et dans chacune des sous-zones, seules sont autorisées les constructions et occupations du sol correspondant à la vocation de la zone (articles N1 et N2).

Conformément à l'article L123-1-5, le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions. Les articles 9 et 10 sont renseignés à cet effet.

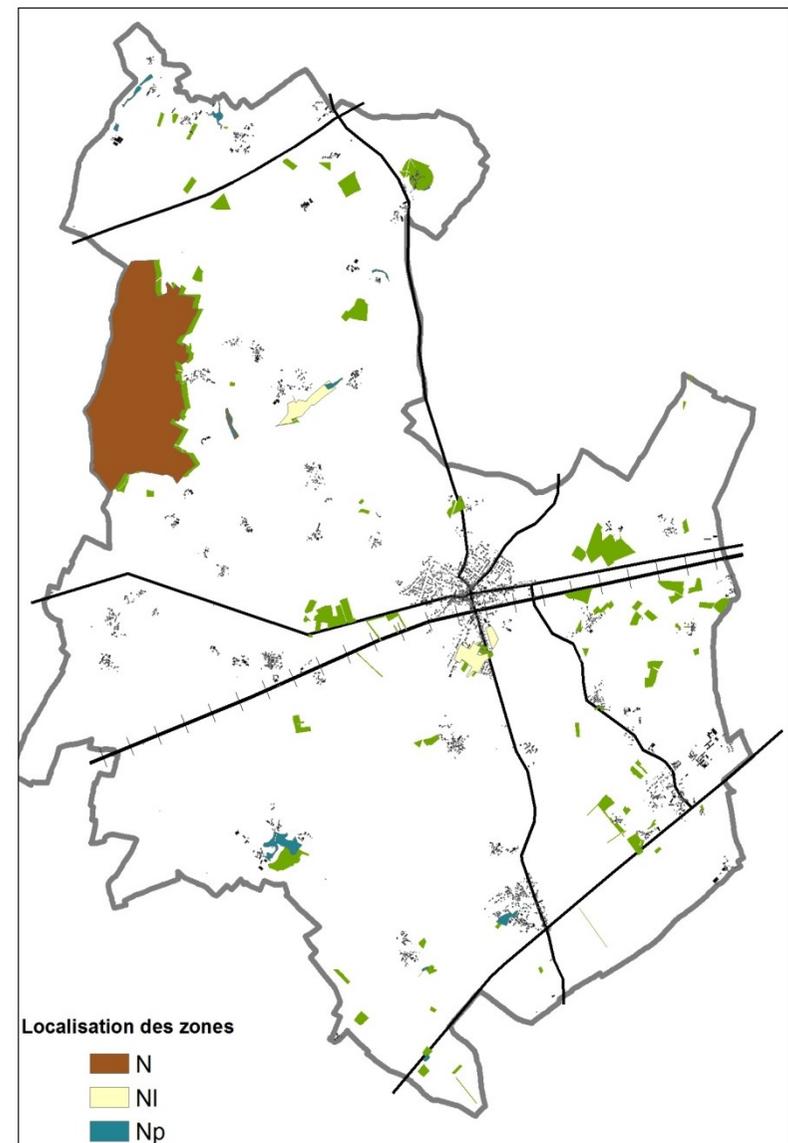
L'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont protégés via le classement en zones Ap, N ou Np.

Le bois des cartes ainsi qu'une prairie permanente située dans la continuité de la vallée sèche sont classés en zone N. Les zones humides inventoriées et une zone humide au Grand Breuil sont classées en zone Np.

Changements apportés par rapport au PLU révisé

La zone N correspondait aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique.

Le bois des cartes et des secteurs bâtis de petite taille étaient intégrés à la zone N. Le PLU révisé a exclu les villages, hameaux et écarts de la zone N.



B.

Justification du zonage

Spécificité des zones naturelles

C. La Zone NI

La zone NI est destinée à accueillir des équipements sportifs ou de loisirs, les terrains de camping/caravaning et les parcs résidentiels de loisirs, comprenant toutes constructions et installations d'accompagnement nécessaires. Seules ces occupations et utilisations du sol, et les constructions et aménagements, qui leur sont liés, sont admis dans la zone (articles NL2).

Justification des règles et de la délimitation des zones.

Le bois de l'Epine et l'étang de Crieul et le terrain de football sont classés en NI. L'étang de Crieul était déjà classé en NI au précédent PLU. Le bois de l'Epine était classé en zone N.

Les occupations et utilisations du sol autorisées sous condition sont proches de celles du précédent PLU.

Les autres articles de la zone évoluent dans le sens général souhaité pour l'ensemble du règlement à savoir :

- Assouplissement des règles d'implantation du bâti
- L'article 11 s'attache plutôt à réglementer l'insertion du projet dans son environnement plutôt qu'à spécifier les matériaux.

Changements apportés par rapport au PLU révisé

La zone Nm est abandonnée car les constructions d'intérêt général sont autorisées dans toutes les zones.

La zone Nx consacrée aux carrières est également abandonnée, car il n'y a pas de projet d'extension de carrière. Par conséquent, ce classement n'est pas justifié.

Justification du zonage

D.1.6 Spécificité

des

zones

agricoles

La zone agricole (zone A) correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle couvre des secteurs qui présentent des caractéristiques diverses :

- des espaces ouverts constitués de parcelles cultivées ;
- des espaces bâtis, correspondant à des bâtiments agricoles (zonage A) mais aussi à des bâtiments diffus à usage d'habitation. Il s'agit pour ces derniers de reconnaître leur existence tout en contenant leur extension afin de protéger le potentiel agronomique et économique des secteurs dans lesquels ils sont implantés.

Un secteur A, au sein duquel sont inclus les sièges d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole existante ainsi que les constructions diffuses en milieu agricole.

Un sous secteur Ap caractérise les secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières. La constructibilité est fortement limitée sur ces secteurs.

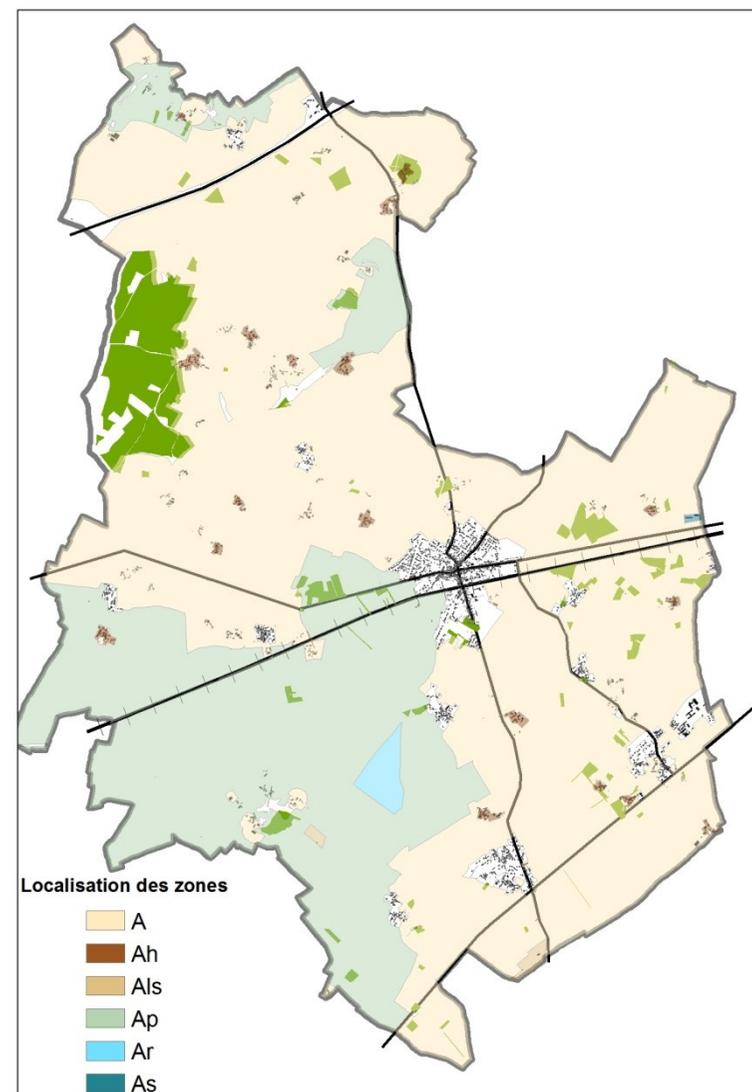
Un secteur Ah caractérise les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée au sein des zones agricoles, dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages (article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme). Ce secteur permet seulement une évolution limitée du bâti existant.

Un sous secteur Ahc caractérise les zones constructibles en secteur Ah.

Un sous zonage Ahr concerne un secteur concerné par un risque cavités. Le règlement vise à recommander la réalisation d'une étude géotechnique avant certains travaux.

Un sous secteur Zone Als : secteur accueillant des activités de sports bruyantes.

Un sous secteur Ar : Secteur dédié à l'accueil d'une réserve d'eau. Cette zone autorise les affouillements et exhaussements de sol, les réserves d'eau et les installations et occupations du sol liées



Justification du zonage

Spécificité des zones agricoles

Un sous secteur, As, de taille et de capacité limitée est destinée à l'accueil d'activités industrielles.

Conformément à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, l'extension des habitations existantes est autorisée.

Le règlement identifie les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

A. Les zones A et Ap

Justification des règles et de la délimitation des zones.

Sont classées en zones A et Ap les secteurs protégés en raison du caractère biologique ou économique des terres agricoles.

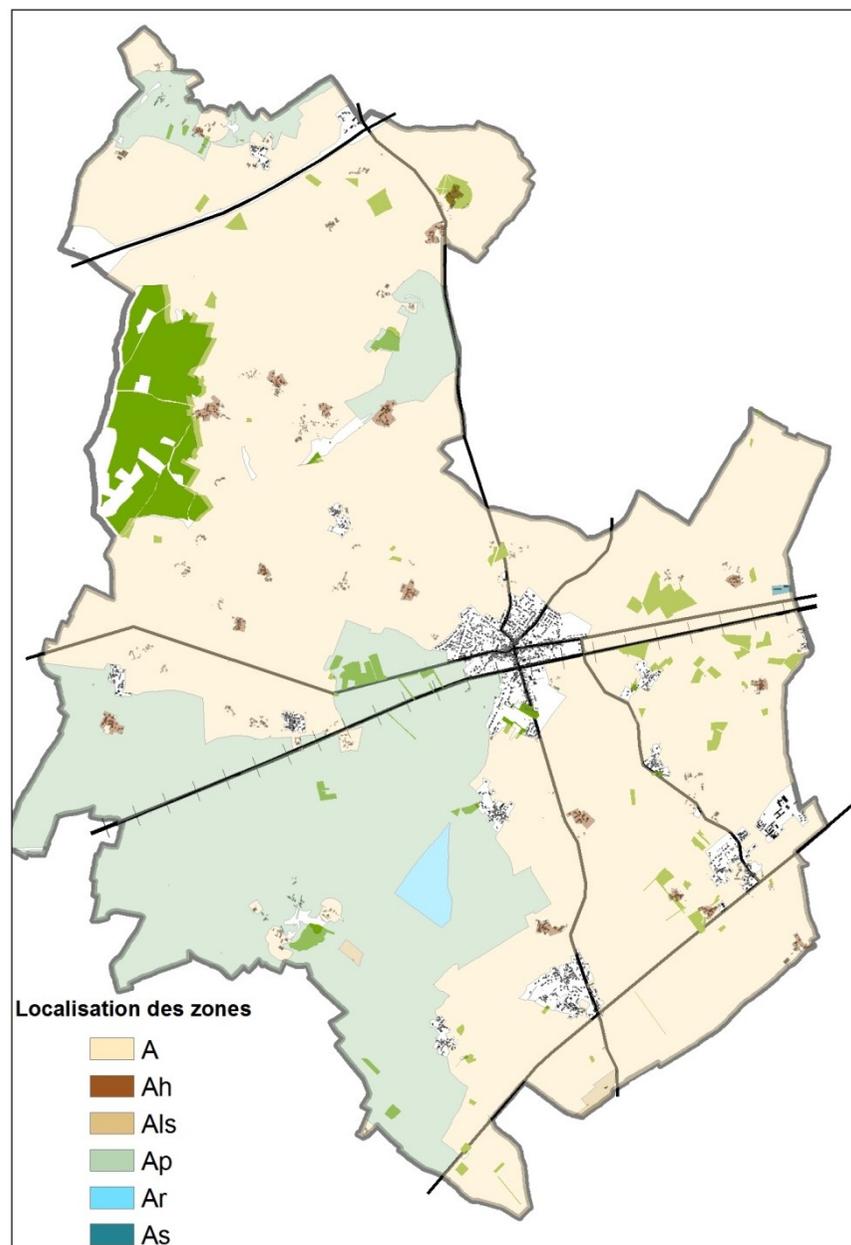
La distinction majeure entre les deux zones est l'interdiction des constructions agricoles en zone AP (article 1). L'objectif est de préserver les secteurs de la commune situés dans la trame verte et bleue et les milieux ouverts accueillant une avifaune remarquable. Les affouillements et exhaussements de sols sont interdits en zone Ap.

En zone agricole, seules sont admises les occupations et utilisations du sol nécessaires aux exploitations agricoles ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services public dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole (articles A1 et A2).

Dans les deux zones, les extensions et les annexes des constructions à usage de logements sont autorisées (article 2) ainsi que les exhaussements et affouillements de sol et les équipements d'intérêts collectifs.

Les autres articles de la zone évoluent dans le sens général souhaité pour l'ensemble du règlement à savoir :

- assouplissement des règles d'implantation du bâti,
- l'article 11 s'attache plutôt à réglementer l'insertion du projet dans son environnement plutôt qu'à spécifier les matériaux.



Justification du zonage

Spécificité des zones agricoles

B. Les secteurs de taille et de capacité limité

La zone Ah, justification

Les hameaux répondant à la définition présentée dans le PADD sont classés en Ah.

La délimitation de la zone Ah n'intègre pas forcément l'ensemble des constructions de l'enveloppe bâtie du hameau. Les annexes à l'habitation, les bâtiments agricoles ou les constructions détachées du tissu urbain ne sont pas intégrés à la zone Ah. Cette situation se retrouve à la Terraudière, à la Garnaudière, aux chaumeset à Champlieu.

En dehors de l'article 2, l'ensemble des règles sont identiques à la réglementation de la zone A. les annexes d'une surface inférieure à 30m², les piscines et les entrepôts, pour les activités déjà implantées, sont autorisés en zone Ah.

De plus en secteur Ahc, les nouvelles constructions sont autorisées.

Les hameaux identifiés dans le cadre du PADD sont classés en zone Ah. Les nouvelles constructions seront réalisées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante. Les extensions des hameaux sont interdites.

Une exception, à la règle, existe, à les Moustières. Ce terrain a été viabilisé par le propriétaire. La municipalité s'est engagée sur le maintien en zone constructible de ce terrain. Ces trois parcelles sont donc classées en zone Ahc.

Justification de la zone As

La zone As remplace la zone Uh du précédent PLU. Le but est d'autoriser l'extension des silos et des bâtiments associés. L'article 2 de la zone As reprend la réglementation en vigueur dans la zone Uh à savoir l'extension limitée des bâtiments existants.

Justification de la zone Als

La zone Als remplace la zone Ns du précédent PLU.

L'objet de la réglementation est de permettre les installations, aménagements et constructions destinées aux sports ou aux loisirs motorisés (article 2). Les autres articles sont communs avec les autres zones agricoles.

La capacité et la taille du secteur d'aéromodélisme est fortement réduite par rapport au précédent PLU. Cette modification vise à limiter l'incidence du projet sur l'avifaune de plaine.

L'emprise de la piste automobile au sud de la commune est maintenue.

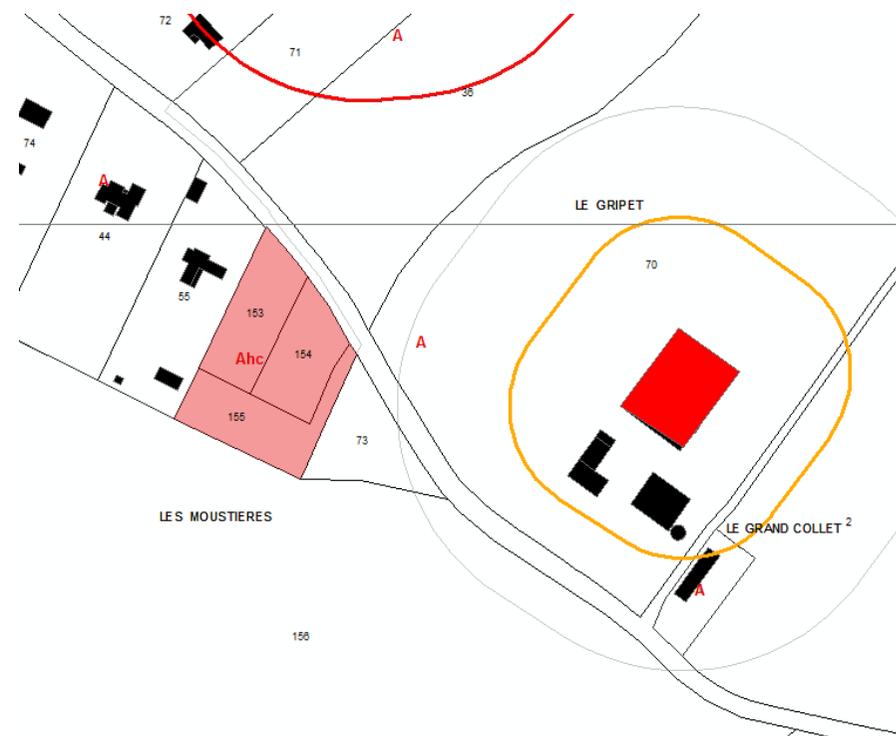


Figure 44: Les terrains aux Moustières

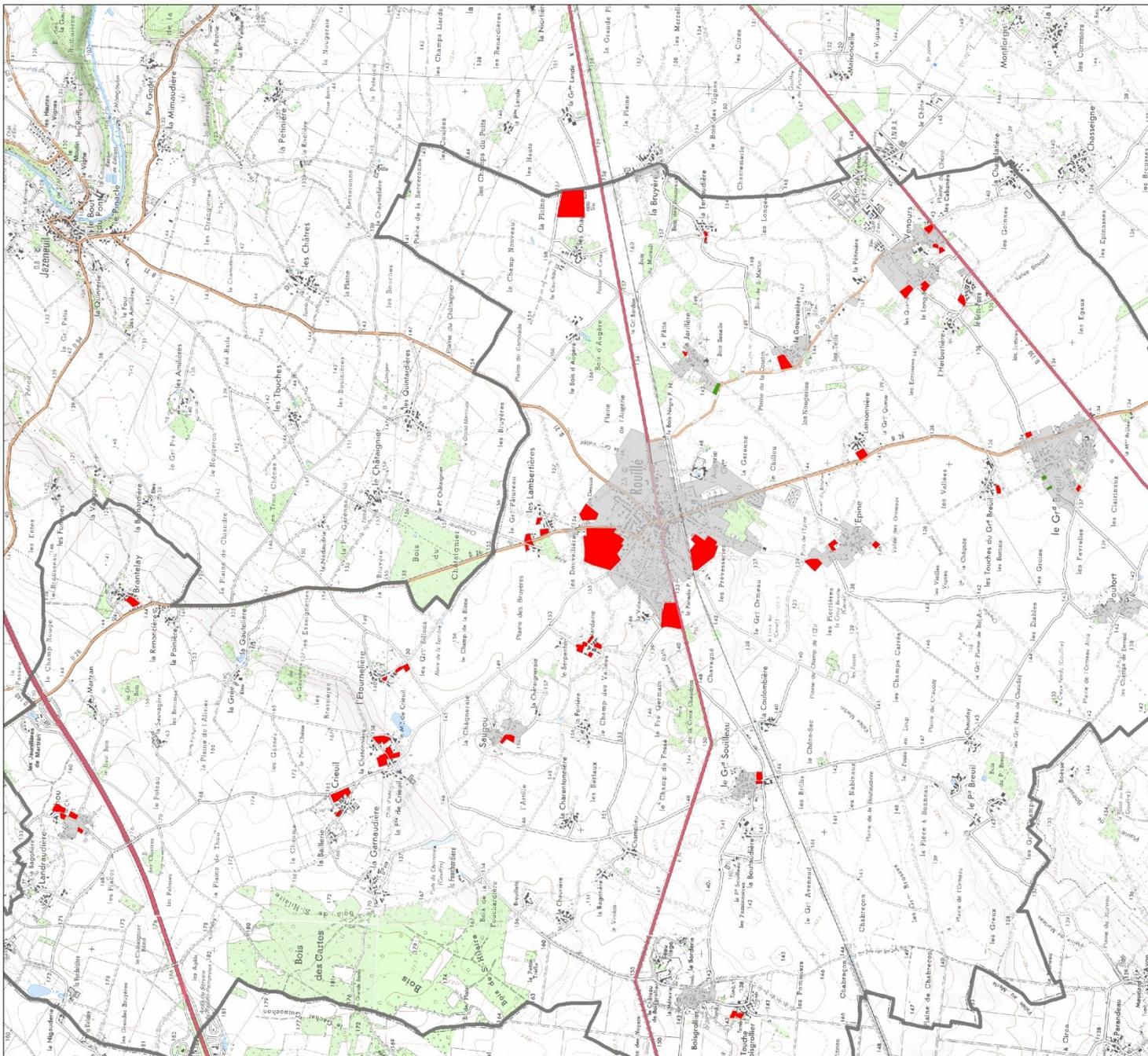
Justification du zonage

D.1.7 Tableau bilan des zones du PLU de Rouillé

Nouveau PLU		Ancien PLU		Évolution en ha
Zone	Surface en ha			
Zone urbaine				
Ua	134,6	Zone U	165.86	
Uar	28,93			
Ue	3,700			
Us	15,19	Zone Ne	12.94	
Ux	13,32	Zone Uxa	3.41	
Uy	43,13	Zone Uy	43.07	
Bilan zone U	238,9		225.3	+13.6
Zone 1AU				
1AU	2.700	Zone AU	25.07	
1AUr	1.706			
1AUs	7,442	Zone Aus	11.74	
		Zone Auha	4.78	
		Zone Auhb	4.50	
Bilan zone 1AU	11.84		46.09	-34.25
Zone agricole				
A	3262	Zone A	4600.71	
Ar	28.86			
Ah	31.08			
Ahc	0,5009			
Als	9,691	Zone Ns	24.21	
Ap	1391			
As	1,497	Zone Uh	1.79	
Bilan zone A	4726		4627	+99
Zone N				
N	187,5	Zone N	263.40	
NI	15,28	Zone NI	7.66	
Np	10,79			
		Zone Nm	22.47	
		Zone Nx	11.90	
Bilan zone N	213.5		305.4	-91.9
Total	5190		5204	-14

La carte ci-dessous permet de repérer les zones constructibles supprimées suite à la révision du PLU.

La surface de la commune diffère de la surface calculée lors du précédent PLU. La surface de 5190ha englobe l'ensemble des parcelles cadastrées (source cadastre @DGFIP). Elle diffère de la surface de la BD TOPO qui donne une surface de 5197 ha et de la surface communale du précédent PLU 5204 ha.



Bilan des évolutions des zones constructibles entre le PLU de 2003 et le PLU révisé

Le PLU révisé

■ Zone constructible du PLU révisé

Evolution entre les deux PLU

■ Terrain ajouté

■ Terrain retiré



Echelle 1:30 000	
Etébli par : NM	Date : 18/08/16
Commentaires :	
Concept Ingénierie 347, Ave de Limoges B.P. 133 79 005 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 info@concept-ingenierie.com un service de la SAFER POITOU-CHARENTES	

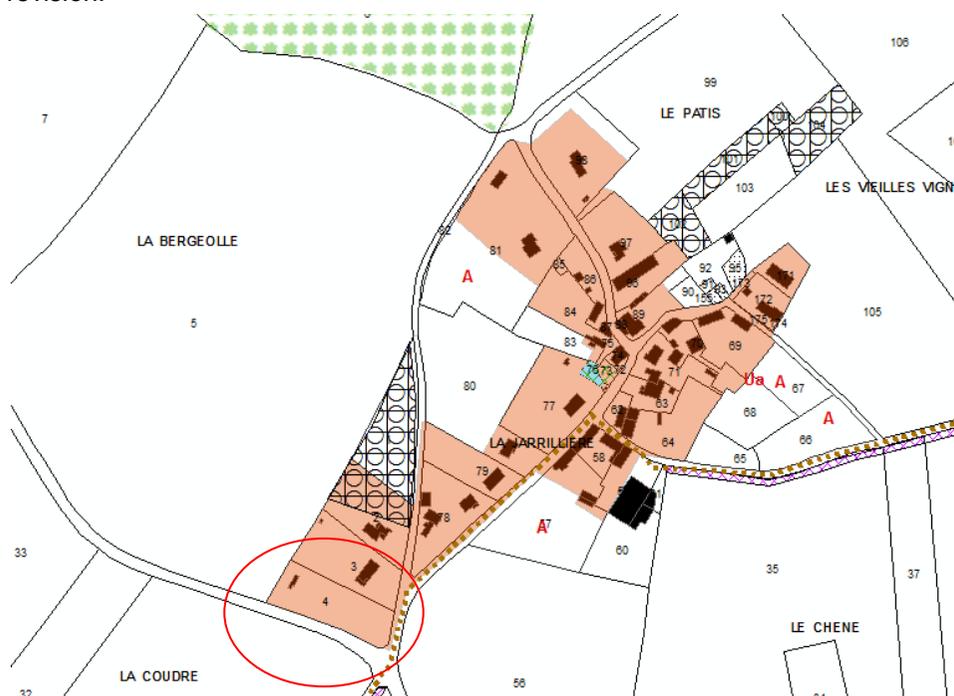
Justification du zonage

D.1.8 Justification des cas particuliers

A. La Jarrillère

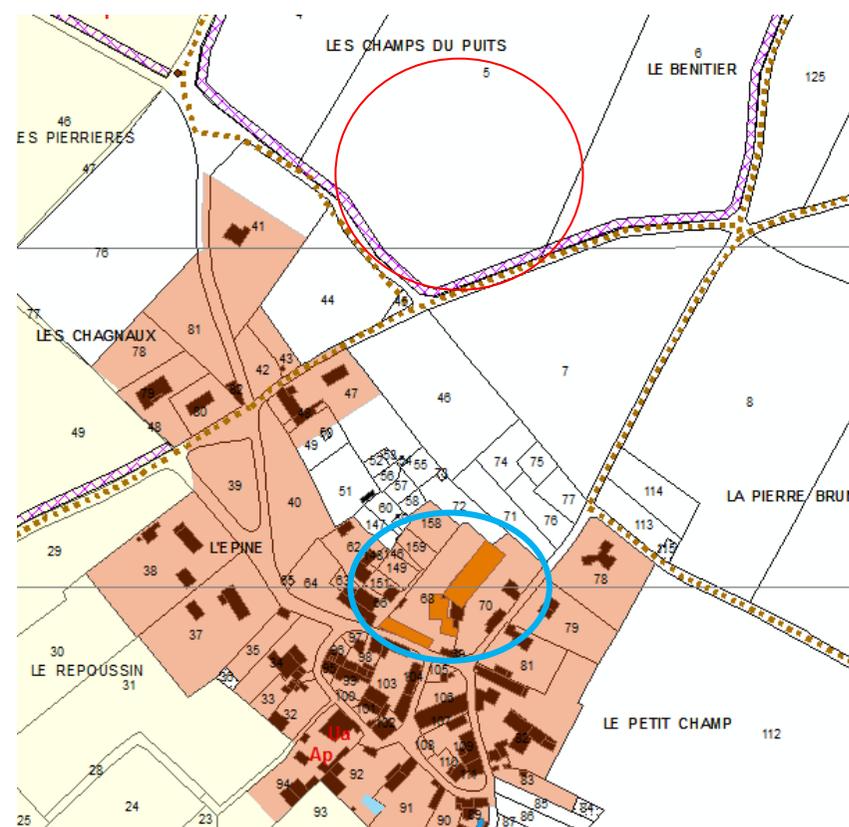
D'après le PADD, seuls quelques lieux dits (le Bourg, l'Épine, le Grand Breuil et Venours) peuvent bénéficier d'extension urbaine.

Or, à la Jarrillère, une parcelle située en dehors de l'enveloppe bâtie est classée en zone constructible. Ce classement est motivé par une promesse effectuée par la municipalité dans le cadre de l'élaboration du premier PLU. Ce terrain aurait dû être classé en zone constructible or il a été classé en zone agricole. la municipalité s'était engagée à rectifier cette erreur dans le cadre de cette révision.



B. L'Épine

Un siège d'exploitation situé, en cœur de village, est classé en Ua (cercle bleu). L'exploitant va reconstruire son siège en dehors du village (cercle rouge), suite à un sinistre. Le siège d'exploitation historique va donc perdre sa vocation agricole.



D.2 Justification des règles se superposant au zonage

En plus des différentes zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles et forestières, le plan de zonage fait apparaître d'autres éléments limitant l'occupation et l'utilisation du sol, à savoir :

- les secteurs concernés par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- des emplacements réservés,
- des espaces boisés classés à conserver, à protéger,
- des éléments de paysage et du patrimoine bâti identifiés en vertu de l'article L.123-1-5 III 2°
- des bâtiments agricoles dans les zones agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme),
- des marges de recul le long de l'A10, la RD 611 et la RD 150 classées à grande circulation (en absence d'études Loi Barnier L 111-1-4 du Code de l'urbanisme),
- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

A. Les secteurs concernés par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Dans le cas où le terrain est situé dans un secteur où des OAP sont définies, tout projet doit être compatible avec les orientations de l'OAP (se reporter à la pièce n°4 du PLU).

Elles donnent l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de l'aménagement et des principes de composition proposés.

Elles définissent différents principes portant notamment sur l'organisation urbaine (occupation du sol, accès et dessertes pour les véhicules motorisés et/ou pour les piétons et cycles, sécurisation de voies...) et la préservation de l'environnement (haie, boisement à protéger...).

Les OAP identifient et appliquent des principes d'aménagement sur les zones de projet à court et moyen terme à vocation d'habitat qui sont en extension des enveloppes urbaines. Sur les cartes, des encadrés rappellent : le nom du site et sa surface aménageable.

B. Espaces boisés classés en vertu de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Les espaces boisés classés figurant au plan de zonage sont à conserver, à protéger ou à créer, et sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne donc le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au Code forestier.

Dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L312-2 et L312-3 du nouveau code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 et de l'article L. 313-1 du même code,
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

Conformément au PADD, les boisements inférieurs à 1ha sont classés en EBC afin d'assurer le maintien de leur vocation.

Les autres boisements sont protégés au titre de l'arrêté préfectoral, du 3 février 2005, fixant les seuils de défrichement.

Suite à l'enquête publique, un boisement est protégé à la Gouvanière à la demande d'un administré.

Justification des règles se superposant au zonage

Les éléments du patrimoine protégés

Haies à protéger

Elles doivent être le plus possible préservées. Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Cette dernière pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les travaux sont de nature à leur porter atteinte de manière irrémédiable, les principaux critères de décision étant l'état sanitaire des arbres, la fonctionnalité précise de la haie, la sécurité, la fonctionnalité agricole et la fonctionnalité des accès. En cas d'arrachage, en tant que mesure compensatoire, une haie devra être plantée dans les mêmes proportions que celle détruite.

Petit patrimoine à protéger

Le petit patrimoine identifié au plan de zonage doit être protégé. Les déplacements des éléments de petit patrimoine sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la valeur de ce patrimoine ou qu'ils sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. En tout état de cause, ils devront être précédés d'une déclaration préalable.

Identifiant	Type	Lieu-dit	Parcelle	Subdivision
P1	Puits	Venours	41	AK
P2	Puits	Venours	76	AK
P3	Puits	Poutort	60	YI
P4	Puits	Grand Breuil	0	AL
P5	Puits	Les touches du Grand Breuil	48	YE
P6	Puits	Les touches de Boisgrollier	136	ZC
P7	Puits	Champlieu	41	ZV
P8	Puits	La Ragotière	55	ZV
P9	Puits	La Chaurière	59	ZV
P10	Puits	La Breuilleté	88	ZV
P11	Puits	La Fouchardière	54	ZO
P12	Puits	Saugou	69	ZR
P13	Puits	La Charentonnaire	0	ZT
P14	Puits	Souillau	124	ZY

P15	Puits	La Jarillère	72	YS
P16	Puits	L'Epine	0	YC
P17	Puits	La Faisanière	84	ZE
P18	Puits	Le Pinier	64	ZE
P19	Puits	Landreaudière	124	ZE
P20	Puits	la bagotière	135	ZE
P21	Puits	Thou	70	ZH
P22	Puits	Thou	74	ZH
P23	Puits	Thou	96	ZH
P24	Puits	La Sauvagère	24	ZI
P25	Puits	Brantelay	61	ZK
P26	Puits	Brantelay	80	ZK
P27	Puits	La grée	129	ZM
P28	Puits	La Garnaudière	62	ZO
P29	Puits	La Chapelatière	76	YN
F1	Four à pain	L'Herbretière	141	YO
F2	Four à pain	Grand Beuil	49	AL
F3	Four à pain	Grand Beuil	43	AL
F4	Four à pain	Grand Beuil	101	AL
F5	Four à pain	Grand Beuil	75	AL
F6	Four à pain	Grand Beuil	92	AL
F7	Four à pain	Grand Beuil	123	AL
F8	Four à pain	Les touches du Grand Breuil	49	YE
F9	Four à pain	Le Long -Bas	174	AK
F10	Four à pain	Venours	173	AK
F11	Four à pain	Venours	84	AK
F12	Four à pain	Champ du roi	42	YI
F13	Four à pain	Chauday	63	AP
F14	Four à pain	La Charentonnaire	0	ZT
F15	Four à pain	La Charentonnaire	36	ZT
F16	Four à pain	Thou	73	ZH

F17	Four à pain	Thou	148	ZE
F18	Four à pain	Thou	0	ZH
F19	Four à pain	Brantelay	61	ZK
F20	Four à pain	La Poinière	90	ZL
F21	Four à pain	La fontaine de Crioul	0	ZM
F22	Four à pain	La fontaine de Crioul	131	ZO
F23	Four à pain	Crioul	94	ZO

F pour four à pain

P pour puits

Le changement de destination des bâtiments agricoles

Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage est soumis à condition:

- que ce changement de destination ne compromette pas l'exploitation agricole;
- qu'il respecte les principales caractéristiques des bâtiments.

58 bâtiments sont repérés au plan de zonage (pièce 5°)

Les emplacements réservés

2 emplacements réservés ont été institués sur le territoire afin de favoriser la reconquête d'un réseau de haies sur la commune et le second pour proposer un cheminement piéton. (voir pièce 7b).

Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, à savoir, sur le territoire communal, la RD 611, la RD 150 et l'A10. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (Etude L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme dite «Etude Loi Barnier»).

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et 95-21.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996. Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Dans le département de la Vienne, un arrêté préfectoral (Arrête n° 2015- ddt-830 du 1 septembre 2015.) classe les voies à l'égard du bruit : Deux voies sont concernées par cet arrêté (voir carte ci-dessous) :

- la RD 611 est classée en voie de catégorie 3 : la largeur de la marge d'isolement est de 100 mètres de part et d'autre de la voie
- l'A10 est classée en voie de catégorie 1 : la largeur de la marge d'isolement est de 300 mètres de part et d'autre de la voie

Justification des règles se superposant au zonage

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme, le règlement peut «préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public [...]

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement dispose que « le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » (PDIPR).

Ce document doit identifier les cheminements de promenade pédestre, cycliste ou équestre empruntant aussi bien les voies publiques que les sentiers appartenant aux personnes publiques ou privées moyennant la conclusion de conventions avec ces personnes. Il convient aussi de souligner que le PDIPR est un instrument de protection forte puisque juridiquement opposable aux tiers. Il constitue donc un outil privilégié et original pour favoriser la pratique de la randonnée et la découverte des sites naturels et des paysages, tout autant qu'un instrument d'organisation et de développement du tourisme local.

Les itinéraires de randonnée sont protégés.

D.3 La prise en compte de la trame verte et bleue

D.3.1 La prise en compte de la trame verte et bleue

La commune est principalement concernée par la sous trame des plaines ouvertes et la trame bocagère. Une continuité écologique relative à la trame bocagère traverse la commune au nord du bourg.

A. La prise en compte de la trame bocagère

Les haies

Les modalités de prise en compte de la trame bocagère s'articulent autour de mesures favorisant le maillage de haies dans la trame verte et bleue via le classement des haies identifiées dans le faisceau du corridor écologique. Elles sont protégées au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme. L'article 2 des dispositions générales du règlement définit les opérations réalisables sur ces éléments.

Les bois, bosquets

Les bois et bosquets d'une superficie inférieure à 1 ha sont protégés au titre des EBC ou des éléments du patrimoine présentant un intérêt écologique (L123-1-5 III 2°).

Les autres boisements sont protégés au titre de l'arrêté préfectoral, du 3 février 2005, fixant les seuils de défrichement.

Les mares.

Les mares incluses dans les corridors écologiques sont protégées au titre du L123-1-5 III 2°.

La circulation des espèces

L'objet des corridors écologiques est de favoriser la circulation des espèces. À cet effet, les éléments favorisant cette mobilité sont protégés (bois, haies bosquets). Néanmoins, quelques zones urbanisées sont traversées. À cet effet le règlement du PLU fixe un objectif de perméabilité des clôtures. Cet objectif est traduit au sein de l'article 11 des zones concernées.

La protection des espaces.

Le classement en Ap protège les zones répertoriées dans le schéma régional de cohérence écologique.

B. La prise en compte de la trame plaine ouverte

Les enjeux principaux de préservation sont :

- La préservation des sites de rassemblements post nuptiaux (outarde et oedicnème criard).
- Le maintien et la gestion adaptée des linéaires et ponctuels de la commune, paraissent être nécessaires pour pérenniser, voire consolider les populations (de chevêches d'Athéna).
- Le maintien d'un maillage de haies et de buissons associés à des milieux herbacés (pie grièche écorcheur).
- La protection des terrains favorables (cultures pérennes et les cultures de printemps). Éviter les constructions en milieu ouvert. (outarde, busard...).
- Poutort, le maintien des linéaires et des ponctuels, ainsi que des friches et des prairies sur ce site est essentiellement à la pérennisation de l'espèce (Hibou des marais).

La préservation des habitats favorables aux sites de rassemblements posts nuptiaux se traduit par la mise en place d'une zone Ap protectrice.

À Poutort, les friches et les prairies situées à l'extérieur de l'enveloppe bâtie du hameau sont protégées en Ap.

E. Évaluation des incidences du PLU

E.1 Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan.

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan sont

- Les zones ouvertes à l'urbanisation les plus importantes. Il s'agit des secteurs 5,6 et 7.
- Les secteurs de projet
 - Le projet éolien (3 et 4). Les impacts du projet éolien sont évoqués dans le chapitre « les incidences du projet sur la ZPS « Plateau de la Mothe Saint Héray-Lezay ».
 - Le projet de réserve de substitution (2).
 - Le projet de zone sportive (8).
 - Le projet de porcherie (1).

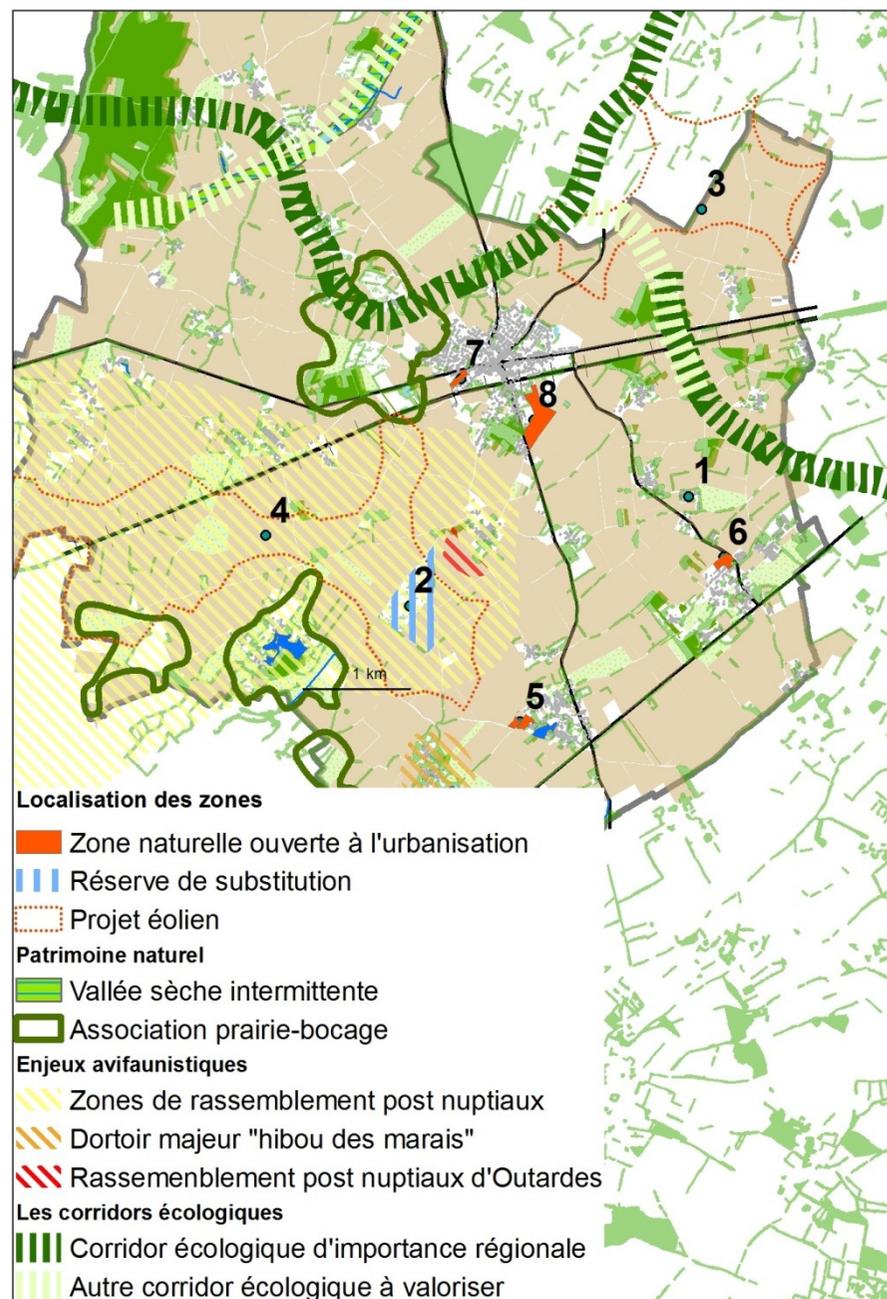
A. Le secteur 1

Le projet n°1 a été évoqué dans le cadre du diagnostic agricole. Il n'est pas formalisé (implantation, taille du bâtiment ou des bâtiments). Par conséquent l'évaluation des incidences ne peut se borner qu'à analyser l'environnement du site.

Les enjeux écologiques sont faibles sur le secteur. Il n'y a pas de risques naturels identifiés.

Le site projeté permet un éloignement suffisant par rapport aux habitations avoisinantes.

En l'état des connaissances sur le projet, le site ne présente pas d'enjeux particuliers.



Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan.

Secteur 2 : réserve de substitution			
Enjeux	Nature des effets	Incidence	Mesures de suppression, réduction, compensation
Enjeux d'ordre physique - Topographie - Hydrographie	- Le site est relativement plat dans un milieu ouvert. Il n'y a pas d'enjeux particuliers	Néant	Aucune remarque.
Enjeux écologiques - - milieux patrimoniaux - - fonctionnement écologique	- Le site se trouve à proximité de zones de forte sensibilité pour l'outarde canepetière et non loin d'un site de rassemblement postnuptial d'œdicnèmes criards, localisé au sud du village de l'Épine. - Hors avifaune, l'enjeu écologique (faune, flore et habitat) est faible (<i>Étude d'impact du projet éolien de Champs Carré - Rouillé (86) Volet « faune-flore-milieux naturels »</i>)	Forte	Le règlement soumet à condition la réalisation des travaux. « Sont autorisés en zone Ar, sous réserve de leur compatibilité avec les objectifs de conservation du site NATURA 2000 de la Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay.
Enjeux paysagers	- Le site se trouve dans un espace agricole ouvert. La perception de l'équipement sera importante.	Faible	Aucune remarque.
Enjeux de gestion des ressources naturelles - Assainissement - Eaux - Énergies	- Dans le cadre du contrat territorial de gestion quantitative, le stockage est l'une des principales alternatives pour diminuer la pression des prélèvements en période d'étiage tout en maintenant les systèmes de production en place. Il convient donc de substituer une partie des prélèvements agricoles estivaux pour reconquérir le bon état quantitatif de la ressource en eau. - Le projet aura une incidence bénéfique.	Bénéfique	
Enjeux relatifs aux risques et nuisances - Risques naturels et technologiques - Nuisances.	- L'aléa remontée de nappes est faible à très faible. - L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible.	Faible	Aucune remarque.
Enjeux socio-économiques - Agriculture - Autres activités	- Le projet consomme des terres agricoles à bonne valeur agronomique. - Le projet a une incidence bénéfique car il permet de pérenniser les systèmes de production en place.	Moyenne	Aucune remarque.
Enjeux urbains - Transport - Voirie - AEP. - Accessibilité - Organisation du territoire	- Sans objet.	Néant	Aucune remarque
Évaluation globale du site.	Le site présente un fort enjeu avifaune.		

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan.

Secteur 5			
Enjeux	Nature des effets	Incidence	Mesures de suppression, réduction, compensation
Enjeux d'ordre physique - Topographie - Hydrographie	- Les terrains sont relativement plats. - Aucun réseau hydrographique ne trouve à proximité.	Aucune	Aucune remarque
Enjeux écologiques - - milieux patrimoniaux - - fonctionnement écologique	- Les terrains sont occupés par des terres agricoles. Elles sont exploitées en culture céréalière. Une haie buissonnante non continue borde la zone. - Aucun enjeu particulier n'a été recensé sur la zone.	Aucune	
Enjeux paysagers	- Le site se trouve en limite de zone urbanisée. Une urbanisation linéaire s'est développée au cours des années 2000. L'urbanisation de la zone marquera la nouvelle limite entre zone agricole et espace urbanisé.	Faible	Les orientations d'aménagement prévoit des mesures d'accompagnement. La création d'un aménagement paysager homogène sur les limites nord et ouest du secteur est prévue. Ces espaces paysagers devront assurer une transition harmonieuse entre espace bâti et espace agricole. La liste des essences à privilégier est annexée au règlement du PLU.
Enjeux de gestion des ressources naturelles - Assainissement - Eaux pluviales - Énergies	- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.	Aucune	
Enjeux relatifs aux risques et nuisances - Risques naturels et technologiques. - Nuisances.	- Le secteur est éloigné de la D150. - L'aléa remontée de nappes est faible à très faible. - L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible. - Le secteur du Grand Breuil est concerné par la présence de cavités. Un inventaire a permis de localiser ces cavités. Néanmoins, les emprises ne sont pas connues. En l'absence d'évaluation précise du risque l'urbanisation du secteur, il est recommandé de recourir à une étude géotechnique avant d'engager des travaux.	Moyenne	Un zonage particulier a été mis en place sur le secteur et globalement au Grand breuil. Il vise à recommander la réalisation d'une étude géotechnique en amont des travaux.
Enjeux socio-économiques - Agriculture - Autres activités	- La projet entraîne une réduction des surfaces agricoles - Aucune incidence sur les sièges d'exploitation.	Moyenne	Aucune remarque
Enjeux urbains - Transport - Voirie - AEP. - Accessibilité - Organisation du territoire	- Le réseau d'eau potable dessert la zone. - L'accessibilité de la zone est bonne. -	Faible	Aucune remarque.
Évaluation globale du site.	Le site ne présente pas de contraintes en dehors des cavités.		

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan.

Secteur 6			
Enjeux	Nature des effets	Incidence	Mesures de suppression, réduction, compensation
Enjeux d'ordre physique - Topographie - Hydrographie	- Les terrains sont relativement plats. - Aucun réseau hydrographique ne trouve à proximité.	Aucune	Aucune remarque
Enjeux écologiques - - milieux patrimoniaux - - fonctionnement écologique	- Les terrains étaient occupés par des terres agricoles. - Le site ne présente aucun enjeu.	Aucune	Aucune remarque
Enjeux paysagers	- Le site se trouve en limite de zone urbanisée. L'urbanisation du terrain a déjà démarré à l'ouest du secteur avec des terrains de grande taille (3500m ² et 4000m ²). - L'urbanisation de la zone marquera la nouvelle limite entre zone agricole et espace urbanisé.	Faible	Les orientations d'aménagement prévoient des mesures d'accompagnement. La création d'un aménagement paysager homogène sur les limites nord et ouest du secteur est prévue. Ces espaces paysagers devront assurer une transition harmonieuse entre espace bâti et espace agricole. La liste des essences à privilégier est annexée au règlement du PLU.
Enjeux de gestion des ressources naturelles - Assainissement - Eaux pluviales - Énergies	- Le réseau d'assainissement collectif se situe aux abords de la zone. - Néanmoins, le schéma directeur d'assainissement ne classe pas le secteur en zone d'assainissement collectif. L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est faible.	Faible	Aucune remarque
Enjeux relatifs aux risques et nuisances - Risques naturels et technologiques - Nuisances.	- Le secteur est éloigné de la D150 - L'aléa remontée de nappes est faible. - L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible. - Les bâtiments de l'INRA borde la zone. Un bâtiment d'élevage se trouve à moins de 50m de la limite de la parcelle.	Aucune	L'OAP Interdit la construction d'habitations à moins de 50 m des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental.
Enjeux socio-économiques - Agriculture - Autres activités	- Le projet entraîne une réduction des surfaces agricoles - Aucune incidence sur les sièges d'exploitation.	Faible	Aucune remarque
Enjeux urbains - Transport - Voirie - AEP. - Accessibilité - Organisation du territoire	- La voie départementale n°26 B borde la zone. Le tracé sinueux de la voie rend dangereux les accès sur la rd.	Moyenne	Les entrées depuis la rd sont interdites sur la zone. Les sorties individuelles sont interdites. Les accès devront être groupés.
Évaluation globale du site.	Le site ne présente pas de contraintes en dehors de la situation de l'assainissement et de l'accès à la parcelle.		

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan.

Secteur 7			
Enjeux	Nature des effets	Incidence	Mesures de suppression, réduction, compensation
Enjeux d'ordre physique - Topographie - Hydrographie	- Les terrains sont relativement plats. - Aucun réseau hydrographique ne trouve à proximité.	Aucune	Aucune remarque
Enjeux écologiques - - milieux patrimoniaux - - fonctionnement écologique	- Les terrains étaient occupés par des terres agricoles. - Le site ne présente aucun enjeu identifié.	Aucune	Aucune remarque
Enjeux paysagers	- Le site se trouve en limite de zone urbanisée. - L'urbanisation de la zone marquera la nouvelle limite entre zone agricole et espace urbanisé.	Faible	L'orientation d'aménagement prévoit des mesures d'accompagnement. Créer un aménagement paysager en limite de zone afin de traiter harmonieusement l'interface entre espace agricole et zone urbaine et valoriser l'entrée de bourg.
Enjeux de gestion des ressources naturelles - Assainissement - Eaux pluviales - Énergies	- Le réseau d'assainissement collectif se situe aux abords de la zone. .	Faible	Aucune remarque
Enjeux relatifs aux risques et nuisances - Risques naturels et technologiques - Nuisances.	- Le secteur borde la D611. Le site est donc soumis aux nuisances sonores. - L'aléa remontée de nappes est faible. - L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible.	Faible	Aucune remarque
Enjeux socio-économiques - Agriculture - Autres activités	- Le projet entraîne une réduction des surfaces agricoles - Aucune incidence sur les sièges d'exploitation.	Faible	Aucune remarque
Enjeux urbains - Transport - Voirie - AEP. - Accessibilité - Organisation du territoire	- La voie départementale n°611 borde la zone. Compte tenu du flux de circulation, l'accès à la voie est dangereux.	Faible	Les sorties individuelles sont interdites. Les accès devront être groupés.
Évaluation globale du site.	Le site ne présente pas de contraintes.		

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les effets du plan.

Secteur8

Enjeux	Nature des effets	Incidence	Mesures de suppression, réduction, compensation
Enjeux d'ordre physique - Topographie - Hydrographie	- Les terrains sont relativement plats. - Aucun réseau hydrographique ne se trouve à proximité.	Aucune	Aucune remarque
Enjeux écologiques - - milieux patrimoniaux - - fonctionnement écologique	- Les terrains étaient occupés par des terres agricoles. Elles étaient exploitées en culture céréalière. - Le site ne présente aucun enjeu identifié.	Aucune	Aucune remarque
Enjeux paysagers	- Le site se trouve en limite de zone urbanisée. - L'urbanisation de la zone marquera la nouvelle limite entre zone agricole et espace urbanisé.	Faible	Aucune remarque
Enjeux de gestion des ressources naturelles - Assainissement - Eaux pluviales - Énergies	- Le réseau d'assainissement collectif se situe aux abords de la zone.	Faible	Aucune remarque
Enjeux relatifs aux risques et nuisances - Risques naturels et technologiques - Nuisances.	- L'aléa remontée de nappes est faible. - L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible. - Le site ne présente pas de nuisances particulières.	Faible	Aucune remarque
Enjeux socio-économiques - Agriculture - Autres activités	- Le projet entraîne une réduction des surfaces agricoles de 7.8 ha - Aucune incidence sur les sièges d'exploitation.	Moyenne	Aucune remarque
Enjeux urbains - Transport - Voirie - AEP. - Accessibilité - Organisation du territoire	- Le site bénéficie d'une excellente localisation dans le tissu urbain, à proximité des services (TER, écoles) et des commerces.	Faible	Aucune remarque
Évaluation globale du site.	Le site ne présente pas de contraintes.		

Évaluation des incidences

E.2 Les incidences éventuelles du plan sur le patrimoine naturel

E.2.1 Les incidences du projet sur les objectifs de préservation de la ZPS et du SIC

A. Présentation des sites NATURA 2000

La commune est concernée par deux ZPS. Ces sites sont présentés dans le cadre de l'état initial de l'environnement (ZPS Natura 2000 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay » (FR5412022) p.44) et (Les chaumes d'Avon p.54).

B. Analyse des effets du projet

ZPS « Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

Les effets potentiels du projet ont été identifiés dans le cadre de l'état initial (Les enjeux p.57) et sont analysés dans le tableau présenté page suivante.

SIC « Chaumes d'Avon »

Les caractéristiques géologiques et topographiques rencontrées à Rouillé sont différentes des caractéristiques rencontrées dans la zone des Chaumes d'Avon. Les incidences potentielles du PLU sur le SIC des Chaumes d'Avon sont donc nulles.

Néanmoins, le maintien des zones bocagères sur la commune et le développement du réseau de haies pourraient avoir un effet favorable sur les territoires de chasse des chauves-souris (zones bocagères et haies).

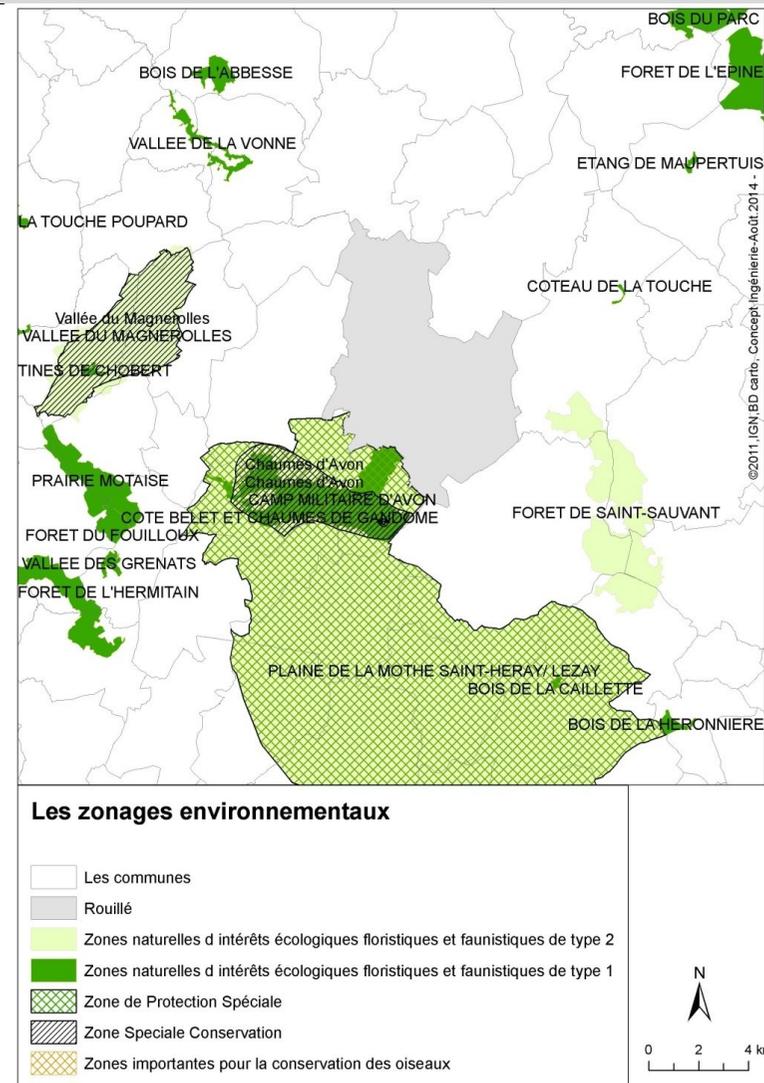


Figure 45 : Les zonages environnementaux à proximité de Rouillé

Évaluation des incidences

Les incidences du projet sur la ZPS « Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

Incidences potentielles identifiées dans le cadre du diagnostic	Nature des effets	Incidence du PLU	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C)
Balades et promenades (dérangement possible VTT, chiens ...)	L'augmentation de la population communale risque d'augmenter les dérangements et les usages récréatifs du territoire (balade...).	Faible	(E) Le maintien des zones constructibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des villages et en dehors des secteurs favorables à l'avifaune de plaine vise à limiter ces nuisances.
Trafic intense de véhicules	L'augmentation de la population communale risque d'accroître les flux de circulation au sein des milieux ouverts. Ce risque est limité car les villages, dont la desserte traverse nécessairement ces milieux, classés en Ua sont rares. Seul, le village de Poutort se trouve dans cette situation. Les possibilités de construire y sont limitées (densification ou consommation d'une dent creuse).	Faible	(E) Le projet de PLU a repris la politique municipale qui prévoit la préservation et la reconquête des linéaires de haies via un conventionnement avec les propriétaires.
Éléments fixes du paysage (bandes enherbées, délaissés agricoles, haies, arbres isolés)	Le projet prévoit le maintien des linéaires de haies et des bois. Ceux-ci sont protégés au titre des éléments du paysage à protéger.	Aucune	(E) Par rapport au précédent PLU l'emprise de la zone dédiée à l'aéromodélisme a été fortement réduite. Le terrain d'aéromodélisme ne peut donc pas s'étendre. Seules les constructions nécessaires à l'utilisation de cet équipement sont autorisées.
Sports motorisés	Deux sites Als consacrés aux sports bruyants sont implantés dans la plaine ouverte, milieu favorable à l'avifaune de plaine. Ces sites existaient préalablement à la révision du PLU. Les activités exercées sur ces terrains (aéromodélisme et circuit automobile) constituent un facteur d'effarouchement pour les espèces cibles de la ZPS. Les incidences du plan sont limitées aux possibilités offertes, par le PLU, pour l'évolution des sites. Celles-ci sont limitées aux constructions nécessaires à l'équipement du site (tour de contrôle, équipements associés...). Il n'est pas possible d'étendre les sites. Par conséquent l'incidence du PLU est faible.	Faible	Seules les constructions nécessaires à l'utilisation de cet équipement sont autorisées.
Implantation d'éoliennes	Les éoliennes sont considérées comme des équipements d'intérêt collectif. Le règlement des zones A et Ap autorise ce type de construction. Un projet est d'ailleurs à l'étude (voir diagnostic). Les incidences potentielles de ce type d'équipement sont l'effarouchement des espèces ciblées par la ZPS et l'augmentation de la mortalité par collision des oiseaux et des chiroptères. Ces enjeux sont étudiés dans le cadre des études d'impact de ces projets.	Faible	

Évaluation des incidences

Les incidences du projet sur la ZPS « Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

Incidences potentielles identifiées dans le cadre du diagnostic	Nature des effets	Incidences du PLU	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C)
<p>Expansion urbaine inadaptée</p> <p>Expansion de grands équipements (routes ZAE...)</p>	<p>Le parti retenu dans le cadre du PLU a fortement réduit les extensions urbaines par rapport au PLU révisé en évitant notamment les constructions en milieu ouvert.</p> <p>Le classement en zone Ua du village de Poutort pourrait accroître le dérangement de l'hibou des marais. Néanmoins, le zonage en secteur constructible n'accroît pas l'emprise du village et les éléments paysagers ponctuels ou linéaires ainsi que les friches et prairies situées aux abords du village ne sont pas impactés. Ces choix limitent fortement l'incidence du projet sur les objectifs de préservation de l'espèce.</p> <p>Un rassemblement post nuptial d'Oedicnèmes Criard est localisé au sud du village de l'Epine. Des travaux, pendant les périodes de regroupement, pourraient effaroucher les oiseaux. Le PLU accroît faiblement la zone urbaine constructible par rapport au PLU révisé. Par conséquent, l'incidence de ce classement est faible.</p> <p>Deux projets agricoles sont situés à côté de secteur à forte sensibilité pour les rassemblements d'outarde canepetière. Un projet de réserve de substitution à proximité de l'Epine (voir diagnostic agricole) et un projet de création de porcherie à la Gouvanière au bénéfice de l'INRA.</p>	<p>Faible</p>	<p>E) le maintien des zones constructibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des villages et en dehors des secteurs favorables à l'avifaune de plaine vise à limiter ces nuisances.</p>

A. Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 « ZPS 'Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

La commune de Rouillé borde la limite de la ZPS "Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay" désignée spécialement pour l'enjeu « Avifaune de plaine » et recouvre ou se trouve à grande proximité de territoires occupés par de nombreuses espèces prioritaires à l'échelle communautaire en densité d'intérêt majeur pour la conservation de ces mêmes espèces.

La commune de Rouillé accueille donc un **patrimoine naturel remarquable** qu'elle se doit de pérenniser et de valoriser.

Les enjeux de préservation sont essentiellement liés à l'assolement des terres agricoles et aux pratiques agricoles. Néanmoins, les activités anthropiques peuvent porter atteintes aux oiseaux de plaine par effarouchement. Le PLU a cherché à limiter ces impacts en limitant les extensions urbaines.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 et ne constitue pas un facteur de dégradation de Natura 2000.

B. Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 « ZPS 'Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

Les Chaumes d'Avon s'inscrivent dans un graben ou fossé d'effondrement. Il s'agit d'une dépression allongée. Les facteurs essentiels expliquant la diversité et l'originalité des habitats et des espèces sur le site des Chaumes d'Avon sont d'ordre climatique, géologique et topographique.

Les conditions d'aridité du site expliquent la spécificité des habitats naturels. On y trouve des pelouses sèches considérées comme prioritaires en raison du riche cortège d'orchidées qu'elles accueillent.

Ces conditions sont spécifiques au périmètre du SIC. Par conséquent le projet de PLU n'a aucune incidence sur le site.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 et ne constitue pas un facteur de dégradation de Natura 2000.

A. Les sols

Les sols sont une richesse et une ressource, tant pour leur productivité biologique et économique qu'en tant qu'espace susceptible d'être valorisé de différentes manières. Le projet d'aménagement et de développement durables contient de nombreuses orientations ayant des incidences sur les sols, et notamment :

- l'objectif de favoriser le développement du bourg.
- la volonté d'économie d'espace par l'urbanisation, dans le but de préserver les terres agricoles et les espaces naturels.
- l'objectif de « confirmer l'agriculture comme activité économique et comme mode de gestion de l'espace » et de réduire l'impact de l'urbanisation future sur les exploitations agricoles.

Incidences positives

Le fait de contenir l'urbanisation dans des limites strictes et le frein mis à l'étalement urbain constituent la mesure la plus forte en faveur de la conservation des sols. Par ailleurs, le plan local d'urbanisme apporte des garanties de pérennité aux activités agricoles dans le territoire.

Le plan local d'urbanisme contient par ailleurs des mesures de protection en faveur des structures bocagères et des zones humides, qui ne peuvent qu'avoir des incidences favorables sur la protection des sols.

Enfin, le plan local d'urbanisme favorise les opérations de renouvellement urbain, qui permettent non seulement de limiter l'artificialisation des sols.

Incidences négatives ou risques potentiels

Le plan local d'urbanisme prévoit des extensions d'urbanisation qui auront nécessairement pour effet d'artificialiser de nouvelles surfaces de sols. Il s'agit pour l'essentiel d'extensions destinées à l'habitat, principalement au bourg, à Venous et au Grand Breuil.

Cette « artificialisation » signifie en pratique que ces terrains, qui correspondent pour l'essentiel à des espaces cultivés, seront soustraits à l'agriculture et que leur aménagement peut en principe générer des impacts sur les sols adjacents (impacts indirects sur les activités agricoles, érosion/sédimentation liée aux rejets d'eaux pluviales...).

B. Milieux naturels, faune et flore, continuités écologiques

NB : *l'incidence du plan local d'urbanisme sur les sites Natura 2000 fait spécifiquement l'objet du chapitre précédent.*

L'ensemble du document met l'accent d'une part sur la nécessité de préserver des continuités naturelles, d'autre part sur la nécessité d'un traitement soigné des contacts entre la ville et les espaces naturels.

Le plan local d'urbanisme ne se limite pas à préserver la trame verte et bleue existante, il pose l'objectif de restaurer les continuités écologiques altérées via notamment une politique ambitieuse de reconquête du bocage via la plantation de haies nouvelles.

L'intégration de ces objectifs dans le règlement est exprimée dans un chapitre précédent.

Incidences positives

En ce qui concerne les continuités écologiques : La « trame verte et bleue » identifiée par le schéma régional de cohérence écologique a été intégrée et précisée par le plan local d'urbanisme sous la forme de continuités protégées relevant le plus souvent d'un zonage de type N (zone naturelle) ou localement de type Ap (zone agricole). Le plan local d'urbanisme protège aussi des continuités naturelles présentant un intérêt plus local, notamment au travers des protections instituées au profit des zones humides.

En ce qui concerne les milieux naturels : le plan local d'urbanisme contient diverses dispositions les concernant.

1) Des mesures spécifiques :

- protection exhaustive des « espaces sensibles » de la plaine agricole, qui se trouvent dans la continuité de la ZPS PMSHL, les habitats remarquables identifiés sur la base des données d'inventaire sont classés en zone Ap.
- protection des boisements de moins de 1ha et du linéaire bocager à enjeux.
- protection exhaustive des zones humides : il s'agit d'une nouveauté introduite par le plan local d'urbanisme et reposant sur un inventaire détaillé
- obligation de clôtures perméables à la petite faune dans certains types de zones destinées à l'habitat.

Évaluation des incidences

Les incidences sur l'environnement naturel et les paysages

2) Des mesures relevant de l'économie générale du PLU :

- absence d'urbanisation éparses en campagne, recentrage de l'urbanisation sur le bourg et les principaux villages (Venours et le Grand Breuil). Ces choix d'aménagement permettent de limiter fortement les pressions de toutes sortes que l'urbanisation fait peser sur les milieux naturels. En particulier, la délimitation des hameaux a fait l'objet d'un travail fin conduisant à supprimer des possibilités d'extension qui subsistaient ponctuellement au précédent PLU.

- protection de l'espace agricole : le maintien du territoire agricole est indispensable à la préservation d'écosystèmes riches, car un grand nombre d'habitats, notamment l'avifaune de plaine, ainsi que d'espèces animales et végétales sont directement liées à l'agriculture.

- réduction des surfaces dédiées aux sports motorisés susceptibles d'avoir des incidences marquées sur les milieux naturels.

3) Des mesures localisées :

- suppression ou réduction de zones antérieurement constructibles : c'est par exemple le cas des zones 1AU autour du bourg et des extensions urbaines dans les hameaux ou les secteurs diffus (sauf la jarrillière et les moustières).

Incidences négatives

Plusieurs zones A se trouvent au milieu des zones Ap. Si de nouvelles constructions s'implantent dans ces secteurs, le dérangement des oiseaux de plaine pourrait être accru.

En ce qui concerne les milieux naturels :

En l'absence de distances de recul prévu dans le règlement par rapport aux éléments bocagers identifiés par le document graphique, il conviendra d'être particulièrement vigilant dans la réalisation des aménagements face au risque de détérioration de ces éléments (talus, système racinaire, houppier des arbres...) par des constructions ou des aménagements qui s'en approcheraient trop.

C. Le paysage

Les unités paysagères ont été définies en fonction des éléments physiques du territoire, deux unités se distinguent sur la commune :

- la plaine cultivée, paysage ouvert, les seules limites étant constituées par les haies plantées au cours d'opération de remembrement,

- le reliquat de bocage.

Le PADD fixe comme objectifs :

- la préservation du maillage bocager,
- la reconstitution du réseau de haies,
- l'intégration paysagère des extensions urbaines.

Incidences positives

Les extensions urbaines sont limitées. Seuls les principaux villages peuvent bénéficier d'extension urbaine. Cette orientation a pour effet de maintenir l'enveloppe bâtie actuelle pour la grande majorité des lieux dits et hameaux.

En cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, le plan local d'urbanisme contient de nombreuses dispositions en matière de paysages, dont plusieurs ont déjà été évoquées à propos des continuités écologiques et des milieux naturels :

1) Des mesures relevant de l'économie générale du plan local d'urbanisme :

- absence d'urbanisation éparses en campagne (sauf à les Moustières), recentrage de l'urbanisation dans les villages
- protection de l'espace agricole
- peu de projets importants d'infrastructures susceptibles d'avoir des incidences marquées sur les paysages

2) Des mesures localisées :

- développement des programmes de renouvellement urbain pouvant permettre une requalification paysagère de terrains à l'abandon

3) Des dispositions paysagères dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser :

Incidences négatives ou risques potentiels

Toutes les opérations d'urbanisation prévues par le plan local d'urbanisme, ainsi que les projets d'équipements, auront pour effet de modifier à des degrés divers le paysage local, sans que l'on puisse parler a priori d'incidences négatives. Les modalités d'intégration d'un aménagement dans le paysage dépendent de multiples facteurs dont certains (la qualité d'exécution d'un chantier, par exemple) sont étrangers au plan local d'urbanisme. Par ailleurs les constructions n'ont pas nécessairement à se cacher ; si un masquage par des écrans végétaux peut convenir à des constructions médiocres, une architecture soignée a le droit d'être visible.

A. Zones humides

La mise en valeur du réseau des continuités vertes et bleues constitue un des piliers du projet de PLU. Cette trame verte et bleue intègre dans sa construction les zones humides.

Incidences positives

L'ensemble des zones humides inventoriées conformément au SAGE sont protégés en zone Np. Ce zonage assure une protection stricte des zones humides en limitant les occupations et utilisations du sol autorisées.

Article 2 zone np

« *Les travaux et aménagements nécessaires à la gestion, à la mise en valeur des milieux naturels et à l'entretien des zones humides.*

La restauration et l'adaptation des constructions existantes »

Incidences négatives

Aucune zone humide n'est impactée par le projet.

B. Le réseau superficiel

La commune compte peu de cours d'eau. Deux cours d'eau sont recensés au Grand Breuil ainsi qu'une vallée sèche.

Une partie des rives du cours d'eau sont classées en zone Np à cause des risques d'inondation. Une partie du cours d'eau se trouve à proximité d'une zone constructible.

Incidences négatives

Les travaux d'aménagement des zones constructibles, situées à proximité des cours d'eau, sont ainsi susceptibles d'impacter physiquement les cours d'eau. L'augmentation des surfaces imperméabilisées peut avoir des incidences sur les écoulements. Cependant, ces incidences sont à relativiser car le traitement des eaux pluviales est prévu à la parcelle. Divers systèmes peuvent être mis en œuvre: puits ou tranchée d'infiltration ou encore récupération des eaux de pluie qui représente une tendance de plus en plus forte.

De même les incidences de l'urbanisation sur la qualité de l'eau sont limitées depuis la réglementation Loi sur l'eau qui définit des normes strictes d'assainissement.

C. Les réseaux

La bonne capacité des réseaux publics constitue un critère d'importance majeure dans l'appréciation de la possibilité d'un territoire à accueillir de nouveaux habitants. Ces réseaux sont principalement l'alimentation en eau potable, l'électricité, la défense, incendie et l'assainissement des eaux usées.

Les eaux usées

La commune possède un schéma directeur d'assainissement réalisé par la société SEGO en avril 1997.

Le bourg, Le Grand Breuil et Venours disposent de capacité d'assainissement collectif conséquente car des investissements ont été réalisés au cours des dernières années. Ces disponibilités ont été prises en compte car la grande majorité des capacités d'accueil se trouvent dans cette zone.

L'accroissement de la population induit par le développement urbain est globalement de nature à augmenter les volumes d'effluents à collecter. Les capacités des filières de traitement sont en adéquation avec ces besoins.

Les secteurs de Thou et de Saugou disposent d'un réseau sur le cœur de village. Aucune filière ne traite les eaux collectées. D'après les services du SI-VEER et la commission urbanisme, ces réseaux sont obsolètes. Les nouvelles constructions seront équipées d'une filière d'assainissement autonome.

Une filière collective était initialement prévue à la Gouvanière (emplacement réservé dans le précédent PLU). Ce projet est aujourd'hui abandonné. Les nouveaux bâtiments seront desservis en individuel.

Pour le reste de la commune, les eaux usées sont traitées sur place en assainissement autonome à la parcelle ou en assainissement individuel groupé. Le contexte pédologique est assez satisfaisant sur le territoire de la commune, les terrains sont globalement favorables à l'assainissement individuel.

Eau potable

Un périmètre de protection de captage se trouve au sud de la commune. Aucune nouvelle zone constructible ne se trouve à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.

Évaluation des incidences

E.3 Incidences du PLU sur les activités anthropiques

E.3.1 Incidence sur l'agriculture

L'étude des incidences du projet de la carte sur l'activité agricole porte sur :

- La réduction des surfaces agricoles,
- Le morcellement des îlots d'exploitation,
- La consommation de terres à haute valeur agronomique,
- La limitation des possibilités d'extension des sièges d'exploitation.

Ces incidences sont étudiées ci-dessous.

A. Méthodologie

Les données sont issues de l'**analyse du RPG (Recensement Parcelaire Graphique) de l'année 2013**. Les îlots PAC qui y sont renseignés correspondent aux îlots déclarés annuellement par les agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Ces données sont disponibles à l'échelle de l'exploitation agricole et correspondent à l'ensemble des surfaces cultivées par l'exploitation sur l'année en question.

B. Diminution de la surface agricole

La superposition des données issues du Registre Parcelaire Graphique avec les secteurs constructibles du PLU permet de définir la consommation d'espaces agricoles. 4.5 ha de terres agricoles, réparties sur 9 îlots, sont consommées.

Toutes les terres agricoles ne figurent pas au registre parcellaire graphique. D'autres terres (prairie d'agrément, friche...) ont été intégrées au calcul de la consommation des terres agricoles.

Si on intègre ces terrains situés à Venours et au Grand Breuil, la consommation de terres agricoles représente 6.5 ha.

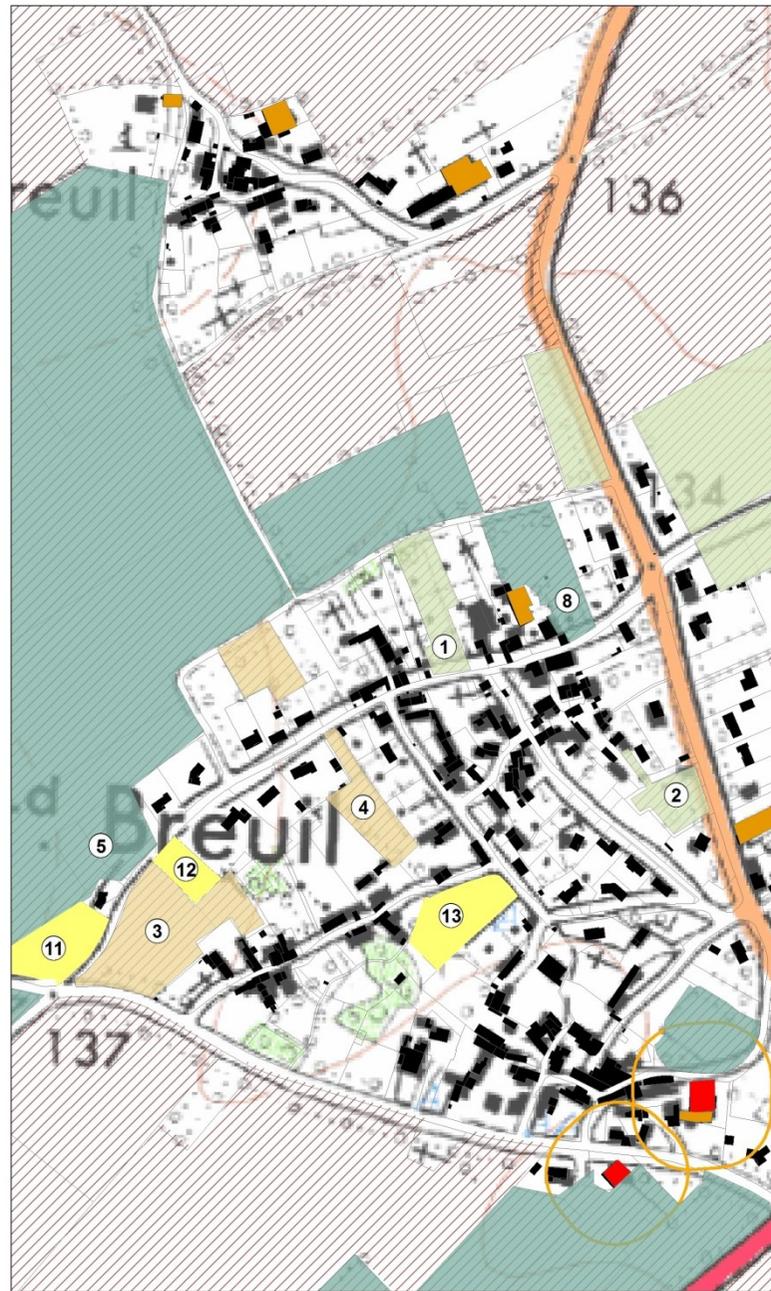
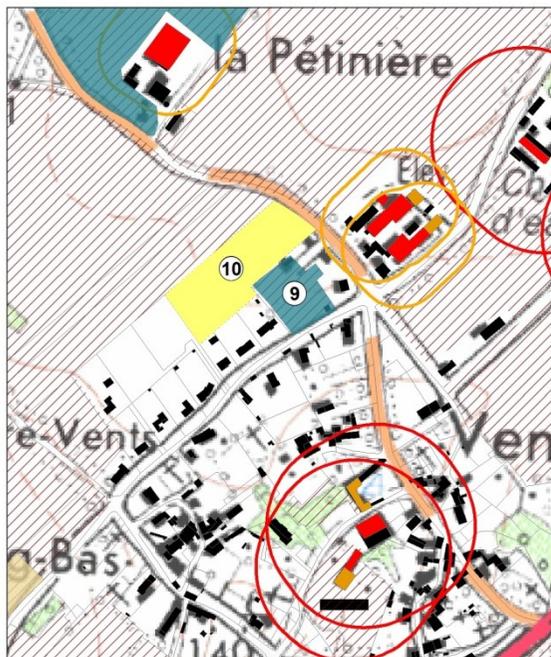
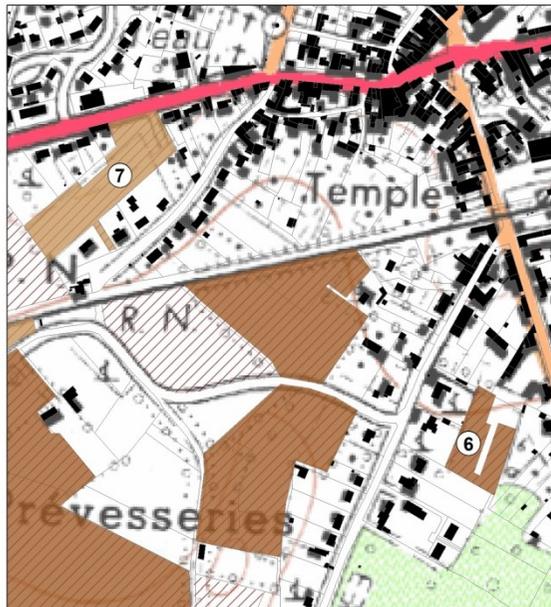
Qualité des terres consommées

Les terres agricoles au Grand Breuil ont une très bonne qualité agronomique. Les terrains situés à Venours ont une qualité agronomique moyenne.

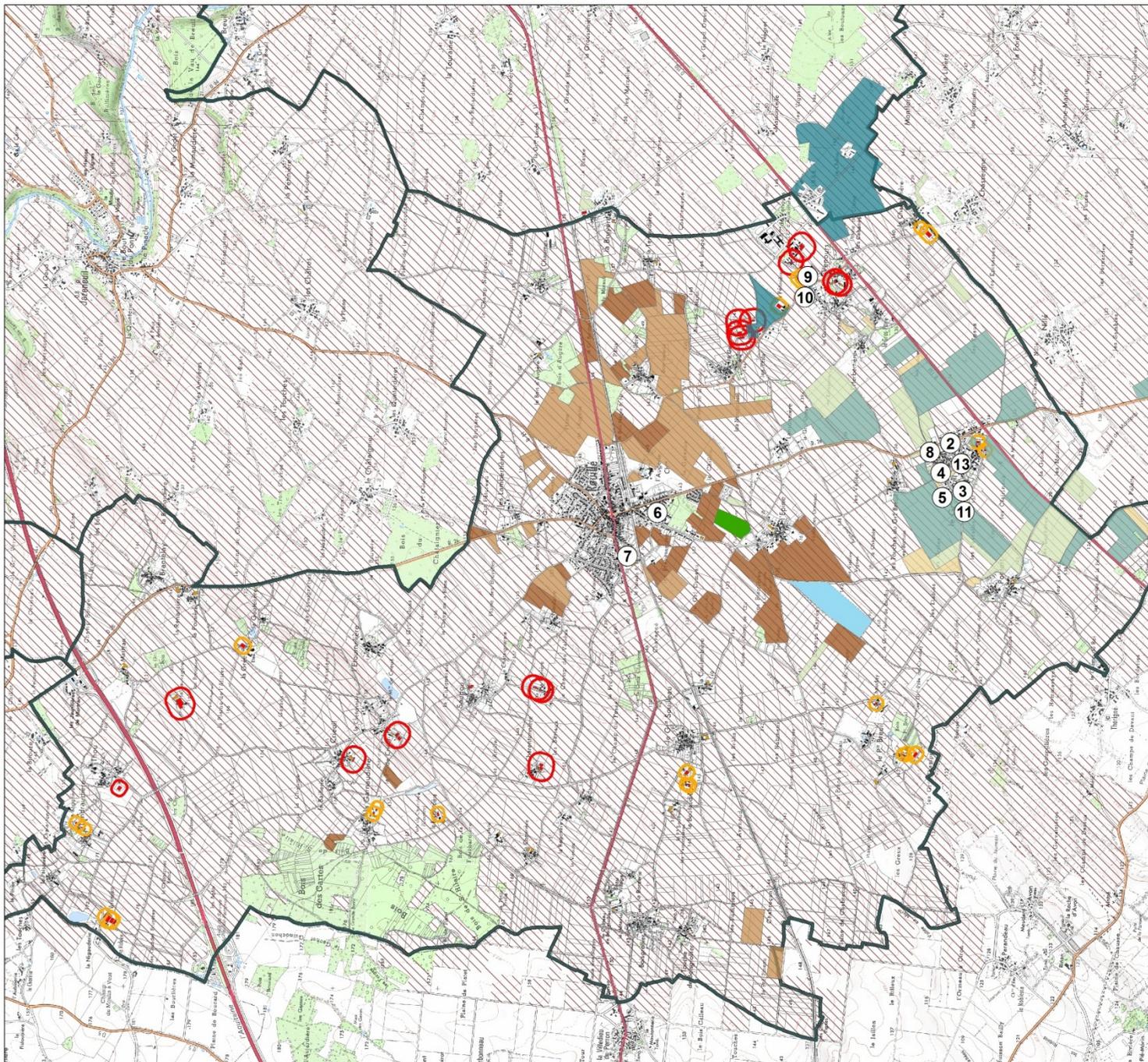
C. Incidence du projet sur les exploitations

Réduction des terres agricoles par exploitant

N° terrain	Numéro	Nom	S Impacté (ha)	S îlot (ha)	im-pact sur l'îlot	S déclarée	Proportion des terres impactées	Incidence antérieure lié à des projets d'aménagement	Âge
1	086-386153	M Laurent	0,16	0,39	41%	84,05	0,49%		B
2	086-386153		0,25	0,25	100%				B
3	086-388042	M Clerc	0,89	0,89	100%	17,70	6,95%		C
4	086-388042		0,34	0,34	100%				C
5	086-389153	Earl des gouffres	0,67	30,4 0	2%	153,93	0,57%		C
8	086-389153		0,21	0,62	34%				C
6	086-386973	M Levrault	0,47	0,47	100%	125,30	0,38%		C
7	086-388757	Mme Maréchal	1	1,01	100%	162,53	0,62%	L'exploitante fut impactée en 2008 par le projet de DUP	A
9	086-388875	Inra	0,46	0,46	100%	260,91	0,18%		



La Vienne	
Rouillé	
Incidences du PLU sur les terres agricoles	
Ilôts PAC 2013	
/// Terres agricoles inventoriées au RPG	
Exploitants impactés	
<ul style="list-style-type: none"> 086-386973 086-388757 086-388042 086-386153 086-389153 086-388875 Pas d'exploitant (RPG) 	
Bâtiments agricoles	
<ul style="list-style-type: none"> Marge de recul 100m (ICPE) Marge de recul 50m (RSD) Bâtiment de stockage Bâtiment d'élevage 	
Echelle	
Etabli par :	NM
Date :	19/05/15
Commentaires :	
200 Mètres	
Concept Ingénierie	
347, Ave de Limoges B.P. 133 79 005 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 info@concept-ingenierie.com un service de la SAFER POITOU-CHARENTES	



La Vienne

Rouillé

Incidences du PLU sur
les terres agricoles

Ilôts PAC 2013

/// Terres agricoles inventoriées au RPG

Exploitants impactés

- 086-386973
- 086-388757
- 086-388042
- 086-386153
- 086-389153
- 086-388875
- Pas d'exploitant (RPG)

Bâtiments agricoles

- Marge de recul 100m (ICPE)
- Marge de recul 50m (RSD)
- Bâtiment de stockage
- Bâtiment d'élevage

Echelle

Etabli par : NM Date : 19/05/15

Commentaires : 1 000 Mètres



Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 - Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Incidences du PLU sur les activités anthropiques

Incidence sur l'agriculture

Fractionnement des terres agricoles

Le projet entraîne un fractionnement des îlots d'exploitation à Venours et au Grand Breuil.

Incidence sur les sièges d'exploitation.

Plusieurs bâtiments d'élevage se trouvent à proximité de zones constructibles à Venours et au Grand Breuil. Le PLU n'aggrave pas cette situation. Le PLU a pris en compte l'existant.

Évaluation des incidences

E.3.2 Les risques et nuisances et la vie quotidienne

A. Les nuisances sonores

Le bruit des grands axes est écarté par l'absence de zone urbanisable le long de ces axes. Aucune habitation ne sera donc édifée dans les zones de nuisances acoustiques.

B. Les risques naturels

La commune est soumise à plusieurs risques naturels uniformément répartis sur le territoire (retrait gonflement des argiles, risque sismique...). L'ensemble des nouvelles constructions devront donc prendre en compte cet aléa.

Le BRGM et le SERTAD ont réalisé un inventaire des cavités. Il s'agit de 25 gouffres naturels. Elles sont dues, le plus généralement, à la dissolution de carbonates (calcaires, dolomies, craie ...) ou de sulfates (gypse ...) par des circulations d'eau au sein de la roche. On trouve ainsi de nombreux gouffres, principalement au sud de la commune, qui ne font l'objet d'aucune protection particulière à l'heure actuelle.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation au Grand Breuil et à Poutort sont exposés à ce risque. Un zonage particulier est mis en place sur ces secteurs. Il est recommandé de réaliser une étude géotechnique avant certains travaux.

C. Les risques technologiques

La commune de Rouillé est soumise à des risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière sur l'A10, la RD 611 et la RD 150. Les terrains non bâtis, classés en secteur où les constructions sont autorisées, sont éloignés de ces axes.

D. La qualité de l'air

Hormis l'impact occasionné par l'accroissement de la population communale, le projet ne génère aucune incidence particulière sur la qualité de l'air. Elle ne prévoit aucune implantation d'activités, source de nuisances ou de pollutions atmosphériques.

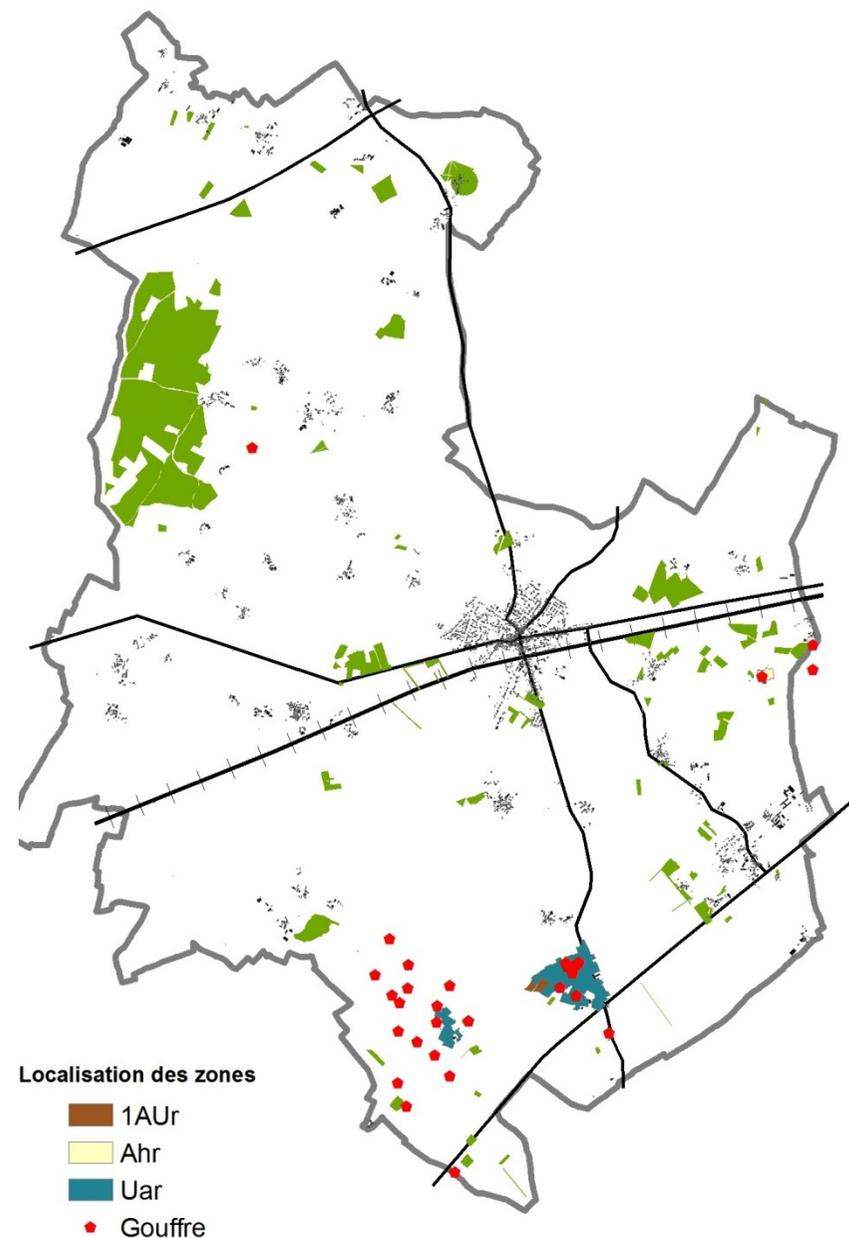


Figure 46 : Prise en compte du risque cavités.

E. Les activités économiques

L'incidence du projet sur l'agriculture est détaillée dans le chapitre précédent.
Il n'est pas prévu de possibilité d'extension pour les zones d'activités car les capacités d'accueil existantes au niveau communautaire sont suffisantes.

L'activité touristique est peu perceptible. Aucun hébergement touristique n'existe sur le territoire. Le projet est sans incidence sur les activités touristiques.

F. La maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir des ressources renouvelables

Le potentiel de production d'énergie à partir des ressources renouvelables a été étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

F. Indicateurs de suivi

Les indicateurs mobilisés

D'après l'article 123-13-1 du code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. De plus, en application de l'article L 123-12-1 du code de l'Urbanisme, trois ans au plus tard après l'approbation du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en oeuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en oeuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

	Indicateurs	Intérêt	Sources	État 0
Objectif de développement retenu	Population du territoire	Mesurer l'évolution de la population	Insee	Voir données du recensement en 2016.
Diversifier le parc de logements	Nombre de logements produits par type d'opération (construction neuve, réhabilitation, changement de destination vers de l'habitat) à partir de la date d'approbation du PLU	Suivre la diversification du parc immobilier souhaitée par le PADD et la reconquête des logements vacants.	SITADEL, CADASTRE, INSEE,	Voir données du diagnostic ou du recensement de population.
	Nombre de logements produits par type de logement (individuel pur/ individuel groupé / collectif)			
	Nombre de logements vacants réhabilités.			
Développer prioritairement le bourg	Proportion des constructions réalisées au bourg et dans les villages par rapport à l'ensemble des nouvelles constructions.	Estimer si les modalités mises en œuvre dans le cadre du PLU permettent de limiter l'étalement urbain.	Fichier MAJIC, données sitadel.	
Limiter la consommation foncière	Densité des nouvelles opérations	Mesurer la densification du tissu urbain existant.	Fichier MAJIC DGFIP, données SITADEL, Observatoire vigifoncier de la SAFER Poitou Charentes.,	- Objectif de 10 logements à l'hectare. -Consommation moyenne de 2050 m ² entre 2000 et 2013 sur la base des données cadastrales.
Trame verte et bleue	Évolution des linéaires de haies et les surfaces de bois, bosquets protégés par le PLU.	Évaluer si les outils de protection mobilisés dans le cadre du PLU sont efficaces.	Photo-intéprétation, relevé de terrains. SIG	37.9 km de haies protégées au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme. 53.2km de linéaire d'emplacement réservé pour la reconquête du réseau de haies. 3,30 km de haies protégées en espace boisé classé. 80 bois protégés au titre des espaces boisés classés.

G. LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES PLANS ET PROGRAMMES.

A. SCoT

La commune est incluse dans le périmètre du SCOT des aires urbaine de Poitiers-Châtellerauld (arrêté préfectoral du 22 août 2008). Ce document est en cours d'élaboration. Il n'est pas encore approuvé.

Une demande de dérogation doit être déposée au SMASP afin d'autoriser de nouvelles ouvertures à l'urbanisation (L122-2 du code de l'urbanisme).

B. PLH

Il n'y a pas de PLH à Rouillé

C. Plan Déplacement Urbain

Il n'y a pas de PDU à Rouillé.

D. Charte de parc naturel

Il n'y a pas de parc naturel à Rouillé.

E. SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Les documents d'urbanisme (les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur - et en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme). (voir ci-contre).

Les orientations du SDAGE

Concept Ingénierie

Disposition	Objectif	Incidence
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	3d2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales. Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement	Le PLU vise à favoriser le traitement des eaux à la parcelle. (voir article 4 du règlement).
	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	La commune est concernée par le périmètre de captage de la Roche Ruffin.
Chapitre 8 préserver les zones humides	La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.	L'inventaire des zones humides a été réalisé. Les zones humides inventoriées sont classées en zone Np.

F. SAGE du Clain

La commune est concernée par le SAGE du Clain. Celui-ci est en phase d'élaboration : le périmètre a été arrêté le 27/01/2009, et la composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) a été arrêtée le 13/01/2010.

Ce document est en cours d'élaboration.

G. SAGE de la Sèvre Niortaise

2F Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves

2F-1 Lors de l'élaboration, la modification, la révision ou la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Plans locaux d'Urbanisme - PLU et cartes communales - CC), un inventaire des haies, identifiant notamment celles à vocations hydraulique et antiérosive, est réalisé ou actualisé.

Un inventaire des haies a été réalisé dans le cadre de la trame verte et bleue.

Les modalités de prise en compte de la trame bocagère s'articulent autour de mesure favorisant le maillage de haies dans la trame verte et bleue via le classement des haies identifiées dans le faisceau du corridor écologique. Elles sont protégées au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme. En l'absence de délimitation des zones d'érosion sur le SAGE, la cartographie de l'aléa érosion réalisée en 1998 par l'Institut de Recherche Agronomique (INRA) a été utilisé pour identifier des secteurs, du bassin versant du SAGE, à aléa très fort et fort Ces zones d'érosion figurent sur la carte n° P10 de l'atlas cartographique³⁴. La commune n'est pas concernée par l'aléa fort à très fort.

4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)

4G-3 Des inventaires communaux des zones humides sont réalisés à une échelle d'au minimum 1/7000 avant le 31 décembre 2012. Cet inventaire a lieu à l'initiative du maire, et en concertation avec l'ensemble des catégories d'usagers (élus, services de l'Etat, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, associations de protection de la nature...). Il est systématiquement porté à connaissance de la CLE et intégré à l'état des lieux des milieux naturels, préalable à l'élaboration ou à la révision de tout document local d'urbanisme.

Les zones humides inventoriées sont classées en zone Np

³⁴ IIBSN, atlas cartographique, P10, [en ligne] disponible sur <http://www.sevre-niortaise.fr/base-documentaire/?did=39> consulté le 19 août 2015.

10C Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Le risque inondation par crue est nul à Rouillé car il n'y a aucune rivière.

Le risque d'inondation par remontée de nappes est faible au bourg et les zones ouvertes à l'urbanisation. Les secteurs exposés aux nappes sub affleurantes ont été exclus de la zone constructible.

H. Le Schéma Régional Eolien.

LE SRE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2012.

La commune de Rouillé fait partie de la liste des communes qui constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Un projet est à l'étude sur le territoire.

I. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Il a été adopté par arrêté préfectoral de Mme La Préfète de Région le 3 novembre 2015. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels. Elle a notamment pour objectifs de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national. (voir Etat initial de l'environnement).

J. Plan de gestion des risques d'inondation

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Si le plan local d'urbanisme, ou un document en tenant lieu ou une carte communale, a été approuvé avant le PGRI, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les orientations du PGRI

Concept Ingénierie

Disposition	Objectif	Incidence
1-1 : <i>Préservation des zones* inondables non urbanisées</i>	Préserver les zones* inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle	Inconstructibilité des zones inondables (vallée sèche et secteur à l'ouest du Grand Breuil).
2-2 : <i>Indicateurs sur la prise en compte du risque* d'inondation*</i>	Les documents d'urbanisme, présentent des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque* d'inondation* dans le développement projet du territoire. Les indicateurs utilisés seront déduits du référentiel de vulnérabilité* des territoires, initié dans le cadre la SNGRI, lorsque celui-ci sera défini.	Sans objet car le territoire n'est pas couvert par un SNGRI.
1-2 : <i>Préservation de zones d'expansion* des crues et capacités de ralentissement des submersions marines</i>	Les documents d'urbanisme, prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelle digue* ou de nouveau remblai* dans les zones inondables	Les zones inondables sont classées en zone Np ou Ap. Les affouillements et exhaussements de sol sont interdits dans ces zones.
3-7 : <i>Délocalisation hors zone inondable des enjeux* générant un risque* important</i>	Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux* générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'alea* élève et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité* de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement...).	Les secteurs inondable ne sont pas urbanisés.

K. Plan Climat-Energie Territoriaux Poitou charentes

*Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et promouvoir un urbanisme de la proximité et des déplacements (fiche 17)*³⁵.

- La Région s'attachera à promouvoir un urbanisme durable basé notamment sur la valorisation des proximités géographiques et la réduction des déplacements « imposés » :
- Cultiver les mixités fonctionnelles et sociales,
- Conforter et densifier l'urbain pour une ville ou un bourg plus attractif (davantage de densité, de niveau de services, de vivre ensemble),
- Penser l'urbanisme avec la mobilité, aux différentes échelles et notamment celles des déplacements doux (à pied, à vélo) et des transports collectifs,
- Prioriser la mobilisation du patrimoine urbain et bâti existant de préférence aux extensions et à l'encontre de l'étalement urbain si marqué en Poitou-Charentes ces dernières décennies,
- Promouvoir l'urbanisme commercial en faveur des quartiers existants, centres-bourgs et centres-villes et en réaction aux zones périphériques excessives,
- Valoriser les « circuits courts » qu'il s'agisse par exemple : des commerces de proximité, de l'agriculture péri-urbaine et notamment maraîchère, des jardins potagers urbains ou de la nature en ville
- Un plan climat territorial a été mis en place en 2008 au niveau du pays des six vallées. Néanmoins celui-ci n'a pas de pouvoir réglementaire.

L. Schéma départemental des carrières

M. La commune présente à priori une faible sensibilité vis-à-vis des carrières : en dehors des zones urbanisées et monuments classés et leur périmètre de protection qui constituent des zones d'exclusion, la commune de Rouillé ne présente pas de fortes contraintes à l'implantation de carrières.

N. Les grands principes d'équilibre

Le PLU doit respecter les équilibres résultant des principes suivants, énoncés à l'article L. 121-1 et L110 du code de l'urbanisme :

- équilibre entre renouvellement et développement urbain, restructuration des espaces urbanisés et développement rural, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages ou encore la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

- diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale qui se traduisent notamment par l'exigence d'une répartition géographique équilibrée emploi/habitat, l'amélioration des performances énergétiques, une diversité de l'offre concernant les logements (sociaux ou non), une diversité commerciale, etc. ;

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de l'air, des ressources naturelles, de la biodiversité, la remise en état des continuités écologiques, etc.

La partie incidence du projet de PLU développe comment le PLU a pris en compte les enjeux suivants :

- **consommation foncière,**
- **préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,**
- **préservation des continuités écologiques,**
- **de réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Le PADD précise les conditions permettant d'atteindre les objectifs exprimés dans l'article L121-1 du code de l'urbanisme et L110 du code de l'urbanisme.

³⁵ Région Poitou Charentes, PCET [en ligne] disponible sur http://www.poitou-charentes.fr/files/assemblee_regionale/arretes/2012-12-17-session/12CR106.pdf consulté le 18 juin.

O. . Plan Régional d'Agriculture Durable³⁶

Le PRAD 2013-2019 est validé Il a pour objectif de préserver les espaces agricoles par la maîtrise foncière :

- Conforter le rôle des cdcea pour réduire la consommation des espaces agricoles
- conserver la destination agricole des bâtiments d'exploitation
- sensibiliser les élus à la problématique de consommation des terres agricoles dans les secteurs les plus tendus, promouvoir et valoriser des outils fonciers au service des espaces agricoles (outils de surprotection tels que zap et pean et outils de la planification)
- promouvoir la planification à une échelle pertinente (scot, plu, diffusion de la planification là où il n'y en a pas)
- protéger les exploitations agricoles périurbaines des pressions foncières.

³⁶ PRAD, [en ligne] disponible sur <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Le-Plan-regional-pour-l>, consulté le 25 août 2014

H. Résumé non technique.

H.1.1 Le diagnostic

Rouillé est un pôle de proximité proposant tous les services fondamentaux (alimentation, santé, école, transport ...). Il se situe à mi-distance entre Poitiers et Niort.

La commune de Rouillé s'étend sur **5190 hectares**. Ce vaste territoire est le fruit des usages agricoles avec une population et une urbanisation disséminées dans les campagnes, dans des fermes isolées ou se regroupant en petits hameaux.

Rouillé a conservé de ce passé agricole un nombre élevé de zones habitées : outre le bourg, la commune compte aujourd'hui **78 hameaux et lieux-dits**. Témoins de ce riche passé agricole, on compte de nombreux fours, puits...

L'activité agricole reste fortement présente sur le territoire même si le nombre de sièges d'exploitation a fortement baissé au cours des dernières décennies.

A. Démographie/habitat

La commune a connu une période longue de stabilité démographique durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Rouillé comptait 2537 habitants en 2011. La croissance démographique observée au cours des dix dernières années est en rupture avec la dynamique observée durant les décennies précédentes. La nouvelle dynamique démographique observée sur le territoire est liée, au développement périurbain observé ces deux dernières décennies.

Le parc de logements est marqué par la prédominance :

- Des logements de grande taille,
- Un parc immobilier relativement ancien,
- Un statut de propriétaire occupant très largement dominant.

B. État initial de l'environnement

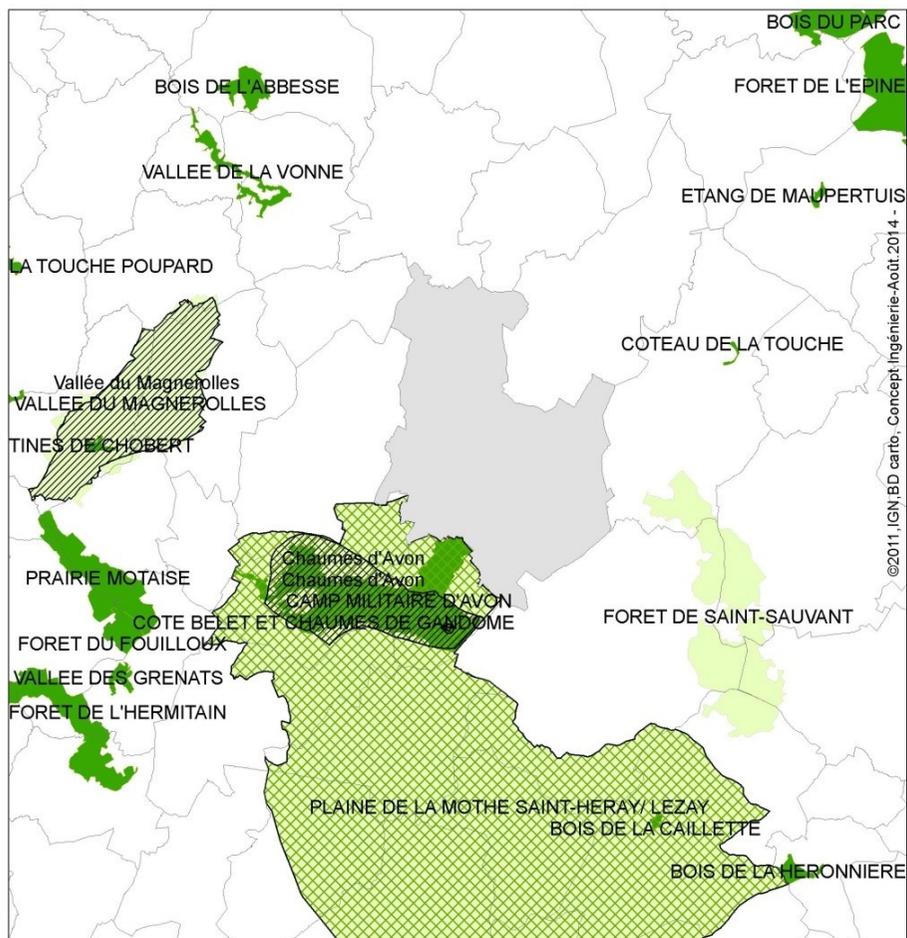
Les zonages environnementaux

Divers inventaires du patrimoine naturel ou règles de protection (issue des Directives européennes) sont venus souligner ou réglementer les espaces naturels les plus importants pour la conservation des espèces.

La commune ne fait l'objet d'aucun zonage environnemental. En revanche, elle se situe à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Plaine de la Mothe-St-Héray/lezay », de la ZNIEFF de type 1 « Plaine D'Avon » et de deux sites Natura 2000 'Chaume d'Avon » et site Natura 2000 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay » (FR5412022).

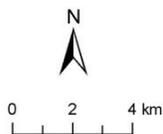
Les enjeux principaux de préservation concernent principalement l'avifaune de plaine et notamment :

- La préservation des sites de rassemblements post nuptiaux (outarde et oedicnème criard)
- Le maintien et la gestion adaptée des linéaires et ponctuels de la commune paraissent être nécessaires pour pérenniser, voire consolider les populations (de chevêches d'Athéna),
- Le maintien d'un maillage de haies et de buissons associés à des milieux herbacés (pie grièche écorcheur),
- La protection des terrains favorables (cultures pérennes et les cultures de printemps). Éviter les constructions en milieu ouvert. (outarde, busard...).
- Poutort, le maintien des linéaires et des ponctuels, ainsi que des friches et des prairies sur ce site est essentiellement à la pérennisation de l'espèce (Hibou des marais).



Les zonages environnementaux

- Les communes
- Rouillé
- Zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 2
- Zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 1
- Zone de Protection Spéciale
- Zone Spéciale Conservation
- Zones importantes pour la conservation des oiseaux



La trame verte et bleue

Trois milieux sont représentés sur le territoire.

La plaine ouverte, le système bocager, les forêts et landes.

La sous-trame des plaines ouvertes

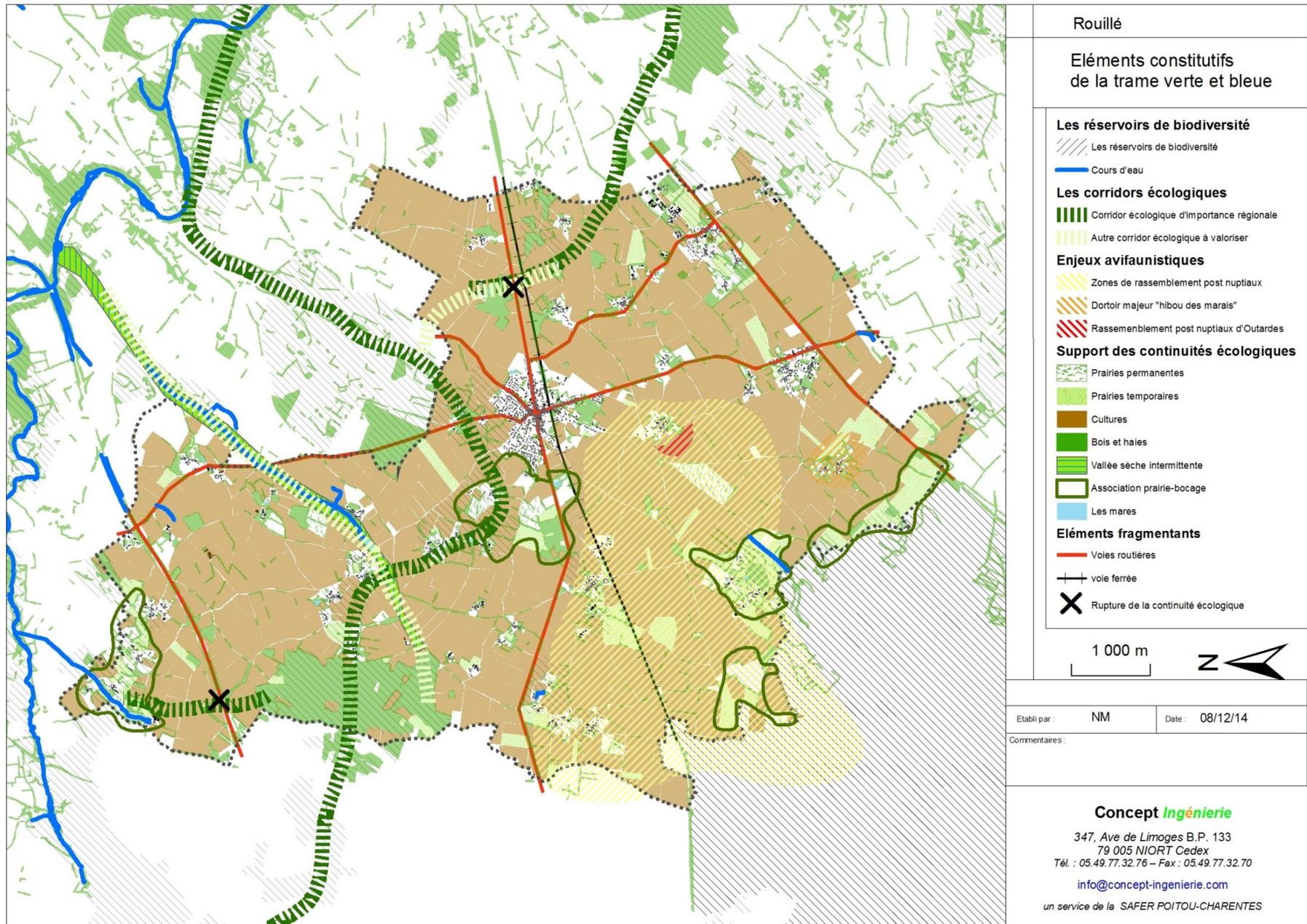
Cette sous-trame comprend les zones cultivées, les prairies et les abords des villages, ainsi que des éléments du maillage bocager. Elle accueille des espèces aviaires qui trouvent dans ces espaces un lieu de reproduction et une source d'alimentation. Parmi les espèces particulièrement concernées, nous pouvons citer le Busard Saint-Martin et l'Outarde canepetière.

La sous-trame bocagère

Les systèmes bocagers rassemblent, les éléments interconnectés du bocage : les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, les boqueteaux...

La sous-trame bois

Cette sous-trame est constituée de tous les éléments boisés (forêts de feuillus, de conifères et mélangés) structurant le paysage, ainsi que des landes et fourrés attenants.



H.1.2 Le projet

C. Les grandes lignes du PADD

Un environnement valorisé

La commune concentre plusieurs habitats intéressants (zones humides, bois, prairies, vallées sèches temporaires, reliquat de bocage, espaces favorables au développement d'une avifaune nicheuse ...). Le PLU favorisera le développement de ces habitats.

Les corridors écologiques identifiés s'appuieront sur la préservation du bocage (bois, haies et prairies).

Un projet de développement urbain modéré

L'évolution de Rouillé doit permettre :

- de confirmer le statut de pôle de proximité proposant tous les services fondamentaux (alimentation, santé, école, transport ...), de ville active en réunissant les conditions pour conserver sur son territoire les entreprises implantées et en accueillir de nouvelles ;
- de conserver une démographie positive, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le scénario retenu est celui d'un développement urbain modéré privilégiant le recentrage du développement urbain vers les bourgs et les principaux villages et limitant le mitage des espaces agricoles.

4 structures urbaines ont été identifiées. Des possibilités de développement différenciées sont accordés.

- Le bourg et les principaux villages, secteurs de développement prioritaire
- Permettre une évolution modérée de l'urbanisation dans les villages
- Permettre une évolution modérée du bâti dans les hameaux
- L'habitat isolé. En dehors des villages et hameaux, les habitations et les bâtiments pouvant changer de destination pourront faire l'objet d'une extension modérée.

Une agriculture préservée

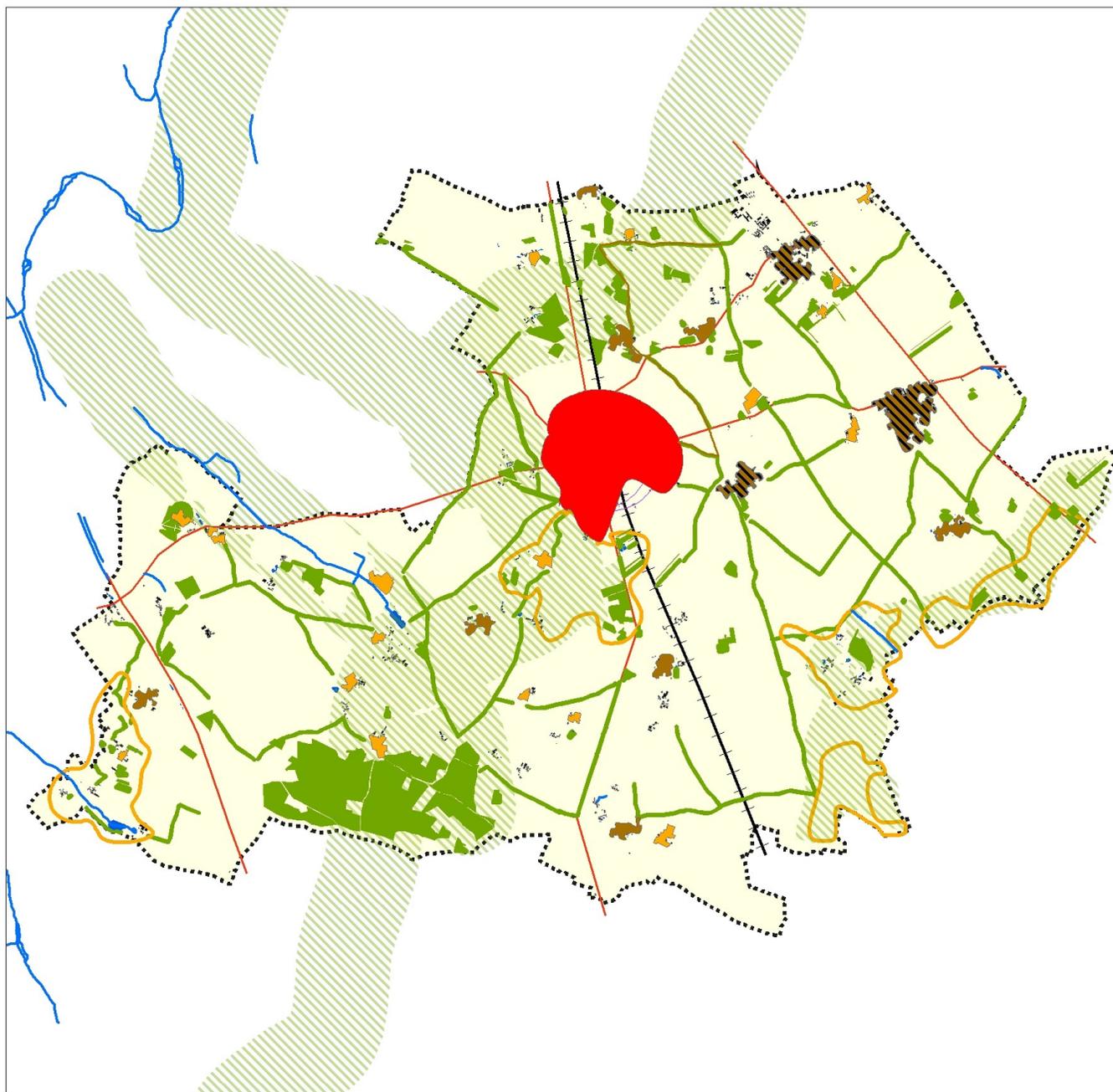
La majeure partie du territoire communal est constituée par des espaces agricoles. Le Projet d'Aménagement et Développement Durable définit les conditions du maintien d'une agriculture dynamique par :

- la prise en compte des activités d'élevage dans la délimitation des futures zones à urbaniser afin de limiter les nuisances réciproques ;
- La préservation des zones à fort potentiel agronomique
- Une stricte limitation des possibilités d'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation en dehors du bourg et des villages, ainsi qu'un encadrement des possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial.
- Un souci d'économie des terres agricoles.

D. Les besoins identifiés pour le projet de PLU

Le projet est établi sur la base d'une production de logements de l'ordre de 160 logements sur 10 ans. Cette hypothèse s'appuie sur les besoins en logements en 2020, en Poitou Charentes, étude réalisée par la DREAL Poitou Charentes.

En dehors de l'implantation de quelques artisans, le projet de PLU ne prévoit pas de foncier dédié aux activités économiques. L'offre, au niveau communautaire, est suffisante pour répondre aux besoins estimés pour les années à venir.



Rouillé

**Carte de synthèse
du PADD**

Développement urbain

- Bourg
- Principaux villages
- Villages
- Hameaux

Patrimoine naturel

- Bois et haies
- Corridor système bocager
- Les associations prairie-bocage

Repères

- Voies routières
- Voie ferrée
- Chemins de randonnée
- Cours d'eau

1 000 m



Etabli par : NM

Date : 08/12/14

Commentaires :

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

H.1.3 La justification de la délimitation des zones

La zone Ua couvre des secteurs de la commune dont la vocation dominante est l'habitat. Elle correspond au bourg et aux villages. Elle peut accueillir des équipements collectifs d'intérêt général, des commerces et des activités compatibles avec l'habitat.

La zone Us remplace la zone Ne du PLU approuvé en 2003. Il s'agit d'une zone urbaine où sont autorisés les équipements d'enseignement et de recherche et les logements nécessaires au fonctionnement de ces équipements. Cette zone correspond aux abords des bâtiments existants du lycée agricole et de l'Inra.

Les secteurs Ux et Uy sont conservés. La zone Ux subit une légère modification.

Si le principe de mixité des fonctions urbaines prévaut dans la conception du projet de la commune de Rouillé, il n'en demeure pas moins que certaines activités cohabitent plus difficilement avec les autres. La zone UE couvre des secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, commerciale, de stockage et de logistique, en raison d'une part de la spécificité de leurs besoins en termes de foncier et d'infrastructures de transport, et d'autre part, des nuisances qu'elles peuvent générer.

Les zones à urbaniser (zones AU) correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La zone 1AUs reprend l'emprise de la déclaration d'utilité publique pour la mise en place d'un complexe sportif.

Les hameaux sont classés en zone Ah. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée au sein des zones agricoles, dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages (article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme). Ce secteur permet seulement une évolution limitée du bâti existant.

La zone naturelle et forestière (zone N) correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment en ce qui concerne l'esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. L'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont protégés via le classement en zones Ap, N ou Np.

Le bois des cartes ainsi qu'une prairie permanente située dans la continuité de la vallée sèche sont classés en zone N. Les zones humides inventoriées et une zone inondable au Grand Breuil sont classées en zone Np.

La zone NI est destinée à accueillir des équipements sportifs ou de loisirs, les terrains de camping/caravaning et les parcs résidentiels de loisir.

La zone agricole (zone A) correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Un sous secteur Ap caractérise les secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales particulières. La distinction majeure entre les deux zones est l'interdiction des constructions agricoles en zone AP (article 1). L'objectif est de préserver les secteurs de la commune situés dans la trame verte et bleue et les milieux ouverts accueillant une avifaune remarquable.

La zone As remplace la zone Uh du précédent PLU. Le but est d'autoriser l'extension des silos et des bâtiments associés. L'article 2 de la zone As reprend la réglementation en vigueur dans la zone Uh à savoir l'extension limitée des bâtiments existants.

La zone Als remplace la zone Ns du précédent PLU. L'objet de la réglementation est de permettre les installations, aménagements et constructions destinées aux sports ou aux loisirs motorisés (article 2). Les autres articles sont communs avec les autres zones agricoles.

H.1.4 Les incidences du plan

A. Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le plan

Le PLU a cherché, dès la phase PADD, à éviter les incidences du plan sur l'environnement de la manière suivante

Enjeux	Prise en compte	Mesures adoptées
Trame verte et bleue	Préservation des continuités écologiques	Maintien du réseau de haies
		Renforcement du réseau de haies (emplacement réservé).
		Protection adaptée (classement des haies et boisements de moins de 1 ha).
		Les mares sont protégées
Patrimoine écologique	Prise en compte des habitats favorables à l'avifaune de plaine de l'avifaune de plaine remarquable	Regrouper les secteurs d'extension urbaine dans les villages
		Absence de zones ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs à enjeux. (classement Ap).
Préservation des zones humides	Préservation de la ressource en eau	Protection stricte des zones humides inventoriées.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux environnementaux et des mesures adoptées

Le PLU, en privilégiant le comblement des dents creuses situées dans le tissu urbain et en regroupant les secteurs d'extension urbaine au bourg et dans les principaux villages, assure la protection des espaces favorables à l'avifaune de plaine et des continuités écologiques

B. Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 « ZPS 'Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

La commune de Rouillé borde la limite de la ZPS "Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay" désignée spécialement pour l'enjeu « Avifaune de plaine » et recouvre ou se trouve à proximité de territoires occupés par de nombreuses espèces prioritaires à l'échelle communautaire en densité d'intérêt majeur pour la conservation de ces mêmes espèces.

La commune de Rouillé accueille donc un **patrimoine naturel remarquable** qu'elle se doit de pérenniser et de valoriser.

Les enjeux de préservation sont essentiellement liés à l'assolement des terres agricoles et aux pratiques agricoles. Néanmoins, les activités anthropiques peuvent porter atteinte aux oiseaux de plaine par effarouchement. Le PLU a cherché à limiter ces impacts en limitant les extensions urbaines.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 et ne constitue pas un facteur de dégradation de Natura 2000.

C. Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 « ZPS 'Plateau de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

Les Chaumes d'Avon s'inscrivent dans un graben ou fossé d'effondrement. Il s'agit d'une dépression allongée. Les facteurs essentiels expliquant la diversité et l'originalité des habitats et des espèces sur le site des Chaumes d'Avon sont d'ordre climatique, géologique et topographique.

Les conditions d'aridité du site expliquent la spécificité des habitats naturels. On y trouve des pelouses sèches considérées comme prioritaires en raison du riche cortège d'orchidées qu'elles accueillent.

Ces conditions sont spécifiques au périmètre du site. Par conséquent le projet de PLU n'a aucune incidence sur le site.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 et ne constitue pas un facteur de dégradation de Natura 2000.

D. Les risques naturels

La commune est soumise à plusieurs risques naturels uniformément répartis sur le territoire (retrait gonflement des argiles, risque sismique...). L'ensemble des nouvelles constructions devront donc prendre en compte cet aléa.

Le BRGM et le SERTAD ont réalisé un inventaire des cavités. Il s'agit de 25 gouffres naturels. Elles sont dues, le plus généralement, à la dissolution de carbonates (calcaires, dolomies, craie ...) ou de sulfates (gypse ...) par des circulations d'eau au sein de la roche. On trouve ainsi de nombreux gouffres, principalement au sud de la commune, qui ne font l'objet d'aucune protection particulière à l'heure actuelle.

Une sous zone Uar(cavités) concerne le secteur de Poutort et du Grand Breuil. Le diagnostic a montré que ces secteurs étaient concernés par la présence de cavités.

